

« Guinée, le retour des grands empires »



Almamy Samory Touré : chef et résistant guinéen (1830 - 1900)

Par Mr Mamadou Oury Diallo

Président de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée (LDRG)

Courriel : ligue50@gmail.com

Publication électronique du : 28 septembre 2010

« Ce qui constitue une nation, ce n'est pas de parler la même langue ou d'appartenir à un groupe ethnographique commun ; c'est d'avoir fait ensemble de grandes choses dans le passé et de vouloir en faire encore dans l'avenir » **Ernest Renan**

« Si vous ne savez pas où vous en êtes et où vous allez, alors rappelez vous d'où vous venez » **Proverbe africain**

« L'utopie n'est que le nom donné aux réformes lorsqu'il faut attendre des révolutions pour les entreprendre »
Jacques Attali

SOMMAIRE

PRÉFACE	4
INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE : SUR LES TRACES DE L'HISTOIRE DES PEUPLES DE LA GUINÉE	
CHAPITRE I : De la lumière des grands empires à l'ombre de la colonisation	17
I-La Guinée des grands empires.....	18
II-Le peuplement de la Guinée.....	23
III-La Guinée sous le système colonial.....	28
CHAPITRE II : La Guinée à l'épreuve de l'autogouvernance	32
I-La Guinée sous la première république.....	36
II-La Guinée sous la deuxième république.....	46
DEUXIÈME PARTIE : CONSTRUIRE L'AVENIR SUR LA FORCE DE SON HISTOIRE	
CHAPITRE III : Les causes fondamentales de l'échec du projet de démocratisation et de développement de la Guinée	57
I-Une erreur de conception de la démocratie.....	57
II-Le piège de l'abondance de ressources naturelles.....	60
CHAPITRE IV : Le retour des grands empires	64
I-Revenir aux fondamentaux des grands empires historiques.....	65
II-La création d'une nation cohérente et démocratique.....	83
TROISIÈME PARTIE : UN AVENIR INCERTAIN, UNE LUTTE SALVATRICE	
CHAPITRE V : De quoi sera fait la prochaine décennie en Guinée ?	92
I-Pourquoi c'est la tendance autoritaire qui a prévalu tout au long de la transition?.....	92
II-Quel avenir démocratique, sociopolitique et économique se dessine en Guinée pour la prochaine décennie?.....	95
CHAPITRE VI : La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée (LDRG), l'espoir d'une véritable démocratisation en Guinée	109
I-Faire connaissance avec la LDRG.....	109
II-Le rôle que la LDRG jouera dans l'environnement sociopolitique guinéen au cours de la prochaine décennie.....	116
CONCLUSION	120
BIBLIOGRAPHIE	128
LISTE DES ANNEXES	130
SOMMAIRE DETAILLÉ	232

PRÉFACE

« Faites l'effort d'élargir votre imaginaire, et vous serez capable de biens des miracles »

Votre imaginaire, c'est votre aptitude à pouvoir vous représenter l'imaginable dans tous les univers possibles (scientifique, religieux, social, politique, économique, environnemental, etc.). Mais nous réalisons rarement que notre imaginaire c'est aussi notre aptitude à pouvoir nous représenter l'inimaginable dans tous les univers possibles.

Au titre de l'imaginable pour l'homme, nous pouvons citer le projet de construction d'un avion gros porteur fonctionnant entièrement au solaire. Ça pourrait être une formidable innovation dans le domaine de l'aéronautique. Parce que des avions existent déjà, alors tous les projets d'innovation sont désormais de l'ordre de l'imaginables pour vous et moi, mais surtout pour les ingénieurs aéronautiques. Ainsi, l'innovation enrichie l'imaginaire de l'homme.

Au titre de l'inimaginable pour l'homme, nous pouvons citer le projet de marcher sur la lune. Avant les années 60, il faut reconnaître que c'était là un projet totalement utopique. Pourtant c'est seulement lorsque l'homme s'est représenté entrain de marcher sur la lune que le miracle se produira le 21 juillet 1969. Le simple fait d'avoir formulé le projet de marcher sur la lune a non seulement enrichi l'imaginaire de l'homme (grâce aux innovations), mais de plus, cela à élargi notre univers imaginaire. Le célèbre astronaute Neil Armstrong, en posant le pied sur la lune, trouvera les mots justes pour exprimer ce que je veux dire. Il dira : « *c'est peut-être un petit pas pour l'homme, mais un pas de géant pour l'humanité* ». En effet, parce que l'homme a marché sur la lune, alors se rendre sur mars ou pluton est désormais de l'ordre de l'imaginable pour vous et moi, mais surtout pour les spécialistes du domaine. Ainsi, le projet de marcher sur la lune a élargi l'imaginaire de l'homme.

Élargir son imaginaire, c'est donc être capable de se représenter l'inimaginable. Une société va beau se développer, se moderniser et se sophistiquer, mais pour être meilleure, elle doit de temps à autres pouvoir élargir son imaginaire.

Revenons à présent sur terre. Je suis convaincu que plusieurs crises et conflits que le monde traverse s'éternisent, non pas du fait de la pauvreté de l'imaginable, mais surtout par le défaut de représentation des parties antagonistes dans l'univers unimaginable. Prenons comme exemple de conflit qui s'éternise le conflit israélo-palestinien. Pratiquement toutes les solutions de l'ordre de l'imaginable ont été employées, mais aucun résultat satisfaisant n'en est ressorti après un demi-siècle de conflit. À présent, pour toute solution de sortie de crise il s'agit pour les parties antagonistes, non seulement d'explorer l'univers des solutions unimaginables, mais surtout, à trouver la force de pouvoir se représenter dans cet

univers. Cela élargirait considérablement leur imaginaire et permettra sans doute le miracle de la paix définitive.

Intéressons nous à présent au miracle Obama, le premier président noir des États-Unis. Il y a seulement un demi-siècle, la communauté noire des États-Unis luttait surtout pour l'égalité en droits et libertés avec la communauté blanche. À l'époque, si la lutte pour les droits civiques était de l'ordre de l'univers imaginable pour les américains, cependant, se représenter un noir comme président des États-Unis moins d'un demi-siècle après le célèbre discours « I HAVE A DREAM » de Martin Luther King Jr était de l'ordre de l'inimaginable, non seulement pour la communauté blanche, mais aussi, pour une grande majorité de la communauté noire des USA. Ainsi, même si avant Obama d'autres leaders noirs se sont essayés, mais c'est surtout parce que le Parti Démocrate s'est représenté l'inimaginable et a osé partager ce rêve avec les américains que le miracle Obama se produira en novembre 2009. Désormais, même si la lutte pour les droits civiques continuera sur d'autres formes, mais l'imaginaire des américains est ci-élargi par rapport aux questions raciales qu'il sera plus facile de lever les obstacles. Le miracle Obama aura eu des effets bien au-delà des États-Unis. Je me rappelle encore des discussions que je tenais souvent avec quelques amis au plus fort moment des primaires démocrates. Ils n'arrêtaient pas de se dire, à chaque fois qu'on abordait le sujet, que : « *les américains ne sont pas prêts à élire un président noir* ». Comme mes amis, une large majorité du monde n'arrivait pas à se représenter un noir comme président de la première puissance mondiale. De ce fait, l'élection d'Obama comme 44^{ème} président des USA contribuera à élargir l'imaginaire du monde entier quant aux historiques préjugés raciaux.

Intéressons enfin au miracle Sud-africain. L'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid est l'exemple type de la société qui possède un univers imaginable très riche mais très résistant à tout univers unimaginable. Malgré la richesse de leur société, parce que les blancs d'Afrique du Sud n'acceptaient pas de se représenter dans une nation arc-en-ciel, alors il y a eu la crise. Cette crise n'a pas forcément voulu dire que les blancs d'Afrique du Sud étaient vilains et mauvais, c'est tout simplement qu'ils vivaient dans un univers unimaginable très limité. C'est seulement après un long conflit et une forte pression internationale qu'ils arriveront à pouvoir se représenter réellement dans ce qui était pour eux de l'ordre de l'univers unimaginable. Ainsi, le miracle se produira lorsqu'un noir, Nelson Mandela, sera élu président de l'Afrique du Sud en 1994.

Restons un instant sur le miracle sud-africain. Je ne sais pas si vous êtes un amoureux du ballon rond, mais en tous les cas vous aurez certainement entendu parler de la première coupe du monde de football organisé en Afrique. Elle a eu lieu en Afrique du Sud en juin 2010. Nous parlions il y a un instant de l'apartheid à propos de l'Afrique du Sud. Il y a encore quelques mois, il était tout simplement de l'ordre de l'inimaginable pour les sud-africains et pour tout le continent africain d'organiser un événement aussi planétaire que la coupe du monde de football. Mais parce que l'Afrique du Sud a fait l'effort d'élargir son imaginaire, alors le miracle

s'est produit en juin 2010. Désormais, pour les prochaines générations d'africains, organiser un évènement aussi planétaire que la coupe du monde de football fait partir de l'ordre de l'imaginable.

Ces quelques exemples nous prouvent que, malgré la multiplication des conflits, de la violence, des épidémies et des catastrophes naturelles ; malgré l'augmentation fulgurante des budgets militaires, de la pauvreté et de la famine ; malgré toute cette inhumanité, tant qu'il est prêt à faire l'effort d'élargir son imaginaire, alors il ne faut pas désespérer de l'homme. Par ailleurs, même si nous n'en sommes pas encore au miracle israélo-palestinien, cependant, ces quelques exemples nous apprennent également que pour que le miracle se produise, il faut des circonstances particulières et des hommes conscients de la mission de leur génération.

J'ai rédigé « *Guinée, le retour des grands empires* » parce qu'il me semble que les circonstances se prêtent aujourd'hui pour réaliser le miracle guinéen. Quant à la mission de ma génération, je n'ai pas la prétention de l'avoir mieux comprise que quiconque. Cependant, dans cet ouvrage, non seulement vous trouverez de quoi enrichir votre imaginaire, mais vous y trouverez aussi sans doute de quoi l'élargir. Moi j'ai vécu cet ouvrage dans l'âme et la dans chaire, alors je témoigne.

INTRODUCTION

Tout commence par cet extrait d'un discours prononcé le 1^{er} novembre 2009 :
« ... Peuple de Guinée, parce que je suis porteur d'un message et d'une solution, alors je me déclare candidat indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée ;

Très cher(e)s compatriotes, parce que je suis porteur d'une vision et d'un modèle de société, alors je me déclare candidat indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée ;

Forces armées guinéennes, parce que je peux réconcilier forces armées et populations civiles, parce que je suis prêt à être le commandant en Chef des forces armées, alors je me déclare candidat indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée ;

Compatriotes Soussous, Malinkés, Forestiers et Peuls, parce que je suis convaincu que la diversité est une richesse et que vivre ensemble est notre destin, alors je me déclare candidat indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée ;

Camarades de lutte, parce que la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée incarne les aspirations de notre génération, alors je suis le candidat de notre génération à la prochaine élection présidentielle en Guinée.

*Guinéennes et guinéens,
En me déclarant candidat indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée, je mesure et j'assume toutes les responsabilités que ce choix implique. Je suis prêt à être le Président de toutes les guinéennes et de tous les guinéens. Je suis prêt à être le Président de la République de Guinée ... »*

Avouons-le, ça a tout l'air de l'extrait du discours d'un vieux récalcitrant de la vie politique guinéenne devant des centaines de milliers de supporters, tous venus acclamer leur champion prêt à s'engager dans une campagne électorale qui s'annonce houleuse. Pourtant, croyez-moi, il n'en est rien de tout cela. À cette époque j'avais 25 ans et je vivais loin, très loin de la Guinée mon pays natal. J'habitais avec ma grande sœur et ses deux enfants. Je n'avais même pas encore clôturé mon programme d'études supérieures pour lequel je suis allé étudier au Canada. Cet extrait de discours qui à l'air de celui d'un vieux récalcitrant de la vie politique guinéenne vient de moi. Oui, c'est bien moi qui ai prononcé ce discours le 1^{er} novembre 2009 à l'occasion du premier anniversaire d'une Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée à peine connue du grand public. J'ai tenu ce discours face à une webcam et juste après je l'ai partagé avec mes contacts et amis sur les réseaux sociaux du web.

Suite à ce discours, vous comprenez que ce n'est donc pas du tout étonnant que beaucoup de mes compatriotes aient cru que c'était une vilaine blague, une folie manifeste et un non sens. Et certains s'en sont même éperdument moqués.

D'ailleurs ce discours fut censuré par tous les médias guinéens avec lesquels j'ai partagé le texte pour publication. Même mes proches parents n'ont jamais rien compris de tout cela. C'est vrai qu'il y a eu quelques personnes, vraiment très peu, qui ont vu en ce discours le volontarisme d'un jeune prodige au destin indissociable de celui de sa patrie. Mais pour tout vous dire, non seulement je n'ai consulté aucune personne avant de prononcer ce discours, mais de plus, j'étais pleinement conscient que je ne dispose aucunement des moyens de me porter candidat aux prochaines élections présidentielles. En tenant ce discours du 1^{er} novembre 2009, j'étais aussi pleinement conscient que les réactions autour de moi ne pouvaient être autres que celles qui ont suivi la publication du discours. Mais j'ai malgré tout tenu ce discours. La première question qui nous vient logiquement à l'esprit est donc de savoir POURQUOI ai-je malgré tout tenu ce discours ? Est-ce vraiment de la folie, du non sens, de l'orgueil démesuré ou une fausse blague ? Non, je ne le crois pas du tout.

En fait, pour mieux comprendre les motivations de ce discours du 1^{er} novembre 2009, il faut revenir onze mois en arrière, plus précisément le 23 décembre 2008. En effet, suite au coup d'État militaire du 23 décembre 2008 en Guinée, alors que toute la société guinéenne (société civile et classe politique) accueillait les putschistes en libérateurs, en ce moment, une seule voix s'élevait dans l'environnement sociopolitique guinéen pour condamner le coup d'État, contester tout aspect salvateur de cet acte anti-démocratique, refuser de reconnaître les putschistes et avertir des risques qu'une transition militaire fait peser sur la Guinée. Cette voix fut la mienne et ce fut une position très difficile à défendre à l'époque car la « majorité bien pensante » avait favorablement accueilli les putschistes. Même une certaine catégorie de la communauté internationale, dont j'avais pourtant pris le soin de prévenir dès les premières heures du coup d'État du 23 décembre 2008 du danger d'une transition militaire en Guinée¹, avait acceptée d'accorder le bénéfice du doute à la junte militaire. La « majorité bien pensante » brandissait l'argument selon lequel le coup d'État militaire était la meilleure solution car une transition constitutionnelle était, non seulement du non droit du fait de l'expiration du mandat de l'Assemblée nationale depuis juillet 2007, mais de plus, elle signifierait une sorte de continuité du régime très médiocre et répressif du général Lansana Conté. Pour tout vous dire, je me sentais extrêmement solitaire dans ma position, mais je savais pertinemment qu'il existe une solution autre qu'un coup d'État militaire pour amorcer une transition démocratique en Guinée : c'est la feuille de route des Concertations Nationales de mars 2006². En effet, face à la déliquescence de l'État et la dégradation de l'état de santé du général Lansana Conté, les Concertations Nationales de mars 2006 ont regroupé à Conakry les partis politiques et les organisations de la société civile dans le but de définir la feuille de route d'une transition démocratique qui serait appliquée suite à une éventuelle vacance de pouvoir en Guinée. Vous l'aurez donc compris, après le décès du général Lansana Conté le 22 décembre et le coup d'État militaire qui s'en suivra le 23

¹ Annexe 4 – Adresse de la LDRG à la communauté internationale suite au coup d'État du 23 décembre 2008 – page 139 à page 141

² Annexe 3 – Concertations nationales de mars 2006 en Guinée – page 136 à page 138

décembre 2008, la feuille de route des Concertations Nationales de mars 2006 sera purement et simplement ignorée par la « majorité bien pensante » de la société guinéenne. Cependant, ayant longuement suivi et étant fortement imprégnée de l'évolution de la société guinéenne, j'avais la conviction profonde que le peuple ne digérera pas ce qui se trame. Comme une bête féroce dispose de la faculté de pressentir un danger imminent, je présentais également un danger imminent dont je n'ai d'ailleurs jamais manqué de partager avec mes compatriotes à travers mes diverses publications³.

Malgré la singularité de ma position à l'époque, j'ai aveuglement eu confiance à mon sixième sens et c'est très courageusement que j'ai mis en circulation une pétition comportant 9 propositions concrètes, inspirées de la feuille de route des Concertations Nationales de mars 2006, qui permettrait à la Guinée d'enclencher une véritable transition démocratique⁴. Pour soutenir cette pétition j'avais d'ailleurs effectué 3 jours de jeûne personnel et récolté quelques 250 signatures. De même, c'est avec beaucoup de conviction et de courage que j'ai organisé sur le web les premières campagnes « STOP AUX KAKIS » pour dénoncer une transition militaire et les excès de l'état d'exception dans lequel la Guinée se retrouvait⁵.

Je tiens à rappeler qu'à l'époque c'était en décembre 2008 et je n'avais que 24 ans. Je vivais loin, très loin de la Guinée mon pays natal. J'habitais avec ma sœur et ses deux enfants. Et je venais à peine de commencer mon programme d'études supérieures pour lequel je suis allé étudier au Canada. Donc, vous comprenez qu'à l'époque déjà, non seulement ma position fut extrêmement singulière dans l'environnement sociopolitique guinéen, mais de plus, on serait tenté de se demander « *il est QUI pour donner des leçons au monde entier ?* »

Pourtant, malgré la singularité de ma position et mon insignifiance au sens du « politiquement correct », le temps a bien fini par me donner raison. Notamment suite à la répression militaire du 28 septembre 2009 survenue dans un stade de Conakry où des opposants (ceux-là mêmes qui acclamaient onze mois plutôt les putschistes) étaient réunis pour manifester contre une éventuelle candidature du chef de la junte militaire aux prochaines élections présidentielles. La répression de septembre 2009 entraînera 150 morts, des centaines de blessés graves et des viols massifs. Des enquêtes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de la Cour Pénale Internationale (CPI) iront jusqu'à qualifier la répression de septembre 2009 de crime contre l'humanité. Oui, quelques onze mois après le 23 décembre 2008, le temps a bien fini par me donner raison. Pourtant, croyez-moi, loin de m'en réjouir, j'ai encore sur la conscience tous ces morts, toutes ces femmes violées ainsi que toutes les victimes de la répression de septembre 2009. Je n'ai plus jamais cessé de me dire que « *si tous avaient adopté ma position dès le soir du 23 décembre 2008, nous aurions certainement pu éviter ce carnage et épargner des centaines de vies* »

³ Annexe 1 et 2 – page 131 à page 135

⁴ Annexe 6 – Pétition pour une transition sereine et réussie en Guinée – page 145 à page 147

⁵ Annexe 5 – Première campagne STOP AU KAKI – page 142 à page 144

humaines ». Vous comprenez donc que suite à la répression de septembre 2009 je me suis senti coupable de n'avoir pas pu suffisamment agir pour empêcher ce carnage que j'ai pourtant pressenti. Au soir du 28 septembre 2009 j'ai compris que je ne pouvais plus me contenter de faire de simples déclarations car, de toute façon, ma voix étant extrêmement singulière au sein du vaste océan de la « majorité bien pensante » ne pouvait être entendue. Le soir du 28 septembre 2009 j'ai compris que pour ne plus avoir à subir sur ma conscience le poids de la culpabilité de l'inaction, il fallait que je puisse agir sur le cours de l'histoire en Guinée.

C'est ainsi que le 1^{er} novembre 2009, en dépit du fait que j'avais 25 ans et que j'étais insignifiant dans le sens du « politiquement correct », alors que les représentants de toutes les couches sociopolitiques de la Guinée étaient invités par la communauté internationale à Ouagadougou pour constater leur monumental échec d'appréciation du Coup d'État militaire du 23 décembre 2008, c'est ce moment précis que j'ai choisi, avec le discours du 1^{er} novembre 2009, pour dire au monde entier *« j'ai eu raison et vous vous êtes trompé »*. C'est ce moment précis que j'ai choisi pour questionner la société guinéenne : *sommes-nous d'accord que la « vérité singulière » peut triompher de la « majorité bien pensante » ?* C'est ce moment précis que j'ai choisi pour me débarrasser définitivement de la pensée commune et des vérités préétablies. C'est moment précis que j'ai choisi pour me libérer et exister !

Voyez-vous-y une certaine logique ? Et vous, vous ait-il jamais arrivé un moment de votre vie où vous vous êtes arrêté un instant pour vous demander : *« Pourquoi devrais-je tout faire comme tout le monde? » « Pourquoi la pensée de tout le monde devrait être ma pensée ? » « Pourquoi, une fois que la majorité a pensé, n'aurai-je pas le droit de penser ? » « Pourquoi la solution de tout le monde devrait être ma solution? » « Et si c'est moi qui avait raison ? »* Si vous vous êtes déjà posé ce genre de questions, alors vous comprenez certainement combien, telle une grosse bouffée d'oxygène après des heures de privation, je me suis senti apaisé et libéré après le discours du 1^{er} novembre 2009. Ce fut une véritable délivrance !

Mais ne nous trompons pas, le 1^{er} novembre 2009 n'est pas la fin, mais plutôt le début d'une nouvelle époque de ma vie qui ressemblera certainement à une sorte de chemin de croix, car il s'agit à présent, non seulement de confirmer la remise en cause des vérités préétablis et du « politiquement correct », mais surtout, de faire exister la « vérité singulière » et de lui donner une chance dans la société guinéenne. Le choix est pleinement assumé : au lieu de subir permanentement le poids de la culpabilité de l'inaction, je préfère de loin ce chemin de croix. Si je n'arrive pas à changer le cours des choses pour le mieux, j'aimerai au moins avoir la paix de l'âme en me consolant d'avoir absolument fait tout ce qui est en mon pouvoir pour empêcher que le pire ne se produise sur mes terres de Guinée. Vous l'aurez compris, au lieu de chercher à adapter ma tête au monde, je préfère chercher à adapter le monde à ma tête. Je sais que c'est déraisonnable, mais je préfère être déraisonnable aujourd'hui aux yeux de la société tout en formulant les vœux sincères que notre désamour connaîtra demain sa fin, et que nous finirons tous ensemble par trouver un compris satisfaisant dans une société où chacun aura son mot à dire, où l'écoute

sera une vertu ordinaire et où la vérité commune ne sera pas simplement la vérité de la majorité, mais plutôt l'ensemble des vérités singulières.

D'ailleurs, je vois déjà poindre à l'horizon la ligne de départ du chemin de croix. En effet, depuis la première rencontre de Ouagadougou entre les divers antagonistes de la crise guinéenne sous l'égide de la communauté internationale, la situation a évoluée et quelques évènements ont relativement changé la donne de la transition : tout d'abord, l'ONU et la CPI ont ordonné des enquêtes qui ont permis de qualifier la répression de septembre 2009 de crime contre l'humanité; puis, des sanctions internationales se sont abattues sur les responsables de la junte militaires; ensuite, survient le 3 décembre 2009 la « tentative d'assassinat », par son aide de camp, du chef de la junte militaire; Enfin, l'élaboration le 15 janvier 2010 d'une nouvelle feuille de route signée par le chef de junte en convalescence à Ouagadougou et le n°3 de la junte militaire. Cette feuille de route désigne le n°3 de la junte pour assumer la présidence intérimaire de la transition. Elle écarte surtout définitivement la possibilité pour les responsables de la junte et des organes de la transition de se présenter aux prochaines échéances électorales en Guinée. La feuille de route concède même que le premier ministre de la transition soit proposé par l'opposition politique. Curieusement, cette feuille de route élaborée à Ouagadougou reprend pratiquement les 9 propositions contenues dans la « pétition pour une transition sereine et réussie » que j'avais mise en circulation aux lendemains du coup d'État militaire du 23 décembre 2008. Notamment, la formation d'un gouvernement d'union nationale qui aura la charge d'organiser des élections crédibles et lancer les réformes conjoncturelles qui s'imposent ; la mise en place d'un Conseil National de Transition qui jouera le rôle d'organe légiférant et qui se penchera sur la réforme Constitutionnelle ; la réforme des forces armées comme priorité pendant et après la période de la transition, etc. Toutes, des propositions contenues dans la pétition que j'ai mise en circulation aux lendemains du coup d'État militaire du 23 décembre 2008. Pétition pour laquelle j'avais d'ailleurs effectué 3 jours de jeûne personnel et récolté quelques 250 signatures. A priori donc, on pourrait croire le désamour entre « vérité singulière » et « majorité bien pensante » n'a plus lieu d'être car il peut sembler que, suite aux accords de Ouagadougou, l'une se confond désormais à l'autre. Cependant, ce n'est pas tout à fait le cas. En effet, une fois les institutions de la transition mise en place et les acteurs de la transition désignés, désormais les principales divergences porteront sur le fond des choses : quel contenu pour la nouvelle Constitution sensée être la conscience du peuple de Guinée après 50 années d'expérience d'autogouvernance ?

C'est ainsi qu'après la formation du gouvernement d'union nationale dirigé par un premier ministre issu de l'opposition, il était question de mener des consultations pour constituer le Conseil National de la Transition (CNT), l'institution qui est sensée représenter toutes les couches de la société guinéenne, et au sein de laquelle doit avoir lieu le débat sur la réforme des textes, dont la réforme constitutionnelle. À ce niveau déjà, malgré mon acharnement depuis le 23 décembre 2008 contre le coup d'État et la transition militaire, malgré les campagnes «STOP AUX KAKIS» que je n'ai jamais cessé de mener depuis le 23 décembre 2008, malgré la pétition que j'ai

mis en circulation et pour laquelle j'ai effectué trois jours de jeûne et récolté 250 signatures, malgré tout cela, la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée n'a jamais été consulté pour une éventuelle participation aux travaux du CNT. Pour tout vous dire, ce ne fut aucunement une surprise pour moi, mais cela démontre déjà à ce niveau l'incapacité de la « majorité bien pensante » à pouvoir faire face et accepter la « vérité singulière ». Cependant, malgré cette tendance manifeste à vouloir nous ignorer, je me suis immédiatement mis au travail avec la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée dans le but d'apporter une contribution citoyenne aux travaux du CNT. C'est ainsi que nous avons déployé, grâce aux réseaux sociaux du web, de vastes consultations à l'échelle de la planète pour recueillir des propositions de guinéennes et guinéens de toutes sensibilités par rapport à la réforme constitutionnelle. Chaque proposition pertinente recueillie fut soumise au sondage avant d'être retenue et intégrée par un comité de rédaction. Cette vaste consultation s'est déroulée durant cinq semaines et a connu la participation d'au moins un millier de guinéens résidents aux quatre coins de la planète. En raison de son caractère participatif, démocratique, et de l'engouement qu'il a suscité chez nos compatriotes, nous avons qualifié cette contribution citoyenne et collective inédite, dont j'ai eu le privilège de présenter le 3 avril 2010, de « Projet Nouvelle République⁶ ».

Parallèlement, même si les débats sur ses travaux ne furent pas publics, mais le CNT, fort de ses 159 membres, a également effectué d'intenses travaux et soumis publiquement, le 21 avril 2010, la Constitution qu'il a élaboré au Président de la transition pour promulgation. En ce moment, très mystérieusement, contrairement au « Projet Nouvelle République » qui fut ouvert et participatif, aucun citoyen guinéen ne connaissait le contenu de la Constitution que le CNT venait de soumettre pour promulgation. De même, je tiens à souligner le fait qu'avant que le CNT ne soumette sa Constitution pour promulgation, au nom de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, afin d'inviter les autorités de la transition à tenir compte des propositions contenues dans le « Projet Nouvelle République », j'avais déjà mis en ligne une nouvelle pétition qui a récolté une centaine de signatures, effectué 7 jours de jeûne et réalisé 13 kilomètres de marche d'un marathon initié à cet effet. Malgré tout, le 21 avril 2010, le CNT a donc préféré soumettre pour promulgation une Constitution dont le contenu était inconnu des citoyens et ne tenant pas compte du « Projet Nouvelle République ». Pire encore, le 21 avril 2010, le CNT ira jusqu'à proposer publiquement au président de la transition de promulguer par décret la Constitution qui lui a été soumise. Vous comprenez donc que la déception fut immense au sein de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée. Une déception que je n'ai d'ailleurs pas tardé d'exprimer dans un discours devenu célèbre et intitulée « *Le Conseil National de la Transition a trahi le peuple*⁷ ».

Vous voyez bien donc qu'à nouveau la « vérité singulière » commençait à se détacher de la « majorité bien pensante » car, non seulement depuis le coup d'État du 23 décembre 2008 nous avons toujours défendu une adoption par voix

⁶ Annexe 11 – Le Projet Nouvelle République – page 172 à page 230

⁷ Annexe 7 – Le CNT a trahi le peuple – page 148 à page 150

référendaire de la nouvelle Constitution, mais de plus, ce n'est pas parce que c'est un produit provenant du CNT (la majorité bien pensante), que nous allons aveuglement accepter une Constitution dont le contenu nous est totalement inconnu. Nous étions prêt à accepter toute Constitution identique ou meilleure à celle contenue dans le « Projet Nouvelle République », mais, et je sais que vous serez d'avis avec moi, il était inconcevable pour nous, et pour tout citoyen responsable, d'accepter une Constitution dont le contenu nous est totalement inconnu.

Alors que la nouvelle pétition que j'ai mise en ligne pour soutenir le Projet Nouvelle République continuait à être signée quotidiennement, que la « campagne de jeûne » et le « Marathon pour la Nouvelle République » continuaient leurs cours normal, suite au célèbre discours « *Le Conseil National de la Transition a trahi le peuple* », n'ayant peut-être plus le choix que de dévoiler sa proposition, le CNT a finalement fait publier sa mystérieuse Constitution. Une fois que j'ai survolé la Constitution proposée par le CNT, alors j'ai immédiatement compris, non seulement pourquoi les débats ne furent pas ouverts et publics lors de son adoption, mais surtout, pourquoi le CNT était pressé d'étouffer le débat sur la réforme Constitutionnelle en proposant au président de la transition une promulgation par décret. C'est une véritable catastrophe ! La Constitution proposée par le CNT, tout en étant autoritaire et dictatoriale, elle ne répondait aucunement aux questions posées par la société guinéenne au bout des cinquante dernières années d'autogouvernance. Ce fut une véritable catastrophe que je n'ai pas manqué de démontrer lors d'une interview qu'un journal en ligne m'a accordé pour apporter les premières critiques à cette Constitution.

Dans cette interview⁸, j'ai clairement démontré en quoi la Constitution proposée par le CNT n'était pas compatible à la société guinéenne. Comme aux premières heures coup d'État militaire du 23 décembre 2008, je savais que ce n'est pas ce que veut le peuple de Guinée. De plus, dans la même interview, j'ai prévenu les autorités de la transition que si jamais elles se hasardaient à adopter cette Constitution telle que soumise par le CNT, il risquait d'y avoir une insurrection populaire en Guinée à l'image de celle de janvier et février 2007, et que ça sera une véritable révolution. Nous en parlerons plus loin, mais il faut déjà savoir que l'insurrection populaire de janvier et février 2007 fut une grandiose révolte populaire contre le régime militaire du président défunt, le général Lansana Conté. Cette insurrection avait provoqué plus 180 morts et des centaines de blessés sur toute l'étendu du territoire national. Les préfets et sous préfets, gouverneurs et maires, tous furent chassés et souvent lynchés par les foules ; les services de l'ordre et les services publics furent saccagés. Ce fut une totale anarchie. À la lecture de la Constitution proposée par le CNT, pressentant donc une insurrection de l'ampleur de celle de janvier et février 2007, je ne me suis pas limité là. Comme aux lendemains du coup d'État du 23 décembre 2008, j'ai également envoyé des correspondances à certains acteurs internationaux impliqués dans la gestion de la transition en Guinée, notamment la Commission Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les consulats

⁸ Annexe 9 – Interview sur la critique de la Constitution – page 152 à page 160

de France et des États-Unis, ainsi que la Ligue Internationale de Défense des Droits de l'Homme. Au sein de ces correspondances, non seulement j'ai demandé aux acteurs internationaux de se désolidariser de cette Constitution totalement anti-démocratique qui risque de convoquer à nouveau dans quelques années la communauté internationale au chevet de la Guinée, mais de plus, j'y ai attaché le « Projet Nouvelle République » que nous estimons mieux répondre aux aspirations et attentes démocratiques des populations guinéennes. Comme aux lendemains du coup d'État militaire du 23 décembre 2008, de plus en plus, je me retrouvais isolé dans ma position car la communauté internationale et la « majorité bien pensante » n'étaient désormais préoccupées que par les élections du 27 juin 2010 censées mettre un terme à la période de transition en Guinée.

Ainsi, malgré les 135 premiers signataires de la pétition pour la Nouvelle République, malgré les 11 premiers jours de jeûne pour la Nouvelle République et malgré les 52 premiers kilomètres de marche du marathon pour la Nouvelle République, le président de la transition, soutenu par la communauté internationale et la « majorité bien pensante », a promulgué par une ordonnance du 7 mai 2010 la Constitution proposée par le CNT. De plus, c'est une Constitution qui interdit les candidatures indépendantes aux échéances électorales et qui fixe l'âge minimum légal pour se présenter aux élections présidentielle à 35 ans. C'est-à-dire, une Constitution contre tout ce que représente la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée : le renouveau et le changement. L'establishment n'a pas trouvé la force d'élargir son imaginaire.

La fracture entre la « majorité bien pensante » et la « vérité singulière » était à nouveau largement visible : alors que le monde entier avait avalisé la Constitution autoritaire et dictatoriale proposée par le CNT, et que les acteurs politiques étaient en pleine campagne électorale pour les échéances du 27 juin 2010, en ce moment, avec la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, non seulement je continuais à faire signer la pétition pour la Nouvelle République, mais de plus, la campagne de jeûne et le Marathon pour la Nouvelle République se poursuivaient normalement. Ainsi, à la veille du premier tour des élections présidentielles du 27 juin 2010, la pétition pour la Nouvelle République avait récolté 172 signataires, la campagne de jeûne enregistrait 12 jours et le Marathon pour la nouvelle république comptait 104 km de marche.

Vous l'aurez donc compris, si depuis le discours du 1^{er} novembre 2009⁹ je suis un homme délivré de toutes les vérités préétablies, cependant, mon chemin de croix a commencé aux lendemains de la promulgation par ordonnance du 7 mai 2010 de la Constitution proposée par le CNT. Pour moi, la question n'est plus de savoir à qui le temps donnera raison car, de toute façon, si j'ai raison, comme suite à la répression du septembre 2009, ça sera à nouveau l'horreur. Pour moi, les principales questions sont désormais les suivantes : comment agir pour traduire cette révolution brutale que je vois arriver en une révolution pacifique et

⁹ Annexe 10 - Discours complet du 1^{er} novembre 2009 – page 161 à page 171

démocratique ? Puis, après avoir usé de tout mon pouvoir, si malgré tout l'horreur se produit, comment faire pour que cette fois-ci la solution de sortie de crise ne soit plus simplement la vérité de la majorité bien pensante, mais plutôt l'ensemble des vérités singulières ? Dans les trois prochaines parties de cet ouvrage, mon principal but sera donc avant tout, non seulement de vous montrer combien la majorité bien pensante peut manquer de bon sens, mais surtout, de vous dévoiler un tas de vérités sur la nature de la lutte que je mène.

Un proverbe africain disait que « *si vous ne savez plus où vous allez, alors souvenez-vous d'où vous venez* ». Dans la première partie de cet ouvrage c'est exactement ce que nous allons faire :

- Tout d'abord, je vais vous faire découvrir la Guinée des grands empires. Vous ferez connaissances avec les peuples de la Guinée et comprendrez le peuplement du territoire de la Guinée. Mais vous apprendrez également quelque chose sur la Guinée durant la sombre époque de la colonisation ;
- Puis, après soixante années de colonisation, vous serez surpris de retrouver la Guinée en avant des luttes de décolonisation en Afrique. Vous découvrirez le « rêve guinéen », mais vous découvrirez surtout comment ce rêve se transformera, en l'espace d'un demi-siècle, en un véritable cauchemar.

On dit souvent que « *au lieu de traiter les conséquences, il vaut mieux s'attaquer aux causes du mal* ». Dans la deuxième partie de cet ouvrage, grâce à l'analyse de l'histoire de la Guinée, c'est exactement ce que nous allons faire :

- Tout d'abord, nous allons identifier les causes fondamentales de l'échec du projet de démocratisation et de développement de la Guinée ;
- Puis, une fois les causes fondamentales identifiées, nous allons définir les réformes structurelles nécessaires pour redonner un nouveau sens au « rêve guinéen ».

Enfin, lors de la troisième et dernière partie de cet ouvrage, c'est fort des éléments récoltés tout au long des deux premières parties que :

- Tout d'abord, nous allons dessiner l'avenir démocratique, sociopolitique et économique de la Guinée au cours de la prochaine décennie. Vous aurez l'occasion de percevoir, comme moi, une révolution ou quelque chose de pire qu'une révolution arriver ;
- Puis, avant de découvrir le chemin de croix que je dois traverser tout au long de la prochaine décennie pour traduire cette révolution brutale en une révolution démocratique, vous ferez connaissance avec un mouvement de type nouveau : la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée (LDRG).

Finalement, en lisant jusqu'au bout « *Guinée, le retour des grands empires* », vous découvrirez à la fois un homme en lutte, les raisons de sa lutte, et sa lutte elle-même.

PREMIERE PARTIE

**Sur les traces de l'histoire des
peuples de la Guinée**

CHAPITRE I : De la lumière des grands empires à l'ombre de la colonisation

Que ça soit sur le plan scientifique ou celui de l'évolution humaine, l'expérience et l'histoire ont de tout temps occupé une place capitale dans tout processus de progrès. En considérant l'expérience comme un ensemble de cercles concentriques dont ceux à petits diamètres sont à l'intérieur de ceux à plus grands diamètres, alors le progrès peut être défini comme l'instant auquel on quitte un moment circulaire inférieur pour atteindre un moment circulaire supérieur. Pour tout individu ou pour toute communauté d'individus, il est donc très important de connaître son propre moment circulaire afin, non seulement d'éviter de tourner indéfiniment en rond, mais surtout, d'atteindre un moment circulaire supérieur et connaître le progrès¹⁰. De manière beaucoup plus littérale, nous pouvons affirmer que toute nation qui ne connaît pas son histoire est non seulement condamnée à revivre son passé, mais de plus, elle s'expose à un risque de perte et de dislocation. Afin de pouvoir capitaliser sur ses propres expériences et prétendre au progrès, il est donc nécessaire pour toute nation, à des moments précis de son histoire, d'apprendre à se connaître et à se reconnaître.

Le passé de l'Afrique est sans doute le plus ancien de l'humanité. Pourtant, certains occidentaux ont affirmé que l'Afrique était « sans histoire », sans doute parce que les façons de conter l'histoire ou de se remémorer le passé sont différentes. L'histoire africaine s'exprime sous forme orale, à travers des chansons, des épopées ou des généalogies. Ces informations transmises oralement sont complétées par l'archéologie, la toponymie et les écrits des étrangers voyageurs ou administrateurs. Les fouilles archéologiques ont permis par exemple de mettre à jour des civilisations très anciennes : les sculptures en terre cuite de Nok au Nigéria¹¹ ou les statuts de Djenne-Jéno au Mali¹².

Sur le plan intellectuel, l'Afrique offre ce spectacle, sans doute unique au monde, d'un ensemble de peuples n'ayant jamais eu à compter que sur eux-mêmes pour progresser, ou ayant reçu autant de ferments de régression que d'éléments de progrès de l'extérieur. Comparativement, alors que depuis de nombreux siècles les descendants des Gaulois se sont trouvés constamment en contact avec des populations plus évoluées ou autrement évoluées qu'eux-mêmes, et ont pu, prenant aux unes, s'inspirant des autres, devenir les Français d'aujourd'hui, les africains quant à eux sont restés, durant la même période, à peu près complètement isolés du reste de l'humanité. Lorsque des peuples placés dans de telles conditions, ont pu, avec leurs seules ressources : organiser des États ; constituer et maintenir des centres d'étude comme Tombouctou ; produire des hommes d'État comme le *mansa*¹³ Kanku-Moussa ou l'*askia*¹⁴ Mohammed, et des conquérants comme

¹⁰ Annexe 12 – La Roue du progrès – page 231

¹¹ Du VI^{ème} siècle avant J.C. jusqu'au VI^{ème} siècle après J.C.

¹² Du XII^{ème} au XVIII^{ème} siècle

¹³ Le Chef.

¹⁴ Le Prince.

Ousmân-dan-Fodio ou El-Hadj-Omar Tall ; produire des savants et des lettrés qui ont réussi, sans l'aide de dictionnaires ni d'une langue véhiculaire quelconque, à posséder suffisamment l'arabe pour le comprendre à livre ouvert et l'écrire correctement ; former des idiomes dont la souplesse, la richesse et la précision font l'étonnement de tous ceux qui les étudient ; inventer de toutes pièces, comme l'ont fait il y a une centaine d'années les Vaï de la Côte des Graines, un système d'écriture parfaitement viable ; il faut bien se résoudre à admettre que ces peuples ne méritent ni d'être traités d'inférieurs ni de « sans histoires ». Par ailleurs, il est impossible de ne pas reconnaître que les peuples d'Afrique sont remarquablement doués pour les arts. Leurs dispositions musicales innées, les instruments qu'ils ont su créer, leurs mélodies et leurs improvisations poétiques, l'élégance des bijoux et des poteries qu'ils fabriquent et de certaines de leurs sculptures sur bois et sur ivoire, le dessin et la couleur de leurs nattes et de leurs tissus, le bon goût de leur talent d'ornementation sont des preuves incontestables de facultés artistiques qui sont appelées à donner plus et mieux qu'elles n'ont pu le faire jusqu'à présent.

Sur le plan social, il me semble utile de souligner le fait que la « femme » fut historiquement au cœur de la famille et de la société africaine. Les enfants appartenaient uniquement à la famille de leur mère et c'est l'aîné des frères de celle-ci qui exerçait sur eux des droits paternels. La succession se transmettait, non pas de père à fils, mais de frère à frère utérin ou d'oncle à neveu fils de sœur. D'après les traditions indigènes, ce seraient les Bambara qui, les premiers au *Soudan*¹⁵, auraient rompu avec cet usage et c'est de là que viendrait leur nom « *ban-ba-ra* » signifiant « séparation avec la mère », tandis que ceux qui étaient demeurés fidèles à la vieille coutume auraient reçu le nom de « Mandé » signifiant « enfant de la mère ».

Et sur le plan spirituel, la religion qui prédominait en Afrique est l'animisme, c'est-à-dire la croyance à la toute-puissance des esprits, auxquels le fidèle rend un culte consistant en prières, offrandes et sacrifices, en vue de s'attirer leurs faveurs, de détourner de lui leur colère ou de l'appeler sur ses ennemis.

L'histoire africaine nous enseigne donc qu'avant la colonisation, l'Afrique était une véritable mosaïque de plusieurs centaines de nationalités et de groupes ethniques d'importances très variables ayant chacun sa culture, ses coutumes et ses systèmes de valeurs. Dans certains cas, des États à ethnies multiples regroupaient de nombreux peuples sous le contrôle d'une autorité politique centralisée¹⁶. Dans d'autres cas, la spécificité ethnique était synonyme d'unité politique¹⁷ ou, au contraire, d'une division poussée à l'extrême¹⁸. Pour illustrer cette mosaïque africaine dans l'intérêt de cet ouvrage, nous allons d'ores-et-déjà nous intéresser à l'histoire impériale qui a prévalu dans la zone ouest africaine où se situe la Guinée.

¹⁵ Appellation arabe de l'Afrique occidentale.

¹⁶ Comme l'Éthiopie de la fin du XIX^e siècle ou l'empire du Mali du XIV^e siècle.

¹⁷ Comme le royaume Zoulou d'Afrique du Sud à la fin du XIX^e siècle

¹⁸ Comme les Chagas du Kilimandjaro regroupés au sein d'innombrables et minuscules États indépendants

I-La Guinée des grands empires : nous allons particulièrement mettre les projecteurs sur les empires du Ghana et du Mali d'où proviennent plusieurs peuples de la Guinée. Quant à l'empire Songhaï, nous l'aborderons en filigrane dans ce chapitre ainsi que dans le chapitre IV de cet ouvrage.

1-L'empire du Ghana : l'Empire du Ghana a été fondé vers 770 après J.C. par l'ethnie des Soninkés. Kaza Kaya Maghan, le chef de l'empire du Ghana a renforcé l'empire et élargi ses territoires. Vers 1000 après J.C., l'empire avait étendu ses territoires vers l'ouest jusqu'au fleuve Sénégal, vers l'est jusqu'au fleuve Niger, au sud jusqu'à la région de Bambouk, et au nord jusqu'à la ville d'Audaghost en bordure du Sahara. L'empire du Ghana a eu une existence de plus de mille ans.

Tous les écrits sur le Ghana ont raconté que c'était une terre d'or. El-Hamathani au IXème siècle décrivait le Ghana comme « *une terre où l'or brillait comme des plantes dans le sable, ou comme des carottes cueillies au soleil* ». En 872 après J.C., un géographe arabe nommé El-Yakubi écrivait « *le roi du Ghana est un Grand Roi. On trouve dans son territoire des mines d'or, et il a sous sa coupe un grand nombre de royaumes* ». De même, Ibn Hawqal qui a visité le Ghana en 977 après J.C. écrivait « *Les rois de cette ville ont des relations avec le roi du Ghana, qui est l'homme le plus riche du monde par son or* ». El-Idrissi rapportait en 1154 que le roi du Ghana était si riche que ses chevaux étaient attachés de paillettes d'or de 15kg. El-Bakri, dans son livre, « *Kitab al Masulik wa'al mamalik* » rapportait que les chevaux du roi dormaient sur un tapis et étaient attachés avec des cordes de soie.



La richesse de l'empire du Ghana venait principalement du commerce international avec les arabes. Les marchands arabes traversaient le sable chaud du Sahara en deux mois à dos de chameaux. En atteignant le Ghana, ils rencontraient leurs agents avec qui ils racontaient leurs marches tout en se dirigeant vers le fleuve Sénégal. Dès qu'ils s'approchaient aux environs des villes Soninkés, ils appelaient la population locale en battant sur des tambours, puis plaçaient leurs biens sur des vêtements qui étaient étalés pour l'occasion. La population de l'empire du Ghana plaçait à son tour ses propres biens devant les marchandises et partaient avec ce qui était laissé par les commerçants arabes. Si les marchands arabes étaient satisfaits avec ce qui avait été laissé par les populations locales, ils les prenaient et battaient à nouveau sur les tambours, ce qui signifiait que le marché était fini, puis repartaient. Les biens qu'ils apportaient au Ghana étaient : du cuivre, du sel, des chevaux, du brocart, des vases, des coquillages, des livres, des miroirs, des vêtements, des figues et des dates. Les

biens qu'ils recevaient du Ghana étaient : de l'or, des esclaves, du miel, des arachides, des grondins, des plumes d'autruche, du coton et d'autres commodités.

Le roi était à la tête du gouvernement de l'empire. Il était très puissant et ses décisions étaient primordiales. Il était assisté dans son gouvernement par de nombreux serviteurs civils et des ministres. La plupart des serviteurs civils étaient des musulmans Soninkés qui savaient lire, écrire et avaient de grandes connaissances sur le monde. Il y avait un maire de la capitale Koumbi Saleh qui était nommé par le roi. Le maire avait la responsabilité de l'administration de la capitale. Dans les états conquis par le Ghana, deux types de gouvernements provinciaux existaient. Dans les régions qui n'avaient pas de règles centralisées avant leur annexion et celles dans lesquelles les sujets réclamaient constamment leur indépendance, le roi nommait un gouverneur. Les régions qui avaient des règles, où les sujets demeuraient loyaux et payaient régulièrement leur tribut au roi, restaient autonomes. Les fils et filles des gouverneurs provinciaux étaient envoyés à la cour du roi comme garantie de la continuité de la loyauté. Ils y étaient entraînés et assignés comme des serviteurs civils. Par cette méthode, leurs pères ne pouvaient se rebeller contre le roi. Ils apprenaient ainsi par leur expérience à la cour du roi comment assumer, lors de leur retour dans le gouvernement local, la succession de leurs pères.

La puissance du Ghana ne provenait pas seulement de l'efficacité de l'administration, mais aussi de la possession d'une armée forte. L'armée était efficace dans le maintien de la paix et par l'acquisition de territoires au travers de conquêtes. El-Bakri rapportait dans son livre « *Kitab al Masulik Wa'l Mamalik* » que le roi de l'ancien Ghana pouvait appeler et mettre dans un champ 200 milles soldats et plus de 40 milles archers sur un simple avis. L'armée avait également une branche de cavalerie qui utilisait des chevaux importés d'Afrique du nord. L'armée gigantesque mettait à contribution les soldats des provinces dès que le besoin se créait. L'ancien empire du Ghana n'avait jamais une armée constituée, mais pouvait la rassembler à n'importe quel moment. L'armée possédait un avantage sur ses ennemis car elle combattait avec des armes en fer comme des lances, des flèches et des épées qui n'étaient pas utilisées par les ennemis. Les frontières de l'ancien Ghana étaient efficacement gardées, si bien qu'aucun agresseur ou étranger ne pénétraient ses frontières. El-Masudi rapportait « *le royaume du Ghana est l'un des plus importants..., un grand nombre de gens du Soudan (terme arabe pour décrire l'Afrique de l'Ouest) vivaient là bas. Ils avaient tracé une frontière que nul ne pouvait franchir* ».

La puissance et l'extension de l'empire du Ghana avaient contribué grandement à menacer l'indépendance de ses voisins. La richesse de l'empire attirait également les pays voisins et les nations distantes qui enviaient et conspiraient pour contrôler les mines d'or et le commerce international transsahariens. Au IX^{ème} siècle après J.C., le leader des tribus berbères nommé Tilutane avait unifié des tribus berbères dans une confédération avec l'objectif de prendre le contrôle de l'empire du Ghana. Ils avaient échoué dans leur objectif, mais avaient néanmoins annexé l'importante ville

commerciale d'Aoudaghost en 990 après J.C. Leur victoire fut de courte durée avant qu'Aoudaghost ne fasse à nouveau partie de l'empire. Les berbères, réunis à nouveau sous Yahya Ibn Ibrahim et le religieux Ibn Yasin, introduisirent plus tard le mouvement « Almoravide ». En 1054 après J.C. les Almoravides ont lancé une attaque, capturé Aoudaghost et annexé Kumbi Saleh, la capitale de l'empire du Ghana. L'historien arabe Ibn Khaldun racontait l'invasion des Almoravides dans ces mots « *la domination du peuple du Ghana s'affaiblit et leur pouvoir déclina, tandis que les hommes des terres berbères arrivaient par le nord. Ils envahirent la population du Ghana, conquièrent leur territoire, imposèrent leur tribu, leurs taxes, et forcèrent beaucoup d'entre eux à se convertir à l'islam* ».

Tandis que l'ancien empire du Ghana était plongé dans le chaos, de nombreux états vassaux déclaraient leur indépendance. Le Silla, Tekrou et Anbara parmi d'autres se déclaraient indépendants de l'empire et attaquaient Kumbi Saleh. Ce qui forçait les marchands arabes à fuir vers une nouvelle place appelée Wallata en 1224, et d'établir une nouvelle cité commerciale. Cela mit fin au commerce transsaharien de l'empire du Ghana, appauvrit les citoyens et l'empire dans son ensemble.

2-L'empire du Mali : L'empire du Mali succéda au XIII^{ème} siècle à l'empire du Ghana tombé sous le coup des Almoravides, mais aussi des sécheresses récurrentes qui poussèrent ses habitants à se replier sur le sud vers des zones plus humides comme le Mandé. L'empire du Ghana laissait la place aux clans Sosso et Mandé. À la bataille de Kirina en 1253, les Mandé prennent définitivement le dessus et créent l'empire du Mali, successeur de l'empire du Ghana.

Tous les chefs du Mandé étaient d'accord pour garantir aux populations environnantes toutes les libertés. Soundiata Keita, le premier chef Mandé signifia que tous les hommes avaient le droit de pratiquer les activités économiques de leur choix et que l'esclavage de traite était désormais interdit. C'est à Soundiata que revînt donc le mérite d'avoir mis en place les fondements du nouvel État qui étaient : la terre, le commerce et la guerre. L'histoire du Mandé va tourner en effet autour de ces trois éléments : l'exploitation des richesses de la terre, le commerce sous toutes ses formes, les guerres de conquêtes, mais malheureusement aussi des guerres fratricides.



Soundiata Keita va agrandir son royaume entre 1235 et 1255 en faisant la conquête de Wallata et de l'ancien Ghana. Avant la mort de Soundiata, l'empire du Mali contrôlait le Sahel, le Jolof et s'étendait vers le Songhaï à l'est.

Après la mort de Soundiata qui, de son vivant, n'avait pas désigné de successeurs, des luttes intestines vont éclater. Plusieurs chefs, dont Ouli (1255- 1270), Ouati

(1270-1274) et Sakura vont se succéder. Après ces derniers chefs, arriva au trône le navigateur Mandé Bukary, puis Kankou Moussa sous le règne duquel l'empire du Mali atteignit son apogée.

Selon le Cheick Ottman Ed Dukali, un Egyptien qui passa 35 ans au Mali, il fallait quatre mois pour traverser le pays d'est en ouest, et autant du nord au sud. Sous Kankou Moussa, l'empire du Mali s'étendait de l'Océan Atlantique à Takedda à l'est, de la zone forestière au sud aux Salines de Teghezza. L'empire contrôlait alors les places aurifères du Bouré de Banbouk, de la Falémé et les Salines du nord. Kankou Moussa qui était monté au pouvoir en 1307 fit un pèlerinage remarquable à la Mecque. À son passage au Caire en 1324, il distribua tellement d'or que le métal précieux perdit de sa valeur pendant plusieurs années. Il aurait dépensé au cours de son voyage 10 à 13 tonnes d'or.

L'essentiel de la vie économique de l'empire reposait sur l'agriculture. Les Mandénka étaient avant tout des cultivateurs, leur pays possédant de nombreuses terres fertiles se prête bien à cette activité. La cueillette, l'élevage, la pêche, la chasse et l'exploitation minière étaient pratiquées. L'or et le sel, comme dans l'empire du Ghana, étaient les deux produits miniers les plus recherchés. L'or, sauf dans les régions minières, était très peu utilisé dans les transactions locales. Il était surtout la chose des chefs et des riches marchands Mandénka ou arabo-berbères. Grâce à la sécurité sur les routes, les produits circulaient librement. L'une des voies commerciales importantes de l'empire du Mali a été le fleuve Niger. Le transport était assuré par des groupes spécialisés qui avaient une importante batelière. Au XIX^{ème} siècle, l'explorateur français René Caillé (1799 - 1838) qui visita le Soudan, raconte avoir vu sur le Niger des bateaux de 20 mètres de long pouvant transporter 20 tonnes de marchandises.

Le système étatique de l'empire du Mali n'était pas très différent de celui de l'ancien Ghana dont il a gardé de nombreuses structures. Trois secteurs ont été repérés : un centre économique principal, le quartier royal fortifié et les villages. De Niani, la capitale, un ministre empereur assisté par de nombreux ministres dirigeait le pays. Il y avait aussi des gouverneurs nommés par les chefs et les royaumes vassaux comme dans l'ancien empire du Ghana. L'empire du Mali était un État très décentralisé, ce qui présentait des avantages mais aussi des inconvénients dont le pouvoir souffrit. Comme noté plus haut, le roi avait de nombreux ministres parmi lesquels il y avait des arabo-berbères instruits. L'État était laïc¹⁹. L'impôt était perçu par les gouverneurs et les chefs de provinces, le tout reversé au trésor royal. Les produits d'importation ou d'exportation payaient des impôts plus ou moins lourds selon les besoins de la population et du trésor impérial. Les marchands des grandes villes comme Niani, Gao et Tombouctou s'acquittaient de leurs impôts.

Quant à l'armée placée sous le haut commandement de l'empereur, elle comprenait deux corps : l'armée du Nord et l'armée du Sud. Les premiers sont les horon, seuls

¹⁹ Musulmans et adeptes de religions traditionnelles se côtoyaient.

capables selon les Mandénka de défendre la collectivité ; et les second sont les Tontajon ou porteurs de l'équipement militaire. L'élite de l'armée semble avoir été la cavalerie. En effet, les Mandénka se sont très tôt intéressés aux chevaux qui se vendaient dans leur pays. Aidés par les kagoro, maîtres de cheval de guerre, les Mandénka ont monté une cavalerie puissante qui leur a permis de conquérir de vastes territoires. L'armée de l'empire, composée de guerriers formés physiquement et moralement par les associations de chasseurs et les sociétés d'initiation, comptait, selon Al-Umari, au temps de Kankou Moussa 100 milles hommes et une importante cavalerie.

La grande décentralisation de l'empire du Mali fut l'une de ses faiblesses dans ce pays très vaste. Le pouvoir impérial ne réussit pas toujours à faire passer et accepter ses messages. Les successeurs de Kankou Musa ne réussirent pas à maintenir la cohésion de l'empire. L'empire du Mali s'enfonça dans les guerres de successions alors que vers l'est la puissance montante du royaume Songhaï pointait et que la menace « Kel Tamashèq²⁰ » se précisait. Au Sahel occidental, les « Kel Tamashèq » vont occuper Tombouctou, puis Wallata en 1433. Le royaume de Jaara s'émancipa de son côté. Les provinces orientales furent perdues et les Songhaï attaquèrent la capitale de l'empire du Mali. L'empire, après le passage des bamanan, finit par se réduire à une toute petite chefferie.

Le rappel de l'ampleur et de l'histoire de ces deux empires n'est pas fortuit, il nous permettra de mieux comprendre qui sont les guinéen et quel fut l'histoire du peuplement du territoire de la Guinée. Ces données nous seront également d'une grande utilité tout au long de cet ouvrage car, grâce à elles, nous pourrons non seulement juger de l'adéquation des structures organisationnelles imposées aux peuples de la Guinée depuis la période coloniale, mais de plus, nous serons en mesure de définir le type d'organisation sociale qui répond le mieux à ses peuples.

II-Le peuplement de la Guinée : telle que hérité de la colonisation, la Guinée est limitée par l'Océan atlantique à l'ouest ; par la Guinée-Bissau, le Sénégal et le Mali au nord et à l'est ; par la Côte-d'Ivoire au sud-est ; et par le Libéria et la Sierra Leone au Sud. Le pays se divise en quatre régions naturelles : les marais à mangroves et les terres marécageuses du littoral (la basse Guinée) ; les hautes terres étendues du Fouta-Djalon, qui s'élèvent à pic depuis la pleine côtière (la moyenne Guinée) ; la plaine du Niger au nord-est (la haute Guinée) ; et les hautes terres de l'extrémité sud-est (la Guinée forestière). Sur le Fouta-Djalon, les trois principaux fleuves de la région prennent leur source : le Niger, le Sénégal et la Gambie.



²⁰ Aussi appelé « Touareg »

Le peuplement des terres de Guinée est la conjugaison d'histoires impériales, de migrations mercantiles, pastorales et religieuses. À l'époque de la conquête coloniale, vers 1890, la population du pays se répartissait comme suit : les Soussous sur le littoral ; les Peuls au Fouta-Djalon ; les Malinkés en haute Guinée ; les Kissis, Lomas, Kpelles et d'autres peuples dans la région forestière.

1- Qui sont les Soussous ? Installés à l'est du haut Sénégal, les Soussous sont issus du peuple Sosso. Au début du XIII^{ème} siècle, le roi Sosso, Soumangourou Kanté, bâtit avec son armée le Royaume Sosso sur les ruines de l'ancien empire du Ghana, puis s'attaque à un royaume fondé dans la région du haut Niger par le clan des Keita, leurs cousins Mandé. En 1235, Soudiata, à la tête des Keita, vainc à son tour Soumangourou Kanté. Selon la tradition, les Soussous migrent alors vers le Fouta-Djalon où ils cohabitent avec diverses communautés ethniques : des Nalous, des Bagas, des Coniagués, des Bassaris, des Peuls venus du Fouta-Toro, ainsi que des Djalonkés. Durant les XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, des Peuls musulmans venus à la fois du Fouta-Toro et du Macina s'installèrent au Fouta-Djalon où ils repoussèrent, par le moyen du djihad, les Soussous refusant de se convertir à l'islam. Les Soussous trouvèrent refuge vers le littoral, où ils ont créé de puissants royaumes grâce au commerce du poivre de Guinée et diverses autres épices, dont l'huile de palme. Ils commerçaient avec les Européens qui y établirent plusieurs comptoirs commerciaux.

Les États que les Soussous mirent en place étaient remarquables par leur organisation. Traditionnellement, les Soussous ont toujours été de grands agriculteurs. Leur société est très proche de celle des Malinkés, et beaucoup de Toma, Guéréz, Baga et Nalou se sont mélangés à eux, donnant naissance à plusieurs sous-groupes de Soussous. La hiérarchie sociale Soussou était la suivante :

- **La noblesse et l'aristocratie** : ce sont les «Horon». C'est dans cette classe sociale que sont recrutés les rois, les guerriers, les chasseurs et les commerçants.
- **Les gens de castes** : ce sont les «Niamakala». On y retrouve les forgerons, les cordonniers, les tisserands et les griots appelés «Dyali».
- **Les captifs** : ce sont les «Jon».

Certains individus, hommes ou femmes, provenant de toutes les castes, deviennent des initiés ou des «komotigui». Au près de la population, ils ont le rôle de guérisseurs, prédicateurs et sont les tenants de la spiritualité dans la communauté. Ils sont considérés comme les intermédiaires entre le monde humains et celui des ancêtres et des esprits. Dans chaque village, ils sont présents à chaque grand évènement et sont consultés par tous. Aujourd'hui cependant, les Soussous sont dans leur grande majorité musulmans et les marabouts ont beaucoup pris la place des «Komotigui». Les rites traditionnels sont tout de même pratiqués et sont en

conformité avec l'islam. Dans la société Soussou, le respect des anciens et des valeurs morales est très important comme dans toutes les sociétés africaines.

2- Qui sont les Malinkés ? Les Malinkés sont issus du peuple Mandé. En effet, suite à sa victoire contre le roi Sosso à la bataille de Kirina vers 1235, Soundiata Keita se rend maître du peuple Mandé et fonde l'empire du Mali. Comme nous l'avons mentionné auparavant, l'empire a pour cœur la vallée du Niger qui s'élargit en un delta intérieur et une plaine inondable très fertile. Les principales villes de l'empire du Mali furent la capitale Niani, Djenné le grand carrefour commercial, et les trois ports sahariens de Wallata, Tombouctou et Gao. Au nord-est, l'empire inclut une grande partie du pays Songhaï qui, lorsque Soundiata fondait l'empire du Mali, contrôlait la navigation sur la boucle du Niger. Les enjeux commerciaux sur la boucle du Niger finirent par amener Ouli, fils successeur de Soundiata Keita, à conquérir et à soumettre le pays Songhaï à l'empire du Mali, en 1260. Plus tard, le pays Songhaï provoquera le déclin de l'empire du Mali en le réduisant en de petites chefferies.

Pour la majorité de la population Malinké, attachée aux croyances ancestrales, le *Mansa, chef suprême*, reste le descendant du héros Soundiata. Mais il est aussi un souverain musulman, car le clan des Keita est lié à la puissante communauté des marchands. L'autorité du *mansa* repose sur son armée, forte de 100 mille hommes (au temps de Kankou Moussa) et d'une importante cavalerie.

L'organisation sociale des Malinkés repose sur la famille élargie, à tendance matrilineaire, mais devenu patrilineaire sous l'influence de l'islam. La société est hiérarchisée en trois niveaux :

- **La noblesse** : issue de la famille des Keita, empereurs du Mali, dont les membres portent le nom de «Tintigui»; et certains sont des hommes libres vivant de l'agriculture.
- **Les gens de castes** (forgerons, cordonniers, tisserands, les griots appelés Dyeli). Les forgerons sont les principaux détenteurs du savoir religieux, ils sont les grands initiés de la société Malinkée.
- **Les captifs** : ils portent le nom de «Dyon». Ils ont été affranchis au début du XXème siècle.

Du milieu du XVIIème siècle au milieu du XIXème siècle, suite au déclin de l'empire du Mali, le haut pays malinké (proche des sources du fleuve Sénégal et du Niger) demeure organisé en chefferies. En son centre se développe la ville de Kankan, carrefour commercial où s'installent des marchands musulmans qui en font un foyer de rayonnement de l'islam.

C'est ainsi qu'au milieu du XIX^{ème} siècle, le Toucouleur el-Hadj Omar Tall (1795 – 1864) originaire de la famille de « *torobe* » du Fouta-Toro s'établit dans le haut pays Malinké (Dinguiraye), à proximité des gisements d'or du Bouré, la base à partir de laquelle il va bâtir son royaume. Elhadj Omar Tall devient membre de la Tidjaniyya, une confrérie soufie, au cours d'un séjour au Proche-Orient. Il rallie à la Tidjaniyya de nombreux adeptes, toucouleur, peul et autres. En se livrant au commerce des esclaves et de l'or, Omar acquiert une quantité importante d'armes à feu et d'autres équipements qui le permirent d'étendre son royaume. En 1854, il défait le royaume bambara et occupe sa capitale Nioko. C'est suite à une réplique combinée des Peul et des Bambara qu'el-Hadj Omar Tall se réfugia chez les Dogon, dans les falaises du Bandiagara où il trouve la mort en 1864.

Ensuite s'affirme dans la région malinké Samory Touré, enfant du pays. Né vers 1830 dans une famille de marchands musulmans, Samory choisit le métier des armes et entreprend la restauration d'un empire Malinké traditionnel. Après s'être constitué, dans les années 1860, un domaine aux alentours de Bissandougou (au Sud de Kankan), il étend sa domination au nord-est jusqu'aux abords de Bamako, et au sud-ouest jusque dans l'arrière pays de Freetown. Les français négocient un traité avec Samory dans l'année 1880, puis passent à l'attaque. Ils s'emparent de Bissandougou en 1891. Samory se replie alors vers l'est. Il sera finalement capturé par les français en 1898 et déporté au Gabon, où il mourra en 1900. Il sera le dernier résistant africain de grande importance à l'invasion coloniale.

3- Qui sont les peuples de la forêt ? Les peuples de la forêt, notamment les Kissis, les Lomas (Tomas), les Kpelles (Guerzé) et d'autres semblent être des sous-groupes du peuple Mandé qui se sont installés dans la région forestière de très longue date, après avoir refoulé les Krou vers le sud. Les Krou sont des populations organisées en petites communautés de descendants de chasseurs et de pêcheurs ayant pénétré dans la forêt au premier millénaire. Les peuples de la forêt ont conservé leurs religions traditionnelles, mais il y a quelques chrétiens et l'islam est aussi présent chez les Tomas. En zone forestière, pour pouvoir s'implanter, les colons français ont dû faire face à une sorte de guérilla qui ne fut définitivement réduite qu'en 1912 grâce à des méthodes brutales.

4- Qui sont les Peuls ? À l'origine, les Peuls sont des éleveurs nomades qui ont migré de l'ouest du Sahara vers la vallée du Sénégal où ils se sont mêlés aux populations autochtones et ont adopté une langue atlantique occidentale. Dès le X^{ème} siècle, les Peuls édifient le royaume de Tekroun dans la vallée du Sénégal et prennent le nom de Toucouleur. Alors que les Toucouleur se sédentarisent dans la vallée du Sénégal, les autres Peuls poursuivent leur vie nomade d'éleveurs et migrent peu à peu vers l'est et le sud-est en quête de pâturages. Les Peuls restent organisés en communautés plus ou moins itinérantes, chacune dirigée par un chef (*ardo*). Au temps des premières migrations de Peuls, l'espace disponible permettra d'éviter les conflits avec les agriculteurs sédentaires. Cependant, l'accroissement du nombre des Peuls conduit à des tensions, ce qui incite les royaumes à tenter de les contrôler. D'une façon générale, néanmoins, les Peuls nomades (*Mbororo*)

demeurent à l'écart et conservent leurs croyances traditionnelles. Les troupeaux des Peuls sédentarisés permettent la fumure des champs des paysans. Certains Peuls s'installent dans les villes où, pour rompre leur isolement, ils se rapprochent des commerçants musulmans et adoptent l'islam.

La société Peule est l'une des plus hiérarchisées d'Afrique. Ces règles hiérarchiques sont aussi complexes et d'un abord plus difficile pour le regard extérieur que celles que l'on peut voir dans les chefferies Berbères, Touaregs ou Maures qui connaissent aussi le maquignonnage. Les règles des castes ne semblent pas être remises en cause par le développement économique. Chacun reste dans son domaine de compétence traditionnelle. Dans les villes, il existe trois classes sociales :

- **La noblesse** : *Duroobe* et *Jaawambe* qui sont les conseillers et auxiliaires armés des *rimbe*.

- **Les gens de castes** : regroupés sous le nom de *nyeenybe* :
 - *Maabuube, maabo* : qui sont des tisserands et des potières.
 - *Wailybe, baylo* : qui sont des bijoutiers et des forgerons.
 - *Lawbe, labbo* : qui sont des boisseliers.
 - *Sakkebe, sakke* : qui des cordonniers.
 - *Bammaado, wammaabe* : qui sont des griots musiciens.
 - Les *nyeenybe* : qui sont réputés pour leur endogamie.

- **Les captifs et serviles** : *maccube* ou *kordo*.

Au XV^{ème} siècle, les Peuls sont présents aux Fouta-Djalon et dans le delta intérieur du Niger, au Macina. Au Fouta-Djalon, les éleveurs Peuls se côtoient avec les Djalonkés et les Soussous. Les migrations Peuls du XVII^{ème} siècle sont les dernières dans la région. Ils sont arrivés majoritairement avec l'islam. Ces derniers arrivants vivent du commerce, édifient des villes (Labé, Timbo, etc.) et contestent l'autorité des chefs Djalonkés. Au XVIII^{ème} siècle, l'idée d'un renouveau de l'islam se propage chez les Peuls. Dans les années 1720, le *Karamoko* Alfa, basé à Timbo, proclame le *jihad* et prend le titre d' *Almami* . À la suite d'une guerre difficile, les Peuls musulmans l'emportent au milieu du siècle. Un chef militaire Peul, Ibrahima Sori, devient *Almami* après la mort de *karamoko Alfa* . Les grands clans Peul se partagent le Fouta-Djalon. Pour ménager un équilibre entre les Alfaya²¹ et les Soriya²², la charge d' *Almami* , sous une organisation sociale de type théocratique, finira par alterner entre les uns et les autres au XIX^{ème} siècle. En 1880, la conquête française prenant de l'ampleur dans l'ouest africain, la soumission du Fouta-Djalon s'amorcera par un traité de protectorat et s'achèvera en 1896 après la défaite de l' *Almami* Bokar Biro face à des troupes françaises venues du sud et de l'est.

²¹ Descendants de Karamoko Alpha

²² Descendants de Ibrahima Sori

Dans le cas d'une étude strictement anthropologique ou sociologique, il serait possible d'aller encore plus en profondeur dans l'étude des différents peuples qui composent la Guinée. Cependant, ce bref survol que nous avons effectué est largement suffisant pour nous permettre de tirer des conclusions utiles à la suite de cet ouvrage :

- D'abord, avant la colonisation, tout en poursuivant leurs propres évolutions naturelles, l'ensemble des peuples de la zone géographique de l'Afrique occidentale s'influençaient mutuellement en étendant ou rétrécissant leurs sphères de domination. De ce fait, les frontières naturelles, tout en étant mobiles, se limitaient aux zones de domination et d'influence des royaumes, des empires et cité-États. Même si ces frontières mobiles et poreuses n'étaient pas toujours matérialisées par des bornes, mais les populations connaissaient les limites de leurs parcours ou des terrains de parcours pour le bétail ;
- Puis, telles que héritées de la colonisation, les frontières de la Guinée ne prennent absolument pas en compte les organisations déjà préexistantes. C'est ainsi que des villages se retrouvent coupés en deux ou séparés de leurs champs, et des peuples apparentés se retrouvent de part et d'autres des nouvelles frontières coloniales ;
- Enfin et surtout, contrairement à ce que laisse penser beaucoup d'auteurs contemporains africains, si le concept de démocratie semble importé d'occident, cependant, la question de construction d'une harmonie sociale ne semble pas historiquement étrangère aux royaumes, empires et cité-États ouest-africains. Nous avons découvert que sous les empires du Ghana et du Mali, de même que sous les États Peul, d'El hadj Omar et de Samory Touré, plusieurs peuples différents cohabitaient sous la même organisation sociale au sein de laquelle chaque groupe avait un rôle spécifique à jouer.

Suite à ces quelques enseignements fondamentaux, il apparaît finalement que les conquêtes coloniales ont, à un moment donné de l'évolution des peuples de la Guinée, comme un peu partout ailleurs en Afrique au début du XXème siècle, bouleversé considérablement les données initiales, dépravé les systèmes de valeurs autochtones, interrompu les migrations naturelles et modifié la distribution des peuples dans cette zone de l'Afrique de l'ouest. Pour mesurer à quel point la colonisation a profondément affecté les peuples de la Guinée, il serait nécessaire de jeter un œil sur le système colonial qui a prévalu en Guinée durant soixante années.

III-La Guinée sous le système coloniale : l'histoire de la Guinée sous le système colonial est indissociable de celui de la sous-région ouest-africaine. Comme nous avons pu le remarquer dans le chapitre précédant, l'expansion coloniale française en Afrique de l'ouest résulte en grande partie d'opérations militaires (par exemple, le démantèlement du royaume de Samory Touré en construction et la pacification

brutale de la zone forestière). Dans les cas où la France avait passé des traités de protectorat (au Sénégal ou dans le Fouta-Djalou), elle n'a pas tardé à dénoncer ces traités sous divers prétextes. Cela a permis à la France d'instaurer peu à peu, dans l'ensemble de ses territoires conquis, un système homogène d'administration directe : c'est la colonisation. En 1895, la France institue une fédération de colonies, l'Afrique Occidentale Française (AOF), dont l'organisation se stabilise en 1904.

À la tête de l'AOF, la France installe un gouverneur général à Dakar (au Sénégal), d'où il exerce son autorité sur les gouverneurs des colonies. Chacune des colonies étant divisée, en moyenne, en une douzaine de cercles. L'immensité de l'AOF²³ fait que les commandants de cercles jouent un rôle essentiel car la politique coloniale est effectivement mise en œuvre à l'échelle de leurs circonscriptions. Chaque commandant s'appuie sur quelques administrateurs. Toute cette superstructure reposant sur moins de cinq cents hauts fonctionnaires français. Aux échelons inférieurs se situent les chefs indigènes (de canton ou de village) qui, au contact direct de la population, sont chargés de la collecte des impôts, des réquisitions, du recrutement militaire, etc. Cela leur confère du pouvoir sans aucune garantie de conservation de leur position : ils restent les instruments de l'autorité coloniale, désignés par elle et toujours révocables. L'administration coloniale confie les emplois subalternes à des africains. Par ailleurs, la force militaire reste composée de « *tirailleurs sénégalais*²⁴ » encadrés par des officiers français. L'implantation de cette structure hiérarchisée et autoritaire s'est faite au nom de la politique civilisatrice et d'assimilation française, ultime justification à la colonisation.

Ainsi, pour les colons français, aussi longtemps que les africains restent attachés à leur identités et valeurs, à leur lois et religions, ils deviendront difficilement assimilables à la culture française. De ce fait, il fut donc nécessaire d'implanter des structures appropriées pour les assimiler à l'empire français. Le meilleur que les populations colonisées d'Afrique pouvaient espérer de cette politique d'assimilation était de devenir des sujets de la France, c'est-à-dire, des hommes et des femmes possédant les obligations de la citoyenneté française et non les droits qui s'y rattache. C'est ce statut d'indigénat qui permettra à l'administration coloniale de sanctionner les populations indigènes sans procédures judiciaires, de leur imposer des travaux forcés dans les plantations, et de procéder à des opérations d'enrôlement massif des populations en tant que soldats, serviteurs, transporteurs ou main d'œuvre. Ces corvées, rajoutées aux taxes à payer sur le surplus de production, ont non seulement extrêmement perturbé les sociétés ouest-africaines, mais de plus, elles ont également endommagé fortement leur capacité de production et détruit leurs identités et traditions. Parmi les populations locales, seuls les chefs de canton, les fonctionnaires, les anciens combattants et les titulaires de diplômes échappaient au lourd statut d'indigénat censé élever les populations africaines vers la civilisation française.

²³ 4 700 000 Km²

²⁴ C'est l'expression utilisée pour désigner les soldats recrutés dans le Soudan Français. Le Soudan Français désignait dans le passé la zone Ouest-africaine.

Pour la Guinée, la colonisation s'est d'abord manifestée par une active exploitation de son potentiel agricole (plantations de bananes et de café, ainsi que l'obligation de la cueillette du caoutchouc). Ces exploitations agricoles étaient le monopole des grandes sociétés commerciales françaises, notamment la C.F.A.O.²⁵, la S.C.O.A.²⁶ ou O.N.F.²⁷. Cependant, non seulement cette mise en valeur des ressources naturelles de la Guinée ne s'orientait que vers les besoins de la métropole, mais de plus, elle ne bénéficiait guère aux populations locales qui, de plus, furent mises lourdement à contribution par le travail forcé et le recrutement militaire lors des deux guerres mondiales. Ce n'est qu'après 1945 qu'un effort conséquent sera entrepris par la métropole et qui débouchera sur la mise en exploitation des gisements de bauxite, ainsi que sur la construction de l'usine d'alumine de Fria, entraînant par la même occasion le développement du salariat. Le français devient la langue de l'Administration et la plupart des documents officiels ne furent pratiquement jamais connus de la part des intéressés, sauf lorsqu'ils furent occasionnellement traduits dans une « dialecte locale ». Près de 95 % des Guinéens ne fréquentaient pas l'école et ignoraient par conséquent le français. Cependant, la politique d'assimilation aidant, le français était très prisé auprès de l'élite guinéenne qui n'hésitait pas à écourter les enseignements traditionnels et coraniques de leurs enfants pour leur faire suivre des cours à l'école française.

C'est ainsi que les peuples de la Guinée vivront, durant soixante années, sous le système colonial français. En plus du pillage des ressources naturelles, des travaux forcés, des efforts de guerres et des impôts, au nom de la politique d'assimilation, le système colonial français bouleversera profondément les fondements sociaux et organisationnels des peuples de la Guinée. Pour ces peuples, les réalités d'avant et d'après la colonisation ne seront plus jamais pareilles : désormais, du fait de la rigidité des frontières tracées par les colons, non seulement il n'y aura plus de migrations massives, mais de plus, tous ces peuples seront appelés à s'inventer un destin commun au sein des 245 857 km² hérité du traçage colonial; De nouveaux systèmes de valeurs, une nouvelle langue officielle et une nouvelle conception de l'exercice du pouvoir reposant sur un État-nation souverain sur tout le territoire national entrent en jeu ; De nouvelles structures administratives, de nouvelles institutions et de nouveaux modes de productions sont découverts. Au bout de ces soixante années de colonisation, c'est donc complètement inhibé, aliéné et ayant entièrement perdu confiance en eux que les peuples de la Guinée devront désormais composer avec l'avenir. Par ailleurs, si la Guinée et ses peuples sont sortis économiquement pillés, humainement persécutés et culturellement violés de ces soixante années de colonisation, cependant, dans ce laps de temps, ils auront aussi acquis un énorme trésor : la rencontre avec une nouvelle civilisation.

²⁵ La Compagnie Française de l'Afrique de l'Ouest

²⁶ La Société Commerciale de l'Ouest Africain

²⁷ L'Office du Niger Français

Dans le prochain chapitre, tout en retraçant la lutte de décolonisation des peuples de la Guinée, nous allons analyser leur évolution au cours des deux premières républiques qui se sont succédé depuis l'accession du pays à l'indépendance coloniale. Cela nous permettra de savoir, non seulement si ces peuples ont véritablement su refermer les parenthèses de la colonisation, mais aussi, comment réagiront-ils face aux nouvelles institutions et aux nouvelles réalités administratives, sociopolitiques et économiques.

CHAPITRE II : La Guinée à l'épreuve de l'autogouvernance « De la décolonisation au crépuscule de la deuxième république »

L'émergence du salariat dans les industries d'exploitation minière, la syndication de la main-d'œuvre, l'accentuation des injustices dans les Territoires d'outre-mer (TOM) et la promesse d'indépendance non tenue par la France après les deux guerres mondiales, sont autant d'éléments qui ont considérablement contribué à l'éveil de la conscience des élites africaines. Cette élite africaine qui pourtant faisait partie des bénéficiaires du système colonial commençait à devenir de plus en plus contestataire. C'est avertit de ce grondement grandissant dans les TOM qu'en 1944, lors de la conférence de Brazzaville, le général de Gaulle posera les principes d'une nouvelle politique française envers les peuples d'Afrique. Les français élisent une Assemblée constituante en 1945. La population de l'Afrique Occidentale Française (AOF) y est représentée par dix députés, dont cinq élus par les citoyens et cinq par les non-citoyens. Sur cette lancée, la Constitution adoptée en 1946 en France instaure dans chacun des TOM une assemblée élue. Elle assure aussi à chacun d'eux une représentation au Parlement français²⁸. Par ailleurs, divers textes suppriment l'indigénat, abolissent le travail forcé et ouvrent l'accès à la citoyenneté française.

À cette époque, les élus africains revendiquaient surtout une évolution progressive des conditions des TOM, axée notamment sur l'africanisation des services publics (formation et recrutement de fonctionnaires africains). En 1946 à Bamako, pour mieux défendre leur cause, des représentants des diverses colonies françaises d'Afrique fondent le Rassemblement Démocratique Africain (RDA) qui aura une section au sein de chaque colonie d'AOF. Après 1950, le débat porte sur le cadre géographique au sein duquel doit se développer l'autonomie politique des TOM. Deux logiques s'opposent : la première souhaite maintenir une structure fédérale à l'échelle de l'AOF pour éviter la « balkanisation ». La seconde se méfie plutôt de toute fédération qui perpétuerait le rôle hégémonique de Dakar. La seconde logique l'emportera lors de l'adoption de la loi-cadre de 1956 préparée par Gaston Defferre. Elle n'instaure pas d'échelon fédéral mais une très large décentralisation : chaque TOM étant doté d'une assemblée élue au suffrage universel²⁹ et d'un conseil de gouvernement, composé de ministres et présidé par le gouverneur. Du fait de cette nouvelle politique française, et parce que le rattachement à la France rapportait gros, en tout cas aux privilégiés du système colonial, alors aucun leader de l'AOF ne souhaitait l'indépendance. En 1956, les députés d'Afrique noire ont atteint le nombre de trente-trois au sein du parlement français. Un an plus tard, le gouvernement français comptera 4 ministres ou secrétaires d'États venus d'Afrique noire. Les avantages financiers de cette « Union française » étaient également importants. Le gouvernement français payait une part substantielle des dépenses administratives et allouait des subventions pour l'exportation des produits agricoles des TOM. Entre 1946 et 1958, plus de 70% des investissements publics et plus de

²⁸ Un à quatre députés par TOM et autant de sénateurs

²⁹ En un collège unique

30% des dépenses de fonctionnement des colonies étaient financés par la France. Des sommes importantes étaient également dépensées dans la construction des routes, des ponts, des écoles, des hôpitaux et dans l'agriculture.

Lorsque la quatrième république française s'écroule en 1958 et que le général de Gaulle fut rappelé au pouvoir, l'une de ses préoccupations était de composer une nouvelle Constitution qui permettrait à la France de résoudre le borbier algérien. À cela, se rajoute la pression des TOM de l'Afrique noire qui voient le Ghana, colonie britannique, accéder à son indépendance en 1957 avec Kwamé Nkrumah à la tête du pays. Le général de Gaulle, voulant préserver les intérêts de la France, a aussitôt songé à un nouvel rapport entre la France et ces TOM d'Afrique noire qui permettraient à ces derniers d'obtenir une plus large autonomie, tout en laissant à la France le contrôle de la politique des affaires étrangères et de la défense, ainsi que la politique économique. Sous la nouvelle cinquième république, la « Communauté française » viendrait remplacer l'ancienne « Union française ». Aussi ambitieux que sera le projet de « Communauté française » proposé par le général de Gaulle, cependant, il n'y figurait aucune mention sur le droit à l'indépendance des TOM. De plus, au sein de ce projet, il n'a été fait aucune mention sur une quelconque possibilité pour les TOM de constituer des confédérations d'États ou des fédérations interafricaines au sein de la Communauté. Pour définitivement clôturer ce chapitre constitutionnel qui soulevait bien des passions, la France, par la voie du général de Gaulle, annonce qu'un référendum sera tenu le 28 septembre 1958. Ça sera un référendum au cours duquel tous les TOM auront le choix de s'engager au sein de la « Communauté française » proposée par le général de Gaulle en votant « OUI ». Ou alors voter « NON », ce qui signifiera la cessation et la perte de toute assistance de la part de la France. Le jour du référendum du 28 septembre 1958, tous les TOM ont massivement adhéré à la « Communauté française » proposée par le général de Gaulle en voté « OUI », à l'exception de la Guinée à travers son jeune leader Ahmed Sékou Touré.

Ahmed Sékou Touré était du groupe ethnique Malinké. Il n'avait pas suivi le même cheminement que Senghor³⁰ l'intellectuel ou Houphouët-Boigny³¹ l'aristocrate, tous deux des leaders très influents et dont le second fut très actifs dans la rédaction de l'avant projet sur la « Communauté française » que le général de Gaulle ambitionnait. Ahmed Sékou Touré a quant à lui bâti son influence ainsi que le Parti Démocratique de Guinée (PDG), la section du RDA en Guinée, sur un puissant mouvement populaire et syndicaliste. L'une des plus grandes prouesses syndicales d'Ahmed Sékou Touré fut sa remarquable contribution, en 1947, à la grève des cheminots. À l'époque, les cheminots de l'AOF connaissaient des moments très douloureux : pour vivre certains devaient vendre tous leurs biens (mobiliers, bijoux, etc). Confronté à cette grève qui paralysera complètement le réseau de chemin de fer de l'AOF et qui durera quatre mois, la direction générale des chemins de fer cède et les cheminots obtiennent gain de cause. Cette victoire fut un triomphe

³⁰ Leader du Sénégal

³¹ Leader de la Côte d'Ivoire

personnel pour Ahmed Sékou Touré dont la renommée dépasse désormais les frontières de la Guinée. Cette renommée ne l'empêchera pas de tâter la prison politique entre le 11 et le 14 juin 1950. Mais son arrestation à la suite d'une grève pour l'augmentation du SMIG provoquera une telle émotion populaire que le gouverneur du territoire, Roland Pré, renonce vite à lui faire accomplir sa peine. Par la suite, il sera mis à la disposition du gouverneur du Niger, c'est-à-dire exilé loin de la Guinée. Il refuse de rejoindre son poste et démissionne de l'administration coloniale. Le 25 janvier 1951, il sera alors définitivement révoqué de l'administration par arrêté du nouveau gouverneur de la Guinée, Paul-Henry Siriex. Cela ne l'empêchera pas, en novembre 1952 et en septembre 1953, d'être à l'avant des grèves générales déclenchées, respectivement, pour le vote d'un code de travail et pour l'application de ce code. Lors de cette dernière grève, les travailleurs tiennent le coup durant soixante-et-six jours, et ils finissent par l'emporter lorsque le gouverneur général de l'AOF, Paul Béchar, a cédé. Ce ne fut donc pas une surprise lorsqu'aux élections territoriales de 1956-1957 en Guinée, le PDG-RDA obtient le sacre en raflant 2 des 3 sièges pour la députation française, et 56 des 60 sièges à l'Assemblée territoriale. Ahmed Sékou Touré admirait Kwamé Nkrumah et, en réalité, il était beaucoup plus séduit par le « Panafricanisme » que la « Communauté française » proposée par le général de Gaulle. Ahmed Sékou Touré tenait coûte que coûte à ce qu'il soit inscrit au sein du projet de « Communauté française » le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des TOM.

Lors de sa longue tournée africaine pour la campagne en faveur du « OUI », le 25 août 1958, le général de Gaulle est reçu avec faste en Guinée. Lors de cette réception, Ahmed Sékou Touré, s'exprimant au nom des peuples de la Guinée, a prononcé un discours mémorable au cours duquel il déclara une phrase qui restera célèbre dans la conscience collective guinéenne ainsi qu'au sein des mouvements nationalistes africains de l'époque « *... nous préférons la liberté dans la pauvreté à l'opulence dans l'esclavage...* ». Le général de Gaulle, sans doute irrité par cet affront, prit la parole en ces termes : « *... je le dis ici, plus haut encore qu'ailleurs, que l'indépendance est à la disposition de la Guinée. Elle peut la prendre en disant « NON » à la proposition qui lui est faite, et dans ce cas je garantis que la métropole n'y fera pas obstacle...* » Après le départ du général de Gaulle, Ahmed Sékou Touré a à nouveau clarifié la position de la Guinée vis-à-vis de la « Communauté française » en ces termes : « *... entre voter « OUI » à une Constitution qui empiète sur la dignité, l'unité et la liberté de l'Afrique, et accepter, comme le dit le général de Gaulle, une indépendance immédiate, la Guinée choisira l'indépendance sans hésiter. Nous n'avons pas à subir le chantage de la France. Au nom de notre pays, nous ne pouvons pas céder à ceux qui nous menace et nous met la pressions pour choisir, à l'encontre de notre cœur et de la raison, les conditions d'un mariage qui nous maintiendra dans le complexe d'infériorité du régime colonial...* ». Ainsi, lors du référendum du 28 septembre 1958, alors que les onze autres TOM votent en faveur du « OUI », ce ne fut donc pas une surprise qu'en Guinée le « NON » l'emporta avec une écrasante majorité de 95%. Quatre jours plus tard, le 2 octobre 1958, la Guinée proclamait son indépendance coloniale. Ce que représentait le général de Gaulle pour la France et les français,

voilà exactement ce qu’Ahmed Sékou Touré représentait pour la Guinée et ses peuples: un libérateur.

En dépit de l’ouverture immédiate et courtoise adoptée par la Guinée suite au vote du 28 septembre 1958, la réponse de la France au « NON » de la Guinée ne s’est pas fait attendre : toute l’aide française fut interrompue. Les citoyens et militaires français, y compris les médecins militaires qui pourvoyaient aux soins médicaux des populations, furent rappelés par la France. Les médecins de l’armée sont partis même avec les accessoires médicaux. En un exode de masse, quelques 3000 administrateurs, enseignants, ingénieurs, techniciens et hommes d’affaires ont quitté la Guinée. Ils ont envoyé avec eux toutes les propriétés du gouvernement français et détruit tout ce qui devait rester. Les documents et registres du gouvernement ont été brûlés. Les bureaux furent vidés de leurs fournitures et de leurs téléphones, même les ampoules électriques n’y ont pas échappé. Les officiers de polices ont fracassé les fenêtres de leurs baraques. Dans ce vaste mouvement d’exode, seulement 150 employés du gouvernement français, généralement des volontaires, sont restés en Guinée.

La survie de la Guinée était devenue un facteur très important et déterminant pour les leaders de tous les TOM qui souhaitent échapper au lien mystique auquel la France venait de les convier. Malgré tout, suite à cette vague de sanctions, la Guinée a effectivement survécue à ce qui devait arriver à toute colonie qui oserait s’entêter au général de Gaulle et qui, de plus, oserait proclamer son indépendance. En effet, la Guinée a immédiatement obtenue l’aide du Ghana de Kwamé Nkrumah, qui ira jusqu’à établir une union politique avec la Guinée. De même, certains pays communistes d’Europe et d’Asie ont offert leur aide à la Guinée. La Guinée deviendra très vite le centre de ralliement en Afrique des opposants et des mouvements de libération nationaux. De ceux qui affluent alors de toutes parts avec les projets de société les plus contrastés, on peut citer les leaders du PAI³², tels les sénégalais Majhémout Diop ou Niang Seyni ; les camerounais Ruben Um Nyobe et Félix Mounié de l’UPC³³ ; les syndicalistes ivoiriens Camille Adam et Ngo Blaise ; le Nigérien Djibo Bakary de la Sawaba. En 1960, à New York, la délégation guinéenne conduite par Ahmed Sékou Touré est reçue en grande pompe. Les Nations Unies bousculeront leurs traditions protocolaires pour écouter le « porte-parole de l’Afrique libre ». Ahmed Sékou Touré utilise cette tribune pour poser la question de la libération totale du continent noir. À Washington, il discute d’égal-à-égal avec Eisenhower, le président de la première puissance du monde. Au cours de cette tournée, il est bientôt à Londres où il préconise la suppression des barrières linguistiques entre l’Afrique francophone et l’Afrique anglophone. Sur la même lancée, il visite l’Allemagne fédérale avant d’embarquer pour l’Union soviétique et la Tchécoslovaquie.

³² Parti Africain de l’Indépendance

³³ Union des Populations Camerounaises

En votant « NON » le 28 septembre 1958, en plus de recouvrer sa liberté, la Guinée aura annoncé l'émiettement de l'empire Français. En effet, dès 1960 les autres leaders des TOM qui adhèrent deux ans plutôt à la « Communauté française », n'ayant plus aucun argument aux yeux de leurs populations respectives face à l'exemple guinéen, réclamèrent et accédèrent à leur tour à une indépendance négociée avec la France. Ce fut une indépendance négociée car, contrairement à la Guinée, ils continuaient à bénéficier de l'aide de la France. C'est de cette indépendance négociée que naîtra la « France-Afrique », ce fameux réseau obscur au travers duquel la France continuera jusqu'à nos jours à garder la main mise sur certaines de ses ex-colonies.

Certes la Guinée et ses peuples y auront découvert une nouvelle civilisation, mais au soir de la proclamation de son indépendance le 2 octobre 1958, en plus de lourd tribut payé au nom de la décolonisation, c'est sous le poids de soixante années de colonisation, synonyme de pillage économique, de persécution humaine et de viole culturel, que la Guinée et ses peuples devront désormais s'inventer un destin. Quel avenir attend tous ces peuples inhibés et aliénés par soixante années de politique d'assimilation française ? Que vont devenir tous ces peuples pour lesquels les réalités d'avant ne sont plus, et ne seront plus jamais, celles d'après la colonisation ?

L'analyse de l'évolution sociopolitique et économique de la Guinée sous les deux premières républiques nous donnera une idée de ce que deviendra la Guinée et ses peuples après cinquante années d'autogouvernance.

I-La Guinée sous la première république : après la proclamation de son indépendance le 2 octobre 1958, en dépit de l'aide symbolique que la Guinée recevra du Ghana et des pays communistes d'Europe et d'Asie, le retrait brutal des fonctionnaires, de l'assistance technique et de l'aide financière de la France va tout de même provoquer un grave déficit des finances publiques de l'ordre de 2,8 milliards de FCFA en 1959. Vue cette situation, la Guinée n'aura d'autres recours que de créer, le 1^{er} mars 1960, sa propre monnaie : le *Syli*. Après cette réforme monétaire, dès novembre 1960, le commerce extérieur sera placé sous le monopole de l'État, monopole exercé par le Comptoir Guinéen du Commerce Extérieur (CGCE). La tendance dirigiste se manifeste également dans d'autres branches de l'économie, notamment par la nationalisation des entreprises de production et de service. De cet échantillon de mesures prises juste après 1958, il apparaît clairement que, si la Guinée était devenu le chanfre des luttes de libération coloniale, cependant, la première préoccupation du jeune État était d'ordre intérieur : comment assurer sa propre survie après une rupture, certes pacifique, mais tout de même très brutale avec la France.

C'est dans cette obsession de survie qu'il sera préparé un plan triennal, allant du 1^{er} juillet 1960 au 30 juin 1963, censé assurer la décolonisation effective de la Guinée et la mise en place de structures socialistes. Il est nécessaire de rappeler à ce niveau qu'à cette époque, le monde vivait à l'heure de la guerre froide qui opposait les deux

blocs victorieux de la grande guerre. C'est dans cette optique idéologique qu'il faut, dans une certaine mesure, comprendre que la tendance socialiste empruntée par la Guinée dépendait moins des volontés locales que des forces internationales qui s'exerçaient sur un petit État à l'avant-garde de la lutte de libération de l'Afrique. Il est important de noter également qu'après la proclamation de son indépendance, en plus de celle immédiate du Ghana, la Guinée recevra de l'URSS³⁴ une aide de 35 millions de dollars en 1959. Malgré cette forte pression, Ahmed Sékou Touré a voulu soustraire la Guinée de la guerre idéologique en affirmant sa préférence pour des solutions pragmatiques et bénéfiques aux populations guinéennes. La position de la Guinée s'affirmera de manière évidente lors de la visite en janvier 1962 de Mikoyan, émissaire de l'URSS, en Guinée. À cette occasion, Ahmed Sékou Touré exprimera clairement dans son discours la position de la Guinée en ces termes : « ...*Nous entendons emprunter les voies qui répondent le plus parfaitement à nos conditions spécifiques. C'est pourquoi nous avons maintes fois affirmé que les révolutions ne sauraient s'importer ni s'exporter, mais elles sont le fruit d'une volonté populaire...* ». De même, lors du sixième congrès du PDG qui s'est tenu à Conakry du 21 au 31 décembre 1962, il déclare clairement à l'adresse des cadres guinéens et des invités des pays socialistes ce qui suit : « ... *Le PDG se refuse, quant à lui, à conditionner le peuple en fonction de telle ou telle doctrine ; par contre, il entend définir l'application concrète du contenu de telle ou telle doctrine selon les intérêts présents et à venir du peuple ... dominé par une volonté farouche de préserver de toute aliénation sa personnalité et sa liberté d'action, notre État ne veut entretenir aucune confusion dans ses rapports avec les autres États ; il ambitionne ni de s'aligner aveuglement sur tel ou tel bloc, ni d'imposer sa volonté à telle ou telle nation du monde ...* ». C'est là une posture qui sera bien accueillie par les puissances occidentales qui vont sans tarder aider la Guinée à se soustraire de l'influence communiste. En effet, au fil des années, les États-Unis, la République Fédérale d'Allemagne, la Suisse, l'Italie, la Grande-Bretagne, la Belgique et même l'Espagne établiront des relations économiques avec la Guinée. C'est ainsi que les capitaux américains s'investiront dans l'industrie de la bauxite ainsi que dans les secteurs des industries de transformation. Dès 1964, les États-Unis deviendront le premier fournisseur de la Guinée³⁵ et son second client. Ils construiront des centrales thermiques pour l'électrification des grandes villes, consentiront des prêts au gouvernement guinéen et lui accorderont une aide alimentaire. Ils favoriseront également l'octroi par la Banque mondiale de prêts à la Guinée. En 1966, l'assistance américaine à la Guinée culminera à 24,6 millions de dollars.

Par ailleurs, si après la proclamation de son indépendance le 2 octobre 1958 le PDG s'est imposé comme l'omniprésent parti unique en Guinée, cependant, pour comprendre les enjeux de la vie politique guinéenne de l'époque, il faut revenir un peu en arrière, notamment au milieu des années quarante lorsque la France à permis à ses TOM, non seulement de disposer de leur propre Assemblée territoriale, mais aussi, de se faire représenter à l'Assemblée française. À cette époque, exception

³⁴ Union des République Socialistes Soviétiques

³⁵ Les USA soutenaient la Guinée à hauteur de 2,478 milliards de Syli.

faite de l'Union Patriotique³⁶, en grande majorité, il n'existait en Guinée que des groupements régionaux à base ethnique, notamment : le Comité de Basse-Guinée, l'Amicale Gilbert Vieillard (Fouta-Djalon), l'Union Mandingue, l'Union Forestière. Ou encore des groupuscules comme le Foyer des Sénégalais, le Foyer des métis, l'Union des Toucouleurs ou l'Union des insulaires. Par le fait qu'il n'a pas pu se présenter lors des premières élections sous l'étiquette de l'Union Patriotique, et parce que le Parti Communiste Français perdait de son influence dans la vie politique française, alors Ahmed Sékou Touré qui occupait le poste de Secrétaire adjoint de cette formation politique y démissionnera pour militer un court moment au sein de l'Union Mandingue. Ces groupements ethniques se limitaient surtout à soutenir, en période électorale, les candidats de leur ethnité. C'est dans cette division politique qu'il faut situer la création du Parti Démocratique de Guinée (PDG).

En effet, pour coordonner les forces revendicatrices et politiques africaines, il se tiendra en octobre 1946 à Bamako le congrès constitutif du Rassemblement Démocratique Africain (RDA). Pour ce congrès, la Guinée enverra dix délégués, chacun représentant les divers groupements politiques du territoire. Malgré les divergences observées au début du congrès, toutes les formations politiques participant au congrès se rallieront au programme du RDA qui va décider de créer des sections du mouvement dans tous les territoires. C'est dans cet élan unitaire que naîtra, le 14 mai 1947, lors d'un meeting à Conakry, le Parti Démocratique de Guinée (PDG), section du RDA en Guinée. Madeira Keita, d'origine malienne, fut le premier Secrétaire général du PDG-RDA. Il est important de souligner à ce niveau qu'il existait à l'époque une loi interdisant le cumul des mandats syndicaux et politiques, ce qui a obstrué le parcours politique du syndicaliste Ahmed Sékou Touré et facilité la nomination de Madeira Keita comme premier Secrétaire général du PDG-RDA. Par ailleurs, à cette époque en Guinée, c'est la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO), avec ses leaders Diawadou Barry et Yacine Diallo, qui avait le vent en poupe. Yacine Diallo avait adhéré à la SFIO dès les années 1946-1947, puis avait créé en Guinée un parti, l'Union Franco-Guinéenne. Lors des élections législatives de 1951, malgré que le PDG ait réussi à présenter la candidature d'Ahmed Sékou Touré³⁷ à la place de Madeira Keita, Yacine Diallo remportera les élections. Cependant, déjà à la fin de la première moitié des années cinquante, suite aux successives victoires sur le front syndical, le PDG-RDA sera le seul parti en Guinée à avoir une structure solide et véritablement implantée. Face au PDG-RDA, plusieurs courants politiques tenteront de s'implanter, dont l'Union Franco-Guinéenne de Yacine Diallo qui ralliait à son nom pratiquement tout l'électorat du Fouta-Djalon³⁸. Face à la montée fulgurante du PDG-RDA qui arrive à rallier les jeunes, les femmes et les couches opprimées de toutes les régions du pays, des groupuscules vont tenter de freiner cet élan jugé trop rapide en créant en 1954 le Bloc Africain de

³⁶ Un petit parti affilié au Front National, une organisation issue de la résistance métropolitaine dominée par le Parti Communiste Français.

³⁷ Désormais libéré de la casquette syndicale puisque renvoyé de l'administration coloniale.

³⁸ A la disparition de Yacine Diallo, c'est Diawadou Barry qui lui succédera à la tête de l'Union Franco-Guinéenne.

Guinée (BAG). Malgré tout, lors des élections de 1956-1957, le PDG-RDA raflera 56 des 60 sièges de l'Assemblée territoriale et obtiendra 2 sièges sur 3 pour la députation à l'Assemblée française. Ce sera un véritable sacre pour Ahmed Sékou Touré.

En dépit de ce climat politique tendu en Guinée avant la fièvre des indépendances, cependant, il est très important de souligner que les leaders du BAG, rassemblé au sein du Parti du Regroupement Africain (PRA)³⁹, n'ont jamais hésité à se rallier au mot d'ordre d'indépendance immédiate lors des campagnes pour le référendum qui allait avoir lieu le 28 septembre 1958. À cet instant précis de l'histoire politique de la Guinée, les conditions de l'unité nationale étaient parfaitement réunies. Après l'indépendance, la section du PRA en Guinée décidera même de se dissoudre pour se fondre au PDG-RDA. C'est donc dans une pleine union nationale que la Guinée accède à son indépendance. À cet instant précis naissait le « Rêve Guinéen ».

Vous l'aurez certainement compris, suite à cette première analyse, l'avenir sociopolitique et économique de la Guinée au cours de la première république reposera sur trois facteurs : tout d'abord, la réussite du plan économique triennal à tendance socialiste mise en place pour décoloniser effectivement la Guinée et amortir le choc de la rupture brutale avec le colonisateur ; puis, la solidité de l'union nationale acquise au nom de l'indépendance immédiate ; et enfin, la capacité de nuisance de l'impérialisme français.

1-Le plan économique triennal : le plan économique triennal mis en œuvre en juillet 1960 devait arriver à terme en fin juin 1963. Ce plan devrait permettre de déterminer réellement si la Guinée a pu résister à la vague de sanctions françaises.

Cependant, déjà en 1963, confronté à une grave crise de ravitaillement et à l'effondrement de la monnaie nationale, Ahmed Sékou Touré s'est vu dans l'obligation de reconnaître l'échec du plan économique triennal enclenché trois ans plutôt. Le 9 octobre 1963, devant les délégués des commerçants, des coopératives, des sociétés commerciales et le corps diplomatique, Ahmed Sékou Touré prononcera un discours très significatif dans lequel il a su expliquer que « ... si on a imposé à un moment donné un monopole commercial d'État, c'est parce que les pays socialistes l'ont exigé, car les accords n'étaient que d'État à État. Quant au système de prix imposés pour les produits de base essentiels aux masses, c'est tout simplement, qu'on a surestimé les capacités de compréhension du peuple. Il est donc temps de revenir au commerce privé car le commerçant privé a un sens des responsabilités plus aigu et certainement un goût plus prononcé pour ses activités que le fonctionnaire qui ne touche que sa solde ... ». Malgré ce mea-culpa et un certain revirement politique à droite, la situation économique de la Guinée continuera à se détériorer à tel point qu'en novembre 1964 une nouvelle loi-cadre est promulguée. C'est une loi aura la prétention d'assurer l'égalité entre les citoyens en opérant un nivellement par le bas. Elle impose, entre autres, une vérification des biens des commerçants et une

³⁹ Une version modérée de leaders africains censés infléchir l'influence du RDA en Afrique.

limitation de leur nombre. Elle institue le dépôt obligatoire à la Banque guinéenne pour les demi-grossistes et pour les grossistes. Cette nouvelle loi sera appliquée dans une confusion telle qu'elle créera surtout des mécontents. Tous ceux qui possédaient quelque chose dans le pays seront spoliés. Dans chaque ville de la Guinée, neuf boutiques sur dix sont fermées. Sur l'ensemble du territoire, on ne comptera plus qu'environ un millier de commerçants agrée. Des familles entières se retrouveront sans ressources. De nouveaux chômeurs, de nouveaux pauvres viendront s'ajouter aux laissés pour compte de la colonisation. Le commun des guinéens sera condamné aux files d'attentes interminables devant les magasins pour obtenir quelques denrées de premières nécessités, car la Guinée, plus que jamais, s'enfoncera dans la pénurie généralisée.

2-La solidité de l'union nationale : sur le plan politique, après la proclamation de l'indépendance coloniale, Ahmed Sékou Touré se livrera dans une véritable bataille pour contrôler entièrement l'appareil du PDG-RDA. En décembre 1962, lors du sixième congrès du PDG, contre l'avis des participants, Ahmed Sékou Touré s'adjugera à la fois le poste de Secrétaire général du parti et de Président de la République. Ce qui lui permettra, lors du septième congrès du parti en 1963, non seulement d'écarter tous ceux qui étaient en mesure de contester son autorité, mais surtout de placer au Bureau politique du parti ses inconditionnels. Ce septième congrès ira jusqu'à rompre avec le RDA originel, dont le PDG n'était qu'une émanation. On donnera un nouveau contenu au sigle RDA, qui devient « *Révolution Démocratique Africaine* » et non plus Rassemblement Démocratique Africain. Au milieu des années soixante, Ahmed Sékou Touré sera à la fois Secrétaire général du parti, Chef du gouvernement, Président de la République et responsable Suprême de la révolution. Cette avidité de pouvoir et cette lutte sans merci pour le contrôle de l'appareil du parti va énormément fragiliser le PDG, allant jusqu'à lui faire perdre ses plus importants soutiens.

Un autre facteur va fragiliser et même faire exploser complément l'union nationale acquise au nom de l'indépendance immédiate : ce sont les multiples allégations de complots qui ont jonché la deuxième république. Le premier complot surviendra déjà en avril 1960, c'est le complot dit « contre-révolutionnaire ». Il conduira à une centaine d'arrestations et une dizaine de personnes trouveront la mort suite à des traitements cruels. Parmi les quatre étrangers impliqués dans ce complot, figure trois français et un suisse qui seront tous condamnés aux travaux forcés à perpétuités. Ce complot sera par la suite confirmé dans les mémoires de Mamadou Dia, alors premier ministre du Sénégal. Il affirme qu'à l'époque, lorsque la Guinée a émis l'alarme, il avait bien fait fouiller les frontières et découvert des munitions qui étaient destinés à la contre-révolution en Guinée. Il aurait même fait arrêter des suspects, dont des guinéens vivant à Dakar et un militaire français qui était chef de l'organisation.

À peine ce premier complot clos qu'un second complot surgira en 1961, celui des enseignants. En effet, les enseignants de la Guinée, dans un mémorandum remis au gouvernement, ont réclamé une revalorisation de leurs traitements et le maintien

du logement gratuit. Cela suffira, non seulement pour que le bureau du syndicat des enseignants soit traduit devant la Haute Cour, mais aussi, pour faire subir aux responsables syndicaux des peines de prison allant jusqu'à dix ans. La réaction de la population suite à ces peines sera immédiate dans tout le pays. Le 24 novembre 1961, les lycéens font grève et marchent à leur tour dans la ville. La répression fut brutale et certains élèvent y perdront la vie. En décembre 1961, tout en dénonçant la répression du régime, la Fédération des Étudiants d'Afrique Noire en France (FEANF) mettra fin à son soutien à Ahmed Sékou Touré. En 1963, la plupart des responsables étudiants guinéens en France seront privés de bourses d'études. Et en janvier 1965, certains seront même déchus de la nationalité guinéenne.

En novembre 1965 éclate un nouveau complot « contre-révolutionnaire ». Plusieurs arrestations auront lieu et ça sera l'occasion pour Ahmed Sékou Touré d'établir un lien entre opposants de l'intérieur, la France et des gouvernements africains, dont celui de la Côte d'Ivoire. À peine ce complot commença à s'estomper que l'escalade entre la Guinée et la Côte d'Ivoire repartira de plus belle lorsqu'en février 1966 Kwamé Nkrumah est renversé par des militaires au Ghana. Tout en accueillant son ami déchu à bras ouvert, auquel il attribuera d'ailleurs le titre de coprésident de la Guinée, Ahmed Sékou Touré reprendra les menaces à l'égard de la Côte d'Ivoire d'Houphouët-Boigny qu'il accuse de lui refuser son territoire pour rétablir par la force le pouvoir de Kwamé Nkrumah. Les tensions entre la Guinée et la Côte d'Ivoire seront telles qu'Abidjan n'hésitera plus à soutenir des opposants guinéens exilés en Côte d'Ivoire, notamment en leur allouant soutien financier et tranches horaires à la radio ivoirienne.

Lors de l'année 1968, s'il n'est à signaler aucun complot significatif, cependant, cette année marquera le renversement militaire du président malien Modibo Keita le 19 novembre. De même qu'il s'était promis de ramener Kwamé Nkrumah au pouvoir, Ahmed Sékou Touré va proposer son aide au leader malien. S'il n'y avait cette fois-ci aucun obstacle géographique entre la Guinée et le Mali, Sékou Touré s'abstiendra cependant d'envahir le Mali. A ce niveau, il me semble utile de souligner qu'au plus fort de la période glorieuse de leur indépendance, entre 1958 et 1960, la Guinée et le Ghana formeront l'Union « Guinée-Ghana ». Cette union cédera la place, entre 1960 et 1962, à l'Union « Guinée-Ghana-Mali » censée être le noyau d'une union ouest-africaine avenir. Ainsi, suite à la chute de Kwamé Nkrumah et de Modibo Keita, ce sont les meilleurs alliés de la Guinée révolutionnaire qui tombent.

Dès 1969, la série des complots reprend avec le complot des « officiers félons » et des « politiciens véreux ». Un complot qui ciblera les militaires guinéens et qui permettra au PDG d'éliminer à nouveau beaucoup d'opposants et de neutraliser entièrement l'armée. C'est suite à ce complot que le fameux camp de la garde républicaine de Conakry sera rebaptisé camp Mamadou Boiro⁴⁰. Ce dernier complot à peine découvert que le 29 mars 1969 un autre, opposant la Guinée à la France,

⁴⁰ Du nom d'un officier de police héroïque aux yeux de la révolution pour avoir été victime de certains militaires conspirateurs.

sera dénoncé. Ce serait la démobilisation de soldats guinéens entraînés, armés et payés par la France pour renverser le régime du PDG. C'est alors que, le 1^{er} avril 1969 à Conakry, vingt mille élèves et étudiants manifesteront contre l'impérialisme français.

Cette fois-ci, plus qu'un simple complot, le 22 novembre 1970 la Guinée subira une agression extérieure suite au débarquement d'un navire portugais sur les côtes guinéennes à Conakry. Suite à ce débarquement⁴¹, le 23 novembre 1970, l'ensemble des délégués des pays africains aux Nations Unies (hormis ceux du Malawi et de l'Afrique du Sud apartheid) informeront le président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur syrien M. Tomeh, que la Guinée vient de faire face à une attaque impérialiste. Les pays socialistes à l'unanimité, de Pékin à Moscou, reprendront à leur compte les déclarations de la Guinée et dénonceront le Portugal. Certains pays occidentaux, comme la France et les États-Unis, admettront officiellement que l'attaque a été menée par les éléments venus de l'extérieur, sans autre précision. L'échec de cette agression contre la Guinée conduira Sékou Touré à des arrestations massives, à une justice expéditive, à des pendaisons et à des exécutions de masses. Cette affaire sera baptisée « cinquième colonne⁴² ».

Le dernier complot significatif de la première république sera le complot « Peul » dénoncé en 1976. C'est à nouveau des mercenaires qui seraient entraînés aux frontières guinéo-sénégalaises et guinéo-ivoiriennes par des officiers allemands, français, Israéliens et Sud-africains. Ce complot qui vise une ethnie entière conduira à l'exécution de hauts intellectuels guinéens, dont le plus célèbre sera le premier Secrétaire général de l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) : Telly Diallo.

Le régime de terreur imposé, ou auquel a été contraint, la première république entraînera un exode massif de l'ordre de cinq cent mille guinéens vers les pays frontaliers et étrangers. De plus, nul ne saura dire avec précision combien de personnes auront disparu au camp Boiro. Il y a plusieurs ouvrages qui en parlent, d'aucuns affirment que, entre 1965 à 1984, il y aurait eu entre dix mille et trente mille personnes. Il faudrait y rajouter les victimes des deux premiers complots de 1960 et de 1961, ainsi que la longue liste de ceux qui meurent après leur libération du fait des traitements cruels subis. L'agressivité du régime du PDG va donc, non seulement entraîner très tôt la fin de l'unité nationale acquise au nom de l'indépendance immédiate, mais aussi et surtout, favoriser la formation de blocs d'opposition au régime :

- Le premier bloc d'opposition sera lié à l'Association des étudiants guinéens en France. Du fait qu'elle opère à l'étranger, celle-ci dispose d'une plus grande liberté de manœuvre que les autres groupes hostiles au pouvoir. Cette association transformera son mensuel « *L'Étudiant guinéen* » en une tribune pour dénoncer les excès de la révolution ;

⁴¹ Au bord du navire y était des mercenaires guinéens et portugais.

⁴² C'est-à-dire complicité intérieure avec l'agression du 22 novembre.

- Vu que la politique socialiste de la Guinée de l'époque a privé à bien des hommes d'affaires des profits qu'ils auraient pu réaliser à travers de fructueuses transactions internationales, alors le deuxième bloc d'opposition au régime regroupera les commerçants, essentiellement des hommes d'affaires qui gravitent autour du régime. Cette catégorie d'opposants dispose de moyens financiers non négligeables et peut éventuellement compter sur des appuis extérieurs. D'ailleurs, ce bloc d'opposants n'hésitera pas à créer son propre parti dénommé : le Parti de l'Unité Nationale de la Guinée ;
- Enfin, le troisième et dernier bloc d'opposants, qui se doit d'être prudent et discret à la fois, réunit une certaine partie de la classe politique associée au pouvoir. Ce sont ceux qui rêvent d'une carrière plus brillante, ceux qui croient sincèrement que les promesses d'antan n'ont pas été tenues, ceux qui estiment finalement qu'Ahmed Sékou Touré a accaparé indument tous les pouvoirs. Ces contestataires de « l'intérieur » souhaitent la renaissance d'une vie politique moins personnalisée.

3-Les relations avec l'ancien colonisateur : nous avons déjà mentionné plus haut que les conditions dans lesquelles la Guinée a obtenu son indépendance ne sont pas en mesure de favoriser des relations de confiance avec la France. Pourtant, parce que la France fait figure de partenaire solide du bloc des occidentaux, alors l'ouverture ou l'isolement de la Guinée pourrait dépendre, dans une certaine mesure, au caractère chaleureux ou froid des relations qu'elle entretiendra avec la France. Or, comme nous allons le voir, tout au long de la première république, les rapports entre Paris et Conakry seront jonchés de froid et de chaleur, le plus souvent à l'extrême.

Dès le 7 janvier 1959, la Guinée et la France signeront trois protocoles d'accord. Le premier concerne les modalités d'appartenance de la Guinée à la zone franc, le second concerne la coopération technique et administrative, et le troisième les échanges culturels. La Guinée et la France échangent des ambassadeurs entre le 21 et le 23 janvier 1959. Le nouveau représentant de la France en Guinée, Francis Huré, ira jusqu'à déclarer devant des hommes d'affaires à la chambre de commerce de Conakry que les relations guinéo-françaises évoluent dans un esprit de « coopération ». Ce nouvel espoir ne durera cependant pas.

En effet, le 27 janvier 1959, l'hebdomadaire allemand « *Der Spiegel* » publie une interview d'Ahmed Sékou Touré qui attaque la politique africaine de la France en ces termes : « ... le chef du gouvernement guinéen a opté pour son indépendance, les chefs politiques des autres territoires africains ont choisi le passé, mais les peuples ne les suivront pas longtemps. Le processus de dissolution a commencé il y a longtemps et la France perdra tous ces territoires africains ... ». En réponse, dans son éditorial du 21 mars 1959, l'hebdomadaire parisien « *Marché tropicaux* », très influent dans les milieux d'affaires européens d'Afrique, écrira : « ... Les relations franco-guinéennes

sont dominées par un malaise que le temps ne fait qu'aggraver... La Guinée a demandé à faire partie de la zone franc. Elle n'en observe pas l'esprit. Qu'on le veuille ou non, appartenir à la zone franc c'est admettre la prépondérance de la France dans le domaine des échanges et de la monnaie. Or la Guinée conclut des accords commerciaux avec la Russie et la Pologne sans se soucier des intérêts communs de la zone franc ... » Comme justification, la diplomatie guinéenne affirmera plus tard que le jeune État n'a pas fait de choix politique entre l'Est et l'Ouest, et que la Guinée a conclu des accords économiques avec les pays de l'Est parce qu'aucune proposition d'aide n'avait été formulée de la part des pays occidentaux. Dans une interview accordée au « *New York Times* » le 30 avril 1959, Ahmed Sékou Touré ira jusqu'à accuser la France de vouloir isoler la Guinée en l'obligeant d'accepter l'aide communiste.

Du 14 au 17 septembre 1959, le cinquième congrès du PDG fut une autre occasion pour détériorer les relations entre la Guinée et la France. En effet, commentant la parade communiste au cours de ce congrès, le « *Monde* » écrit : «... *La séance d'ouverture n'en fut pas moins un véritable festival communiste au cours duquel les représentants des Républiques populaires d'Allemagne de l'Est, de Roumanie, de Bulgarie, de Tchécoslovaquie, puis de l'URSS se sont fait applaudir...* ». Cela entamera considérablement les relations guinéo-françaises. Et lorsqu'éclate au Sahara, en février 1960, la première bombe atomique française, les organes d'informations se déchaîneront contre la France. Radio-Conakry qualifie l'explosion « *d'acte agressif et criminel contre tout un continent* ». Bientôt, le 1^{er} mars 1960, on annonce la création d'une monnaie guinéenne hors de la zone franc. On ira ainsi d'escarmouche en escarmouche jusqu'au fameux complot « contre-révolutionnaire » d'avril 1960 contre le régime du PDG. Dans l'année qui suivra, en 1961, alors que la Guinée est courtisé de toutes parts par les pays pro-liberté⁴³ et que la France fait face au borbier algérien, Ahmed Sékou Touré explicitera sa position sur la normalisation des relations guinéo-françaises dans un discours radiodiffusé le 29 mai, c'est-à-dire neuf jours après le début des négociation franco-algérienne d'Évian : « ... *Nous tenons à déclarer d'une manière claire que l'attitude du gouvernement français vis-à-vis des légitimes aspirations du peuple algérien déterminera de plus en plus nettement l'attitude du peuple et du gouvernement guinéen à l'égard du gouvernement français ... Pour une amitié franco-africaine il faut l'indépendance de l'Algérie ...* ». Ces positions guinéennes ne faciliteront pas la normalisation des relations entre la Guinée et la France.

C'est seulement en mai 1963, suite à des rencontres de haut niveau entre la délégation guinéenne et le gouvernement français que les deux pays aboutiront sur un accord de coopération durable et confiant. Cependant, même ces derniers accords ne tarderont pas à être à nouveau contesté par Ahmed Sékou Touré qui ira jusqu'à refuser d'honorer les engagements de la Guinée envers la France. L'occasion choisie pour marquer son désaccord avec la France sera le 1^{er} novembre 1964, la fête de l'armée guinéenne. En effet, au cours de la parade militaire, on verra défiler une section vêtue de l'uniforme colonial d'autrefois : soldats en chemise et culotte

⁴³ Socialistes et USA

kaki, coiffés d'une chéchia rouge et pieds nus. Par cette parade, Sékou Touré entend marquer l'opposition entre les deux armées : celle qui est née de l'indépendance et celle qui a cessé d'exister. Face à cette mascarade, la France se sentira humilié à tel point que le général de Gaulle fera bloquer les fonds guinéens à la Banque de France. De plus, le complot « contre-révolutionnaire » de novembre 1965 impliquant à nouveau des personnalités françaises fera monter la tension entre la Guinée et la France à son paroxysme. En effet, suite à ce dernier complot, les autorités guinéennes convoqueront tout le corps diplomatique pour une réunion d'information. Malgré l'insistance des autorités, tous les ambassadeurs étrangers en Guinée répondront présent sauf celui de la France. Face à cet affront, l'ambassadeur de la France, Philippe Koenig, sera prié de plier bagage pour rentrer à Paris. Cela entraînera une nouvelle rupture des relations entre la Guinée et la France. Cette dernière rupture avec la France s'accompagnera, non seulement d'un léger changement de cap de l'ensemble du camp des occidentaux qui soutenaient jusque là la Guinée, mais aussi, d'une rupture avec les pays voisins⁴⁴. C'est le début d'un long isolement diplomatique pour de la Guinée.

L'échec du plan triennal amorcé 1960, conjugué avec la personnalisation du pouvoir, l'ébranlement de l'unité nationale acquise au nom de l'indépendance nationale et l'isolement totale de la Guinée sur le plan diplomatique, sont autant d'éléments qui entraîneront la première république dans une totale dérive totalitaire et dictatoriale. Après vingt-et-six années de règne, le malaise, la désolation et la désillusion seront totales au sein des pauvres populations guinéennes qui, vingt six ans plus tôt, arrachaient dans la plus grande dignité leur indépendance coloniale.

Après dix ans de rupture totale avec la France (1965-1975), synonyme de dix ans d'isolement pour la Guinée, Ahmed Sékou Touré amorcera finalement un tournant décisif qui le conduira à ouvrir la Guinée à l'extérieur. En effet, dès 1975, il entreprend de renouer avec la France. Un processus, conçu et mené avec une grande opiniâtreté par le diplomate Français André Lewin, aboutira à l'arrivée en visite officielle du président Français, Valéry Giscard d'Estaing, le 20 décembre 1978 en Guinée. Ce voyage consacrera la réconciliation définitive entre la Guinée et la France. Une fois les relations guinéo-françaises normalisées, un processus similaire sera employé pour réconcilier la Guinée avec les pays voisins. Cette réconciliation sera possible grâce au sommet de Monrovia organisé en mars 1978. Suite à ce sommet, Ahmed Sékou Touré effectuera des visites officielles, en 1979, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. En août 1979, Il sera reçu en visite de travail à Washington par le président américain Jimmy Carter. Son offensive diplomatique connaîtra un succès lorsqu'il effectuera une visite officielle à Paris du 18 au 23 septembre 1982. La tournée diplomatique guinéenne aura même pour objectif la conquête du monde arabe où Ahmed Sékou Touré réussira à faire apprécier la Guinée.

Cependant, quelque soit la note diplomatique sur laquelle ce régime prendra fin, les vingt-et-six premières années à l'école d'autogouvernance auront coûté très cher

⁴⁴ Notamment le Sénégal et la Côte d'Ivoire.

aux populations guinéennes. Le prix de la liberté aura été insupportable. Aucune famille, aucune communauté et aucune ethnie ne sera épargnée par les dégâts considérables causés par la révolution.

Quelles seront les premières leçons tirées suite à cette première république ? Quelles seront les réactions des peuples de la Guinée après 26 années de régime totalitaire et paranoïaque ? Que deviendra cette chère liberté acquise avec fierté et grande dignité ? L'analyse de l'évolution de la Guinée au cours de la deuxième république nous permettra d'avoir assez d'éléments concluants sur ces questions.

II-La Guinée sous la deuxième république : Alors qu'Ahmed Sékou Touré s'employait à redorer progressivement l'image de la Guinée à l'extérieur, en mai 1984 était prévue le XXème sommet de l'OUA en Guinée. Ce sommet serait l'occasion d'introniser la Guinée d'Ahmed Sékou Touré à la présidence de l'institution panafricaine. À l'époque, accorder à la Guinée la présidence de l'OUA aurait été une grande reconnaissance, non seulement pour ce pays qui fut à l'avant-garde des luttes d'indépendances africaines, mais aussi, pour ce pays fondateur de l'OUA que fut la Guinée. C'est dans les préparatifs de l'organisation du XXème sommet de l'OUA que, le 26 mars 1984, Ahmed Sékou Touré rendra l'âme dans son lit de souffrant à l'hôpital de Cleveland suite à une crise cardiaque qui s'est subitement attaquée à lui trois jours plutôt à Conakry.

Suite à l'annonce du décès d'Ahmed Sékou Touré, le bureau politique du PDG s'est rassemblé pour examiner la nouvelle situation. Puis, une réunion du gouvernement a été convoquée le mardi 27 mars. Il est décidé, conformément aux textes en vigueur, de nommer le premier ministre Lansana Béavogui chef de l'État par intérim. À ce titre, il doit présider les funérailles et veiller à mettre en application les clauses de la Constitution relative à la vacance de pouvoir : l'élection du nouveau président doit intervenir dans les quarante-cinq jours qui suivent le décès du titulaire. Après un adieu impressionnant qui rassemblera une audience internationale de qualité à Conakry le 30 mars 1984, une lutte acharnée de succession au sein du PDG s'en suivra immédiatement. C'est dans cette confusion au sommet de l'État que des officiers réunis autour du colonel Lansana Conté ont choisi de passer à l'action. Le 3 avril 1984, au nom du Comité Militaire pour le Redressement National (CMRN), par un coup d'État militaire, l'armée prend le pouvoir. Un régime d'exception est instauré : suppression du PDG, dissolution de toutes les institutions politiques et suspension de la Constitution. Officieusement, c'est le commencement de la deuxième république.

Il serait important de souligner que Lansana Conté est issu du peuple Soussou. Il entre à l'école des enfants de troupe de Bingerville (Cote d'Ivoire) en 1950, puis à celle de Saint-Louis (Sénégal). Il effectue ensuite ses classes au peloton de Kayes (Mali). En 1955, il entre dans l'armée française et est affecté en Algérie pendant la guerre d'indépendance en 1957. Après son service militaire, il retourne en Guinée qui est devenue indépendante depuis le 2 octobre 1958 : il intègre alors la nouvelle armée avec le grade de sergent. Transféré au deuxième bataillon

d'artillerie, il est promu lieutenant en 1965. Lors de l'agression portugaise contre la Guinée le 22 novembre 1970, il participe à des opérations visant à défendre la capitale, ce qui lui vaudra le grade de capitaine pour service rendu à la nation. En 1973, il est nommé commandant de la région militaire de Boké afin de soutenir le mouvement indépendantiste, le Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert (PAIGC). Chef d'État-major adjoint de l'armée de terre à partir de 1975, puis chef de la délégation guinéenne au cours des négociations censées régler un différend frontalier avec la Guinée-Bissau en 1977, il est élu à l'Assemblée nationale en 1980 sur la liste du PDG. Deux ans plus tard, il sera élu membre du comité central du PDG et promu colonel. En avril 1984, ce n'est donc pas par hasard que les officiers de l'armée se rangeront derrière le colonel Lansana Conté pour usurper le pouvoir.

La période allant de 1984 à 1990 sera une période de transition au cours de laquelle le pouvoir est détenu par le CMRN et les principales décisions prises par ordonnances présidentielles. Les objectifs du CMRN pour cette période de transition seront définis, quelques vingt mois après la prise du pouvoir, dans le discours programme du 22 décembre 1985 du président Lansana Conté. Dans ce discours, le président Lansana Conté se lance d'abord dans une diatribe sans précédent contre la première république en ces termes : *« ... au départ, un groupe d'hommes se rend maître du pays et des richesses de son sous-sol : l'or, les diamants, la bauxite pillés directement ou par compagnies minières interposées. Alors que ces hommes vivent dans l'opulence, le pays est laissé à l'abandon. Les discours détournent la population des réalités. Durant 26 années, la politique remplace la production ... La fermeture des frontières, l'isolement économique du pays, permettent de maintenir à un cours artificiel très supérieur à sa valeur réelle la monnaie nationale. Les maîtres du pays peuvent ainsi importer à bon compte les produits de luxe qu'ils consomment en abondance et trafiquer sur les devises et les marchandises ... Dans les villes, la population a pris l'habitude de vivre des miettes du système : chapardages et trafics de toutes sortes. La production est délaissée. Le résultat, c'est le marché parallèle, les pénuries réelles ou provoquées, la hausse des prix. L'esprit d'initiative est découragé ; s'enrichir est mal vu, se perfectionner, dangereux ... Le choix des hommes dépend plus des relations personnelles que des qualifications réelles. Les structures sont inadaptées et les responsabilités totalement diluées : personne n'ose prendre de décision, tout remonte jusqu'au sommet. Un homme ne peut diriger à lui tout seul un grand pays comme le nôtre ... ».*

Puis, en souscrivant aux principes du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque mondiale par l'adoption d'un PRE⁴⁵, et sous la bénédiction des pays occidentaux⁴⁶, le CMRN engagera la Guinée dans la voie du libéralisme. Le discours du 22 décembre 1985 sera donc l'occasion pour le président Lansana Conté d'annoncer également le plan de reconversion économique de la Guinée qui sera exécuté au cours de la période de transition. Pour les nouvelles autorités, la réussite

⁴⁵ Programme de Redressement économique et Financier

⁴⁶ Principalement la France

de cette reconversion économique constitue un véritable enjeu de légitimité face à des populations guinéennes complètement essoufflées par les soixante années de colonisation rajouté aux vingt-et-six années du régime tyrannique et dirigiste de la première république.

1-La reconversion économique et politique vers le libéralisme : omniprésence du parti-État, magouille généralisée découlant de la surévaluation excessive du *syli*, détérioration rapide de l'agriculture, dégradation d'une industrie manufacturière ne travaillant plus qu'à 15% de sa capacité de production, obsolescence des infrastructures : tel est le bilan économique de la première République. Hormis l'exploitation de la bauxite qui rapporte 97% des recettes en devises de l'État, c'est d'une économie totalement délabrée dont hérite le CMRN en 1984. Les arriérés de paiement s'accumulaient⁴⁷, le système bancaire s'effondrait, tandis que la surévaluation du taux de change favorisait une économie parallèle animée, non seulement par la nomenklatura du PDG, mais aussi, par les fonctionnaires et les salariés des entreprises publiques. Ainsi, en souscrivant aux principes du FMI et de la Banque mondiale par l'adoption du PREF, le CMRN aura engagé la Guinée dans une stratégie de rupture fondée sur le désengagement de l'État, la relance par les vertus du marché et la promotion de l'initiative privée.

Après une période d'hésitation, en janvier 1986, la réforme monétaire et bancaire annonce définitivement une nouvelle donne économique en Guinée. La dévaluation de la monnaie, accompagnée par le changement de signes monétaires (1 Syli = 1 GNF⁴⁸) s'est effectuée dans le cadre de l'instauration d'un double marché des changes. L'anonymat des transactions sur l'or et le paiement comptant aux producteurs est entré en vigueur en janvier 1987, afin de réduire les exportations de contrebande et d'augmenter les entrées de devises. De même, l'obligation de paiement en GNF de tous biens et services vendus sur le territoire national confirme le cours légal de la monnaie et l'ouverture de comptes en GNF convertibles devient obligatoire dès février 1988. La fermeture des six banques d'État autres que la Banque centrale et le début des opérations de leur mise en liquidation sont intervenus le 23 décembre 1985. Alors que la Banque centrale a été restructurée avec des experts de la Banque de France, deux nouvelles banques commerciales à capitaux mixtes ont ouvert leurs portes en décembre 1985 et janvier 1986, confirmant le renforcement de la présence française : d'abord, la SGBG⁴⁹ détenu 40% par des privés guinéens et 60% par un consortium de banques européennes⁵⁰ ; puis, la BICIGUI⁵¹ au capital réparti entre l'État guinéen (39,56%) et un ensemble de partenaires étrangers⁵² (60,44%). Outre la SGBG et la BICIGUI, une troisième banque commerciale a été ouverte le 5 décembre 1988 avec des capitaux

⁴⁷ Environ 40 millions de DTS à la fin 1983

⁴⁸ GNF : franc guinéen

⁴⁹ Société Générale de Banques en Guinée

⁵⁰ Dont la Société Générale française est chef de file

⁵¹ Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Guinée

⁵² Dont la Banque Nationale de Paris est chef de file

français : l'UIBG⁵³ au capital détenu à 51% par le *Crédit Lyonnais français* et à 49% par des privés guinéens. Par ailleurs, avec le PREF, à plus long terme la réforme de la Fonction publique et des sociétés d'État, qui doit se traduire notamment par la réduction d'environ 50% des effectifs, allait permettre d'opérer un réel rattrapage socioéconomique pour la Guinée.

Dès 1986 les premiers effets des mesures entreprises grâce au PREF commenceront à se faire sentir. Tout d'abord, le contrôle de la création monétaire a permis de réduire considérablement l'inflation⁵⁴. De même, il a été observé un réel bond du taux de croissance économique⁵⁵ lors de la première phase du PREF. La relance des activités économiques est particulièrement nette pour l'agriculture et les infrastructures ont bénéficié d'un ensemble de grands projets mis en œuvre sur financements international. Selon le bilan présenté par le président Lansana Conté le 3 avril 1989 à l'occasion du cinquième anniversaire de l'avènement de la deuxième République : « ... *La production agricole a connu un véritable essor au cours des deux dernières années pour l'ananas et les produits vivriers, mais surtout pour le café dont les exportations ont dépassé 9000 tonnes en 1988 ... En matière d'infrastructures, d'importantes réalisations ont été enregistrées au niveau national et à l'échelle des collectivités décentralisées grâce aux investissements publics de l'ordre de 800 millions de dollar et à la participation volontaire des populations. Ainsi, à Conakry comme à l'intérieur du pays, des édifices publics et des centaines de kilomètres de routes ont été réhabilités. À l'image de tout le pays, Conakry aura changé de visage, devenant un vaste chantier...* ». À cela, il faudra rajouter l'annonce de la diversification de la production minière avec le développement de l'exploitation des diamants, tandis que la petite production industrielle et artisanale connaît une certaine expansion. La libéralisation du cadre général des affaires garantira aux investisseurs la maîtrise de leurs opérations.

Par ailleurs, il serait important de souligner que la reconversion de l'économie guinéenne s'est également traduite par un formidable retour des capitaux étrangers, notamment ceux de la France, après 26 années d'absence quasi-totale. Ainsi, en matière de distribution des hydrocarbures, l'ONAH⁵⁶ sera liquidé et remplacé par la Société guinéenne de pétrole constituée par l'État et un consortium de compagnies pétrolières⁵⁷ qui disposeront de 51% du capital. Dans le domaine agroalimentaire, il interviendra également la création en 1985 de la SGC⁵⁸ pour permettre la réinsertion progressive des marchés parallèles dans le circuit officiel. Dès juillet 1985, l'importation et la distribution du riz est concédée aux commerçants privés guinéens (le prix du riz importé étant libre depuis le mois d'août 1988). Pour le secteur de l'hydraulique urbaine, une nouvelle structure institutionnelle a été mise

⁵³ Union Internationale de Banque en Guinée

⁵⁴ Qui passe de 78% en 1986 à 32% en 1987 et à 23,5% en 1988

⁵⁵ Le PIB a augmenté de 6,1% en 1987 et de 5,2% en 1988

⁵⁶ L'Office National des Hydrocarbures

⁵⁷ Dont Shell et Total

⁵⁸ Société Guinéenne de Commerce

en place, associant la *Compagnie générale des eaux française* à 51%. En avril 1985, un accord de coopération militaire sera signé entre la Guinée et la France.

Sur le plan politique et démocratique, bénéficiant d'une certaine légitimité suite aux réformes réalisées sur le plan économique, le CMRN fait adopter par le référendum du 23 décembre 1990 une nouvelle Constitution, celle de la deuxième république. Celle-ci autorise le multipartisme mais limite dans un premier temps le nombre de partis politiques à deux et prévoit une période de cinq ans en vue de l'édification de l'État de droit. La légalisation des partis politiques aura finalement lieu à la suite d'une forte pression provenant des mouvements de revendication des élèves, étudiants, syndicats et sensibilités politiques en 1991. C'est ainsi que le processus démocratique prendra forme en Guinée, mais à ses début il sera solidement contrôlé par le pouvoir.

Les premières élections pluralistes en Guinée auront lieu à l'occasion des élections présidentielles de décembre 1993. Lansana Conté, désormais candidat du Parti de l'Unité et du Progrès (PUP), est annoncé vainqueur au premier tour avec 50,93% des voix. Parmi ces principaux adversaires, figure Alpha Condé, Mamadou Bâ et Siradiou Diallo qui obtiennent respectivement 19,55%, 13,37% et 11,68% des voix. Si le président Lansana Conté bénéficie d'une certaine légitimité suite à la réussite de la reconversion de l'économie, cependant, les premières consultations électorales furent entachées d'irrégularités. En effet, sur le plan politique, les populations guinéennes se sont recroquevillées autour des formations politiques de leurs sensibilités ethniques tout en gardant un sentiment d'injustice, de haine et de vengeance pour tous les tords subis lors de la première république. Les campagnes électorales ne reposaient pas sur des programmes politiques, mais plutôt sur des vindictes à l'encontre de ceux qui sont coupables de nos tords. De ce fait, parce que Lansana Conté est Soussou, alors lors son électorat fut composé exclusivement du peuple Soussou de la Basse-Guinée ; Alpha Condé étant Malinké, son électorat était composé exclusivement du peuple Malinké de la Haute-Guinée ; Mamadou Bâ et Siradiou Diallo étant Peuls, ils se sont partagé l'électorat du Fouta-Djalon. L'élection du président Lansana Conté fut donc, d'une part, liée aux fraudes électorales, mais aussi et surtout, au désormais appuis inconditionnel de la France qui, au nom de la sauvegarde de ses intérêts, ne souhaite plus jamais donner l'occasion à un « Ahmed Sékou Touré » d'émerger de la scène politique guinéenne. C'est donc sans surprise que le PUP, désormais parti au pouvoir, remportera également les élections législatives de juin 1995. Le manque de transparence du scrutin et les fraudes massives seront à nouveau dénoncées par l'opposition politique.

C'est dans cette grosse bouffée d'oxygène injectée suite à la reconversion économique et politique vers le libéralisme que la deuxième république prendra son envolée. A présent, toute la question est de savoir, non seulement si les réformes économiques engagées réussiront à garantir le lancement d'un processus de développement soutenu, mais aussi, dans quel sens évoluera la vie démocratique guinéenne.

2-Le bilan socioéconomique : si le bilan économique de la Guinée a pu être qualifié de positif après les cinq premières années de pouvoir du CMRN, cependant les perspectives d'avenir sont restées incertaines. En effet, les excès du libéralisme, conjugués à la carence de la réglementation commerciale, ont conduit à une prolifération de commerçants et à une relative déconnexion de la sphère du commerce de celle de la production. L'hypertrophie du secteur tertiaire et l'insuffisant développement des activités productives ont profondément remis en cause les changements effectivement intervenus. De même, la présence des occidentaux qui se manifeste, non seulement par la prise de contrôle du système bancaire et d'anciennes entreprises publiques, mais aussi, par un rôle direct de conseil en matière de politique économique marque l'apparition d'une nouvelle forme d'exploitation et l'affaiblissement de la souveraineté nationale. Le prix payé pour la croissance de la fin des années 80 risque alors de compromettre, à long terme, l'indépendance économique de la Guinée. Ce sont là autant d'incertitudes avec lesquelles la Guinée composera tout au long de la deuxième république.

Au terme de 24 années de gouvernance, c'est complètement désœuvré que les populations guinéennes subiront le bilan socioéconomique du régime militaire du président Lansana Conté : plus de 56% des populations vivent en dessous du seuil de pauvreté; c'est à peine si les familles arrivent à joindre les deux bouts du fait d'une maigre rémunération; la dette publique du pays couvre les 100% du PIB; dans la pire des situations, les réserves en devises au sein de la Banque centrale ne peuvent même pas garantir un mois d'importation aux populations guinéennes ; l'inflation a atteint des niveaux records de 45% en 2009 ; le chômage frappe particulièrement les jeunes⁵⁹; l'eau potable et l'électricité sont encore considérés par le commun des guinéens comme des biens de luxe dont ne peuvent se prévaloir qu'une infime minorité des populations ; selon les résultats de l'enquête sur le questionnaire des indicateurs de base du bien-être effectué en 2002 : 7% des populations ont régulièrement des difficultés à se nourrir, 23% en ont souvent, 46% en rencontrent quelque fois et seulement 10% en ont rarement. Ce bref bilan socioéconomique, c'est sans bien sûr tenir compte du problème permanent d'insécurité qui ne finit de ruiner la vie des populations ; de même que les difficultés d'accès, pour l'écrasante majorité des populations, à la scolarisation, à l'éducation, au système de santé publique, au transport public et à un logement décent.

En effet, si grâce aux capitaux étrangers les réformes structurelles opérées dans les années quatre-vingt se sont accompagnées d'une croissance économique, cependant, cette croissance sera de courte durée parce que le régime militaire du président Lansana Conté se caractérisera très tôt par la corruption, le patronage et le clientélisme ; tous des phénomènes incompatibles avec la maîtrise des équilibres macroéconomiques. Durant ses 24 années de pouvoir, le général Lansana Conté a favorisé l'enrichissement de ceux de ses compagnons d'armes qu'il n'avait pas

⁵⁹ 35% de ceux qui ont atteint le secondaire ; 33% de ceux qui ont achevé l'enseignement technique et professionnel ; 30% de ceux qui ont un diplôme d'études universitaire ou postuniversitaire.

physiquement éliminés lors des purges de 1985⁶⁰. Ces officiers, qui composent la haute hiérarchie militaire, sont également des hommes d'affaires prospères dont le destin est lié à celui du président. Malgré les inégalités dans les promotions au sein de l'armée et dans l'accès des officiers aux canaux d'enrichissement des proches du président, les militaires et plus généralement les forces de sécurité ont été mieux préservés que les populations civiles de l'effondrement de leur niveau de vie au cours des dernières années du régime. Si la terreur du régime d'Ahmed Sékou Touré avait fait de la corruption une entreprise extrêmement juteuse pour les cadres de l'administration, cependant, la libéralisation de l'économie sous Lansana Conté a surtout consisté à créer un « capitalisme de copains » et à encourager une confusion totale entre les biens de l'État et les biens privés. Détournements de fonds, pots-devin lors de l'attribution de marchés publics, surfacturations, ..., tout est permis dès lors qu'on se trouve dans les bonnes grâces du président et que l'on ne menace pas le pouvoir. Cet enrichissement facile a permis, non seulement d'entretenir la loyauté de l'armée, mais également, d'associer une bonne partie de l'élite civile à l'exercice et à la jouissance du pouvoir. Le président Lansana Conté a souvent répété que ses propres ministres étaient des « voleurs ». Il pense d'ailleurs que c'est le cas de tous ses concitoyens, ce qui le décharge à bon compte de toute responsabilité. Dans une de ses rares interviews, Lansana Conté estimait que « *s'il fallait fusiller tous les Guinéens qui ont volé la Guinée, il ne resterait plus personne à tuer... et je ne suis pas un tueur ...* ». Avec une telle conception de l'éthique dans la gestion des affaires publiques, Lansana Conté fera de la Guinée un quasi-narco État et l'un des pays les plus corrompus au monde. C'est donc sans surprise que la Guinée détient depuis 2002 le triste record du pays le plus corrompu en Afrique.

3-Le bilan sociopolitique et démocratique : après les élections législatives de juin 1995, le régime militaire du président Lansana Conté s'est caractérisé par le refus de tolérer l'expression publique de désaccords politiques importants. L'opposition politique est légale mais étroitement surveillée dans son action. Le retour à l'autoritarisme ira de pair avec la violence politique.

En février 1996, le président Lansana Conté et son gouvernement seront menacés par une mutinerie qui éclate au sein de l'armée, principalement pour des revendications corporatistes. Cette révolte d'une partie de l'armée se transformera en tentative avortée de coup d'État militaire. Les mutins finissent par se ranger très vite derrière le président Lansana Conté après avoir obtenu gain de cause. Mais cette crise, suivie de mesures répressives, porte un coup supplémentaire à l'institution militaire déjà divisée par des conflits internes et des rivalités de personnes. C'est dans ce contexte qu'auront lieu les élections présidentielles de décembre 1998. Sans surprise, le General Lansana Conté est réélu dès le premier tour avec 56,12% des voix. L'un des principaux leaders de l'opposition est arrêté et emprisonné au lendemain du scrutin. C'est une élection, comme toutes les

⁶⁰ Suite à la prise du pouvoir par le CMRN en 1984, très tôt un coup d'État sera orchestré pour éliminer les nostalgiques de l'ancien régime, dont Diarra Traoré et Ismael Touré. Tous malinkés et le dernier étant le frère direct à Ahmed Sékou Touré.

précédentes, caractérisée par les rivalités ethniques. Il y a eu de nombreux morts et les fraudes électorales ont à nouveau été dénoncées.

Après diverses formes de contestations du pouvoir, tant par une partie de l'armée que par des mouvements de rébellion en l'an 2000 aux frontières sud et sud-est de la Guinée, le régime du General Lansana Conté se trouve affaibli. L'usure du pouvoir, l'isolement de la Guinée sur la scène sous-régionale et la dégradation de la santé du président fragilisent énormément le régime en place. Dans ce contexte, le processus de transition démocratique n'est plus qu'un lointain souvenir et le processus électoral s'avère plus que jamais bloqué. Le Général Lansana Conté n'hésitera pas à faire adopter en novembre 2001 par référendum une modification de la Constitution visant à supprimer la limitation du pouvoir⁶¹. En 2002, alors que certains partis d'oppositions boycottent les élections législatives, d'autres y prennent part et obtiennent quelques sièges à l'Assemblée nationale⁶². Quant aux élections présidentielles de décembre 2003, elles sont boycottées par tous les partis d'opposition laissant la voie libre au General Lansana Conté, rongé par la maladie, pour un autre mandat. Enfin, les élections communales de décembre 2005 montrent, une fois de plus, qu'aucune élection libre, crédible et transparente n'est possible sous le règne de Lansana Conté en Guinée.

C'est dans ce contexte de cacophonie au sommet de l'État née de l'aggravation de la santé du General Lansana Conté, conjugué avec une situation socioéconomique morose et la rupture totale du dialogue politique, qu'un autre acteur se fera remarquer dans l'environnement sociopolitique guinéen : la société civile. En effet, en Guinée, même si des mouvements associatifs existent depuis la fin des années 1980, cependant, c'est seulement en 2002 qu'est créé le Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CNOSCG).

La société civile ne tardera pas à faire son entrée en jeu. En 2006, deux grèves ont lieu du 27 février au 3 mars, et du 8 au 16 juin. Elles ont toutes pour objet des revendications pour de meilleures conditions de vie et de travail. La grève de juin 2006 ira jusqu'à provoquer la mort de 11 élèves et entraîner plusieurs arrestations sur toute l'étendue du territoire national. Ces deux grèves paralyseront tout le pays et consacreront le rôle d'acteur incontournable de la société civile dans l'environnement sociopolitique guinéen. D'ailleurs, au cours de la même année 2006, la société civile sera conviée aux Concertations nationales qui se tiendront du 17 au 20 mars 2006 à Conakry. Face à l'aggravation de la santé du General Lansana Conté, ces Concertations nationales serviront de plateforme consensuelle pour élaborer une feuille de route⁶³ censée garantir le déroulement d'une transition démocratique en cas d'une éventuelle vacance de pouvoir en Guinée.

⁶¹ Durée du mandat passe de 5 à 7 ans ; Le nombre de mandat et l'âge du candidat deviennent illimité

⁶² Le PUP raflera 85 sièges sur 114.

⁶³ Annexe 3 – Concertations nationales de mars 2006 – page 136 à page 138

À peine les tensions sociales de juin 2006 retombées que le torchon recommence à brûler entre la société civile et le gouvernement. En effet, dans une lettre adressée au gouvernement, l'intersyndicale : « *dénonce l'ingérence de l'exécutif dans le pouvoir judiciaire suite à la libération illégale d'un des protégés du président accusé d'avoir subtilisé les fonds de l'État ; elle fait remarquer l'incapacité prouvée du gouvernement à pouvoir arrêter l'inflation; elle constate l'incapacité avérée du président à assumer correctement sa mission de Chef de l'État ; elle prend acte de l'indifférence notoire des institutions républicaines face à cette situation calamiteuse ; Et décide de déclencher une grève générale le 10 janvier 2007* ». Au fur et à mesure qu'elle perdurera, cette grève générale se transformera en une véritable insurrection populaire sur toute l'étendue du territoire nationale. Dans chaque village, dans chaque district, dans chaque préfecture et dans chaque ville, les institutions publiques furent saccagés et les représentants de l'État chassés et lynchés ; ce fut la totale anarchie durant plus de soixante jours. Autant l'anarchie fut totale, autant la répression fut sévère : plus de 250 morts, 1500 blessés et des viols massifs sur toute l'étendue du territoire national. Dépassés par l'importance des événements, les acteurs sociaux finissent par négocier avec le régime militaire et obtiennent, en mars 2007, un accord de partage de pouvoir ne reposant sur aucune base institutionnelle et juridique. L'insurrection de janvier 2007 ne fut rien plus qu'une révolution avortée. Le premier ministre de consensus qui bénéficiera de ce statut de partage de pouvoir sera évincé quelques mois plus tard dans l'indifférence totale des populations guinéennes. À partir de ce moment, la Guinée ne connaîtra qu'une succession de tensions sociales.

Déjà en avril 2007, une mutinerie provoquée par la jeune génération des militaires éclatera au sein de l'armée guinéenne pour réclamer des versements de soldes, l'avancement en grade et la mise en retraite de certains vieux officiers. De même, en mai 2008, éclate une nouvelle mutinerie militaire menée par la même jeune génération de mutins qui réclament leurs arriérés de soldes, ainsi que le limogeage des trois chefs d'État major (terre, mer et air). Suite à cette autre mutinerie, éclatera quelques semaines plus tard la révolte du corps policiers qui réclamera également des avantages. Cette dernière révolte symbolisera définitivement la décadence du régime du General Lansana Conté, car c'est lors de cette révolte que militaires et policiers s'affronteront à Conakry. Le bilan sera de 21 morts, plusieurs blessés et des dégâts matériels importants.

C'est dans cet air de décadence totale du régime militaire, conjugué avec la faillite économique de l'État et une profonde misère socioéconomique des populations guinéennes que, le 22 décembre 2008, le président Lansana Conté décèdera des suites de sa longue maladie à Wawa⁶⁴. À peine son décès rendu public que des jeunes militaires, notamment ceux qui se sont illustrés lors des deux précédentes mutineries, réunis au sein du CNDD⁶⁵ ont procédé à un coup d'État militaire le 23 décembre 2008. Comme en avril 1984, la Guinée va à nouveau

⁶⁴ Un village à quelques 100 km de Conakry.

⁶⁵ Conseil National pour la Démocratie et le Développement

connaître une transition de près de deux ans sous un État d'exception : le gouvernement est dissout, les institutions sont dissoutes et la Constitution suspendue. A la tête du CNDD, un jeune capitaine issu des peuples de la Guinée-forestière, Moussa Dadis Camara.

Au bout de ce deuxième chapitre, après soixante années de colonisation, synonyme pour les peuples de la Guinée de soixante années de pillage économique, de persécution humaine et d'aliénation culturelle, nous avons découvert la dignité avec laquelle la Guinée a arraché son indépendance coloniale en demeurant à l'avant-garde des luttes de libération en Afrique. Cependant, suite aux dérives totalitaires de la première république, les peuples de la Guinée auront également su mesurer le prix de la liberté, le tout, sur un fond de pression impérialiste et de guerre idéologique entre Ouest et Est. De même, suite à une deuxième république répressive gangrenée par la corruption, le patronage et le clientélisme, les populations guinéennes ont non seulement assistées à la perte de la souveraineté économique et politique de la Guinée, mais elles ont surtout découvert les affres d'un libéralisme économique sauvage, le tout, sur un fond de blocage démocratique. Enfin, après cinquante années d'autogouvernance, parce que l'État guinéen n'arrive toujours pas à assurer les besoins élémentaires de l'ensemble des populations, alors il ne nous reste plus qu'à constater l'échec total du projet de démocratisation et de développement de la Guinée.

C'est forts des éléments récoltés de l'analyse de l'évolution des peuples de la Guinée depuis l'époque des grands empires jusqu'au crépuscule de la deuxième république que, dans la deuxième partie de cet ouvrage, nous allons chercher, non seulement à comprendre les raisons fondamentales de l'échec du projet de démocratisation et de développement de la Guinée, mais surtout, à inverser la tendance pour redonner un nouveau sens au « rêve guinéen ».

DEUXIEME PARTIE

**Construire l'avenir sur la force de
son histoire**

CHAPITRE III : les causes fondamentales de l'échec du projet de démocratisation et de développement de la Guinée

Cinquante années après le « NON » du 28 septembre 1958, l'échec du projet de démocratisation et de développement de la Guinée n'est certainement pas une surprise au vue du sextuple défi auquel furent confrontées les populations guinéennes: fermer la parenthèse de la colonisation, gérer la diversité ethnique héritée du découpage coloniale, construire et renforcer les capacités de l'État, démocratiser le système politique, libéraliser l'économie et garantir les besoins élémentaires des populations. Ni les sociétés d'Europe occidentale, ni ceux d'Asie et d'Amérique n'ont été confrontés dans leur évolution historique à tous ces défis à la fois. En Europe occidentale par exemple, le processus d'accommodation des diversités ethniques s'est déroulé dans des États possédant déjà une économie de marché qui fonctionnait relativement bien avec un système politique démocratique. Tout le défi pour eux était de pluraliser le système politique démocratique déjà existant. Si cette conjugaison de défis peut expliquer en partie l'échec du projet de démocratisation et de développement de la Guinée, cependant, cinquante années après le « NON » du 28 septembre 1958, non seulement elle n'est plus une raison valable pouvant justifier cet échec, mais surtout, elle ne doit en aucun cas soustraire la Guinée de la nécessité de procéder à une analyse des causes fondamentales de cet échec afin de pouvoir y apporter des remèdes adéquats.

Pour identifier les causes fondamentales de l'échec du projet de démocratisation et de développement de la Guinée, nous allons explorer deux voies distinctes et complémentaires : la première est celle relative à l'erreur de conception de la démocratie ; et la seconde, celle relative au piège de l'abondance de ressources naturelles.

I-Une erreur de conception de la démocratie : en effet, il serait très utile de bien comprendre dès à présent que la démocratie moderne, telle que nous essayons de l'implanter en Guinée depuis un demi-siècle, est l'aboutissement d'un long processus qui a permis au départ de résoudre les problèmes élémentaires posés par le besoin de sécurité des individus d'Europe occidentale. En effet, selon le philosophe anglais Thomas Hobbes, historiquement, les besoins et les désires des individus ont été les forces motrices de la civilisation occidentale. Il faut donc comprendre que la transition des organisations de type ethnique vers l'ordre féodal en Europe fut motivée d'abord par le besoin de sécurité des individus. Avant le féodalisme, les individus en Europe occidentale s'assuraient leur protection grâce à la capacité de violence de leurs propres groupes ethniques. Confronté à la faiblesse des organisations de types ethniques face à l'augmentation des menaces et des dangers, les individus d'Europe occidentale ont finalement adopté l'ordre féodal mieux équipé pour assurer leur sécurité. De la même manière, c'est face aux besoins changeant des individus, trouvant en l'État-nation moderne une institution mieux équipée pour assurer la sécurité de l'homme moderne, que la féodalité disparaîtra. Il apparaît finalement que la démocratie moderne est bel et bien l'aboutissement d'un processus qui a permis de résoudre au départ les problèmes élémentaires posés par

le besoin de sécurité des individus d'Europe occidentale. Suite à ce long processus, il ressort que dans une société où les relations entre l'individu et l'État ne sont pas positives comme ce fut le cas en Europe occidentale, il n'est pas exclu que la démocratie soit assez problématique.

Par ailleurs, il se trouve que les études modernes sur l'Afrique sont dominées par des paradigmes empruntés de l'expérience de l'Europe occidentale. L'un de ces paradigmes dominant est la théorie de la modernisation des années 1960, selon laquelle les organisations ethniques disparaîtront des sociétés africaines aussitôt que les États modernes prendront racine dans leur culture politique, reproduisant ainsi le même processus historique que l'Europe occidentale. C'est ainsi que, après la période coloniale, plusieurs pays africains, dont la Guinée comme nous l'avons vu au cours de ses deux premières républiques, sont à l'essai de la démocratie de type occidentale. Cependant, cinquante années après, la moindre des observations qu'on puisse faire est que, non seulement la démocratie telle qu'importée de l'occident ne marche pas dans les sociétés africaines, mais de plus, même si ce n'est pas le cas en Guinée, mais la vague de démocratisation qui a soufflé sur le continent africain depuis 1990 a plutôt augmenté les conflits ethniques qu'autres choses. La démocratisation à l'occidentale ne marche pas parce que, non seulement les structures hiérarchiques, autoritaires et oppressives héritées de la colonisation ne sont pas la bonne école pour la démocratie, mais aussi, contrairement à l'Europe occidentale où le développement des organisations de types ethniques fut inversement proportionnel à celui de l'État, en Afrique, l'ethnocentrisme se renforce au fur et à mesure du développement de l'État. À chaque fois que l'État veut dominer les affaires publiques, l'ethnocentrisme n'abandonne aucune place aux institutions de l'État. Dans certains cas, l'ethnocentrisme tente même de contrôler l'État. Pour pouvoir mieux identifier les causes fondamentales de l'échec du projet de démocratisation en Guinée, nous allons donc aller chercher au sein des rapports historiques existants entre « Ethnocentrisme-Individu-État » en Afrique.

La poussée de l'ethnocentrisme au sein des sociétés africaines peut être rattachée aux époques de l'esclavage et de la colonisation :

- En effet, l'esclavage arabe⁶⁶ et européen⁶⁷ en Afrique ont impliqué les États indigènes africains à plusieurs niveaux. Cette collaboration des États africains avec des intérêts étrangers a fortement contribué au développement des organisations de types ethniques en Afrique parce que, du fait que la plupart des captures d'esclaves était dirigée vers les groupes ethniques les moins organisés vivant aux alentours des États participant au commerce d'esclave, alors on retrouve chez les groupes ethniques visés une forte propension à privilégier l'ethnocentrisme, seul outil pouvant leur assurer une sécurité aussi minime soit-elle.

⁶⁶ 950 - 1850

⁶⁷ 1450 - 1850

- Autant que l'esclavage, les conquêtes coloniales européennes ont également renforcé l'ethnocentrisme en Afrique. En effet, la colonisation a délibérément encouragé le maintien d'organisations de types ethniques dans les sociétés africaines parce que c'est sur un despotisme décentralisé vers les chefs indigènes que devait reposer le système d'exploitation colonial. L'État colonial s'est donc caractérisé dès le départ par les vastes réseaux clientélistes qui le lient, à travers les agents africains indigènes, aux différentes ethnies rivales. Ces agents africains⁶⁸ sont les clients des administrateurs coloniaux locaux qui récompensent leur loyauté à travers l'accès aux ressources contrôlées par l'État. Voilà d'où provient la conception de « l'État comme moyen d'accumulation de richesse » au sein des sociétés africaines. Après la période coloniale, un tel accès à l'État et à ses ressources allait devenir le principal moyen d'accumulation de richesse en Guinée. Pour les élites privilégiés de chaque groupe ethnique, il s'agit ni plus ni moins, grâce à la politique du patronage et du clientélisme, de conserver à tout prix leur poste au sein de l'État afin d'obtenir, non seulement une part des bénéfices de projets de développement à grande échelle (routes, écoles, dispensaires, ...) pour leurs districts et régions, mais aussi, des ressources leur permettant d'agrandir et d'entretenir leurs réseaux clientélistes. Cet héritage colonial d'un État autoritaire, d'un despotisme ambiant et d'une complexe dialectique ethnocentrique n'a donc fait que contribuer au développement d'une méfiance ou, en tout cas, d'une confiance étroitement basée sur l'ethnocentrisme et le clientélisme en Guinée et en Afrique.

Il apparaît finalement que depuis plus d'un millénaire (950 – 1958), le dilemme constant auquel sont confrontés les États africains est de choisir entre servir leur peuple ou se joindre, en partenariat avec les intérêts étrangers, dans l'exploitation internationale des individus ordinaires et des richesses africaines. C'est un dilemme qui a évolué au détriment des individus ordinaires africains, car la tendance dominante pour les États africains ne fut autre que de former des alliances avec les aventuriers et les intérêts étrangers qui leur fournissent des outils de répression leur permettant de se maintenir au pouvoir indépendamment de la volonté de leurs propres peuples. C'est justement parce que durant la période de l'esclavage et de la colonisation les États africains ont joué le jeu des intérêts étrangers qu'ils n'ont pas pu apporter aux individus africains le type de protection que le système féodal avait su apporter aux individus d'Europe occidentale. Tout au contraire, l'État a été très souvent une source de peine et de persécution pour les individus africains. Malheureusement, comme nous l'avons vu avec le cas guinéen, cette tendance s'est maintenue à l'époque postcoloniale des tyrannies personnelles et des dictatures militaires. Alors que durant la première république tout l'enjeu était de savoir si la Guinée pourrait sauvegarder son indépendance arrachée avec beaucoup de dignité, nous avons vu comment l'appareil de l'État s'est transformé en une machine de répression paranoïaque n'hésitant pas, sous le couvert de complots permanents,

⁶⁸ Nommés directement par le régime colonial ou exerçant un emploi indigène incorporé au sein du système colonial.

non seulement à s'identifier à un groupe ethnique, mais aussi et surtout, à s'attaquer et à menacer les autres groupes ethniques. De même, durant la deuxième république, malgré la vague de libéralisation politique et économique qui a soufflé en Guinée, du fait de la corruption généralisée et du patronage, nous avons vu comment l'appareil de l'État s'est transformé en une grosse machine clientéliste au cœur d'une impitoyable course à l'accumulation illicite de richesses au profit de son propre groupe ethnique, quelles soient les conséquences pour les autres groupes ethniques et le bon fonctionnement de l'État : c'est la phase terminale du colonialisme.

Il ressort de cette première analyse que la cause fondamentale de l'échec du projet de démocratisation de la Guinée, et de la grande majorité des pays africains postcoloniaux, est liée à la crise de confiance qui existe entre l'individu et l'État. L'individu préférant se recroqueviller sur son ethnie, seule organe capable de lui apporter une protection contre les persécutions d'un État, non seulement acquis à la cause des intérêts étrangers, mais surtout, considéré comme une institution par laquelle le pouvoir d'une communauté ethnique est organisé sur une base mieux élaborée pour assurer la sécurité de ses propres membres au détriment des autres groupes ethniques. Pour donner une chance à la démocratie d'émerger et prospérer en Guinée, il est donc indispensable de commencer par rétablir la confiance entre l'individu et l'État. Parce que l'État doit être une institution dépersonnalisée qui implique des interactions entre des citoyens anonymes, alors, pour son bon fonctionnement, il requiert avant tout la confiance, non seulement sur la probité et la compétence des agents publics, mais aussi, sur l'équité et l'efficacité de ses institutions. La confiance est la base fondamentale de la légitimité des autorités politiques et des institutions. À la place de politiques de court terme basées sur l'intérêt personnel, grâce à la confiance, il sera possible de mettre en œuvre des politiques de long terme définies au nom de l'intérêt général. La confiance encourage la tolérance de divergences politiques et la délégation du pouvoir à des autorités bénéficiant de la confiance populaire pour résoudre les différends politiques.

Pour donner une chance à la démocratie d'émerger et prospérer en Guinée, l'État doit donc absolument apprendre à traiter les citoyens comme ses véritables actionnaires. Puis, les citoyens vont graduellement apprendre à faire confiance à l'État. Et lorsque l'État cessera complètement de représenter une menace pour leur existence, et qu'il pourra subvenir à leurs besoins élémentaires, c'est seulement en ce moment que les guinéens vont abandonner le comportement ethnocentrique, former une véritable nation et tendre enfin vers le progrès socioéconomique.

II-Le piège de l'abondance de ressources naturelles : la Guinée est dotée d'innombrables ressources naturelles, dont 30 % des réserves mondiales connues de bauxite, ainsi que des gisements de diamants, d'or, de fer et d'autres métaux. À ce jour, la bauxite et l'alumine sont les deux principaux produits d'exportation du pays, mais l'exploitation d'autres ressources minières s'annonce pour les prochaines décennies, notamment le fer. La Guinée possède également un important potentiel hydroélectrique autour du massif du Fouta-Djalon. On estime qu'il existe environ

8000 sources d'eau dans ce massif considéré comme le Château d'eau de l'Afrique de l'Ouest. Les principaux fleuves et rivières de l'Afrique de l'Ouest prennent naissance dans ce massif et se jettent dans l'Océan Atlantique, depuis Saint Louis au Sénégal jusqu'à Port Harcourt au Nigeria. Les principaux fleuves issus du massif du Fouta-Djalou sont : le Niger (4183 Km), le Sénégal (1609 Km), la Gambie (1126 Km), le Koliba et le Konkouré. En raison des caractéristiques morphologiques du massif du Fouta-Djalou, le réseau hydrologique de la Guinée offre de grandes possibilités d'aménagement hydrauliques de toutes tailles pouvant couvrir les besoins nationaux et même sous-régionaux. Il ne faut pas non plus oublier de mentionner parmi cet éventail de ressources, les innombrables ressources alopéciques, le potentiel agricole ainsi que les réserves forestières qui bordent la Guinée.

Avec ce record, à priori, la problématique du développement de la Guinée au cours des cinquante dernières années aurait été facile à résoudre. En effet, on croit souvent que l'abondance de ressources naturelles est un catalyseur de prospérité. Mais vous serez déçue d'apprendre que c'est plutôt cela l'exception, et la Guinée en est à elle seule une preuve évidente. En réalité, comme c'est effectivement le cas en Guinée, l'abondance de ressources naturelles encourage surtout la mauvaise gouvernance et tue complètement le potentiel de croissance d'un pays. Dans certains cas extrêmes, et ce ne sont pas des exemples qui manquent, les ressources naturelles entraînent des conflits meurtriers, des rébellions armées et des coups d'État permanents. Si la Guinée n'a pas encore connu de conflits armés du fait de ressources naturelles, cependant, nous allons chercher à comprendre comment l'abondance de ressources naturelles a pu encourager la mauvaise gouvernance et tuer la croissance économique du pays.

1-L'abondance de ressources naturelles a encouragé la mauvaise gouvernance en Guinée: en effet, les principaux stimulants qui incitent les acteurs politiques et publics à adopter une éthique de « bonne gouvernance » sont des citoyens attentifs à la manière dont les impôts et taxes que le gouvernement prélève de leur poches sont dépensés. Cependant, parce que l'abondance de ressources naturelles réduit considérablement les besoins du gouvernement en ressources provenant d'impôts et taxes sur leurs citoyens, alors elle contribue à l'affaiblissement des contraintes politiques vis-à-vis des gouvernants.

En Guinée, alors que les recettes fiscales provenant des impôts et taxes sur les citoyens ne représente que 10% des recettes de l'État, celles relatives aux ressources minières comptent pour plus de 68% dans le budget du gouvernement. C'est donc ce double effet⁶⁹ qui fait que, non seulement le gouvernement se passe de toute éthique de bonne gouvernance en Guinée, mais aussi, que les citoyens détournent complètement leur regard sur la manière dont l'argent public est dépensé.

⁶⁹ D'une part, le gouvernement négligeant les ressources provenant des impôts et taxes ; et d'autre part, les citoyens ne payant pas les impôts.

Ce désintéressement mutuel a considérablement favorisé la stabilité des régimes autoritaires et dictatoriaux qui se sont succédés en Guinée depuis cinquante années; il a aussi permis d'ériger la corruption, le clientélisme et les réseaux de patronage comme principales grilles de redistribution de la rente provenant des exportations de ressources naturelles. Transformant ainsi la Guinée en un État rentier tout en la condamnant à la mauvaise gouvernance.

2-L'abondance de ressources naturelles a également tué la croissance en Guinée : pour illustrer cela, commençons par un exemple assez simple. Prenons un pays qui ne possède pas de ressources naturelles et qui ne reçoit pas d'aide extérieure. Lorsque ses populations voudront acheter des produits importés, la seule manière par laquelle ils peuvent s'en procurer est de procéder à des exportations. En effet, en vendant à l'étranger leurs produits agricoles et manufacturiers, les exportateurs du pays génèrent des devises étrangères qu'ils rapatrient chez eux. Ce sont ses devises étrangères rapatriées que les importateurs locaux emprunteront à leur tour pour acheter à l'étranger les produits d'importations dont les populations locales ont besoin. Cette illustration nous enseigne très schématiquement que pour pouvoir importer, il faut se procurer de devises étrangères ; et que pour se procurer de devises étrangères, il faut produire pour exporter. Plus que toute autre chose, ce sont les activités de production qui créent et soutiennent la croissance d'un pays.

Par ailleurs, autant que les exportations de produits agricoles et manufacturiers, l'exportation de ressources naturelles est aussi une importante source de devises étrangères. Ainsi, dans un pays doté en ressources naturelles comme la Guinée, la tentation est grande que les gouvernants négligent les activités de productions de produits agricoles et manufacturiers pour se contenter des immenses rentrées de devises étrangères provenant de la rente d'exportation des ressources naturelles. Cela, parce que la rente peut s'avérer suffisante pour importer les biens et produits dont les populations ont besoin. En s'intéressant à la composition du Produit Intérieur Brut (PIB) de la Guinée, c'est-à-dire à la création de la richesse nationale, on se rend compte que : le premier contributeur est le commerce (26%) ; ensuite, vient les mines (16%) ; et enfin, l'agriculture (12%). Cela prouve, non seulement l'hypertrophie du secteur tertiaire au détriment des secteurs « socialement utile » que sont le primaire et le secondaire, mais aussi, la faible industrialisation de la Guinée et sa forte dépendance aux exportations minières. C'est ainsi que la rente d'exportation des ressources minières, notamment la bauxite, a transformé la Guinée en un État rentier et a complètement tué les activités d'exportations qui constituent la meilleure source de croissance.

Cependant, en tuant les entreprises locales de productions, cela entraîne une énorme destruction d'emploi chez les populations locales⁷⁰. Par ailleurs, vu que la redistribution de la rente minière intervient généralement dans l'administration publique, alors la masse laborieuse s'y dirige naturellement. Ainsi, en plus

⁷⁰ Qui sont employés à plus de 75% dans le secteur économique primaire (agriculture, élevage, pêche, ...)

d'encourager la mauvaise gouvernance et le ralentissement de la croissance économique, l'abondance de ressources naturelles a considérablement contribué à l'élargissement du secteur public en Guinée.

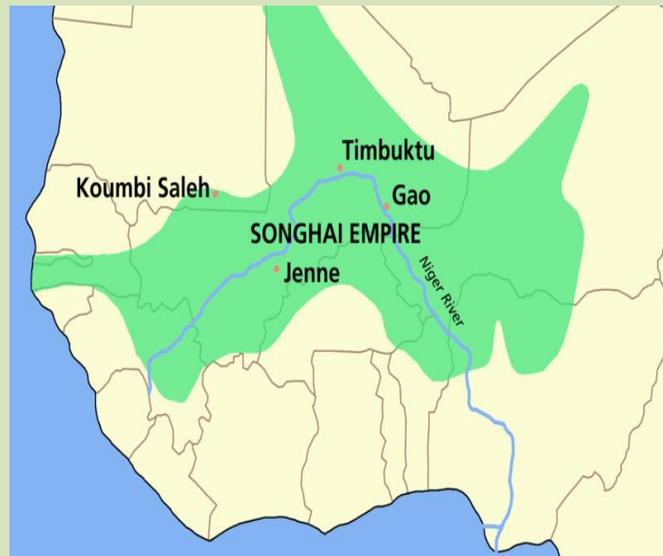
La conjugaison de tout ces facteurs fait que la rente d'exportation des ressources naturelles, au lieu de servir à importer des produits pour les populations locales et à investir dans les secteurs productifs, elle a plutôt servi (en plus à l'alimentation des réseaux de patronages) à payer les salaires de la grosse masse salariale du secteur public. Le piège de la rente a fini par créer ces dernières années en Guinée une situation de cherté permanente de la vie (inflation). En fait, il se trouve finalement que pour financer l'importation des produits et biens, ou pour tout simplement rembourser la dette colossale du pays, le plus souvent c'est la planche à billet qui sera utilisée par les gouvernants pour acheter des devises étrangères. Plongeant de ce fait la Guinée dans le casse-tête d'un véritable cercle vicieux.

Partout où il existe une abondance de ressources naturelles, si des contraintes politiques et des mesures de bonne gouvernance ne sont pas intégrés dans la culture politique de ces pays, alors le développement économique ne risquera pas d'arriver.

Ainsi, au bout de ce chapitre, nous aurons non seulement compris que l'échec du projet de démocratisation de la Guinée est fondamentalement dû à la crise de confiance qui existe entre l'État et l'individu, mais nous aurons aussi appris que l'échec du projet de développement économique de la Guinée est fondamentalement dû à l'absence d'une culture de bonne gouvernance dans un environnement d'abondance de ressources naturelles. Désormais, les interrogations qui nous viennent immédiatement à l'esprit sont les suivantes : comment rétablir la confiance entre l'individu et l'État en Guinée ? Comment éviter le piège de l'abondance de ressources naturelles ? Quel model d'organisation institutionnelle peut permettre à la Guinée de se doter d'un État-nation démocratiquement opérationnel, professionnellement efficace et politiquement désintéressé ? Dans le prochain chapitre, nous irons chercher les éléments de réponse à ces questions.

CHAPITRE IV : Le retour des grands empires

En 1591, l'un des systèmes étatiques les plus complexes et les plus étendus d'Afrique allait subitement disparaître. En effet, c'est en cette triste année que l'empire Songhaï, portant la riche renommée d'un État parfaitement coordonné et organisé, a finalement décliné suite aux invasions des almoravides arabes venant du Maroc. Comme État organisé, l'empire Songhaï a hérité des principes de gouvernance des empires du Ghana et du Mali.



Dans le premier chapitre, non seulement nous avons appris la grandeur et l'organisation de ces deux derniers empires, mais de plus, nous avons découvert que les peuples de la Guinée sont bien originaires de ces empires.

Successivement, les empires du Ghana, du Mali et Songhaï, exploitant les opportunités aux alentours du Sahara, ont réussi à construire un système d'État hautement relié au commerce international qui transitait dans le vaste Sahara. Malgré cette rencontre avec toutes sortes de peuples, d'intérêts, de religions et de cultures, ces trois empires accordaient une grande attention à la stabilité et à la justice dans leurs affaires publiques intérieures. Ils avaient réussi à développer un système d'ordre public reposant sur le bien-être de leur propres citoyens. Il se trouve que, contrairement à ce que nous avons appris jusque maintenant, malgré la pression impérialiste historique, il y a bien eu des États africains qui ne se sont jamais aventurés à sacrifier le bien-être de leurs populations pour satisfaire des intérêts étrangers. D'ailleurs selon les historiens, l'empire Songhaï a même commencé à décliner lorsque, à la recherche perpétuelle de la légitimité intérieure, il a fait faillite et ne pouvait plus garantir le bien-être de ses propres populations. Depuis la chute de l'empire Songhaï à la fin du XVI^{ème} siècle, l'autonomie de l'Afrique a commencé s'effiloche. En effet, après l'empire Songhaï, nous l'avons déjà mentionné dans le chapitre précédent, le choix constant auquel les États africains furent confronté fut de servir leur peuple ou de se joindre, en partenariat avec les intérêts étrangers, à l'exploitation internationale des richesses et des individus ordinaires africains. C'est un dilemme qui a finalement, et fort malheureusement, évolué au désavantage des individus ordinaires africains qui ont vu leurs États s'allier aux intérêts étrangers dans la vaste entreprise d'exploitation du continent.

Démocratiser et développer la Guinée revient donc, dans un premier temps, à revenir aux fondamentaux des grands empires historiques de manière à doter la Guinée d'un État exclusivement orienté vers le bien-être de ses populations ; puis,

dans un second temps, il s'agira d'édifier autour de cet État une nation cohérente et démocratiquement opérationnelle.

I-Revenir aux fondamentaux des grands empires historiques : « *revenir aux fondamentaux des grands empires consiste à opérer un profond changement dans le paradigme et l'imaginaire des élites guinéennes. Il s'agit de refermer la parenthèse de la colonisation ou de tout simplement parachever la décolonisation* ».

La colonisation est un processus de domination politique, culturelle et économique pratiquée par certains États sur d'autres États alors obligés d'accepter des liens plus ou moins étroits de dépendance. Lorsqu'il y a domination politique du territoire et assujettissement de ses habitants, on parle alors d'impérialisme de la part du centre politique appelé métropole.

- Sur le plan culturel, la colonisation revêt une sorte de logique perverse qui cherche à atteindre l'inconscient même des populations colonisées. En effet, lorsque nous analysons les moyens employés pour arriver à l'aliénation culturelle des populations indigènes, nous réalisons que rien n'a été laissé au hasard pour déformer, défigurer et détruire leur histoire et leur passé. Le but ultime étant d'habiter l'inconscient des populations colonisés de manière à ce que ces dernières croient profondément, non seulement que les impérialistes sont là pour les sortir de l'obscurité, mais aussi, que le départ des impérialistes serait synonyme pour elles de régression dans le barbarisme, la dégradation et la bestialité.
- Sur le plan mercantile, afin de pouvoir exploiter les colonies, les impérialistes y construisent des voies ferrées et des entreprises industrielles pour la production des matières premières. En même temps, l'exploitation impérialiste dans les colonies retarde le progrès des forces productives et prive les pays colonisés des conditions nécessaires à un développement indépendant. Le retard économique des colonies permet ainsi aux impérialistes de maintenir leurs influences sur les colonies et d'intensifier leur exploitation. Les métropoles ne tolèrent dans leurs colonies que les branches de production qui leurs fournissent des matières premières et des denrées alimentaires : l'extraction des minéraux, la culture des plantes agricoles marchandes et leur premier traitement. L'industrie lourde, base de l'indépendance économique d'un pays, est inexistante dans les colonies. C'est ainsi que l'impérialisme transforme les pays colonisés en réserves de produits agricoles et de matières premières. De même, les colonies jouent très souvent le rôle de débouchés pour les métropoles. À l'aide d'une politique douanière appropriée, les impérialistes préservent les débouchés coloniaux de la concurrence étrangère. C'est ainsi que les industriels de la métropole ont la possibilité d'écouler dans les colonies leur production, y compris les marchandises de qualité inférieure qui ne trouvent pas de

débouché sur les autres marchés. La dépendance coloniale fait définitivement obstacle à l'industrialisation des pays colonisés.

Pour les peuples de la Guinée, la colonisation n'est pas qu'un vain mot. Dans les deux premiers chapitres de cet ouvrage, nous avons vu comment les peuples de la Guinée furent victimes de soixante années de politique d'assimilation française, synonyme de soixante années de pillage économique, de persécution humaine et d'aliénation culturelle. Nous avons découvert les fondements despotiques de l'État colonial et mis en évidence les profonds dégâts socioéconomiques et culturels causés par la colonisation. Mais nous avons surtout vu que, comme lors des luttes de résistance aux invasions coloniales, les peuples de la Guinée n'ont jamais toléré la domination coloniale. C'est ainsi que la Guinée deviendra le chantre de la lutte de libération et l'exemple en matière d'émancipation et de décolonisation pour tout un continent.

Cependant, suite à la rupture (ou à cause de la rupture) très brutale avec le colonisateur français, au lieu de mettre l'accent sur le démantèlement complet de l'ordre colonial interne, nous avons découvert que, non seulement les structures de l'État colonial ont été maintenues, mais de plus, tout l'enjeu pour la première république était de démontrer au monde entier sa capacité de résistance face à l'ancien colonisateur. Ainsi, malgré une pression impérialiste permanente à travers des complots contre révolutionnaires de tout genre, si la Guinée a semblé refermer la parenthèse coloniale durant la première république, cependant, parce qu'elle s'est imposée un système de gouvernance dirigiste et n'a pas su démanteler l'ordre colonial interne, alors elle a échoué dans son projet de démocratisation et de développement économique. Au terme de la première république, les populations guinéennes ont gardé un souvenir très amer de cette indépendance qu'elles ont pourtant arrachée avec tous les honneurs digne d'un grand peuple lors du vote historique du 28 septembre 1958. Non seulement la première république a provoqué un profond désenchantement populaire en vers toute idée indépendantiste et nationaliste, mais de plus, elle a laissée la voie libre, dès les premières heures de la deuxième république, à un retour fracassant du système colonial sous sa nouvelle forme. Ainsi, au prix d'une croissance de courte durée reposant sur l'injection de capitaux étrangers, nous avons vu au chapitre II comment la Guinée a à nouveau sacrifié sa souveraineté et même son indépendance politique et économique. Dès 1985, les capitaux français sont majoritaires dans le secteur bancaire et dans plusieurs branches de l'économie nationale. Et en avril 1985, des accords militaires entre la Guinée et la France sont signés.

Même si avec l'aide du FMI, de la Banque mondiale et de la France, la deuxième république a su réformer les institutions étatiques et libéraliser l'économie, cependant, avec un bilan socioéconomique aussi catastrophique pour les populations guinéennes que celui que nous avons dressé au chapitre II, il apparaît plutôt que la deuxième république a surtout favorisé le retour d'un « capitalisme de copains » et d'une nouvelle forme d'exploitation des ressources et des populations guinéennes. C'est une forme d'exploitation qui consiste, d'une part pour les élites guinéennes à garantir à leurs partenaires étrangers des marchés et des contrats

d'exploitation des ressources du pays, et d'autre part, pour les partenaires privilégiés de fournir aux élites guinéennes des moyens de répression leur permettant, non seulement d'exceller dans l'accumulation illicite des richesses du pays, mais aussi, de se maintenir au pouvoir indépendamment de la volonté du peuple. C'est ainsi que nous avons assisté, tout au long des 24 années du règne du régime militaire du général Lansana Conté à une succession d'élections frauduleuses, de répressions militaires intenses, de corruption généralisée et de clientélisme ambiant.

Après cinquante années d'autogouvernance, il apparaît finalement que les parenthèses de la colonisation sont loin d'être refermées en Guinée. Cependant, par refermer la parenthèse de la colonisation, il ne faut surtout pas voire une sorte de guérilla nationaliste contre tout ce qui est étranger en Guinée. Nous ne sommes plus à l'époque de la guerre froide et l'économie libérale a définitivement pris le dessus dans le système économique mondial. Par ailleurs, la mondialisation est telle que nul pays ne peut vivre et se développer en autarcie. Ni ailleurs en Afrique, ni les États-Unis, ni la Russie, ni la Chine, ni l'Europe, encore moins la Guinée ne peut se le permettre. « *Par refermer les parenthèses de la colonisation il faut surtout comprendre, d'une part, la nécessité de réparer les dégâts causés par les soixante années de politique d'assimilation française ; et d'autre part, la reconversion totale de l'appareil de l'État et de l'économie au profit des populations guinéennes* ».

1-Réparer les dégâts causés par les soixante années de politique d'assimilation française : dans cette section, nous n'allons ni revenir sur l'invasion coloniale française, ni sur le découpage coloniale arbitraire, et ni sur les conséquences de la politique d'assimilation française. Ce sont des éléments que nous avons largement commenté dans les chapitres précédents de cet ouvrage. Dans cette section, nous cherchons tout simplement à rendre aux peuples de la Guinée le chemin qu'ils ont perdu depuis l'avènement de la colonisation en Guinée. Cela ne veut pas dire que nous cherchons à retourner au passé, ce qui n'aurait aucun sens. Mais plutôt, nous allons aider les peuples de la Guinée à tirer ce qu'il y a de meilleur de la civilisation qu'elles ont côtoyé durant les soixante années de colonisation, et conjuguer cela avec leurs propres valeurs et histoires. Le résultat qu'on obtiendra sera alors la « *véritable identité nationale* » guinéenne, le premier pas vers le parachèvement de la décolonisation.

Plusieurs auteurs et penseurs africains n'ont jamais cessé d'affirmer que les États africains sont artificiels parce que leurs frontières sont arbitrairement tracées sans tenir compte de l'identité et de la culture des peuples qui y vivaient. S'il est vrai que les frontières africaines sont arbitrairement tracées, cependant, cela n'explique en aucun cas le caractère artificiel des États africains. En effet, cela fut aussi le cas de plusieurs frontières en Europe, en Asie et en Amérique, lesquelles frontières résultent de conquêtes, de traités ou de mariages dynastiques. Historiquement, elles sont vraiment très rares les frontières qui émanent de la volonté démocratique des populations elles-mêmes. Si les frontières européennes, asiatiques et américaines ont aujourd'hui l'air naturelles et normales, c'est parce que ces pays ont réussi à

donner aux citoyens des raisons de s'identifier à l'État et de le percevoir comme le leur. Ces expériences étrangères devraient donc nous apprendre, non pas que les États multiethniques ne sont pas viables comme le laisse entendre certains penseurs et auteurs, mais plutôt qu'il existe plusieurs outils pour construire une identité commune à partir de diverses populations.

Vous l'aurez certainement remarqué, tout au long de cet ouvrage, nous avons souvent employé l'expression « les peuples de la Guinée » à la place de « le peuple de Guinée ». Cette ellipse n'est pas employée de manière fortuite, elle traduit simplement toute la problématique de l'identité nationale guinéenne.

Au chapitre premier de cet ouvrage, nous avons étudié et découvert chacun des peuples historiques de la Guinée, leurs valeurs, leurs coutumes, leurs organisations, leurs migrations et leurs répartitions géographiques jusqu'à la veille des conquêtes coloniales. À cette époque, la question de l'identité nationale ne se posait pas parce que chaque groupe ethnique majoritaire et dominant d'une région imposait ses structures sociales, sa culture, sa coutume et même quelque fois sa langue et sa religion. De ce fait, à la veille de la conquête coloniale, en Basse-côte, vivait la nation Soussou ; au Fouta-Djalon, vivait la nation Peul ; en Haute-guinée, vivait la nation Malinké et en Guinée forestière vivait les nations des peuples de la forêt. Puis, survient la période coloniale. Comme nous l'avons déjà mentionnée au chapitre premier de cet ouvrage, les soixante années de colonisation, synonyme de soixante années de politique d'assimilation française, ont eu pour principal but de formater et de faire des peuples de la Guinée des citoyens français à part entière. Cependant, au bout de la période coloniale, il s'avère que, non seulement il existe encore des Soussous, des Peuls, des Malinkés et des Forestiers sur le territoire de la Guinée, mais de plus, les peuples de la Guinée ne sont pas devenus des citoyens français. Cet échec de la politique d'assimilation française devrait défensivement balayer l'argumentaire des fervents défenseurs de la théorie de la modernisation qui ont toujours cru que les communautés ethniques en Afrique sont vouées à disparaître face à la modernisation globale. C'est d'ailleurs cet échec de la politique d'assimilation française qui pose aujourd'hui toute la problématique de l'identité nationale guinéenne. En effet, au sortir de la colonisation, non seulement les peuples de la Guinée ne sont pas devenus des français, mais de plus, parce que désormais la gouvernance s'exerce dans le cadre d'un État-nation souverain sur tout le territoire national et sur toutes les communautés ethniques, alors les peuples de la Guinée ne peuvent plus redevenir ce qu'ils étaient avant la colonisation : des nations distinctes.

S'ils ne sont ni français, ni exactement ce qu'ils étaient avant la colonisation, que sont alors devenus les peuples de la Guinée ? C'est justement parce depuis leurs accessions à l'indépendance coloniale les peuples de la Guinée n'ont pas encore su apporter une réponse consensuelle à cette question que nous assistons, non seulement à une ethnicisation de l'appareil de l'État, mais aussi, à la perpétuation d'une nouvelle forme de colonisation qui n'est pas en mesure de rétablir la confiance entre l'individu et l'État en Guinée. Savoir se connaître et se reconnaître, savoir se définir et maîtriser son identité culturelle est donc une

marche très importante à franchir, à la fois, pour parachever la décolonisation et prétendre au progrès. L'éminentissime anthropologue africain, le Professeur Cheikh Anta Diop l'a mentionné à plusieurs reprises : « *tout peuple qui maîtrise son identité culturelle arrivera au seuil de l'industrialisation* ».

La définition qui prévaut dans la pensée commune consiste à rattacher l'identité nationale à la langue, aux lois et aux institutions de la république. C'est certes là une définition civique de l'identité nationale, mais c'est tout de même une définition qui conforte l'ordre colonial car et la langue officielle, et les lois et institutions guinéennes dérivent de l'ancienne métropole. De ce fait, non seulement cette définition place l'ancienne métropole en position d'ascendant politique sur la Guinée, mais de plus, parce qu'elle encourage la prépondérance et la diffusion de la culture de l'ancienne métropole, alors elle appauvrit considérablement la diversité culturelle guinéenne. Par ailleurs, cette définition civique de l'identité nationale demeure également limitée et très fragile car elle laisse libre cours à toutes sortes d'interprétations individuelles et communautaires. En transformant ainsi la Guinée en un conglomérat désorganisé d'identités communautaires, cette définition strictement civique de l'identité nationale appauvrit considérablement la culture propre à chaque communauté ethnique guinéenne au profit d'une identité abstraite et insaisissable : « **c'est la perte** ».

L'identité nationale se ne copie pas et ne s'importe pas. Elle est le fruit de l'histoire d'un ensemble de communautés de peuples qui, non seulement ont cohabité dans le passé, mais surtout, aspirent vivre ensemble tout en s'inventant continuellement un destin commun. De plus, en Afrique, plus particulièrement en Guinée, du fait des liens établis entre « individu-ethnie-État », il apparaît que toute approche de construction d'une identité nationale qui ne reconnaît pas la diversité et la dynamique des communautés ethniques ne peut connaître un succès. « *Tout en convergeant vers la définition de standards supra-ethniques auxquels tous les peuples devront unanimement se reconnaître et s'identifier, il s'agit de construire une identité nationale qui permette à chaque communauté ethnique de maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel* ». C'est ce principe qui doit guider la Guinée dans la construction de sa véritable identité nationale »

La question qui consiste à permettre à chaque communauté ethnique de maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel sera traitée plus loin, en même temps que celle relative à la création d'une nation cohérente et démocratiquement opérationnelle en Guinée.

Quant à la définition de standards supra-ethniques auxquels tous les peuples de la Guinée devront se reconnaître, il s'agit tout simplement d'identifier et d'ériger en valeur nationale ce que toutes les communautés ethniques ont historiquement en commun. Les deux premiers chapitres de cet ouvrage nous serons donc d'un grand intérêt à cet exercice :

- **Avant la colonisation** : l'histoire des grands empires du Ghana et du Mali nous ont permis de retracer les migrations des peuples de la Guinée, leurs organisations et structures sociales, leurs valeurs et coutumes. À cette époque, si les peuples de la Guinée cohabitaient et commerçaient dans la même région, cependant, ils n'avaient en commun que la terre s'étendant d'un bout à l'autre du pays. Quelques soient l'ampleur de leur utilisation à cette époque, mais ni la langue, ni la religion, ni l'organisation sociale et ni les coutumes n'étaient uniformes, à aucun moment, à toutes les communautés ethniques.

Pour cet intervalle de temps de l'histoire de la Guinée, dans la perspective de construction d'une identité nationale, des moyens considérables doivent donc être employés pour réhabiliter l'histoire et la géographie de la Guinée à travers des œuvres artistiques, des musées, des programmes scolaires et des émissions culturelles. La grandeur, les coutumes et les vertus des empires historiques doivent être réhabilités, enseignés et célébrés afin que chaque guinéen puissent entièrement s'approprier de cette part extrêmement précieuse de l'histoire de son pays.

- **Pendant la colonisation** : les peuples de la Guinée ont eu en commun trois faits très importants. D'abord la résistance à l'invasion coloniale. Quelque fut sa forme, mais nous avons vu qu'aucune communauté ethnique ne s'est soumise à la domination coloniale sans avoir livré une farouche résistance. Puis, durant la période coloniale, toutes les communautés ethniques ont subi les mêmes persécutions et les mêmes injustices : les peines furent communes et partagées. Et enfin, une date très importante : le 28 septembre 1958. Date à laquelle les peuples de la Guinée, indépendamment de leurs appartenances ethniques, ont rejeté massivement le projet de communauté de la métropole. Comme nous l'avons déjà mentionné au chapitre II, c'est un moment unique de complète unité nationale.

Pour cet intervalle de temps de l'histoire de la Guinée, dans la perspective de la construction d'une identité nationale, tous les moyens doivent donc être employés, non seulement pour permettre à chaque guinéen de connaître et célébrer les héros de la résistance contre l'invasion coloniale, mais aussi, pour réhabiliter les héros de la décolonisation et célébrer la dignité avec laquelle la Guinée a conquis son indépendance coloniale. Toute personne qui se dit guinéen doit absolument se reconnaître pleinement au vote historique du 28 septembre 1958 qui marque l'expression unanime de la volonté des peuples de la Guinée de se soustraire de la domination coloniale et surtout de s'inventer un destin commun : c'est le rêve guinéen. Le rêve guinéen doit constituer le vivier impérisable de la nation Guinée. Il doit être redéfini à chaque époque et transmis de générations en générations.

- **Après la colonisation** : au sortir de la colonisation, si les peuples de la Guinée ont eu en commun des outils très utiles à la construction d'une véritable identité nationale⁷¹, cependant, parce qu'ils n'arrivent toujours pas à être d'accord sur l'interprétation à accorder aux époques sombres des deux premières républiques, alors l'identité nationale peine à se matérialiser véritablement. Par sentiment de vengeance, par peur de la vérité et par crainte d'instabilité sociale, c'est le seul chaînon de l'histoire sur lequel les peuples de la Guinée ne sont pas encore d'accord. Tout en contribuant à l'appauvrissement de la diversité culturelle guinéenne, ce blocage laisse la voie libre à l'aliénation culturelle des élites et à la perte des nouvelles générations de guinéennes et guinéens.

Dans cet ouvrage, nous ne nous hasarderons surtout pas à faire à la place de toute une nation son devoir de mémoire. Non seulement nous n'avons pas les moyens et ne disposons pas de tous les éléments pour le faire, mais de plus, cet exercice de mémoire requiert un consentement et une entière adhésion de toutes les populations guinéennes. Pourtant, afin de pouvoir se doter de standards supra-ethniques indispensables à la définition d'une véritable identité nationale, il est d'une importance capitale pour les peuples de la Guinée de prendre de la hauteur par rapport au passé et de trouver enfin la force de se prêter à un devoir de mémoire. Ce devoir de mémoire permettra aux peuples de la Guinée de solder les époques sombres des deux premières républiques, de se réconcilier entre eux, de véritablement s'approprier leur histoire, et de définitivement se soustraire de cette situation de colonisation politique et de complexe culturel.

Au crépuscule de la deuxième république, il apparaît finalement que si tous les éléments sont réunis pour réparer les dégâts causés par les soixante années de politique d'assimilation française et doter les populations guinéennes d'une véritable identité nationale, cependant, seule la volonté politique fait encore défaut. Cette volonté politique doit se manifester par l'organisation d'une Conférence nationale au cours de laquelle les historiens feront leur travail dans un esprit de justice, de pardon, de réconciliation et d'édification nationale.

En s'appropriant leur histoire, les populations guinéennes auront certes franchi la première marche pour refermer les parenthèses de la décolonisation, cependant, pour parachever définitivement le système colonial en Guinée il faut absolument réussir à démanteler l'ordre colonial interne.

2-La reconversion de l'appareil de l'État et de l'économie au profit des populations guinéennes : cette reconversion consiste, non seulement à procéder à la réforme de l'administration publique, mais aussi, à entreprendre les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance économique de la Guinée.

⁷¹ Une langue neutre (le français), une monnaie nationale (le syli), une histoire riche et partagée.

a-La réforme de l'administration publique : l'administration publique fait référence à l'ensemble des fonctions et services financés par le budget de l'État. Elle est chargée de la gestion des affaires du pouvoir exécutif et de ses interactions avec les autres parties prenantes de l'État, de la société et de l'environnement extérieur. L'administration publique fait également référence à la gestion et la mise en œuvre de l'ensemble des activités du gouvernement ayant trait à la mise en application des lois, règlements et décisions du gouvernement, ainsi que les activités de gestion liées à la fourniture du service public.

Les citoyens veulent des institutions de l'État qui soient efficaces dans leur emploi des ressources publiques, efficaces dans les prestations de services publics mais aussi robustes et capables de résister aux puissantes forces mondiales. Ils veulent que l'administration publique agisse en tant que promoteur du bien-être social et économique, qu'elle soit capable d'assurer une juste répartition des chances, une gestion durable des ressources et un accès équitable aux possibilités (politiques, économiques, sociales et culturelles). Même le secteur privé, peu développé en Guinée, a besoin d'une administration publique qui joue un rôle majeur en matière de prestations de services et de mise à disposition d'une infrastructure économique des plus nécessaires. Mais par dessus tout, nous l'avons mentionné auparavant, une administration publique non partisane et désethnicisée est essentielle pour la démocratisation de la Guinée car, non seulement elle rétablira des relations de confiance avec les citoyens, mais de plus, elle permettra une succession politique paisible et ordonnée.

La reconversion de l'appareil de l'État vise donc à transformer l'administration publique guinéenne héritée de la colonisation de son état actuel de grosse charge publique en une administration peu coûteuse, plus souple et orienté vers sa mission fondamentale : la fourniture du service public. Pour ce faire, la réforme de l'administration publique doit se situer dans un premier temps à trois niveaux :

- *Au niveau individuel* : il s'agit d'instaurer des conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent entreprendre un processus continu d'apprentissage et d'adaptation au changement, en faisant fond sur les connaissances et les savoirs existants, en les développant et en les orientant dans de nouvelles directions. Cela exige une nouvelle approche de la gestion des ressources humaines ; cela signale aussi l'importance de la gestion des connaissances en tant que nouveau véhicule d'accroissement de l'apprentissage ;
- *Au niveau institutionnel* : au lieu de créer de nouvelles institutions, souvent d'après des modèles étrangers, l'appui devrait viser à la modernisation de l'appareil administratif en accordant la priorité aux systèmes et aux processus. Il est particulièrement important de renforcer les capacités dans les domaines de l'appui des politiques, de l'efficacité organisationnelle et de la gestion des recettes et des dépenses publiques ;

- *Au niveau sociétal* : il s'agit de renforcer les capacités pour instaurer une administration publique plus interactive qui soit en mesure de tirer des leçons de ses activités et obtenir de l'information en retour des administrés. Un changement sociétal est nécessaire pour que les citoyens perçoivent l'administration publique comme un fournisseur de service attentif à leurs besoins et responsable de ses actions.

Dans un second temps, la réforme de l'administration publique devra porter sur la mise en œuvre de mesures qui encouragent la bonne gouvernance. Cependant, entendons-nous dès à présent. Autant il n'a pas été possible d'éliminer entièrement la corruption et le clientélisme dans les sphères publiques en Europe occidentale, en Amérique du nord et ailleurs en Afrique, autant il ne sera pas non plus possible d'éliminer entièrement ces maux de l'administration publique guinéenne. Par contre, transformer la bureaucratie étatique de son rôle d'instrument d'accumulation illicite de richesses vers une administration au service des populations et du développement a été possible ailleurs, il temps que la Guinée aussi y arrive. De ce fait, l'un des axes fondamentaux de la réforme de l'administration publique devra reposer sur la promotion d'une administration publique neutre et fondée sur le mérite. Les nominations politiques doivent rester l'exception et être soumises à des mécanismes de freins et contrepoids qui limitent les pouvoirs discrétionnaires des politiciens sur le recrutement et les promotions dans la fonction publique. La nomination au sein de la fonction publique doit être lié à une sélection sur la base du mérite, s'inscrire dans un cadre déontologique fort et être assorti d'un mécanisme de contrôle efficace. Cela peut s'envisager :

- *En établissant et publiant la liste complète des postes considérés comme étant de nature politique ;*
- *En définissant des procédures de recrutement et de promotion sans équivoque, assurant la transparence du processus de sélection, le jeu de freins et contrepoids formels et des possibilités de pourvoi en appel en cas d'action arbitraire;*
- *En limitant le pouvoir discrétionnaire des politiciens en matière de sélection. À cet effet, la présélection des candidats doit être confiée exclusivement à une commission indépendante⁷² ;*
- *En définissant un code de conduite soulignant l'importance de la neutralité et de la loyauté des fonctionnaires qui s'engagent à exécuter et à appuyer les politiques du gouvernement en place;*
- *En définissant des garanties constitutionnelles et juridiques⁷³ reconnaissant le droit des candidats à des postes publics (non politiques) de ne pas faire l'objet*

⁷² Au sein du Projet Nouvelle République il est défini le rôle, la mission et le fonctionnement de la Commission de la fonction publique – Annexe 11 – page 226

de discrimination en raison de leur sexe, origine ethnique, appartenance politique, convictions économiques, religieuses, philosophiques, culturelles ou sociales.

Il est possible d'aller plus loin dans cette proposition de réforme de l'administration publique, mais dans cet ouvrage, nous nous limitons tout simplement à des propositions de réformes « structurelles » qui permettent de reconvertir l'administration publique héritée du système colonial de son état actuel de grosse charge publique en une administration au service des populations. Si la loi de la fonction publique ainsi que toutes les instances institutionnelles, notamment la Commission de la Fonction Publique et l'Organe Anti-corruption⁷⁴, jouent leurs rôles tel que défini au sein du « Projet Nouvelle République », cette réforme structurelle que nous venons de présenter permettra de remplacer les pratiques de patronage, de clientélisme et de tribalisme par des attitudes civiques et une culture de confiance concentrée sur un État politiquement neutre et ethniquement équilibré.

Par ailleurs, si la réforme de l'administration publique guinéenne est une condition nécessaire au démantèlement de l'ordre colonial interne, cependant, elle n'est pas une condition suffisante. Pour pouvoir refermer définitivement les parenthèses de la colonisation, la Guinée doit absolument pouvoir garantir son indépendance économique.

b-L'indépendance économique : par indépendance économique, il ne faut ni penser au retour à l'État dirigiste et quasi-autarcique de la première république, ni au « capitalisme de copains » de la deuxième république. *« Par indépendance économique, il faut surtout comprendre la nécessité pour la Guinée, non seulement de sortir du cycle de l'aide publique contreproductive, mais aussi et surtout, d'amorcer une croissance stable pouvant soutenir un développement durable indépendant de toutes forces extérieures ».*

b.1-Sortir du cycle de l'aide publique contreproductive : depuis plus de 35 années la Guinée bénéficie de toutes sortes d'aides publiques au développement, allant des réformes structurelles des années 80 aux stratégies de réduction de la pauvreté, de projets de développement aux facilités de paiement. La plupart de ces aides étant des aides budgétaires⁷⁵. Malgré cette aide massive durant 35 années, il se trouve cependant que, non seulement il n'y a aucune trace de développement en Guinée (les infrastructures de base sont encore à construire et les besoins élémentaires des populations sont loin d'être satisfaits), mais de plus, l'aide

⁷³ Voir la loi sur la fonction publique au sein du Projet Nouvelle République – Annexe 11 – page 203 à page 207

⁷⁴ Au sein du Projet Nouvelle République il est défini le rôle, la mission et le fonctionnement de l'Organe Anti-corruption – Annexe 11 – page 227

⁷⁵ L'aide budgétaire veut dire que les donateurs donnent de l'argent aux gouvernants qui le dépensent comme si c'était leurs propres recettes fiscales.

publique censée sortir la Guinée de la pauvreté représente aujourd'hui une énorme dette publique dont les intérêts grèvent considérablement le budget de l'État.

Selon le « *Centre of Global Development*⁷⁶ », lorsque l'aide atteint 16% du PIB d'un pays, elle devient de moins en moins efficace. Plus concrètement, le premier million de dollar d'aide est plus productif que le second, et ainsi de suite. Or en Guinée, déjà en 2003, la dette publique représentait plus de 100% du PIB du pays. De ce fait, toutes les maigres recettes publiques récoltées par l'État, au lieu d'être investies pour le renforcement des infrastructures de bases et à la fourniture du service public, elles se dirigent plutôt vers le remboursement des intérêts de la dette publique. De plus, il faut bien comprendre que le niveau de la dette publique est arrivée à un tel niveau en Guinée que, désormais, toute aide publique supplémentaire se manifeste, non pas en apport de nouveaux fonds, mais plutôt en réduction ou en annulation de la dette déjà existante. D'où la dépendance de la Guinée à l'aide publique. Cette dépendance à l'aide après 35 années prouve non seulement l'inefficacité de cette forme d'aide, mais aussi, la perte totale par la Guinée de sa souveraineté économique car les initiatives de réformes ne viennent plus du gouvernement, mais plutôt des donateurs (institutions financières internationales et partenaires bilatéraux).

Par ailleurs, il faut reconnaître que les graves crises sociales entraînées par les PREF ou les PAS⁷⁷ imposés dans les années 80 par le FMI et la Banque mondiale aux pays financièrement fragiles, rajouté aux fréquents échecs de l'aide publique comme celui de la Guinée, tous cela entraîne de nos jours une méfiance envers le bien fondé de toute aide publique au développement. Surtout si elle provient des institutions de Brettons Wood. En dépit de toute cette suspicion qui tourne autour de l'aide publique, cependant, il faut croire que pour un pays comme la Guinée qui ne possède pas encore les compétences et les structures permettant de livrer correctement le service public, l'aide en tant que telle n'est pas forcément une mauvaise idée. Le tout est de savoir « pourquoi faire » et « vers où orienter » l'aide publique. Mais aussi, « comment faire » pour ne pas dépendre de cette aide publique.

En effet, si l'aide publique n'a pas efficacement fonctionné en Guinée depuis 35 années, c'est surtout parce que toute éthique de bonne gouvernance fait défaut. Au lieu de servir au renforcement des infrastructures de bases et au financement des projets de développement, si elle n'a pas été détournée vers des placements à l'extérieur de la Guinée, c'est que l'aide publique a alors servi à alimenter le budget de l'armée. À ce titre, il serait utile de souligner par exemple que, selon les travaux de Paul Collier dans « *The Bottom Billion* », en moyenne 40% du budget des armées en Afrique provient directement de l'aide publique. Il devient alors évident que toute aide publique ne peut être efficace qu'à partir d'un certain niveau de bonne gouvernance. De ce fait, la première aide dont la Guinée a besoin aujourd'hui n'est

⁷⁶ Un Think Tank basé à Washington

⁷⁷ Programmes d'Ajustements Structurels

pas une aide budgétaire, mais plutôt une aide lui permettant de se doter de capacités suffisantes pour aller au bout des réformes nécessaires à son développement socioéconomique. Plus que des ministres qui signent des documents, les réformes ont besoin de technocrates et de gestionnaires capables de matérialiser les changements. Ces réformes sont généralement impopulaires et elles échouent très souvent parce que les agents publics qui profitent de l'enchevêtrement des dépenses qu'ils gèrent sont hostiles à tout changement. C'est à ce niveau que l'aide peut avoir un rôle très utile pour fournir les compétences qui manquent à l'administration publique en période de réformes. À ce titre, en période de grands changements, c'est surtout « **d'assistance technique**⁷⁸ » dont la Guinée a besoin. Bien que les donateurs dépenseront de l'argent, cependant, le gouvernement ne verra que des personnes ressources compétentes avec qui travailler. Durant les premières années d'une réforme, cette assistance technique aura un effet très positif par rapport au maintien du rythme de la réforme. « *Parce que l'assistance technique réduit les risques de voir les réformes s'écrouler au bout de quelques années, alors, grâce à la formation des agents publics, elle brise par la même occasion la dépendance à l'aide qui naîtrait d'arrêts-et-reprises perpétuelles du financement des mêmes réformes* ».

Par ailleurs, pour ce qui a trait au financement des projets de développement des infrastructures de base (éducation, santé, etc.), afin de ne plus assister au détournement systématique des fonds vers des placements étrangers ou vers le budget de l'armée, il s'agit de créer pour chaque projet « **une commission indépendante de contrôle des dépenses publiques** ». Ces commissions seront composées de représentants du gouvernement, de la société civile et des donateurs. Le succès de cette alternative reposera en grande partie sur l'engagement complet de la société civile à surveiller la manière dont l'argent sera dépensé et à créer une compétition sur les canaux de fournitures du service public entre gouvernement, secteur privé et ONG. « *L'objectif n'étant autre que d'aller au bout des projets de développement financé par les donateurs, afin d'éviter la dépendance à l'aide qui naîtrait d'arrêts-et-reprises perpétuels des mêmes projets* ».

Finalement, nous aurons bien compris que pour sortir du cycle de l'aide publique contreproductive en cette phase de changement, à la place de l'aide budgétaire, la Guinée doit plutôt monter ses propres réformes et solliciter par la suite l'assistance technique des donateurs pour soutenir la mise en œuvre des réformes. Quant aux projets de développement, il s'agit, pour chaque projet, de créer systématiquement une commission indépendante de contrôle des dépenses publiques impliquant le gouvernement et les donateurs, mais surtout la société civile qui aura un rôle majeur à jouer pour le succès des projets.

b.2-Amorcer une croissance stable pouvant soutenir un développement durable indépendant de toutes forces extérieures : il faut d'ores-et-déjà écarter

⁷⁸ Assistance technique = offre de personnes ressources compétentes payées par les donateurs pour soutenir les réformes.

l'idée selon laquelle une certaine communauté de personnes à la peau foncée, vivant dans l'hémisphère sud du globe, ont la pauvreté qui leur colle à la peau et qu'il ne leur reste plus ici-bas qu'à espérer le paradis pour l'au-delà. Non seulement l'histoire prouve le contraire, mais de plus, il faut se rendre à l'évidence que la pauvreté n'est que le résultat d'une combinaison de mauvais choix économiques. Au chapitre III de cet ouvrage, nous avons donné les raisons fondamentales pour lesquelles c'est plutôt la pauvreté qui s'est invitée à la place du développement en Guinée un demi-siècle après le « Non » du 28 septembre 1958. L'une de ces raisons fut pour la Guinée d'être tombée dans le piège de l'abondance de ressources naturelles. En effet, la rente d'exportation des ressources naturelles aura surtout favorisé la mauvaise gouvernance et contribué à tuer la croissance économique du pays.

La croissance économique désigne l'augmentation de la production de biens et de services dans une économie sur une période donnée, généralement une période longue. Elle transforme la vie des populations dans la mesure où elle crée davantage de biens et de services. À long terme, la croissance a un impact important sur le niveau de vie des sociétés qui en sont le cadre. De même, l'enrichissement qui résulte de la croissance économique peut permettre de faire reculer la pauvreté. Cependant, il est important de pouvoir distinguer la croissance économique du concept de « développement ». Selon le rapport de la commission Sud⁷⁹ rédigé sous l'autorité de l'ancien président tanzanien Julius Nyerere : *« le développement est un processus qui permet aux être humains de développer leur personnalité, de prendre confiance en eux et de mener une existence digne et épanouie. C'est un processus qui libère les populations de la peur du besoin et de l'exploitation et qui fait reculer l'oppression politique, économique et sociale. C'est par le développement que l'indépendance politique acquiert son sens véritable. Il se présente comme un processus de croissance, un mouvement qui trouve sa source première dans la société qui est elle-même entrain d'évoluer »*. Ainsi, si posséder une forte croissance économique n'est pas toujours synonyme développement pour un pays, cependant, il est impossible d'imaginer le développement sans la croissance économique. Parce que la Guinée souhaite le développement, alors la croissance économique ne doit pas être une fin, mais plutôt un moyen.

La question est donc de savoir comment ramener la croissance en Guinée dans cet état de sinistre socioéconomique hérité de la deuxième république. À ce niveau, il serait nécessaire de rappeler qu'autant nous avons vu qu'il est impossible d'imaginer le développement sans la croissance, autant il est impossible d'obtenir une quelconque croissance économique sans la présence de capitaux suffisamment importants pour faire tourner la machine économique. Finalement, toute l'équation se résume à une question de capitaux et d'allocation de ces capitaux.

⁷⁹ Commission censée synthétiser les aspirations et les politiques des pays en développement.

Comment la Guinée peut-elle mobiliser suffisamment de capitaux pour impulser sa croissance ? Nous distinguerons trois sources possibles : l'aide publique, les ressources publiques et les capitaux privés.

b.2.1-L'aide publique : nous avons déjà abordé la question de l'aide publique auparavant. Nous avons découvert que, à cause de la mauvaise gouvernance, cette aide était inefficace. Mais il est important de souligner le fait que même dans la mesure où cette aide parvenait à jouer son rôle, elle n'aurait qu'un effet symbolique sur la croissance économique. Cela, parce que l'aide n'offre que le capital public et non le capital privé. Le capital public est offert surtout pour le service public et le financement des infrastructures de base, il ne sert aucunement à offrir les équipements que les travailleurs ont besoins pour produire, lequel équipement ne peut être offert que par les investissements privés. Cependant, comme nous l'avons mentionné auparavant, il n'en demeure pas moins utile de se doter d'une éthique de bonne gouvernance pour pouvoir mobiliser et utiliser l'aide publique à bon escient.

b.2.2-Les ressources publiques : elles sont de deux types en Guinée, les ressources fiscales et les ressources provenant des exportations de ressources naturelles. Comme l'aide publique, ces ressources n'interviennent généralement que dans le service public et le financement des infrastructures de base. S'il est vrai que de vastes projets publics peuvent tirer la croissance d'un pays, cependant, aucune croissance stable ne peut reposer sur des projets d'investissement publics car ce sont des projets qui sont limités dans le temps et dans l'espace. Cela dit, il est important de noter par ailleurs, parce qu'un bon service public et des infrastructures opérationnelles favorisent la croissance économique, qu'il est d'une importance capitale pour la Guinée de pouvoir mobiliser et canaliser entièrement ces ressources vers l'exécution des projets publics. Or, comme nous avons découvert au chapitre III, c'est loin d'être le cas en Guinée. En effet, parce que le gouvernement perçoit une rente d'exportation des ressources naturelles, alors il néglige les ressources fiscales pour ne pas avoir à rendre compte aux citoyens. De plus, la quasi-totalité de la rente d'exportation des ressources naturelles est détournée pour des placements à l'étranger ; et lorsqu'elle n'est pas détournée, elle sert à nourrir la grosse administration publique et à alimenter le budget de l'armée.

Mobiliser et canaliser les ressources publiques vers la fourniture d'un bon service public consiste donc à opérer un véritable changement dans l'état d'esprit des élites guinéennes. Il s'agit de bannir cette attitude de colonisé qui consiste à utiliser l'appareil de l'État comme une machine d'accumulation illicite de richesses à renflouer des comptes bancaires à l'extérieur de la Guinée. C'est cette richesse nationale spoliée et immobilisée à l'extérieur de la Guinée qui constitue la grande part de la dette écrasante qui continue à crever l'avenir de plusieurs générations de guinéennes et guinéens. *« Pour parvenir à mobiliser et canaliser toutes ses ressources vers le financement des infrastructures de base et l'exécution d'un bon service public, la Guinée doit se doter d'au moins deux chartes : l'une sur l'exploitation des ressources naturelles et l'autre sur la transparence des dépenses publiques ».*

La charte sur l'exploitation des ressources naturelles : les ressources naturelles font partie du patrimoine national et même de l'identité nationale guinéenne. Non seulement elles ne doivent pas être bradées, mais de plus, leur exploitation doit bénéficier à l'ensemble des populations guinéennes. La charte sur l'exploitation des ressources naturelles a pour principal but de garantir la transparence des procédures à chaque étape du processus d'exploitation des ressources naturelles.

- *La première étape* : est celle relative à l'attribution des contrats d'extraction des ressources naturelles. Cette étape est habituellement un désastre en Guinée. En effet, par des moyens peu recommandables, les compagnies internationales acquièrent des contrats très lucratifs pour eux et les politiciens corrompus, mais qui s'avèrent être des contrats très mauvais pour la Guinée. Pour avoir une idée de ce que cela peut représenter, nous allons souligner les résultats d'une étude sur le retour sur investissement des compagnies pétrolières Américaines. En effet, cette étude révèle qu'autant le retour sur investissement de ses compagnies est important, autant les pays dans lesquels elles opèrent sont corrompus et mal gouvernés. De ce fait, pour pouvoir remédier à ces manquements et optimiser l'exploitation des ressources naturelles pour la Guinée, il est indispensable de réviser le code minier guinéen afin de l'adapter aux standards internationaux de transparence en matière d'attribution de contrats d'extraction de ressources naturelles. De même, il est indispensable de créer à ce niveau également des commissions indépendantes de surveillance qui permettront d'impliquer la société civile dans le contrôle du processus d'attribution des contrats d'extraction des ressources naturelles ;
- *La deuxième étape* : est celle relative au contenu des contrats. À ce niveau, les principaux points à encadrer sont : le prix, les paiements, la formation, le développement local et l'environnement. Pour ce qui est du prix, jusqu'à nos jours le risque prix est supporté par le gouvernement et non par les compagnies internationales. Cela donne l'image d'un véritable pillage. Les compagnies doivent au moins supporter une part du risque en s'engageant à effectuer leur paiement au prix mondial durant un nombre d'années définis ; Puis, par rapport aux paiements, les contrats doivent stipuler l'obligation pour les compagnies internationales d'effectuer des paiements en devise dans des comptes à l'intérieur de la Guinée, et non plus dans des comptes personnels à l'extérieur du pays ; Les contrats doivent également être assortis de l'engagement des compagnies internationales à établir un plan de transfert de technologie grâce à la formation du personnel local ; Et enfin, les contrats doivent mettre l'accent sur l'articulation des activités d'extraction avec les objectifs de développement locaux et la protection de l'environnement ;
- *La troisième étape* : il s'agit de promouvoir la transparence sur les paiements. À ce titre, l'Initiative sur la Transparence dans les Industries Extractives

(ITIE) et les campagnes « Publiez ce vous payez » sont déjà un bon début. À présent, il s'agit de mettre en place un collège d'agents indépendants pour collecter et traiter les informations sur l'ensemble de l'industrie extractive en Guinée afin de rendre ces informations accessibles aux citoyens.

Si grâce à cette charte la Guinée peut être en mesure de mobiliser suffisamment ses ressources d'exportation de ressources naturelles, cependant, il y a peu de chance d'avoir la certitude que ces ressources seront dépensées de manière efficace. D'où la nécessité de se doter d'une charte sur la transparence des dépenses publiques.

La Charte sur la transparence des dépenses publiques : l'objectif de cette charte est d'accroître l'efficacité des dépenses publiques en s'assurant d'aller au bout des projets et investissements publics.

- L'une des manières de procéder consiste à implanter un système d'audit généralisé des grands projets publics. C'est une méthode qui commence à être habituelle en Guinée et il se trouve que les résultats ne sont pas toujours satisfaisants. En fait, ces dernières années en Guinée les audits ont surtout été employés beaucoup plus comme outils d'influence politique qu'outils de promotion de bonne gouvernance. Cependant, au sein du Projet Nouvelle République, grâce à des garanties d'indépendance, nous avons su intégrer un organe d'audit efficace dans l'organisation institutionnelle du pays : c'est l'Office du contrôle d'État⁸⁰ ;
- L'autre méthode consiste à implanter un système de contrôle par les citoyens. En effet, à chaque fois que le ministre des finances libère de l'argent pour un projet public, il doit immédiatement informer tous les médias, publier des images et maquettes des travaux à réaliser (école, hôpital, route,...), et annoncer les délais prévus pour la réalisation des projets. Ce procédé de contrôle des dépenses publiques a permis par exemple à l'Uganda d'améliorer l'efficacité des dépenses publique de 20% à 90% ;
- Il serait également possible d'introduire un mécanisme d'évaluation par les paires au sein des circonscriptions régionales et communales. Le mécanisme d'évaluation par les paires permettra aux responsables des circonscriptions régionales et communales (gouverneurs, préfets, maires, ...) de s'évaluer entre eux en s'attribuant des notes en fonction des circonscriptions qui emploient le plus efficacement les ressources publiques. En introduisant ce type de compétition, c'est une culture de bonne gouvernance qui s'installera en Guinée.

La Charte sur la transparence des dépenses publique consistera donc à employer conjointement le système d'audit général, le système de contrôle par les citoyens et l'évaluation par les paires. Cette conjugaison de système de contrôle sera plus

⁸⁰ Annexe 11 – De page 227 à page 228

efficace que de multiplier encore et encore l'aide. Cela ne veut pas dire que l'aide n'est pas importante aujourd'hui pour la Guinée. Nous avons déjà souligné l'importance de l'assistance technique pour la réussite des réformes. Cependant, avec cette conjugaison de systèmes de contrôle, même l'aide budgétaire sera plus efficace car, comme nous avons déjà eu à le mentionner auparavant, l'aide budgétaire ne peut être efficace qu'avec une ethnique de bonne gouvernance.

La charte sur l'exploitation des ressources naturelles et celle sur la transparence des dépenses publiques sont deux outils indispensables qui permettront à la Guinée, non seulement de mobiliser suffisamment ses ressources publiques, mais surtout, de s'assurer un emploi plus efficace de ses ressources.

b.2.3-Les capitaux privés : nous aurons appris que, si l'aide et les ressources publiques sont indispensables pour la réhabilitation des infrastructures de base et la fourniture d'un bon service public, cependant, ces deux types de ressources ne peuvent en aucun cas constituer le moteur de la croissance économique d'un pays. Elles ne peuvent qu'accompagner la croissance. Il apparaît finalement que pour impulser une véritable croissance économique, la Guinée a surtout besoin de capitaux privés. D'ailleurs, nous avons remarqué que l'injection de capitaux étrangers à l'avènement de la deuxième république a considérablement fait la différence dans l'économie guinéenne en impulsant une véritable croissance. Cependant, au fil des années, du fait de la mauvaise gouvernance et l'absence d'une véritable politique d'industrialisation, non seulement cette croissance acquise à la fin des années 80 s'est très vite estompée, mais de plus, les capitaux privés ont fuit la Guinée. Pour pouvoir à nouveau attirer et mobiliser les capitaux privés en sa faveur, la Guinée doit non seulement réviser son code de commerce, mais de plus, à l'image des chartes sur l'exploitation des ressources naturelles et sur la transparence des dépenses publiques, elle doit se doter d'une Charte sur l'investissement.

La Charte sur l'investissement : cette charte aura pour principal but de sécuriser les investissements privés et de réduire le risque pour les investisseurs internationaux. Il s'agit de protéger les capitaux privés de tout risque de confiscation ou d'abus de la part des autorités publiques. En effet, malgré que chaque pays dispose de son propre système judiciaire, cependant, il est peu rassurant pour les investisseurs de n'avoir comme recours que le système judiciaire du pays qui a confisqué leurs investissements. De ce fait, il serait nécessaire d'introduire un gage au sein de la charte sur l'investissement, notamment l'arbitrage international. L'arbitrage international ne sera pas un empiétement à la souveraineté de la Guinée, c'est plutôt une simple clause qui incitera le gouvernement à respecter ses engagements vis-à-vis des investisseurs car, en cas de litige, il se verra dans l'obligation d'argumenter d'égal-à-égal avec les compagnies devant une institution indépendante. La Charte sur l'investissement servira donc surtout à mettre en place des règles de bonne foi que le gouvernement s'engagera à respecter dans ses rapports avec les investisseurs. Ces règles devront s'appliquer à la fois aux investisseurs étrangers ainsi qu'aux investisseurs locaux.

Avec les lois sur la Fonction publique, sur la Banque centrale, sur le Trésor public, sur l'Office du contrôle d'État et sur l'organe Anti-corruption définies au sein du « Projet Nouvelle République » ; rajouté aux chartes sur l'exploitation des ressources naturelles et sur la transparence dans les dépenses publiques ; la charte sur l'investissement sera un acte suffisant pour rassurer et attirer les capitaux privés en Guinée. Par la suite, pour s'assurer que les capitaux mobilisés serviront à impulser une croissance stable et durable en Guinée, il reviendra aux différents gouvernements qui se succéderont, selon leurs politiques économiques sectorielles, d'orienter l'investissement privé, non plus majoritairement dans le secteur tertiaire comme se fut le cas tout au long de la deuxième république, mais plutôt dans les secteurs « socialement utiles » que sont : le primaire (agriculture, pêche, élevage) et le secondaire (production). C'est ainsi qu'une politique d'industrialisation efficace et soutenue permettra à la fois à la Guinée de satisfaire sa demande intérieure et de diversifier ses exportations tout en se dotant d'un large tissu industriel.

Cependant, il ne faut jamais quitter des yeux l'objectif fondamental qui est celui de garantir l'indépendance économique de la Guinée. En effet, si la présence des capitaux privés est une formidable chose pour le développement et l'industrialisation de la Guinée, il n'en demeure pas moins qu'il est impossible d'imaginer un développement indépendant lorsque les capitaux étrangers sont majoritaires, comme se fut le cas depuis l'avènement de la deuxième république en Guinée, dans tous les domaines vitaux de l'économie nationale. Il faut comprendre l'indépendance économique comme « *la substance qui permettra à l'économie guinéenne de tenir debout et de fonctionner normalement lorsqu'un jour, pour une raison ou pour une autre, tous les capitaux étrangers se retireraient subitement de la Guinée* ». Ainsi, comme tous les pays émergents on réussi à le faire, pour un développement indépendant, la Guinée doit à son tour modifier les rapports de production et de distribution des richesses nationales afin de rétablir progressivement le contrôle effectif par les privés guinéens et par l'État sur les circuits de production et de distribution. Dépendre de ses partenaires économiques autant qu'ils dépendent d'elle, voilà la conception qui doit être celle de la Guinée en matière d'indépendance ou d'interdépendance économique. C'est la raison pour laquelle cette conception d'indépendance économique aurait encore plus de sens si elle est étendue à l'échelle régionale et continentale. En effet, il y a plus de soixante ans, dans « *Nation nègres et cultures* », l'éminentissime anthropologue africain Cheikh Anta Diop s'interrogeait déjà à ce sujet en ces termes : « *Quel serait le problème qu'aurait à résoudre un État africain puissant qui s'étendrait sur la quasi-totalité du continent dont les frontières iraient de la Méditerranée Libyque au Cap et de l'Océan Atlantique à l'Océan Indien ? Il aurait à vendre sur le marché international ses produits en excédent et à y acheter ce dont il manque le plus, tout en évitant de subir la pression d'un monstre économique quelconque. Considérant le degré de puissance qu'atteindrait un tel État, il ne dépendrait économiquement des autres qu'autant que ces derniers dépendraient de lui. Telle doit être notre conception de l'interdépendance économique : éviter à tout prix de dépendre des autres plus qu'ils ne dépendent de nous, car il s'ensuivrait, automatiquement, des liens unilatéraux de*

colonisation et d'exploitation ». D'où l'impérieuse nécessité de l'élargissement de cette conception d'indépendance économique dans un cadre d'intégration économique régional et continental.

Finalement, il en ressort que pour revenir aux fondamentaux de leurs grands empires, les peuples de la Guinée doivent absolument se prêter à un devoir de mémoire indispensable pour s'approprier pleinement leur histoire, se doter d'une véritable identité nationale et s'affranchir définitivement de cette aliénation culturelle qui laisse la voie libre à toutes sortes d'interprétations identitaires et à une nouvelle forme de colonisation. De même, revenir aux fondamentaux des grands empires consiste à reconvertir, comme défini plus haut, l'administration publique héritée de la colonisation de son état actuel de grosse charge publique en une administration débarrassée du clientélisme et au service des populations guinéennes. Revenir enfin aux fondamentaux des grands empires consiste pour la Guinée à impulser, comme défini dans cette section, une croissance économique stable pouvant soutenir un développement durable indépendant de toute force extérieure.

II- La création d'une nation cohérente et démocratique : il existe aujourd'hui 194 pays indépendants dans le monde, mais plus de 5 milles peuples distincts. Un petit calcul arithmétique nous permet d'observer que la plupart des pays seront partagés par plus d'une douzaine de peuples. Il s'agit donc pour chaque pays de développer, parmi des peuples qui diffèrent dans leur identité, leur culture et leur religion, un sens commun de citoyenneté et de loyauté envers un État-nation unique.

Avant de se pencher sur le cas guinéen, il serait important de nous intéresser à nouveau à la politique d'assimilation française qui a prévalu en Guinée durant les soixante années de colonisation. En effet, cette politique d'assimilation dérive du modèle Jacobin d'édification d'une nation. Avec ce modèle, l'objectif pour l'État est de diffuser délibérément la langue et la culture majoritaire qui seront érigés comme langue et culture nationale auxquelles tous les citoyens devront s'assimiler : d'où la politique d'assimilation. En quelques sortes, avec le modèle Jacobin, « construction de nation » est également synonyme de « destruction de nations », car les minorités nationales sont toujours les cibles des campagnes de construction de nation de type majoritaire. Le modèle Jacobin a eu un succès considérable dans l'édification d'une communauté politique unifiée et cohérente en France. Le partage d'une langue et d'une culture commune a aidé à renforcer la croyance démocratique et la solidarité à travers les groupes ethniques, religieux et régionaux en France. Néanmoins, il est nécessaire de souligner que ce modèle recèle aussi de sérieuses limites. En effet, la France est l'un rares pays où ce modèle a fonctionné parce qu'une coercition massive⁸¹ fut employée au XIXème siècle pour pouvoir assimiler des groupes ethniques comme les Bretons et les Basques. De nos jours, il n'est plus évident qu'un modèle de ce type puisse fonctionner car le niveau de coercition requis pour le faire

⁸¹ Par exemple, l'interdiction de parler et de publier dans une langue minoritaire.

fonctionner ne peut plus être toléré par la communauté internationale. Malgré tout, après la colonisation, plusieurs pays africains ont poursuivi inconsciemment le modèle Jacobin, particulièrement en Afrique francophone. En Guinée par exemple, si la langue française a été admise et suffisamment assimilée par les peuples de la Guinée, cependant, les médias d'État ont beau sensibilisé les populations à l'unité nationale, la réalité est que l'ethnocentrisme s'est renforcé au fur et à mesure que l'État a voulu s'accaparer du domaine public ; exposant ainsi l'appareil de l'État à toutes sortes d'interprétations communautaires et le transformant en une véritable machine d'accumulation illicite de richesses. Le modèle Jacobin connaît également un échec parce que, contrairement à l'occident, en Afrique l'édification d'une nation ne repose pas sur les préférences d'un groupe majoritaire et n'a pas tendance à privilégier l'identité, la langue ou la culture d'un groupe donné sur les autres. Partout sur le continent africain où il a été envisagé de construire des nations au sens des sociétés occidentales, c'est à dire absolument majoritaire, il y a eu des conflits ou des génocides. Pour prendre l'exemple du Soudan qui a cherché à construire une nation en imposant la langue et la culture islamique dominante à toutes les minorités, il en a résulté un génocide. De même, au Nigeria, la peur d'avoir un État bâti sur la langue, la culture et la religion du groupe dominant, les Hausa, a conduit à des conflits considérables. En Afrique où en général il n'existe pas de majorité de type occidentale, la construction d'une nation ne doit pas être de type majoritaire. Ce qui a nourri les luttes nationalistes en occident se ramène plutôt à une lutte impitoyable pour l'accès aux ressources publiques et pour le partage du pouvoir entre les différents groupes ethniques en Afrique.

Les communautés ethniques africaines sont plutôt confrontées aux défis du développement d'une identité nationale commune, de création d'institutions et de sphères publiques communes fonctionnant avec une langue commune. Aucune communauté ethnique n'envisageant privilégier sa langue, son histoire et son identité dans l'édification de la nation. Toute la problématique de l'édification de la nation guinéenne s'inscrit dans ce cadre : *« définir un État démocratiquement opérationnelle, incarnant des valeurs supra-ethniques, et permettant à chaque communauté ethnique de maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel »*

Pour ce qui est de la création en Guinée d'un État incarnant des valeurs supra-ethniques, nous avons vu à la première section de ce chapitre que seule la volonté politique faisait défaut car, depuis l'indépendance coloniale, la Guinée réuni tous les éléments nécessaires pour y arriver : une langue officielle neutre⁸², une monnaie commune⁸³, des historiques impériales valeureuses et partagées⁸⁴, la résistance contre l'invasion et la domination coloniale⁸⁵ et la date du 28 septembre 1958⁸⁶. La volonté politique d'y arriver devrait tout simplement se manifester par

⁸² Le français

⁸³ Le Syli ou le franc guinéen

⁸⁴ Les empires du Ghana et du Mali

⁸⁵ Champion de la lutte de libération de l'Afrique

⁸⁶ Naissance du rêve guinéen

l'adhésion de toutes les parties prenantes à la nécessité de tenir une Conférence nationale pour solder le passé sombre des deux premières républiques. Cela permettrait aux populations guinéennes de se réconcilier, de s'approprier leur histoire et de se doter d'une identité qui leurs sont propres, toutes choses indispensables pour nourrir le « rêve guinéen ».

La question des valeurs supra-ethnique étant résolue, alors toute la problématique se rapporte désormais à la création d'un État démocratiquement opérationnel permettant à chaque communauté ethnique de maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel. Cela revient, dans un premier temps, à rétablir la confiance entre l'individu et l'État guinéen ; puis, dans un second temps, il s'agira de définir le modèle institutionnel qui puisse permettre à la diversité culturelle guinéenne de s'exprimer de manière cohérente et démocratique. Or, dans la première section de ce chapitre, grâce au retour vers les fondamentaux des grands empires, nous avons défini les mesures nécessaires pour rétablir la confiance entre l'État et l'individu guinéen. La mise en œuvre de ces mesures pourraient intervenir dans le cadre d'une période de transition suffisante au cours de laquelle se tiendra la Conférence nationale et les réformes structurelles nécessaires à la reconversion de l'appareil de l'État et de l'économie au profit des populations guinéennes.

À présent que la question des valeurs supra-ethniques et du rétablissement de la confiance entre l'individu et l'État guinéen est résolue, il ne reste plus qu'à nous pencher sur le modèle institutionnel à mettre en œuvre pour permettre à la diversité culturelle guinéenne de s'exprimer de manière cohérente et démocratique. Le modèle Jacobin étant définitivement écarté, alors deux modèles attirent notre attention dans l'édification de la nation guinéenne : c'est le fédéralisme et le consociationalisme.

1-Le fédéralisme : nous pouvons définir le fédéralisme comme une forme d'organisation d'un État dans lequel le pouvoir est reparti entre États fédérés et État fédéral. Une fédération, selon G. Scelle, se caractérise par :

- *Le principe de séparation* : les compétences étatiques sont réparties entre gouvernement fédéral et gouvernement des États fédérés ;
- *Le principe d'autonomie* : chaque gouvernement étant autonome ou souverain dans son domaine de juridiction ;
- *Le principe de participation* : les entités fédérées sont représentées et participent aux prises de décisions fédérales.

En quoi le fédéralisme peut être utile pour l'édification de la nation guinéenne ? En effet, comme nous l'avons mentionné plus haut, grâce aux faits historiques et aux caractéristiques des sociétés africaines, l'individu africain perçoit l'État comme une institution par laquelle le pouvoir d'un clan est organisé sur une

base ethnique mieux élaborée pour assurer la sécurité de ses membres. Par le fédéralisme, il ne s'agit pas de considérer cette perception que les individus africains ont de l'État comme étant un handicap, mais plutôt comme une force susceptible de se déployer dans une structure fédérale. Concrètement, il s'agit d'aider chaque groupe ethnique à s'assurer d'être maître de sa propre sécurité par un État fédéré, plus ou moins centralisé. Par exemple, confrontées à la tentative de construction d'une nation de type majoritaire (Arabique) au Soudan, les minorités ethniques se sentant menacées ont réclamée l'autonomie, le fédéralisme, et même la cessation dans les régions du Sud. De même, confrontées à la menace de construction d'une nation de type Haussa, les minorités ethniques au Nigeria ont réclamée le fédéralisme et même la cessation à l'Est et au Sud. Dans de telles situations, malgré les défaillances observées dans sa mise en œuvre dans plusieurs régions en Afrique, il apparaît que le fédéralisme peut être considéré comme un outil permettant de bâtir une nation viable et stable.

Dans le cas de la Guinée, à ce stade, même si nous ne souffrons pas de conflits ethniques aigus, cependant, nous l'avons déjà vu, l'appareil de l'État et les formations politiques sont considérablement minés par l'ethnocentrisme, freinant ainsi la démocratisation du pays. Le fédéralisme peut être une solution dans ce cas de figure dans la mesure où chaque groupe ethnique, qu'il soit majoritaire ou minoritaire, détiendra le pouvoir d'assurer la sécurité de ses propres membres à travers un État fédéré. De ce fait, il serait possible d'envisager quatre États fédérés représentant les principaux groupes ethniques de la Guinée (Soussou, Peul, Malinké et Forestiers). L'allocation des ressources et la représentation des États fédérés au sein de l'État fédéral se feront sur une base consensuelle avec des critères objectifs.

De manière très brève, voilà comment l'État fédéral peut constituer un outil pour construire une nation viable en Guinée. Cependant, en y voyant de plus près, il y a lieu d'avoir de sérieux doutes quant à la pertinence de l'approche fédérale pour le cas guinéen. Tout d'abord, le fédéralisme n'a de sens que lorsque nous observons de l'ethno-nationalisme avec une volonté d'autonomie et de cessation des différents groupes ethniques cohabitant. Chaque groupe ethnique cherchant à construire une nation identifiable à sa culture, sa langue et ses symboles. Or, en Guinée, à ce stade aucun groupe ethnique n'a manifesté une quelconque volonté d'autonomie et de cessation. Cela laisse présager une réelle propension à tendre, non seulement vers une culture supra-ethnique, mais aussi, vers la définition d'une identité guinéenne universelle. Puis, l'une des conditions pour la viabilité du fédéralisme est la nécessité pour chaque groupe ethnique minoritaire d'avoir une majorité dans sa propre zone géographique. Or, en Guinée, les migrations, la mixité, le brassage et le métissage entre groupes ethniques ne garantissent pas à chaque communauté ethnique une position majoritaire dans sa propre zone géographique naturelle. De plus, si à ce stade nous n'observons que quatre principaux groupes ethniques, il ne serait pas étonnant de constater, après passage au fédéralisme, l'émergence d'autres minorités qui risquent de fragiliser le système fédéral. À ce niveau, il serait utile de souligner par exemple que la Guinée ne compte pas moins de 23 ethnies et plus d'une centaine de sous-ethnies. Ainsi, si le fédéralisme peut être un outil pour bâtir

une nation viable dans un contexte de pluralité ethnique, cependant, il apparaît que ce n'est pas l'outil qu'il faut pour édifier la nation guinéenne.

2- Le consociationalisme : selon le politologue Arend Lijphart, le consociationalisme repose sur le principe selon lequel : « *il n'y a pas d'incompatibilité entre démocratie et sociétés plures, mais plutôt entre sociétés plures et démocratie majoritaire* ». Donc, une approche consociative peut aider à installer et maintenir un système démocratique stable dans une société plure.

Avant d'aller plus loin, il serait nécessaire de procéder à quelques définitions nécessaires, notamment celle de « société plure ». Une société plure est une société divisée par des clivages segmentaires et où des partis politiques ont tendance à s'organiser suivant les mêmes clivages segmentaires. Les clivages segmentaires peuvent être de nature religieuse, idéologique, linguistique, régionale, culturelle, raciale ou ethnique.

Il est important de bien comprendre que le modèle consociatif est caractérisé par « **l'abandon du principe majoritaire** » sur la base duquel une simple majorité politique suffit pour contrôler la prise de décision politique. Les quatre principaux éléments constitutifs de cet abandon sont la grande coalition, la proportionnalité, l'autonomie segmentaire et le droit de veto.

- *La grande coalition* : elle garantit la participation de représentants de tous les segments impliqués dans la prise de décision politique. Toutes les forces politiques et, par conséquent, tous les segments de la société sont représentés dans une coalition de gouvernement par consentement mutuel ;
- *La proportionnalité* : elle promeut la proportionnalité comme principe de représentation, notamment au sein de l'Assemblée nationale, mais également dans l'administration publique et dans l'allocation des ressources publiques ;
- *L'autonomie* : un régime consociatif accorde une certaine autonomie segmentaire, surtout en ce qui concerne la gestion de certains domaines qui sont étroitement liés à l'identité même des segments et qui ne concernent que les membres d'un même segment ;
- *Le droit de veto* : il est accordé à chaque segment. En effet, pour certaines matières de haute importance, un droit de veto élimine le risque qu'un segment minoritaire soit marginalisé et exclu de participation au processus de prise de décision par la majorité. Quand des intérêts vitaux d'un segment minoritaire sont en jeu, le droit de veto lui assure une protection essentielle.

En quoi le consociationalisme peut être utile à l'édification de la nation guinéenne ? En effet, nous avons vu précédemment que, en plus de la perception que les individus africains ont de l'État, toute la problématique de la lutte

démocratique des sociétés africaine se résumait à une lutte pour l'accès et le partage du pouvoir entre les différents groupes ethniques. Ainsi, en dépit de la neutralité des institutions de l'État en termes de langue officielle et de culture, cependant, accéder aux structures de l'État est affilié aux réseaux clientélistes et de patronages, lesquels réseaux ont, eux-mêmes, des fondements purement ethnocentriques.

Par le consociationalisme, contrairement au fédéralisme qui capitalise sur la perception que les individus africains ont de l'État pour construire un État-nation fédéral, il s'agit plutôt, grâce à la proportionnelle, à l'autonomie segmentaire, à la coalition gouvernementale et au droit de veto, de changer cette conception que les individus ont de l'État en démystifiant le lien « majorité-minorité » de telle sorte que chaque individu, quelque soit son appartenance ethnique, puisse se reconnaître à un État-nation unique. Pour le cas de la Guinée, nous avons déjà défini, dans la première section de ce chapitre, les mesures à entreprendre pour que chaque individu puisse avoir confiance et se reconnaître en un État-nation unique. Dès que chaque citoyen se reconnaîtra à un État-nation unique, ni le Soussou, ni le Peul, ni le Malinké et ni le Forester ne se sentira menacé lorsqu'un gouvernement dirigé par une personne de groupe ethnique différent engagera des réformes et des actions publiques nécessaires pour le bien-être de l'ensemble. De plus, grâce au principe consociatif, si jamais les dérives commencent à se faire remarquer, chaque groupe ethnique, indépendamment de sa position minoritaire ou majoritaire, dispose de quatre leviers pour limiter les dérives⁸⁷. Il serait important de souligner que le consociationalisme n'est pas qu'une simple fiction car il a déjà fait expérience en Afrique, notamment au Burundi et au Rwanda, où les résultats escomptés ont été mitigés ; mais aussi en Angola et au Libéria où se fut une véritable réussite.

Cependant, avant d'opter pour le consociationalisme comme modèle d'édification de la nation guinéenne, il serait nécessaire d'identifier certaines conditions favorables à sa mise en œuvre :

- **Le multipartisme** : en effet, si le système politique est bipartisan, il rend illogique le partage du pouvoir par le parti politique qui le détient. Ce n'est que s'il existe au moins trois partis politiques que le consociationalisme peut être envisagé. La société guinéenne satisfait à cette condition car il existe plus de 75 partis politiques en Guinée ;
- **La loyauté des bases partisans** : la représentation politique proposée par les partis doit correspondre avec une certaine justesse aux divisions du champ social de telle sorte que les bases partisans se montrent très loyales à celui qui les représente. Les compétitions électorales successives en Guinée ont bien démontré que la vie politique guinéenne est divisée selon des clivages ethniques. Le premier tour des élections présidentielles du 27 juin 2010 en Guinée en est une illustration frappante : le parti politique à dominance Peul arrive premier ; celui à dominance Malinké arrive second ;

⁸⁷ La grande coalition, la proportionnelle, l'autonomie segmentaire et le droit de veto.

celui à dominance Soussou arrive troisième et celui à dominance Forestiers arrive quatrième. Exactement la composition ethnographique de la Guinée ;

- **Une propension au vouloir vivre ensemble** : le consociationalisme ne peut rien faire pour sauvegarder l'unité nationale lorsque le sentiment d'appartenance à sa propre communauté ethnique efface complètement la loyauté à l'égard de l'État-nation. Sur cet aspect, nous l'avons déjà mentionné auparavant, non seulement les peuples de la Guinée sont historiquement liés par leur passé et le rêve guinéen, mais de plus, grâce à la reconversion de l'appareil de l'État et de l'économie au profit des populations, le risque qu'une communauté ethnique se soustraie du rêve guinéen s'écarte.

Enfin, pour une Guinée où aucun phénomène d'ethno-nationalisme, de lutte d'autonomie et de cessation n'est à signaler ; pour une Guinée où les différents groupes ethniques ont une propension à tendre vers la définition d'une culture supra-ethnique universelle; et pour une Guinée où la langue officielle, la culture et les symboles de l'État sont neutres, le consociationalisme apparaît comme le modèle idéal : non seulement pour construire un État-nation neutre et ethniquement équilibré, mais aussi, pour édifier une nation stable au sein de laquelle chaque communauté ethnique pourra maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel.

Tout au long de ce chapitre, nous avons appris que pour effectivement démocratiser et développer la Guinée il fallait, dans un premier temps, revenir aux fondamentaux des grands empires historiques de manière à doter la Guinée d'un État exclusivement orienté vers le bien-être de ses populations; puis, dans un second temps, édifier autour de cet État une nation cohérente et démocratiquement opérationnelle au sein de laquelle chaque communauté ethnique pourra maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel. Pour ce qui est de revenir aux fondamentaux de grands empires, nous avons vu qu'il s'agit, non seulement de réparer les dégâts causés par les soixante années de politique d'assimilation française, mais aussi, de reconvertir l'appareil de l'État et l'économie au profit des populations guinéennes. Pour ce qui est d'édifier une nation cohérente et démocratique au sein de laquelle chaque communauté ethnique pourra maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel, nous avons identifié le consociationalisme comme le modèle idéal.

C'est l'ensemble de ces données qui nous ont permis, à l'occasion de la transition déclenchée le 23 décembre 2008 en Guinée, de rédiger et proposer pour discussion et adoption par referendum une Constitution, non seulement à la hauteur des aspirations démocratiques de toute une génération de guinéennes et guinéens, mais aussi et surtout, redonnant, cinquante années après le vote historique du 28 septembre 1958, un nouveau sens au rêve guinéen : c'est le « Projet Nouvelle République ». Le Projet Nouvelle République s'articule autour de 4 principaux axes : le premier axe est celui relatif à la garantie des droits et libertés des populations

guinéennes⁸⁸ ; le second axe, qui introduit le principe consociatif, est celui relatif à l'organisation des pouvoirs⁸⁹ (exécutif, législatif et judiciaire) ; le troisième axe est celui relatif à la modernisation de l'économie et à la promotion de la bonne gouvernance⁹⁰ ; et le dernier axe est celui relatif aux commissions et organes spécialisés de l'État⁹¹. Le Projet Nouvelle République à la particularité d'encourager la participation ouverte des citoyens au processus de gouvernance de telle sorte que, non seulement leurs préférences et besoins soient pris en compte par les gouvernants, mais aussi, que les gouvernants tirent effectivement leur pouvoir des gouvernés, qu'ils maintiennent des rapports de communications avec les gouvernés et qu'ils soient périodiquement prêts à répondre de leurs actes politiques devant le peuple.

C'est dans ce contexte, comme relaté à l'introduction de cet ouvrage, que j'ai mené avec la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, tout au long de la période de transition déclenché le 23 décembre 2008 en Guinée, une lutte, certes assez singulièrement, mais très âpre pour éviter à la Guinée de rater à nouveau cette occasion unique de véritable démocratisation. Au bout de la période transition, j'avais accompli 15 longues journées de jeûne et réalisé 104 kilomètres de marche solitaire pour réclamer l'organisation d'un référendum populaire au nom du Projet Nouvelle République. Cependant, comme nous l'avons vu à l'introduction de cet ouvrage, non seulement les autorités de la transition sont passées outre, mais de plus, elles ont adopté par ordonnance contre le peuple une Constitution hyper obscurantiste, permissive et autoritaire.

Au vue du caractère autoritaire de la Constitution décrétée contre le peuple au bout de cette période de transition hautement déterminante pour l'avenir de la Guinée, un certain nombre de questions nous interpellent : tout d'abord, après 50 années de totalitarisme et de dictature militaire, pourquoi, à la place de la logique du changement démocratique, c'est finalement la continuité autoritaire qui s'imposera au cours de la transition ? Pourquoi la communauté internationale a cautionné une Constitution aussi autoritaire et dictatoriale ? Puis, à quel avenir démocratique, sociopolitique et économique s'attendre au cours de la prochaine décennie en Guinée ? Et quel rôle la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée jouera dans l'environnement sociopolitique guinéen au cours de la prochaine décennie ? Ce sont là autant de questions auxquelles nous apporterons réponse dans la troisième et dernière partie de cet ouvrage.

⁸⁸ Annexe 11 – page 175 à page 182

⁸⁹ Annexe 11 – page 183 à page 214

⁹⁰ Annexe 11 – page 219 à page 225

⁹¹ Annexe 11 – page 225 à page 229

TROISIEME PARTIE

**Un avenir incertain, une lutte
salvatrice**

CHAPITRE V : De quoi sera fait la prochaine décennie en Guinée ?

Tout au long de la transition déclenchée le 23 décembre 2008 en Guinée, deux logiques se sont opposées. D'une part, celle qui souhaite résumer toute la transition à une simple question d'élection : c'est l'establishment incarnée par la faction de la classe politique, de la société civile et de l'armée qui a largement bénéficié des largesses de l'ancien régime et qui voit en la rupture avec les méthodes anciennes une véritable menace pour ses intérêts ; et d'autre part, celle qui croit que la période de transition est une occasion unique pour jeter les fondements démocratiques d'une nouvelle république et redonner un nouveau sens au rêve guinéen : c'est la pensée singulière porteuse du Projet Nouvelle République et incarnée par la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée. Au bout de la période de transition, malgré les 15 longues journées de jeûnes et les 104 kilomètres de marche solitaire pour soutenir le Projet Nouvelle République, c'est finalement l'establishment qui s'imposera.

Dans le présent chapitre, dans un premier temps, nous allons chercher à comprendre, non seulement pourquoi la tendance qui a prévalu au cours de cette période de transition fut celle de la continuité dictatoriale et autoritaire, mais aussi et surtout, pourquoi la communauté internationale, qui pourtant avait toutes les cartes en main pour influencer la transition dans le sens d'une véritable démocratisation, a finalement cautionné une Constitution aussi dictatoriale et autoritaire ; Puis, dans un second temps, nous allons dessiner l'avenir démocratique, sociopolitique et économique auquel il faudra s'attendre au cours de la prochaine décennie en Guinée.

I-Pourquoi c'est la tendance dictatoriale et autoritaire qui a prévalu tout au long de la transition déclenchée le 23 décembre 2008 en Guinée ? Pour pouvoir répondre à cette question, nous allons nous servir des concepts de stabilité, d'alternance, d'objectifs de développement, d'attentes et de démocratie.

En effet, la démocratie exige que les citoyens participent ouvertement à la gouvernance, que leurs préférences en matière de politique publique soient prises en compte par ceux qui gouvernent, que les gouvernants maintiennent des rapports de communication avec les gouvernés et qu'ils soient périodiquement prêts à répondre de leurs actes devant les gouvernés. Nous voyons bien que de par son caractère ouvert et participatif, la démocratie est tout simplement indissociable d'alternance politique. D'ailleurs nous remarquons que la stabilité politique dans les pays occidentaux est ci-bien établie qu'elle s'enracine paradoxalement dans l'alternance démocratique.

En Afrique par contre, nous avons vu que les luttes politiques sont avant tout considérées en termes d'accession au pouvoir et aux ressources publiques. Parce que le fait d'occuper un quelconque poste de direction au sein de l'appareil de l'État garantit cette accession, alors les intenses rivalités politiques parmi les élites pour arriver à ces fonctions rend tout processus démocratique impossible. C'est donc

avant tout parce que toute vie économique autonome par rapport au pouvoir étatique est inimaginable dans la grande majorité des sociétés africaines que certaines élites ont tendance à privilégier la stabilité et la continuité politique au détriment de l'alternance démocratique. Le cas de la Guinée en est un exemple frappant car, en cinquante années de d'autogouvernance, il n'y a eu que deux chefs d'États chacun ayant gouverné, respectivement, vingt-et-six et vingt-et-quatre années.

Par ailleurs, un autre argument vient renforcer cette tendance à vouloir privilégier la continuité autoritaire au détriment de l'alternance démocratique. En effet, nous avons mentionné à plusieurs reprises dans les chapitres précédents que les pays africains postcoloniaux sont confrontés à un sextuple défi à la fois : fermer la parenthèse de la colonisation, gérer la diversité ethnique héritée du découpage coloniale, construire et renforcer les capacités de l'État, démocratiser le système politique, libéraliser l'économie et garantir les besoins élémentaires des populations. Étant donné que tous ces objectifs de développement nécessitent des ressources considérables et que ces ressources sont rares, alors, selon les tenants de la théorie de l'autoritarisme, un régime politique moins autoritaire est le meilleur à espérer dans ce type de sociétés à fortes attentes sociales. De ce fait, selon cette théorie, le gouvernement doit limiter l'éventail des demandes populaires dont il fait l'objet de manière à éviter le risque de perdre sa légitimité en ne réussissant pas à répondre à un grand nombre d'exigences. Plus il perdra de son autorité et de sa légitimité, plus son pouvoir risquera d'être contesté par des contre-élites dans le pays. Or, vu que l'objectif premier de tout gouvernement est d'être réélu, alors les régimes se voient contraints de fuir la démocratie. C'est dans cette même logique que Samuel Huntington, dans « *Political Order in Changing Societies* », a présenté de solides arguments contre la promotion de la démocratie dans des sociétés à fortes attentes sociales et populaires, en affirmant notamment qu'un gouvernement qui s'attache à atteindre certains objectifs de développement dans ce genre de société ne peut s'offrir le luxe d'être à la fois stable et démocratique.

C'est finalement en s'appuyant sur ce type d'arguments que les régimes postcoloniaux africains ont légitimement donné leurs préférences aux structures politiques autoritaires plutôt qu'à la promotion de la participation citoyenne et démocratique. Cependant, en renforçant les instruments de répression politique, nous nous rendons compte que ces régimes autoritaires font bien plus que de sélectionner avec soin le genre de revendications qui leur sont présentées : ils définissent eux-mêmes les critères de légitimation sans courir le risque d'une contestation publique ouverte. De la sorte, toute forme de participation citoyenne à la gouvernance prend généralement l'aspect d'une approbation des actions et des programmes des gouvernants au lieu d'être l'expression de diverses attentes et intérêts. Ainsi, à défaut de se dérouler par la voie naturelle des urnes, grâce aux « coups d'État rationnels » planifiés dans le souci de mieux favoriser la réceptivité internationale du changement non électif, l'alternance emprunte généralement en Afrique des procédures qui ne font que prolonger les régimes autoritaires et dictatoriaux déjà en place.

À ce niveau, nous pouvons donc affirmer que la stabilité politique et la croissance économique sont les principales raisons théoriques pour lesquelles la tendance autoritaire et dictatoriale a prévalu tout au long de la transition déclenchée le 23 décembre 2008 en Guinée. C'est également pour ces mêmes raisons que la communauté internationale est capable de cautionner aussi facilement une Constitution hyper autoritaire et répressive, tout en érigeant en champion de la paix des putschistes et des dictateurs sortis des urnes. Cependant, il ne faut pas se faire de l'illusion là-dessus. Si la théorie de « l'autoritarisme pour la croissance économique » était véritablement valable, alors la Guinée aurait connue une croissance fulgurante au cours des 24 années du régime militaire autoritaire et répressif du général Lansana Conté. Mais ce ne fut pas le cas parce que « l'autoritarisme pour la croissance » ne marche généralement que lorsque le pays n'est pas ethniquement diversifié. L'étonnant succès de la Chine, considéré comme l'exemple à suivre par plusieurs régimes dictatoriaux en Afrique, est une grosse erreur de comparaison. En effet, la Chine est l'exemple d'un autoritarisme homogène alors que plusieurs pays africains, dont la Guinée, sont caractérisés par une grande diversité ethnique. Ainsi, parce que la base du régime autoritaire aura tendance à être troublée par la dynamique ethnique, alors il y a peu de chance que l'autoritarisme produise le même résultat que celui de la Chine. Tout au long des chapitres précédents, nous avons largement su illustrer l'incompatibilité entre autoritarisme et diversité ethnique pour le cas guinéen.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'être éminentissime observateur pour s'apercevoir finalement que derrière cette façade théorique de « l'autoritarisme pour la stabilité et la croissance », se cache des raisons beaucoup moins défendables par les élites guinéennes et la communauté internationale. En effet, nous avons découvert dans les chapitres précédant que ce n'est véritablement pas parce que les élites dirigeantes veulent atteindre des objectifs de développement qu'ils adoptent un régime autoritaire et non démocratique. Si la Guinée n'a pas réussi à tracer des voies d'un développement viable, c'est aussi en raison de l'absence de toute responsabilité politique des gouvernants, et donc de démocratie. Depuis l'indépendance, le rôle des citoyens dans les affaires publiques a été systématiquement réduit. La manipulation des structures sociales, la désinformation et la censure pour justifier et maintenir la répression politique a constitué la préoccupation majeure des deux régimes politiques qui se sont succédé en Guinée. Tout ceci est venu renforcer une caractéristique notoire que partagent presque tous les régimes africains : le mauvais emploi des ressources publiques et leur utilisation à des fins privées, toute possibilité de voir s'épanouir un processus viable de développement indépendant étant délibérément écartée ou étouffé. Si tel n'était pas le cas, après cinquante années de gouvernance, le bilan du développement de la Guinée n'aurait vraiment pas été aussi catastrophique que celui que nous avons dressé au chapitre II de cet ouvrage. Par ailleurs, parce que les puissances étrangères qui veulent maintenir leur influence sur les pays postcoloniaux ne peuvent plus se permettre d'imposer brutalement leur volonté à ces pays, alors, comme à l'époque de l'esclavage et de la colonisation, pour préserver

leurs intérêts et continuer l'exploitation des ressources naturelles dans ces pays, elles auraient davantage intérêt à former des alliances avec des forces intérieures rétrogrades afin de pouvoir briser toutes tentatives d'instauration d'un ordre social démocratique au bénéfice des populations. Il se trouve que les régimes autoritaires et non démocratiques sont la meilleure garantie pour ce genre de pratiques. Nous nous rendons définitivement compte que l'argument de « l'autoritarisme pour la stabilité et la croissance » ne sert finalement qu'à légitimer les régimes politiques anti-démocratiques qui, par leur nature, sont empiriquement synonyme d'instabilité. Il suffit tout simplement de se permettre un tour d'horizon en Afrique pour s'apercevoir que les pays à démocratie ouverte et participative ont une croissance économique meilleure que ceux autoritaires et dictatoriaux.

Cependant, vu que dans les régimes autoritaires les institutions étatiques maintiennent les citoyens à l'écart de l'arène politique, alors rien n'est fait pour promouvoir le développement politique, c'est-à-dire l'institutionnalisation de processus de gouvernance susceptibles de bien gérer et résoudre les conflits sociaux. De ce fait, l'autoritarisme ne fait qu'enfouir sous terre les conflits potentiels au risque de les voir éclater ensuite de façon soudaine et incontrôlable. C'est exactement l'intuition que j'ai eu à la lecture de la Constitution promulguée contre le peuple au cours de la période de transition déclenchée le 23 décembre 2008 en Guinée. Sans plus tarder, intéressons-nous à la seconde question qui se pose à nous dans ce chapitre.

II- Quel avenir démocratique, sociopolitique et économique se dessine en Guinée pour la prochaine décennie ? Pour pouvoir définir l'avenir qui se dessine en Guinée pour la prochaine décennie, dans un premier temps, nous allons nous intéresser à la Constitution promulguée contre le peuple au cours de la transition ; puis, dans un second temps, nous allons analyser les faits marquants qui se sont produits durant cette transition.

1-Critique de la Constitution promulguée contre le peuple : pour toute nation, non seulement sa Constitution exprime sa maturité et son ambition démocratique, mais aussi, parce qu'elle incarne les leçons du passé et les aspirations avenir, la Constitution est la conscience du peuple. La révision d'une Constitution n'est nécessaire que si la société est prête à tirer les leçons du passé et à réaffirmer ses aspirations démocratiques pour l'avenir. De ce fait, les principes qui auraient dû guider la réforme constitutionnelle au cours de la transition sont : la promotion de la bonne gouvernance ; l'équilibre, la séparation et le partage des pouvoirs ; et enfin, la sauvegarde des droits fondamentaux des populations guinéennes. Toutes choses qui ont fortement fait défaut en Guinée au cours des deux premières républiques.

a-Sur le plan de la bonne gouvernance : la Constitution promulguée règlemente mieux l'attribution des marchés publics et privés. Il est vrai, c'est un progrès. Cependant, parce que la Guinée a surtout souffert ces dernières années de détournement de fonds publics, de patronage, de clientélisme et de corruption, alors la constitutionnalisation devait aussi porter sur l'indépendance de la Banque

centrale et la transparence dans la gestion du Trésor public. Or, il n'est fait aucune mention sur ces deux points cruciaux pour la promotion d'une bonne gouvernance en Guinée.

Puis, la Constitution promulguée fait référence à la création d'un Médiateur de la République dont la seule mission est de recevoir les réclamations des administrés par rapport au service public. C'est également sans doute un progrès, mais à quoi servirait un médiateur qui ne peut saisir la justice ou déclencher une enquête sur des affaires de corruptions avérées ? Si c'était véritablement pour promouvoir une culture de transparence et de bonne gouvernance, le médiateur devait en plus être chargé par la Constitution de prévenir et lutter contre la corruption dans l'exécution du service public. À défaut de cela, nous voyons mal dans le cas de la Guinée quel serait l'intérêt d'un Médiateur de la République si ce n'est qu'une autre institution à financer par l'argent public. En plus, il est dit que le Médiateur de la République est un organe indépendant, mais il est tout de même nommé par le Président de la République sans l'avis d'aucune instance républicaine. Avec ces ratés sur le plan de la promotion de la bonne gouvernance, au cours de la prochaine décennie, il n'y a aucun doute que le clientélisme, le patronage et la corruption continueront à faire rage dans la gestion publique en guinéenne.

Au sein du Projet Nouvelle République, non seulement l'indépendance de la Banque centrale est concédée et sa mission définie par la loi, mais de plus, les mécanismes de gestion du Trésor public sont clairement définis. De même, ce que la Constitution promulguée part décret au cours de la transition appelle Médiateur de la République, dans le Projet Nouvelle République cette instance se dénomme « Organe Anti-corruption » dont le Directeur général est nommé par le président de la République après avis favorable de l'Assemblée nationale.

b-Sur le plan du pouvoir judiciaire : alors que la logique progressiste voudrait qu'on procède au renforcement du pouvoir judiciaire, nous observons plutôt que la Cour Suprême a été très affaiblie au détriment d'une nouvelle structure dénommée Cour Constitutionnelle. L'introduction d'une Cour Constitutionnelle n'est autre qu'une mesure tapée à l'œil pour faire croire au monde qu'un grand changement est intervenu sur le plan judiciaire. Nous allons voir pourquoi la justice reste totalement ballonnée.

Tout d'abord, nous l'avons déjà mentionné, la Cour suprême n'est plus que l'ombre d'elle-même. De plus, on réduit le Conseil Supérieur de la Magistrature, qui est le cœur du pouvoir judiciaire, à un simple rôle consultatif. Les juges seront toujours nommés, promus et révoqués par le Président de la République. Pire que tout, il est dit que le Président et le Vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature sont, respectivement, le Président de la République et le Ministre de la justice, tous issus du pouvoir exécutif. C'est-à-dire que l'État de droit est à nouveau complètement enterré.

De même, cette nouvelle Constitution ne répond pas à une question fondamentale en matière judiciaire qui n'a jamais cessé de se poser à la société guinéenne au cours des dernières années. C'est celle relative à l'impunité des acteurs de répressions militaires et de corruption au plus haut sommet de l'État. Comment soumettre l'armée et les premières personnalités publiques à la loi ? Parce que cette question reste sans réponse au sein de la Constitution promulguée, alors au cours de la prochaine décennie il ne faudra surtout pas s'attendre à des mesures allant dans le sens de la promotion de l'État de droit, mais plutôt à la continuité de l'impunité ainsi que des répressions politiques et militaires.

D'ailleurs, sur le plan judiciaire et de la protection des droits humains, nous avons assisté au cours de la transition à un exemple édifiant de l'hypocrisie de la communauté internationale. En effet, alors que la communauté internationale a cautionné une Constitution aussi autoritaire et dictatoriale que celle promulguée contre le peuple, nous avons tout de même assisté au cours de la transition à l'ouverte en Guinée d'une représentation du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Ceci n'est rien d'autre qu'une manière, non seulement de crédibiliser la prochaine dictature qui sortira des urnes en Guinée, mais aussi et surtout, de couper l'herbe sous les pieds des véritables défenseurs de droits des populations guinéennes.

Au sein du Projet Nouvelle République, en garantissant l'indépendance du système judiciaire et en s'imprégnant des usages et coutumes en la matière, nous avons réussi à définir un système judiciaire digne de celui d'un État de droit auquel le peuple de Guinée aspire profondément.

c-Sur le plan du pouvoir législatif : aucune réforme majeure n'est intervenue à ce niveau. Cela veut dire que l'Assemblée nationale restera la même que celle du règne du général Lansana Conté : une Assemblée nationale sans aucune influence sur la vie sociopolitique et économique de la nation. Sur le plan économique par exemple, il est dit aux députés, qu'ils soient d'accord ou pas d'accord, si au 31 décembre ils ne votent pas le projet de loi de finance du gouvernement, alors le gouvernement peut appliquer la loi de finance par ordonnance. Donc il y a vraiment lieu de se demander pourquoi les députés vont se fatiguer à s'opposer à une quelconque loi de finance. À ce niveau, normalement si un projet de loi n'est pas adopté dans les délais prévus, c'est plutôt sur la base de la loi de finance de l'année précédente que le gouvernement doit être autorisé à débloquer des fonds en attendant le vote de la loi de finance de l'année en cours. C'est un détail qui semble négligeable mais très important pour discipliner le gouvernement dans sa gestion et ses politiques économiques.

Puis, il est dit que les seuls moyens dont dispose les députés de la nation pour contrôler l'action du gouvernement sont les traditionnelles questions écrites ou orales. L'Assemblée nationale ne pourra en aucun cas mettre en cause ni adopter une motion de censure contre le gouvernement. Ni le Président de la République, ni le Premier ministre ne sont responsables devant l'Assemblée nationale (le peuple).

Telle que promulguée, avec cette constitution, c'est la profession même de député de la nation qui est remise en cause : à quoi servirait d'être député en Guinée ? Nous ne voyons qu'une seule réponse possible : profiter des avantages matériels de la fonction.

Cela nous démontre encore une fois de plus que nous sommes très loin de l'ouverture politique et démocratique dont aspirent profondément les populations guinéennes. Les acteurs politiques et sociaux guinéens emploient encore de nos jours la démocratie beaucoup plus comme slogan qu'autre chose. Pour encourager la bonne gouvernance et favoriser le développement du pays, il faut absolument que les gouvernants puissent rendre comptes de leurs actions devant le peuple, c'est un principe élémentaire de la démocratie. En plus des traditionnelles questions écrites et orales, il faut absolument permettre à l'Assemblée nationale, l'institution la plus représentative du peuple, d'engager la responsabilité individuelles des membres du gouvernement, ou du gouvernement dans son ensemble, grâce à la motion de censure et aux enquêtes parlementaires. À défaut de cela, c'est encore une fois à une continuité qu'il faudra s'attendre avec une Assemblée nationale qui sera très souvent monocolore, car aucun intérêt politique n'y existera. De plus, parce qu'aucun moyen de pression politique institutionnel n'est établi au sein de l'Assemblée nationale, alors il faudra très malheureusement s'attendre au cours de la prochaine décennie à ce que les luttes politiques continuent à s'exercer de manière archaïque dans la rue en Guinée.

Au sein du Projet Nouvelle République, grâce à la création d'une seconde chambre au sein de l'Assemblée nationale et au renforcement des moyens de contrôle des commissions parlementaires, nous avons réussi à développer les conditions de revivification du pouvoir législatif et de la vie politique telle que le peuple de Guinée ne cesse de le réclamer.

d-Sur le plan du pouvoir exécutif : à ce niveau nous avons assisté à la constitutionnalisation du poste de premier ministre. Cependant, malgré tout, le Président de la république reste le véritable Chef du gouvernement. Le premier Ministre étant réduit au rôle de fusible politique. De plus, parce que le renvoi ou la démission du premier ministre n'est pas synonyme de la démission de tous les membres de son gouvernement, alors il y a de forte chance qu'on continu à assister au cours de la prochaine décennie à une grande instabilité gouvernementale. Ce qui n'est aucunement en mesure de favoriser la croissance et le développement de la Guinée.

Au sein du Projet Nouvelle République, grâce à un partage équilibré du pouvoir, nous avons réussi à définir un pouvoir exécutif cohérent, responsable et orienté vers les objectifs de développement et les besoins des populations guinéennes.

Il y aurait beaucoup d'autres points à souligner sur la Constitution promulgué lors de cette transition, mais ces quelques aspects que nous avons soulevés sont

suffisants pour nous donner une idée de l'avenir démocratique auquel il faudra s'attendre en Guinée au cours de la prochaine décennie en Guinée. Pour la critique complète de cette Constitution, je vous renvoi à l'interview que j'ai accordée à un journal d'informations en ligne aux lendemains de la soumission par le CNT de sa Constitution pour promulgation par décret⁹².

Finalelement, il faudra tout simplement retenir qu'avec la Constitution promulgué au cours de cette transition, sur le plan strictement démocratique, la Guinée connaîtra la prolongation de la très médiocre, autoritaire et répressive deuxième république. Cela vient en confirmation des conclusions de la première question que nous avons traitée dans ce chapitre : l'establishment guinéen a préféré fuir la démocratie pour protéger ses intérêts mafieux et s'assurer une stabilité politique confortable. Mais jusque quand ce confort perdurera-t-il ?

2-L'analyse des faits marquants de la transition : à présent que nous avons découvert, grâce au survol de la Constitution promulguée au cours de la transition, qu'il n'existe aucune intention de démocratisation en Guinée, alors l'analyse des faits marquants de la transitions pourront mieux nous édifier sur l'avenir sociopolitique et économique qui se dessine pour la prochaine décennie en Guinée. Nous allons mettre un accent particulier sur le coup d'État du 23 décembre 2008, les élections présidentielles de la transition et le contrat d'exploitation du fer de Simandou concédées au cours de la transition.

a-Le coup d'État du 23 décembre 2008 : voilà l'acte initiateur de la transition qui durera près de deux années en Guinée. Ce coup d'État pose cependant à la société guinéenne une question fondamentale sur la nature des alternances politiques au cours de la prochaine décennie.

En effet, nous l'avons déjà mentionné à l'introduction de cet ouvrage, malgré le fait qu'il existait les voies et moyens d'une alternance consensuelle et démocratique, la majorité bien pensante a très favorablement accueillie le coup d'État du 23 décembre 2008 en Guinée. En ce moment, seule une voie très singulière s'élevait dans l'environnement sociopolitique guinéen pour dénoncer cet acte anti-démocratique. Ce fut la mienne, au nom de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée. Si, comme la majorité bien pensante, la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée ne prônait pas une transition constitutionnelle parce que cela signifierait la continuité du régime militaire du général Lansana Conté, cependant, nous avons dénoncé le coup d'État militaire parce qu'il était encore possible d'exiger l'application de la feuille de route des Concertations nationales de mars 2006⁹³.

En accueillant favorablement les putschistes du 23 décembre 2008 et en leur confiant la responsabilité de la conduite de la transition, la majorité bien pensante aura inconsciemment réussi à conforter les forces armées dans le rôle d'acteurs

⁹² Annexe 9 – Interview complet sur la critique de la Constitution – page 152 à page 160

⁹³ Annexe 3 – Concertations nationales de mars 2006 – page 136 à page 138

politiques de premier plan qu'elles n'ont jamais cessé de jouer durant les dernières vingt-et-quatre années dans l'environnement sociopolitique guinéen. C'est d'ailleurs ce qui encouragera le chef de la junte militaire, le Capitaine Moussa Dadis Camara, à vouloir se porter candidat aux élections présidentielles qui devaient mettre un terme à la transition. Cela aboutira à la répression de septembre 2009 dans un stade de Conakry où des opposants étaient réunis pour justement protester contre la candidature du chef de la junte militaire. Le bilan de la répression sera de 150 morts et des centaines de violes. Les commissions de l'ONU et de la CPI qualifieront la répression de septembre 2009 de crime contre l'humanité et pointeront du doigt le chef de la junte, ainsi que ses proches, comme responsables de ce massacre.

À ces accusations, il serait cependant aussi utile de rajouter celles de l'organisation *Amnesty International*. En effet, dans son rapport sur la répression de septembre 2009 en Guinée, *Amnesty International* révélera que les blindés utilisés par les forces militaires lors de la répression de septembre 2009 provenaient d'Afrique du Sud ; que les armes utilisées ont été livrées par un nombre restreint de pays, dont la France ; que les soldats et gendarmes qui ont pris part à ces répressions ont été formés par la France, les USA, la Chine, le Maroc et l'Afrique du Sud. Encore une preuve de l'hypocrisie de la communauté internationale qui, tout en dénonçant officiellement les répressions et les coups d'État, fournit les instruments de répression nécessaires aux régimes militaires.

Certes, la répression de septembre 2009 a finalement permis d'écartier le Capitaine Moussa Dadis Camara et ses proches du pouvoir car, non seulement ils ont été pointés du doigt pour crime contre l'humanité, mais de plus, quelques quarante jours après les répressions de septembre 2009, le chef de la junte subira une « tentative d'assassinat » par son aide de camp. Il sera par la suite hospitalisé d'urgence au Maroc et se rendra pour une période de convalescence au Burkina-Faso. Il a finalement définitivement été écarté du pouvoir par les accords de Ouagadougou qui ont confié la conduite de la transition au n°3 de la junte militaire jugé par la communauté internationale comme un démocrate et un homme de paix. Mais l'avenir nous dira si le Capitaine Moussa Dadis Camara a été écarté parce qu'il a commis des crimes contre l'humanité, ou bien si c'est surtout pour le remplacer par une frange de l'armée beaucoup plus attentive aux intérêts d'une certaine frange de groupes étrangers. Il est important de noter par exemple que, alors que le Capitaine Moussa Dadis Camara n'était pas sur la même longueur d'onde que la France, notamment en déclarant dans un de ses discours que « ... *La Guinée n'est pas un arrondissement de la France...* » ; le n°3 de la junte qui prendra sa place suite aux accords de Ouagadougou ira, quant à lui, jusqu'à faire les éloges de la « France-Afrique » lors de l'une de ses visites à Paris. De plus, par rapport à l'ampleur des massacres, ceux de janvier et février 2007 sont largement plus importants que ceux de septembre 2009. Cependant, non seulement la communauté internationale n'a dépêché à l'époque aucune commission d'enquête internationale, mais de plus, après les massacres de janvier et février 2007, les accords militaires se sont malgré tout renforcés avec le régime militaire du général Lansana à tel point qu'entre 2007 et 2008 il y a eu d'énormes livraisons d'armes au régime militaire.

Quoi qu'il en soit, suite aux accords de Ouagadougou, la transition est répartie sur de nouvelles bases : les responsables de la junte et des institutions de la transition ne vont pas se porter candidat pour les prochaines échéances électorales. Après vingt-et-quatre années de régime militaire, la Guinée va donc renouer avec un pouvoir civil au bout de la période de transition. Cependant, la question du rôle qu'assumera l'armée dans l'environnement sociopolitique guinéen au cours de la prochaine décennie reste entière : **Faut-il s'attendre ou pas, dans la prochaine décennie, à de nouveaux coups d'État militaires en Guinée ?**

Pour pouvoir répondre à cette question, nous allons explorer deux logiques : la première est la logique institutionnelle ; et la seconde, la logique militaro-militaire.

La logique institutionnelle : c'est la logique simpliste. Elle nous amène à nous rendre à l'évidence que le caractère autoritaire de la Constitution promulguée au cours de la transition annonce inéluctablement de nouveaux coups d'État militaires en Guinée. Cela, parce qu'au sein de cette Constitution, il n'existe aucun moyen institutionnel et légal permettant d'accéder aux postes de commandes et de changer de gouvernement. Il n'existe aucun moyen d'alternance démocratique possible. De ce fait, lorsque le mécontentement de la population grandira face aux promesses non tenues des politiciens, et que l'armée verra un intérêt corporatiste dans la prise du pouvoir, le coup d'État deviendra inévitable dès que le mécontentement populaire sera suffisamment étendu pour que les militaires pensent pouvoir y trouver un soutien immédiat et spontané comme celui du 23 décembre 2008.

La logique militaro-militaire : c'est la logique des luttes au sein de l'armée. En effet, depuis un certain nombre d'années, l'armée guinéenne est divisée selon des critères générationnels, d'ethnicité et d'appartenance à un corps particulier de l'armée.

- La mise à la retraite forcée des vieux généraux lors des mutineries de 2007 et 2008, et leur silence depuis lors indiquait déjà aux premières heures du coup d'État du 23 décembre 2008 que des tensions et des menaces d'une rupture causée par des divisions générationnelles sont présentes au sein de l'armée.
- Par ailleurs, si dès sa prise du pouvoir le chef de la junte a su s'entourer d'hommes loyaux indépendamment de leur appartenance ethnique, cependant, au fil du temps l'équilibre des forces au sein du CNDD a penché du côté du groupe ethnique Forestier, celui du Capitaine Moussa Dadis Camara. De ce fait, les tensions internes au sein du CNDD ne se feront pas attendre. En effet, dès le début du mois de janvier 2009, le colonel Sidiki Camara, considéré comme un des membres les plus instruits de la junte et détenteur de l'ordre du mérite de l'armée depuis 2008, a été arrêté sur les ordres de Moussa Dadis Camara. Il fut accusé de sédition pour avoir tenté d'orchestrer sa propre promotion, la lumière n'a cependant jamais été faite sur les circonstances de son arrestation. Deux autres conseillers clés de la junte ont

été arrêtés en même temps que Sidiki Camara, notamment les colonels Biro Condé et Bambo Fofana. Une fois de plus, aucune explication n'a été donnée. De nouveaux signes d'instabilité au sein du CNDD sont également apparus en février 2009 lorsque le chef de la junte a limogé le ministre des Finances, le capitaine Mamadou Sandé, trois semaines seulement après sa nomination controversée. Des tensions sur les méthodes de gouvernement semblent avoir été à l'origine de ce renvoi, mais aucune explication cohérente n'a été offerte. Ce sont ces cas répétitifs de tensions au sein même du CNDD qui feront apparaître les prémices d'une véritable scission au sein de l'armée. Et cette division revêtra avant tout un caractère ethnique. En effet, certains membres du groupe ethnique des Forestiers ont le sentiment que l'arrivée de Moussa Dadis Camara représente une chance historique pour eux d'accéder au pouvoir, tandis que d'autres groupes ethniques ne tiennent pas à ce que les Forestiers concentrent trop de pouvoir entre leurs mains. Les Malinkés, le groupe ethnique du n°3 de la junte, Sékouba Konaté, ont en particulier une relation compliquée avec les Forestiers qui reprochent aux premiers leur arrogance. Les tensions entre les groupes ethniques Forestiers et Malinkés avaient déjà joué un rôle significatif lors des agressions rebelles de 2000 et 2001 à la frontière entre la Guinée et le Libéria, agressions auxquelles des membres du CNDD étaient directement impliqués. Ainsi, le fait que les trois officiers arrêtés à la fin du mois de janvier 2009 soient Malinkés a ravivé ces tensions ethniques, qui sont venu se rajouter aux différends historiques entre Malinkés et Peuls qui remontent aux persécutions contre ces derniers lors de la première république.

- De même, pour concrétiser leurs promesses de lutte contre la corruption suite au coup d'État militaire du 23 décembre 2008, plusieurs organes de contrôle ont été mis sur pied par le CNDD aux premières heures de la transition, le plus important étant le Comité d'audit et de surveillance des secteurs stratégiques de l'économie présidé par le n°3 de la junte. Le 21 janvier 2009, le capitaine Moussa Dadis Camara divulguait une liste de treize personnes soupçonnées d'avoir détourné des fonds publics ou de devoir de l'argent à l'État. Certains de ces accusés n'étaient ni plus ni moins que d'anciens premiers ministres sous l'ère du général Lansana Conté. Ils furent convoqués au camp « Alpha Yaya » où on leur a intimé l'ordre de ne pas quitter le pays tant que l'enquête se poursuivait. En plus des audits, le CNDD a lancé des procédures pour recouvrer les taxes impayées par les entreprises. Les compagnies de téléphonie mobile, dont la trésorerie est importante, ont été une cible privilégiée. Il faut également noter que la junte a tenté d'assurer le paiement des salaires des fonctionnaires et d'aborder le problème des « fonctionnaires fictifs » inscrits sur les listes des employés de l'administration publique. De même, plusieurs trafiquants de drogue présumés ont été arrêtés et leurs biens confisqués ou détruits. Le plus célèbre de ses trafiquants étant Ousmane Conté, le fils du président défunt. Il reconnaîtra publiquement son implication dans les réseaux du narco-trafique international. Ainsi, tandis que le chef de la junte a adopté une position

intransigeante contre la corruption et le narco-trafique, l'attitude des autres membres de la junte fut moins claire. Aux yeux des autres membres du CNDD, la « méthode Dadis » dérangeait beaucoup trop d'intérêts. Une nouvelle source de tension au sein de la junte.

La conjugaison des tensions générationnelles nées des mutineries de 2007 et 2008, des tensions ethniques nées de la « forestiarisation » du CNDD, et des tensions nées de la « méthode Dadis » ne pouvait donc aboutir qu'à un contrecoup d'État militaire. C'est ainsi, la répression de septembre 2009 fut un argument solide pour la faction de l'armée qui ne se reconnaissait plus dans la « méthode Dadis » pour passer à l'acte le 3 décembre 2009. La majorité bien pensante et la communauté internationale qualifieront à nouveau cet acte de tentative d'assassinat du chef de la junte militaire. Mais en réalité ce ne fut ni plus ni moins qu'un contrecoup d'État militaire pour rétablir un nouvel ordre militaire. D'ailleurs, dès que le n°3 de la junte, le colonel Sékouba Konaté, a pris la place du chef de la junte, nous avons assisté par la suite à la relaxe de pratiquement tous les officiers Malinkés qui avaient été arrêtés sur ordres du capitaine Moussa Dadis Camara. Même Ousmane Conté, ayant publiquement reconnu son implication dans le narco-trafique, sera relaxé sur décision judiciaire pour présomption d'innocence. Les audits seront définitivement abandonnés et plus personne ne sera inquiété. Parallèlement, les proches du capitaine Moussa Dadis Camara, généralement ceux du groupe ethnique des Forestiers, seront très souvent harcelés par des arrestations, des interrogatoires ou des mutations loin des cercles du pouvoir. Le camp de Keleya, où le chef de la junte entraînait des milices composées majoritairement de l'ethnie Forestier, sera immédiatement démantelé sur ordre du nouveau chef de la junte, le colonel Sékouba Konaté.

Ainsi, même si au terme de la période de transition le capitaine Moussa Dadis Camara a été complètement mis hors d'état de nuire par le fait qu'il soit pointé du doigt pour crime contre l'humanité, et qu'il soit physiquement diminué par la balle de fusil qu'il a reçu de son aide de camp, cependant, une tension latente demeure au sein de l'armée guinéenne. La déception est grande chez les acolytes du capitaine Moussa Dadis Camara, notamment dans l'ethnie des peuples de la forêt qui ont vu une immense chance d'accéder au pouvoir s'envoler. N'oublions pas déjà ce que signifie accéder au pouvoir pour les groupes ethniques en Afrique : s'enrichir à volonté.

Finalement, en dépit d'un passage éventuel au pouvoir civil, cependant, le caractère autoritaire de la Constitution promulguée, conjugué avec la manière à laquelle le CNDD s'est décomposé tout au long de la transition nous conduit inexorablement à confirmer l'existence d'un risque permanent de coup d'État militaire tout au long de la prochaine décennie en Guinée. Encore pire que le coup d'État militaire, il n'est pas exclu, au cours de la prochaine décennie, que l'effet de désespoir entraîne les nostalgiques de Moussa Dadis Camara, notamment les

peuples de la forêt, à se constituer en rébellion dans leur zone naturelle⁹⁴ ou à provoquer un conflit ethnique d'une ampleur phénoménale en Guinée. Ces menaces de rébellion et de conflit ethnique sont d'autant plus réelles qu'il serait important de souligner que durant les 16 dernières années, 10 des 16 pays de l'Afrique de l'Ouest ont connu des conflits, allant de guerres civiles à haute intensité à des violences durant les élections. Dans le sud-est de la Guinée, il y a trois pays frontaliers qui viennent à peine de sortir de conflits intenses : la Côte d'Ivoire, la Sierra-Leone et le Libéria qui ont entraîné à eux seuls plus de 250 000 morts. La Guinée a elle-même, sous le régime du général Lansana Conté, soutenu, abrité et armé jusqu'en 2003 les rebelles libériens du LURD qui combattaient le régime de l'ancien président Charles Taylor qui, à son tour, avait attaqué les villes frontalières Sud de la Guinée en 2000 et 2001. Ajouté aux 7000 jeunes volontaires qui avaient appuyés l'armée guinéenne lors des agressions de 2000 et 2001, tous les rebelles et combattants de ces conflits qui ont été désarmés sont à ce jour non employés, pauvres et très disposés à être recruté pour tout travail de mercenariat. C'est d'ailleurs dans l'inquiétude de voir resurgir ces conflits meurtriers dans la sous-région qu'il faut situer les visites répétitives des chefs d'États du Libéria et de la Sierra-Leone en Guinée tout au long de la transition.

b-Le 27 juin 2010, premier tour des élections présidentielles : deux observations majeures se sont dégagées du premier des élections présidentielles censées mettre un terme à la transition.

La première observation porte sur le déroulement et l'organisation du scrutin : l'organisation du scrutin est la tâche dévolue à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI). Tout au long de la transition, des mesures importantes furent entreprises pour introduire une véritable culture de transparence électorale en Guinée. C'est-à-dire, un recensement unanimement satisfaisant, l'introduction de cartes électorales biométriques, l'utilisation d'un fichier électoral unique et l'emploi même d'urnes véritablement transparentes.

Cependant, malgré l'avis des observateurs internationaux sur le déroulement d'une élection acceptable lors du premier tour de la présidentielle, il s'avère que malgré tout il y a eu, non seulement des fraudes massives lors de ce scrutin, mais aussi, un véritable désordre lors de la centralisation des résultats du scrutin. Les fraudes furent ci-massives que le candidat de l'Union des Forces Républicaines (UFR) arrivé en troisième position du premier tour n'attendra même pas la décision finale de la Cour suprême sur les résultats définitifs pour organiser une grandiose marche de protestation à Conakry. Il accusera le président de la transition, le n°3 de la junte, d'avoir influencé la CENI pour favoriser le Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG) arrivé en deuxième position.

Cette situation fut le premier véritable test pour les nouvelles institutions de la Constitution promulguée au cours de la transition. Face à ces fraudes massives, la

⁹⁴ Le sud-est de la Guinée riche en ressources naturelles.

question qui s'est posée aux institutions était de savoir : est-ce que la Cour suprême pourra jouer efficacement son rôle ?

- En effet, si la Cour suprême décide qu'il y aura recomptage de voix dans les localités à fraudes massives, alors, quelque soit les résultats de ce recomptage, il y aurait lieu de croire que, non seulement les élections auront été propres, mais de plus, elles auront été des élections démocratiques car, et cela est très important, la volonté du peuple aura effectivement été respectée. De plus, malgré que ça soit des institutions décrétées contre le peuple, mais cela aurait malgré tout renforcé la confiance des populations aux nouvelles institutions, car elles auront tout simplement su jouer correctement leur rôle en période de trouble ;
- Par contre, si la Cour suprême, malgré les fraudes massives avérées, décide de ne pas procéder au recomptage des voix, alors c'est qu'il y a deux disfonctionnements importants à souligner :
 - *soit la Cour suprême est incapable de jouer son rôle, et que finalement c'est à une élection dont les résultats étaient arrangés d'avance que la Guinée aura assisté le 27 juin 2010. Dans ce cas, cela confirmerait l'avenir démocratique que nous avons prédit pour la prochaine décennie en Guinée ;*
 - *soit qu'il est techniquement impossible d'effectuer le recomptage des voix. Dans ce cas, les élections que nous aurons connues auront tout simplement été impropres. Et dans ce dernier cas de figure, démocratiquement, il s'agit tout simplement de rejouer à nouveau les élections en tirant les leçons de la première tentative.*

Enfin, malgré les fraudes massives avérées, il n'y aura ni recomptage des voix ni reprise du vote. En effet, la décision finale de la Cour Suprême viendra tout simplement confirmer les résultats proclamés par la CENI. Le candidat de l'UFR arrivé en troisième position ne manifestera pas son mécontentement car, à nouveau, la communauté internationale est massivement intervenue en amont pour le convaincre de privilégier la stabilité au détriment de l'application des règles démocratiques. Face à ce premier test institutionnel, les nouvelles institutions auront donc échoué. De plus, ces institutions perdront toutes crédibilités lorsque tous les délais prévus par la Constitution pour se prononcer sur les résultats du premier tour et fixer la date du second tour seront violés par la Cour Suprême. À la veille du second tour de la présidentielle, nous assisterons même à la condamnation à un an de prison ferme par la justice guinéenne du président de la CENI accusé de "n'avoir pas pris en compte" tous les procès-verbaux des bureaux de votes lors de la proclamation des résultats du premier tour. Pourtant c'est la Cour Suprême qui validera les résultats définitifs du scrutin. Tout ceci vient à nouveau confirmer le

caractère de continuité du régime dictatorial du général Lansana Conté et amplifier les doutes sur la véritable "neutralité" du n°3 de junte et du premier ministre.

La deuxième observation porte sur la nature du vote : sans grande surprise, le vote du premier tour des élections présidentielles a été foncièrement ethnique : le parti à prédominance Peul, l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), arrive premier avec 43% des voix ; le parti à prédominance Malinké, le Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG), arrive second avec 20% des voix ; le parti à prédominance Soussou, l'UFR, arrive troisième avec 15% des voix ; et celui à prédominance Forestiers arrive quatrième. Exactement la composition ethnographique de la Guinée. Les populations guinéennes ont délibérément voté pour l'ethnie car, non seulement aucun candidat n'avait un programme politique cohérent à vendre, mais de plus, les règles de la démocratie majoritaire viennent renforcer la volonté d'ethnicisation du pouvoir chez chacun des groupes ethniques.

Ces résultats du premier tour révèlent sommes toutes, même si les politiciens guinéens s'en défendent, que la société guinéenne est bien organisée selon des clivages ethniques. C'est la seule explication au fait que la « majorité politique » s'est avéré être synonyme de « majorité ethnique » lors de ce scrutin. Autrement dit, ces résultats veulent dire que, arithmétiquement, ce ne sont que les Peuls et les Malinkés qui vont pour toujours alterner au pouvoir politique en Guinée. Le jour où un Soussou ou un Forestier sera président de la république, selon la nature actuelle des choses, cela voudra dire qu'il y a eu des fraudes massives pour les avantager, ou en tout cas qu'ils ont procédé par des moyens anti-démocratiques pour accéder au pouvoir. Cela parce que Soussous et Forestiers sont tout simplement démographiquement minoritaires. Or, même si ce n'est pas pour cette fois-ci, mais selon la loi naturelle du besoin d'alternance, et les Soussou et les Forestiers se battront par tous les moyens pour accéder au pouvoir politique à leur tour. De ce fait, parce que majorité politique est encore synonyme de majorité ethnique, alors il apparaît clairement que la Guinée avance droit dans un mur. Dans l'état actuel des choses, la société est entrain d'encourager inconsciemment les fraudes électorales et les luttes politiques anti-démocratiques parce que ce sont là les seuls moyens de lutte politique offerts aux groupes ethnographiquement minoritaires.

Sur le plan strictement politique, au cours de la prochaine décennie, il faudra donc s'attendre malheureusement à une véritable régression. L'instabilité politique s'annoncera déjà lors des prochaines élections législatives. En effet, il est bien possible qu'à cette occasion les alliances d'intérêts formées avant le second tour des élections présidentielles commence à s'effriter. Mais l'instabilité politique se fera véritablement jour lorsque, au bout du premier ou du second mandat présidentiel du parti des Peuls ou des Malinkés (ethnographiquement majoritaire), les groupes ethniques minoritaires, sachant qu'ils n'ont aucune chance d'accéder au pouvoir politique avec les règles de la démocratie de type majoritaire, ils useront de tous les moyens anti-démocratiques dont ils disposent pour accéder à leur tour au pouvoir politique (fraudes massives, coups d'État, etc.). À ce niveau, il serait utile de rappeler l'intérêt du « Projet Nouvelle République » qui a aboli la démocratie de type

majoritaire pour faire place à une démocratie de « partage de pouvoir (le Consociationalisme) », seul salut au cas guinéen.

c-Le contrat d'exploitation du fer de Simandou concédé à China International

Fund : l'un des faits marquants de la transition fut l'attribution par le chef de la junte militaire, le capitaine Moussa Dadis Camara, d'un contrat d'exploitation du fer de Simandou. Avec 2,5 milliards de tonnes de minerai de fer, le gisement de Simandou est l'un des plus importants au monde.

L'attribution de ce contrat est cependant intervenue dans un contexte assez particulier. En effet, c'est aux lendemains des répressions de septembre 2009, et sous les menaces de sanctions de la communauté internationale, que le chef de la junte se tournera vers la Chine pour brader une part des concessions minières de Simandou à China International Fund (CIF) qui prévoit des investissements de plus de 7 milliards de dollars dans des projets d'infrastructures en Guinée. Alors que la junte était sous le feu des sanctions internationales suite aux répressions de septembre 2009, la Chine se verra obligé de s'expliquer en affirmant que ce n'est pas un contrat accordé à la Chine, mais plutôt à un industriel chinois. L'attribution de ce contrat d'extraction du fer de Simandou à CIF soulève d'ailleurs la question relative à création d'une charte internationale sur l'attribution des contrats d'extraction de ressources minières et pétrolières, et surtout la manière d'inclure la Chine à cette charte internationale. Quoi qu'il en soit, nous voyons bien à nouveau que lorsqu'il s'agit d'intérêts stratégiques, la communauté internationale n'a que faire de la musique des droits humains ou de la démocratie.

Plus tard, le géant minier anglo-australien Rio Tinto et le groupe chinois Chinalco vont signer un accord pour développer conjointement un projet d'exploitation commun du gisement de fer de Simandou. Chinalco versera 1,35 milliard de dollars pour une participation initiale de 47% dans le projet. Selon Rio Tinto, ce projet qui prévoit la construction d'une mine, d'une voie de chemin de fer et d'un port, va créer des dizaines de milliers d'emplois durant la phase de construction et 4000 postes à temps plein durant la phase d'exploitation. Voilà la grande promesse économique au sortir de la période de transition. Cependant, nous l'avons largement mentionnée au chapitre IV de cet ouvrage, cette promesse ne se traduira par une croissance bénéfique à la Guinée que si et seulement si des réformes structurelles majeures interviennent pour reconvertir l'appareil de l'État et l'économie au profit des populations guinéennes. À défaut, ces investissements ne seront autres qu'une source supplémentaire de pillage, de patronage, de corruption et de régression économique pour la Guinée.

Tout au long de ce chapitre, malgré le bilan socioéconomique catastrophique au sortir de la deuxième république, nous aurons compris que, théoriquement, c'est à cause de la « théorie de la stabilité pour la croissance » que, non seulement la tendance autoritaire s'est imposée au cours de la transition déclenchée le 23 décembre 2008, mais aussi, que la communauté internationale cautionnera une Constitution aussi autoritaire et dictatoriale que celle promulguée au cours de la

transition. Puis, grâce à la critique de la Constitution promulguée au cours de la transition ainsi qu'à l'étude des faits marquants de la transition, nous avons découvert que si la prochaine décennie est faite d'une promesse de gigantesques investissements sur le plan économique, cependant, elle est surtout faite de grande instabilité socioéconomique et politique. Que ça soit pour concrétiser les promesses économiques du gigantesque projet d'investissement minier ou pour garantir la stabilité sociopolitique, l'establishment sera appelé à procéder aux profondes réformes structurelles défini aux chapitres IV de cet ouvrage.

Comment la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée compte agir au cours de la prochaine décennie pour contraindre l'establishment à emprunter la tendance réformatrice ? Voilà l'interrogation à la quelle nous apporterons réponse tout au long du dernier chapitre de cet ouvrage.

Chapitre VI : La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, l'espoir d'une véritable démocratisation en Guinée

À la lumière de l'analyse des faits marquants et de la Constitution décrétée contre le peuple au cours de la transition, il apparaît finalement que pour concrétiser les promesses économiques du gigantesque projet d'investissement minier et éviter le chaos sociopolitique qui se profile à l'horizon de la prochaine décennie, l'establishment guinéen n'a d'autres choix que de procéder à de profondes réformes structurelles du système. Or, il se trouve qu'au sein de la majorité bien pensante de l'environnement sociopolitique guinéen, s'il est vrai qu'il existe des forces sociales et politiques antagoniques, cependant, tout en se neutralisant entre-elles pour le contrôle du système, aucune force ne souhaite vraiment la fin du système autoritaire reposant sur le patronage, le clientélisme et l'ethnocentrisme. Ainsi, de par son caractère despotique, il apparaît que l'establishment ne dispose en son sein d'aucune force pouvant impulser de l'intérieure de profondes réformes structurelles. Seule une pression externe importante peut imposer la tendance réformatrice à l'establishment et sauver la Guinée du chaos total. Voilà le rôle que la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée à l'intention de jouer au cours de la prochaine décennie dans l'environnement sociopolitique guinéen : une force de pression.

Avant d'aborder en détail comment la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée (LDRG) compte s'y prendre, il serait important auparavant de mieux faire connaissance avec cette LDRG.

I-Faire connaissance avec la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée : en effet, à plusieurs reprises dans cet ouvrage nous avons évoqué la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée (LDRG), mais qu'est-ce qui est derrière la création de cette LDRG ? Qu'est-ce que réellement la LDRG ? Quels sont ses objectifs et ses ressources ? Comment agit-elle ? Dans cet ouvrage, nous allons répondre de manière brève à ces interrogations. Lorsque vous voudrez en savoir plus, il faudra en ce moment prendre contact avec nous.

1-Pourquoi avons-nous créé la LDRG : Le pourquoi de la LDRG vient du refus d'une nouvelle génération de guinéennes et guinéens de voir le « GUINÉEN » victime du choix historique du 28 septembre 1958. C'est donc notre engagement à redonner un nouveau sens au « RÊVE GUINÉEN ».

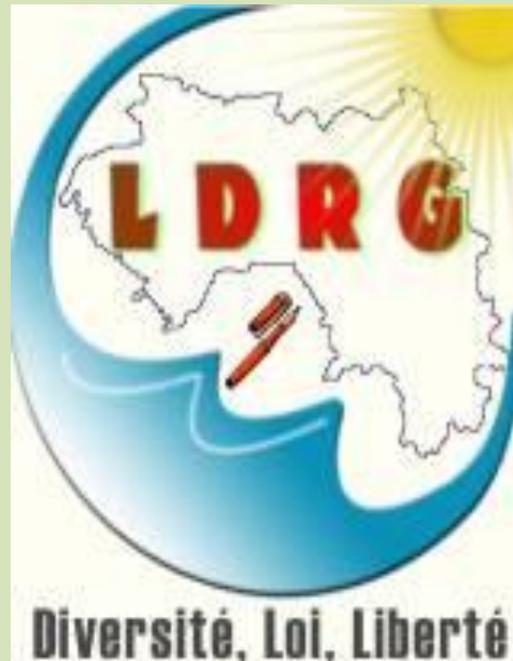
2-Qu'est-ce que la LDRG ? Dans un premier temps, il y a lieu de percevoir la LDRG comme un « espace ». Oui, une grande foire organisée où des guinéennes et guinéens de toutes sensibilités, refusant d'être victime de leur l'histoire, se rencontrent, dialoguent et partagent en vue d'être à la hauteur des aspirations du peuple du 28 septembre 1958 : c'est-à-dire, une grande nation digne, libre et prospère.

Cependant, il n'est pas exclu certains d'entre vous pensent, à raison d'ailleurs, que cette grande foire organisée profite à tel ou à tel. Vous pouvez à raison que c'est une

autre arnaque politicienne. En effet, nous n'arrivons toujours pas à concevoir dans nos sociétés le fait qu'il y ait des individus qui ont naturellement l'amour pour le bien et l'honneur de leur patrie, sans pour autant accepter qu'ils puissent être impartiaux, indépendants et politiquement désintéressés. C'est pour lever toutes les suspensions, et parce que nous sommes convaincus qu'en cette époque précise de l'histoire de la Guinée il n'est absolument pas nécessaire de militer dans un parti politique pour peser sur le cours de l'histoire, que LDRG se veut un organe complètement apolitique. Cependant, en dépit de son apolitisme, plus qu'un simple organe de plus dans l'environnement sociopolitique guinéen, la LDRG se veut également une alternative crédible car elle véhicule des valeurs et défend des idéaux :

Les valeurs de la LDRG sont :

- *La neutralité politique* : pour nous, cette valeur se définit comme la faculté de prise de position objective par rapport à une situation donnée. La LDRG ne soutient absolument pas des individus ou des personnes. Alors pas du tout ! Par contre, elle soutiendra toute politique, toute action ou toute proposition conforme à ses idéaux, d'où quelles viennent ; de la même façon, la LDRG critiquera toute politique, toute action et toute proposition non conforme à ses idéaux, d'où quelles viennent ;
- *Le sens de l'action* : pour nous, cette valeur désigne la faculté de pouvoir proposer et apporter des solutions concrètes, pratiques et réalistes par rapport à une situation donnée. Il est important de souligner à ce niveau que malgré son caractère singulier, la LDRG est à ce jour la force de proposition par excellence de l'environnement sociopolitique guinéen. Nous proposons des solutions, élaborons des stratégies, définissons des plans d'action concrets, et usons de tous nos pouvoirs pour vulgariser et faire adopter nos réformes ;
- *L'esprit réformateur* : pour nous, cette valeur désigne la volonté de rompre avec l'immobilisme et l'audace d'oser le progrès dans l'ensemble des domaines socioéconomiques, politiques et même culturels. En s'appuyant sur nos cercles de réflexion et la synergie de nos membres, nous proposons et remettons continuellement en cause nos propres solutions afin d'être à l'affût de la modernité et de l'efficacité.



Quant aux principaux idéaux défendus par la LDRG :

- *Nous croyons aux valeurs humaines* : pour nous, non seulement l'Homme est au cœur, mais il est aussi la fin de toutes nos œuvres. Pour nous, les valeurs humaines doivent prévaloir au sein de la société guinéenne et dans le monde en général. Nous élaborons des politiques d'éducation et de sensibilisation des populations aux valeurs humaines. Nous menons des campagnes de défenses des droits humains et veillons à la sauvegarde de ces valeurs en Guinée et dans le monde ;
- *Nous croyons aux principes démocratiques* : pour nous, la démocratie se définit comme le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple. Nous veillerons à ce que cette définition soit effective à tous les échelons de pouvoir public en Guinée. Pour la LDRG, le suffrage universel est l'expression la plus pertinente de la démocratie, car nous sommes convaincus qu'un bulletin de vote est plus fort d'une balle de fusil. De ce fait, nous agissons en faveur d'une démocratie dénuée de tout abus de pouvoir et équilibrée entre pouvoir central et collectivités locales ;
- *Nous obéissons au Libéralisme-social* : pour nous, l'homme est de nature individualiste et le rôle de la société ne consiste pas à le domestiquer. La LDRG définit l'État libérale-socialiste comme un État conçu de manière à amener l'individu à aiguiser son individualisme tout en le promettant des récompenses doubles pour toute contribution à l'amélioration du cadre social. Le cœur de l'État Libéral-socialiste étant la démocratie authentique, alors nous veillons au surgissement d'un État Libéral-socialiste en Guinée.

Si à présent vous vous demandez ce qu'est la LDRG, alors il est facile de retenir tout simplement que :

- *La LDRG, c'est avant tout un espace de rencontre, d'échange et de dialogue entre des guinéennes et guinéens de toutes sensibilités qui, non seulement refusent d'être victime de leur histoire, mais de plus, agissent en vue d'être à la hauteur des aspirations du peuple du 28 septembre 1958 ;*
- *La LDRG, c'est également un état d'esprit et de saines valeurs de neutralité politique, de sens de l'action et d'esprit réformateur ;*
- *Enfin, la LDRG ce sont des idéaux profondément humanistes, des principes démocratiques authentiques et du Libéralisme-social.*

Suite à ces éléments de réponse, vous aurez donc compris que la LDRG n'est pas né d'un mouvement d'humeur, ou à l'image d'une personne ou d'une communauté de personne comme on en trouve par milliers dans l'environnement sociopolitique guinéen. À présent que chacun de nous a compris pourquoi nous avons créé la LDRG

et ce qu'est réellement la LDRG, il serait tout à fait légitime de se demander quels sont les objectifs de la LDRG.

3-Les objectifs généraux de la LDRG : en vertu de ses valeurs et idéaux, et fidèle à son engagement à redonner un nouveau sens au rêve guinéen, pour les 50 prochaines années, la LDRG définit ses objectifs comme suit :

- *Doter la Guinée d'une république humaniste et consociative :* ce sera une république au sein de laquelle la loi sera la seule force suprême reconnue par toutes et tous ; au sein de laquelle tout citoyen guinéen, quelque soit son rang social, pourra, s'il à la volonté, devenir celui qu'il veut être sur ses terres ; Et au sein de laquelle la diversité sera une formidable richesse ;
- *Doter la Guinée d'une administration publique moderne permettant d'engager des actions efficaces :* il s'agit de transformer l'administration publique guinéenne de son état de grosse charge publique en un outil efficace de production et d'action au service des populations et du développement ;
- *Doter la Guinée d'un secteur privé dynamique et très compétitif :* il s'agit de faire de l'initiative individuelle l'un des piliers de l'économie nationale en encourageant l'entrepreneuriat, la promotion et l'exportation d'un « savoir faire guinéen » ;
- *Assurer la présence d'un État Libéral-socialiste fort sur ses prérogatives régaliennes :* les droits à l'éducation, à la santé, à la sécurité, à une justice équitable et à de saines infrastructures étant des droits garantis pour chaque citoyen guinéen.

Ce sont là les objectifs généraux de la LDRG. Ils sont assez vagues et c'est la raison pour laquelle chaque objectif général est décliné en objectifs intermédiaires mesurables qui permettent à chaque acteur (y compris vous), non seulement d'agir avec de petits gestes utiles, mais aussi de mesurer l'impact de ses actions sur son environnement immédiat. La LDRG est justement cet appareil qui se charge de transformer continuellement les petits gestes de chaque acteur en une grande œuvre collective.

À présent que nous avons compris ce qu'est la LDRG et quels sont ses objectifs, alors il est légitime de se demander si la LDRG possède véritablement les moyens de ses objectifs. Nous allons donc aborder la question des ressources de la LDRG.

4-Les ressources de la LDRG : en effet, la question des ressources est à la fois une caractéristique propre et un élément essentiel à la compréhension de la LDRG. Contrairement à ce que nous pouvons croire, les ressources premières au sein de la LDRG sont « les idées et les réformes ». Ce sont nos ressources vitales. Le jour où

nous serons à court d'idées nouvelles et de réformes, alors ce jour la LDRG cessera tout simplement d'exister.

Il est très important de saisir que la LDRG n'évolue pas dans une logique de parti politique, c'est-à-dire que nous ne nous disons pas que tant que nous ne sommes pas au pouvoir rien ne va aller de l'avant. Ce qui importe pour nous, c'est de changer l'imaginaire de nos compatriotes, de faire évoluer leur paradigme socioéconomique, politique et démocratique. Ce qui importe pour nous, c'est de voir nos idées et nos réformes reprises par les pouvoirs publics et les acteurs politiques. Or, nous conviendrons que la seule manière d'imposer des réformes sans avoir à se mêler de politique, c'est bien d'avoir un solide pouvoir d'influence et de mobilisation.

À ce niveau, il faut donc comprendre que les ressources vitales de la LDRG sont des « ressources immatérielles ». Cela est une caractéristique très importante de la LDRG : nous sommes une industrie de production d'idées nouvelles et de réformes dans tous les domaines socioéconomiques, politiques et démocratiques.

Si les idées et les réformes constituent nos premières grandes ressources, alors il se trouve naturellement que les deuxièmes grandes ressources de la LDRG sont les hommes et les femmes qui la composent : nos ressources humaines. Or, n'oublions pas que nous avons défini la LDRG comme un espace de rencontre, de dialogue et de partage. Au sein de cet espace, nous retrouvons trois types de ressources humaines indispensables au fonctionnement de la LDRG :

- *Les créateurs* : ce sont eux qui réfléchissent, accouchent des idées nouvelles, construisent des réformes et produisent le savoir. Ce sont généralement des universitaires, des professeurs, des enseignants, des chercheurs et des anonymes qui sont membres, ou non, de la LDRG ;
- *Les fans et les supporters* : ils sont d'un appui indispensable à la LDRG car ce sont eux qui aident à la vulgarisation et au partage des réformes et des idées nouvelles de la LDRG. Ils nous soutiennent volontairement dans nos activités et participent à nos campagnes de sensibilisation ;
- *Les administrateurs* : ce sont les membres de la LDRG qui coordonnent les activités de l'appareil, organisent les événements, animent les cercles de réflexion et les campagnes de sensibilisations, et mènent la pression sur les décideurs politiques. Les textes (Manifeste, Statuts et règlement intérieur) de la LDRG sont justement fait pour nous rassurer que les membres de la LDRG sont des démocrates réformistes certifiés, donc répondant entièrement aux principes, valeurs et idéaux de la LDRG.

Nous aurons donc compris que les deuxièmes grandes ressources de la LDRG sont des ressources humaines composées de créateurs, de supporters et fans, ainsi que de membres administrateurs.

Les troisièmes et dernières ressources de la LDRG sont les ressources logistiques et financières. Le plus souvent, on entend dire que c'est le nerf de la guerre. Cela est certainement vrai ailleurs, mais c'est archi faux au sein de la LDRG et je vais vous expliquer pourquoi. En effet, pour comprendre pourquoi l'argent n'est pas le nerf de la guerre au sein de la LDRG, il est indispensable de bien assimiler le processus de la LDRG. Ce processus se décompose en deux phases :

- **La première phase du processus est celle de la production des idées et des réformes** : les ingrédients nécessaires à la production des idées et des réformes sont :
 - *Des ressources humaines (les créateurs) ;*
 - *Et des centres de réflexions (des bibliothèques, ateliers, des tables rondes, des conférences, des colloques, des débats, des publications et des présentations, ...).*

Au vue de ces éléments, nous conviendrons qu'au niveau de cette première phase du processus de la LDRG, les ressources logistiques et financières dont nous avons besoin ne se limitent qu'à la tenue et à l'organisation des centres de réflexions. Or, grâce aux outils technologiques de notre époque, quelques fois, il n'est même pas nécessaire que tous les créateurs soient réunis au même endroit pour accoucher des idées nouvelles et proposer des réformes. Donc, à la première phase du processus, le plus souvent la charge financière se résume à de très maigres contributions qui se résument pour les créateurs à accorder volontairement une ou deux heures par semaines à des travaux de recherches.

- **La deuxième phase du processus de la LDRG est celle qui consiste à faire adopter nos idées ainsi que nos réformes.** Pour ce faire, il existe deux voies : l'emploi du pouvoir d'influence et la participation aux échéances électorales.
 - *L'emploi du pouvoir d'influence* : ce sont les campagnes de sensibilisation, l'éducation de l'opinion publique, la médiatisation des nouvelles réformes, la création des pétitions ainsi que l'organisation de mouvements de contestation et de protestation. Cette force de pression aura pour principal but d'obtenir des gages solides pour la mise en œuvre de nos réformes par les acteurs publics. Cette voie est celle qui est privilégiée au sein de la LDRG. Or, pour user de cette voie, les ressources logistiques et financières ne sont nécessaires que pour la conception des campagnes de sensibilisations, des affiches, ainsi que pour la prise en charge des organisateurs de l'évènement lorsque c'est nécessaire. Ainsi, nous aurons remarqué que même pour cette deuxième phase du

processus de la LDRG, il arrive rarement qu'on ait un besoin financier. Et lorsque le besoin se fait sentir, il est très négligeable et peut même se limiter à de simples contributions volontaires. Par ailleurs, lorsque la première voie n'abouti pas aux résultats voulus, c'est seulement en ce moment que nous userons de la seconde voie.

- *La participation aux échéances électorales* : vous l'aurez bien compris, c'est seulement après avoir usé de tous notre pouvoir d'influence, si malgré tout nous observons que nos idées et nos réformes ne sont pas reprises par les acteurs publics, c'est seulement en ce moment que nous délèguerons des candidats indépendants de toutes formations politiques lors des échéances électorales. Cela ne fait en aucun cas de la LDRG un parti politique, car même nos candidats délégués, une fois élus, si jamais ils se détournent de la mise en œuvre des réformes pour lesquelles ils ont été délégués, alors cessera immédiatement le soutien de la LDRG. Cette dernière voie de pression qui n'interviendra qu'exceptionnellement nécessite un besoin de financement à la hauteur des candidatures déclarées. Cependant, la politique de financement des campagnes électorales au sein de la LDRG est très stricte. Elle répond à une contribution fixe pour les particuliers, quelque soit le poids des contributeurs. Pour les firmes, ce sera une contribution variable, au sein d'une fourchette à définir quand l'occasion se présentera.

En sommes, vous retiendrez que la LDRG a besoin de trois types de ressources pour pouvoir fonctionner et atteindre ses objectifs : ses ressources vitales (ce sont les idées nouvelles et les réformes); ses ressources humaines (ce sont les créateurs, les fans, supporteurs et sympathisants, ainsi que les administrateurs); et enfin, ses ressources logistiques et financières qui, non seulement ne sont pas véritablement nécessaires pour la première phase du processus, mais de plus, sont pratiquement négligeables pour la phase de sensibilisation et d'influence.

Il apparaît définitivement que, contrairement aux autres organes que nous avons l'habitude de retrouver dans l'environnement sociopolitique guinéen, au sein de la LDRG les ressources financières ne sont pas des ressources absolues, ce ne sont pas les nerfs de la guerre. La preuve en est que, au cours de nos deux premières années d'existence, notre budget annuel fut exactement de 0 franc. Pourtant, c'est bien au cours de ces deux premières années que la LDRG aura le plus fait parler d'elle. Le fait est que nos élites dirigeantes n'acceptent pas que des idées puissent trouver un impact sans émaner d'eux ou passer par eux. Pourtant, l'histoire démontre à suffisance que les plus grandes découvertes proviennent rarement des palais présidentiels ou des cercles officiels, ni même des docteurs en telle ou telle discipline. À l'opposé, elles s'effectuent souvent au fond d'un grenier surchauffé ou d'une cave humide, là où un homme isolé a choisi d'engager son courage, son énergie, voire sa vie, pour faire triompher sa part de vérité.

Vous l'aurez définitivement compris, on n'adhère pas à la LDRG par la largesse de ses poches, mais plutôt sur une base volontaire, par un sacrifice personnel et par la ferme conviction que l'éducation et les idées peuvent changer le monde. En intégrant la LDRG, ce ne sont pas à des comités de soutien alimentés par des sommes d'argent détournés par des politiciens qu'on adhère, ni à un parti politique. En intégrant la LDRG, c'est plutôt à une marque, un état d'esprit, des valeurs, et à un idéal commun qu'on adhère.

À présent que nous avons brièvement fait connaissance avec la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, il est temps de s'intéresser au rôle qu'elle va jouer dans l'environnement sociopolitique guinéen au cours de la prochaine décennie.

II-Le rôle que la LDRG jouera dans l'environnement sociopolitique guinéen au cours de la prochaine décennie : alors que la critique de la Constitution promulguée et l'analyse des faits marquants de la transition présagent une sombre décennie de régression démocratique et d'instabilité sociopolitique en Guinée, le rôle de la LDRG s'inscrit dans la continuité de sa posture adoptée tout au long de la période de transition : *entretenir la flamme de la vérité singulière et, par elle, éclairer un maximum de guinéennes et guinéens.*

En effet, nous avons conclu au chapitre précédent que pour traduire les promesses économiques du gigantesque projet d'investissement minier en bien-être social pour l'ensemble des populations, et éviter une instabilité politique causée par les risques permanents de coup d'État militaires et de conflits ethniques, l'establishment n'a d'autres choix que de procéder à de profondes réformes structurelles du régime. Il s'agit, non seulement de réformer le système de sécurité et défense de manière à doter la Guinée d'une véritable armée soumise à l'ordre politique et répondant à une chaîne de commandement unique, mais aussi, de reconverter l'appareil de l'État et l'économie au profit des populations guinéennes comme défini au chapitre IV de cet ouvrage. Si le gouvernement sortant de la période de transition privilégie les méthodes anciennes de patronage, de clientélisme et de corruption au détriment des réformes, alors il n'y a aucun doute que le régime s'exposera, non seulement à une instabilité permanente, mais aussi, à une révolution inéluctable, celle que j'ai pressenti à la lecture de la Constitution dictatoriale décrétée contre le peuple au cours de la transition.

De ce fait, dans la prochaine décennie, le rôle de la LDRG consistera, dans un premier temps, à se doter, grâce à une mobilisation permanente et aux campagnes de sensibilisations, d'une « masse critique » de citoyens éclairés pouvant constituer une véritable force de pression populaire ; Puis, dans un second temps, il s'agira d'exercer une forte pression populaire permanente sur l'establishment afin de :

- *Rendre impopulaire tout éventuel coup d'État militaire ;*

- *Contraindre les gouvernants à procéder à la réforme du système de sécurité et de défense, pour écarter tout risque de rébellion armée et de conflits interethniques ;*
- *Contraindre les gouvernants à procéder à la reconversion de l'appareil de l'État et de l'économie, pour traduire les promesses du gigantesque projet d'investissement minier en bien-être socioéconomique pour l'ensemble des populations guinéennes.*

La LDRG avait déjà commencé à jouer ce rôle de mobilisation et de pression populaire tout au long de la période de transition, notamment avec :

- ***Les campagnes « STOP AUX KAKIS »*** : initiées aux lendemains du coup d'État militaire du 23 décembre 2008, ces campagnes ont contribué à décrédibiliser le pouvoir militaire et à créer les conditions de contestation populaire d'une transition militaire. Au cours de la prochaine décennie, à chaque fois qu'un abus impliquant les militaires sera observé, nous déclencherons systématiquement des campagnes STOP AUX KAKIS de grande ampleur pour dénoncer ces actes et réclamer que les auteurs des abus répondent de leurs actes devant la justice ;
- ***Les campagnes de commémoration des répressions militaires*** : ces campagnes auront lieu aux dates anniversaires des principales répressions militaires. Ces campagnes de commémoration sont l'occasion de réclamer justice pour les victimes, l'édification d'une place des martyres et l'adoption d'un jour férié au nom de toutes les victimes de répressions militaires en Guinée. Ces campagnes de commémoration, si elles atteignent un certain seuil de mobilisation, peuvent aboutir à l'organisation d'une Conférence nationale au nom de la réconciliation nationale. Comme nous l'avons mentionné auparavant, cette Conférence nationale aura une portée bien au delà de simples commémorations. En effet, elle permettra par la même occasion à la Guinée, non seulement de solder le passé sombre de ses deux premières républiques, mais aussi, de se doter d'une véritable identité nationale. C'est le premier pas vers le parachèvement de la décolonisation ;
- ***Les pétitions*** : nous en avons produit trois au cours de la transition. La première fut pour dénoncer la transition militaire et proposer une feuille de route pour une transition démocratique inspirée des Concertations nationales de mars 2006. Cette pétition avait récolté 250 signataires. La deuxième pétition fut pour réclamer un débat public ouvert et contradictoire entre les deux candidats du second tour de la présidentielle en Guinée. Non seulement ce débat aurait permis aux guinéens indécis d'effectuer le bon choix sur la base des programmes de chaque formation politique, mais aussi, d'atténuer l'ethnicisation du scrutin. Cette deuxième pétition avait récoltés à

elle seule 1200 signataires⁹⁵. La troisième et dernière pétition fut pour soutenir l'organisation d'un référendum au nom du Projet Nouvelle République. Si le Projet Nouvelle République a mobilisé plus d'un millier de guinéennes et guinéens, cependant, au bout du second tour des élections présidentielles de la transition, la pétition n'avait récolté que 188 signataires. Lors de la prochaines décennie, non seulement nous entreprendrons des voies et moyens de faire adhérer un maximum de nos compatriotes à cette pétition, mais de plus, nous produirons certainement de nouvelles pétitions en fonction des circonstances ;

- ***Les campagnes de jeûne personnel*** : initiées pour soutenir la pétition pour une transition démocratique ainsi que celle pour l'adoption du Projet Nouvelle République. Les campagnes de jeûnes ont pour but d'adresser un message à l'opinion publique et à l'establishment. Au bout de la transition, j'avais réalisé 15 journées de jeûnes au total. Il s'agit de se faire souffrance pour mettre au jour l'aspect brutale, violent et non démocratique de l'establishment. Les campagnes de jeûnes sont une forme de résistance non violente passive. Il y aura certainement d'autres campagnes de jeûnes tout au long de la prochaines décennie ;
- ***Le marathon pour la nouvelle république*** : initié pour soutenir le Projet Nouvelle République, le marathon a pour but d'adresser un message à l'opinion publique et à l'establishment. Au bout de la transition, j'avais réalisé 104 kilomètres de marche au total. Il s'agit de se faire pénitence pour mettre au jour l'aspect brutale, violent et non démocratique de l'establishment. Le marathon est une forme de résistance non violente active. Au cours de la prochaine décennie c'est un outil qui nous sera très utile.

Ce sont là autant d'outils qui nous ont permis tout au long de la période de transition de mobiliser et éclairer nos concitoyens, mais aussi d'exercer une pression permanente sur l'establishment. Si ce mouvement populaire soulevé par la LDRG n'a pas réussi à s'imposer au cours de la transition, c'est surtout à cause de son isolement et de sa singularité. Au cours de la prochaine décennie, il s'agit donc pour la LDRG de faire pénétrer la « vérité singulière » au sein des masses populaires. De ce fait, grâce aux nouveaux outils de pression que nous développerons en plus de ceux que nous utilisons déjà, nous allons pouvoir constituer une « masse critique » de citoyens éclairés avec lesquels nous acculerons l'establishment vers les réformes structurels nécessaires. Arrivé à maturité, si l'establishment montre des réticences face aux réformes qui s'imposent, alors la vague soulevée par la LDRG se traduira en une « Révolution Démocratique Populaire », l'occasion inédite pour les masses populaires d'imposer une période de transition démocratique suffisante pour :

- *Revenir aux fondamentaux des grands empires historiques* : c'est-à-dire, réparer les dégâts causés par les soixante années de politique d'assimilation

⁹⁵ Annexe 8 – Pétition pour un débat télévisé entre les deux candidats du second tour – page 151

française grâce à la Conférence nationale ; puis, procéder aux réformes structurelles de reconversion de l'appareil de l'État et de l'économie au profit des populations guinéennes ;

- *Doter la Guinée d'une armée nationale décolonisée, idéologiquement éduquée, répondant à une chaîne de commandement unique et au service du développement du pays ;*
- *Doter la Guinée d'un État démocratiquement opérationnelle, incarnant des valeurs supra-ethniques, et permettant à chaque communauté ethnique de maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel : c'est-à-dire, procéder à un référendum populaire au nom du Projet Nouvelle République.*

Au bout de ce chapitre, nous aurons non seulement fait connaissance avec la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, mais nous aurons surtout appris le rôle qu'elle jouera au cours de la prochaine décennie. Ce rôle consistera à se doter d'une masse critique de citoyens éclairés capables de contraindre l'establishment à emprunter la tendance réformatrice à défaut d'affronter une gigantesque Révolution Démocratique populaire. Si elle survient, cette révolution permettra au peuple de Guinée d'imposer une période de transition suffisante au cours de laquelle, non seulement il sera procédé aux réformes structurelles nécessaires pour revenir aux fondamentaux des grands empires historiques, mais aussi, à la construction d'un État démocratiquement opérationnelle, incarnant des valeurs supra-ethniques, et permettant à chaque communauté ethnique de maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel.

CONCLUSION

Bien avant la fin de la rédaction du « Projet Nouvelle République », je savais déjà que les « campagnes de jeûne » allaient faire partie des outils à employer, non seulement pour sensibiliser mes compatriotes par rapport à ce que le projet a de plus novateur et salvateur pour la Guinée, mais aussi, pour attirer l'attention des autorités de la transition sur la détermination d'une nouvelle génération de guinéennes et guinéens à redonner un nouveau sens au rêve guinéen. Cependant, l'idée du « Marathon pour la nouvelle république » m'est venue de manière inopinée.

En effet, après la présentation du Projet Nouvelle République le samedi 3 avril 2010, dès le lundi suivant, le 5 avril, j'ai déclenché la « campagne de jeûne » pour la nouvelle république. Croyez-moi, la « campagne de jeûne » n'est pas un jeu, surtout lorsque le soleil se lève à 3h30 du matin pour se coucher aux environs de 21h40 comme c'était le cas à Ottawa au début du mois d'avril. C'est une grande souffrance. Mais c'est justement cela la force de la « campagne de jeûne » : la souffrance. Cette souffrance s'adresse à la fois à la personne qui jeûne, à la partie antagoniste ainsi qu'aux tiers. À la personne qui jeûne (moi), non seulement la souffrance renforce ma conviction sur la véracité sur le bien fondé de la lutte, mais de plus, elle m'élève spirituellement au-dessus de la partie antagoniste ; à l'establishment qui représente la partie antagoniste, non seulement la campagne de jeûne lui rend coupable de faire souffrir un innocent, mais de plus, elle dévoile sa brutalité et ses carences vis-à-vis de l'objet du jeun (le Projet Nouvelle République) ; aux tiers que représentent les medias et les populations, non seulement la souffrance soulève une empathie en faveur de la personne qui jeûne, mais de plus, elle les éveille sur l'objet du jeun et les met dans une situation où chacun se demande « quoi faire » pour être utile à la cause. Médiatiquement, la « campagne de jeûne » pour le Projet Nouvelle République fut principalement relayé sur les réseaux sociaux du web où plus de 5000 personnes sont directement avertis, minutes par minutes, du déroulement de la campagne. Chacun de ses 5000 personnes peut à son tour relayer la nouvelle à ses milliers de contacts, et ainsi de suite jusqu'à soulever une force de pression populaire. Cette « campagne de jeûne » m'a permis dès les premiers jours à faire signer la pétition pour la nouvelle république. Cependant, quelque soit la force que dégage « une campagne de jeûne », elle demeure après tout une lutte non-violente, mais surtout une lutte passive ; c'est-à-dire qu'elle transmet l'idée d'immobilisme et de fatalisme au sein des masses. Ainsi, au bout des cinq jours de jeûne de la première semaine, je me suis rendu compte qu'il fallait quelque chose en plus pour pouvoir influencer véritablement l'establishment. Mais je ne savais pas exactement quoi. Toute la difficulté de pouvoir agir étant liée, non seulement au fait que tous ceux qui prennent part aux initiatives de la LDRG sont dispersés à travers la planète, mais aussi, à la dure politique de censure employée par l'establishment à l'encontre de la LDRG. Le seul canal médiatique à notre disposition n'étant autre que nos propres canaux sur le web.

Enfin, après les cinq premiers jours de jeûne, il était arrivé le moment de faire parvenir le Projet Nouvelle République aux autorités de la transition afin qu'ils en tiennent compte dans les travaux de révision de la Constitution. Pour s'y prendre, il fallait nécessairement passer par la représentation diplomatique guinéenne au Canada pour donner un caractère solennel à ce projet et souligner l'importance que nous lui accordons. C'est ainsi que j'ai prévu de déposer le Projet Nouvelle République à l'ambassade de Guinée au Canada le vendredi 16 avril 2010. C'est entre temps que l'idée de marcher du mon domicile jusqu'à l'ambassade de Guinée pour remettre le Projet aux autorités diplomatiques a commencé à me traverser l'esprit. J'ai immédiatement vérifié la distance, c'était un peu plus de 13 km. Pour avoir une idée de ce que cela voulait dire en termes d'effort, j'ai comparé cette distance avec celle que j'effectue hebdomadairement de mon domicile à la bibliothèque de la ville. Cette dernière distance couvrait en aller et retour 5 km et équivalait à 1h30 de marche. J'ai immédiatement réalisé l'ampleur de la distance et les capacités physiques nécessaires pour réaliser 13 km de marche. C'est phénoménal !

- Alors j'ai commencé à me demander s'il fallait vraiment le faire. Qu'est-ce qu'aurait l'air d'une personne marchant seule 13 km dans la ville ? Il est vrai que dans les temps j'avais pris l'habitude de me rendre en footing au centre sportif de mon quartier à Conakry, mais je n'avais jamais effectué une quelconque activité de l'ampleur d'une marche de 13 km. Le doute était présent en moi et je ressentais une grande angoisse ;
- D'autre part, je me disais : pourquoi pas ? Une marche de protestation aussi originale pourrait bien être ce petit quelque chose susceptible de donner un ton nouveau à notre lutte. J'ai alors analysé en profondeur le « plus » que cette marche apporterait à notre lutte. En effet, alors que la « campagne de jeûne » est une lutte non-violente et passive ; la marche, quand à elle, est une lutte non-violente et active. Elle est active parce qu'elle transmet l'idée du « mouvement » au sein des masses. En plus du caractère spectaculaire et héroïque que représenterait une marche de 13 km, non seulement l'idée du mouvement engagerait les masses, mais de plus, elle dérangerait considérablement l'establishment et l'amènerait sans doute à réagir.

La décision est prise, le 16 avril je vais effectuer une marche de 13 km pour remettre solennellement le Projet Nouvelle République aux autorités diplomatiques guinéennes au Canada. J'ai dénommé l'événement le « Marathon pour la nouvelle République » et, grâce aux réseaux sociaux sur le web, j'ai invité près de 5000 contacts à cet événement. À la veille du vendredi 16 avril, durant la journée, j'ai trouvé un encart en carton d'une dimension de deux mètres sur un. Sur la première face de l'encart j'ai marqué en grand format « **MARATHON AGAINST POWER ABUSES IN GUINEA** » ; et j'ai divisé la seconde face de l'encart en quatre espaces où j'ai marqué, respectivement, en grand format « **INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE** », « **INDÉPENDANCE DE LA BANQUE CENTRALE** », « **PARTAGE DU POUVOIR** », et

« **CRÉATION D'UN ORGANE ANTI-CORRUPTION** ». Le soir, avant de me mettre au lit, j'ai suivi plusieurs vidéos du Mahatma Gandhi et de Martin Luther King Jr. Tous deux des leaders qui, à un moment donné de leur vie, on ressenti exactement cette chose que je ressentais profondément à la veille du 16 avril et que je n'arrive pourtant pas à expliquer ici. Comme moi, chacun de ces leaders avaient cessé depuis très longtemps d'obéir à la loi de la majorité bien pensante de leur société pour assumer pleinement leur singularité. En visionnant ces vidéos, je découvrais des individus suffisamment fous pour croire qu'ils pouvaient, avec la force de leurs convictions, de la vérité et la loi de la non-violence, changer le monde. Ces vidéos m'ont considérablement motivé.

Le jour de la marche, le vendredi 16 avril à 6h du matin j'étais debout. Le temps de m'apprêter, de rappeler les medias de la place et certains organismes de défense des droits humains, il était déjà 9h45. En ce moment précis, j'ai partagé avec mes contacts sur les réseaux sociaux du web ceci : « *Dans 15 min : départ de la première marche du Marathon pour la nouvelle république. 13 km de marche pour réclamer l'indépendance de la Justice guinéenne, l'indépendance de notre Banque centrale, la création d'un organe Anti-corruption et le Partage du pouvoir de manière à consolider l'unité de notre nation. 13 km de marche n'est pas un jeu, mais les causes pour lesquelles nous luttons n'ont aucun prix...* ». À 10h je suis sorti de la maison avec mon encart et un sac à dos au sein duquel j'ai mis une bouteille d'eau, un appareil photo, le Projet Nouvelle République et l'autorisation de manifestation qui m'a été délivré par la ville d'Ottawa. Arrivé au point de départ sur le boulevard Saint-joseph, en plus de l'étendu du parcours, je réalisais que le temps n'était pas du tout beau ce vendredi 16 avril 2010 : il y avait de gros nuages annonçant une pluie. Sans plus tarder, mon encart affiché, je me suis immédiatement mis en marche sur le trottoir du coté opposé de la voie routière vers l'ambassade de Guinée au Canada. C'est un long parcours comportant des plateaux, des plaines et quelques sommets. À chaque fois que j'arrivais à un carrefour, je m'arrêtais le temps de prendre une photo et immédiatement après je repartais. À peine la moitié du chemin accompli que je ressentais déjà la fatigue. Les passants étaient souvent indifférents. Les curieux n'hésitaient pas à ralentir dans leur véhicule ou à arrêter de marcher le temps de lire ce qui est marqué sur mon encart que j'alternais périodiquement, tantôt la première tantôt la deuxième face. Certains me lançaient par la suite un signe d'encouragement et d'autres un regard de mépris. La pénibilité de cette première marche du Marathon pour la première république s'est renforcée lorsque, à mi-parcours, la pluie qui s'annonçait s'est finalement invitée à Ottawa. Ce fut une pluie battante. Rajoutée à l'eau qui coulaient sur mon corps, la pluie a commencé à atteindre l'encart en carton et l'encre des écritures déteignait petit-à-petit formant de grosses ratures. À ce moment précis, je passais près d'une station d'autobus, la fatigue pesant sur mes jambes et la pluie déferlant à toute vitesse, j'ai failli abandonner la marche et m'abriter sous le toit de la station. Mais ma détermination était telle que, ce jour, j'ai lancé même à la nature le défi de pouvoir arrêter cette marche vers le Projet Nouvelle République que je n'ai d'ailleurs pas manqué d'assimiler, lors de sa présentation le 3 avril 2010, à une terre promise au peuple de Guinée. C'est ainsi, après 2h30 min de marche, que j'atteindrai l'ambassade de

Guinée au Canada complètement trempé et épuisé. Comme une compétition athlétique de haut niveau, le sentiment d'avoir remportée une belle victoire et celui d'avoir réalisé l'impossible m'ont envahi. C'est un court moment spécial au cours duquel tout devient possible à vos yeux. Là, après quelques gorgées d'eau, comme prévu, je me suis tenu debout en face de l'ambassade et exposé les quelques écritures encore lisibles sur l'encart. Quelques curieux m'ont tenu compagnie un instant et ont continué leur chemin en m'encourageant. Au bout d'un certain temps, l'officier de police commis à la sécurisation de l'évènement viendra très cordialement s'enquérir de la situation. Puis, plus tard, c'est grelotant dans le froid du petit vent glacial soufflant après la pluie que les membres de l'ambassade accepteront un échange direct avec moi. Nous avons convenu finalement, au lieu de leur donner le Projet Nouvelle République en format papier, de le leur faire parvenir via une adresse électronique, ce qui allait leur permettre de l'expédier immédiatement aux autorités de la transition à Conakry. C'est suite à cet accord que je retournerai au domicile en autobus. Une fois le pied à l'intérieur de la maison, malgré la fatigue excessive, j'avais le sentiment d'une mission accomplie. J'avais le sentiment d'avoir fait ce que je devais faire avec les moyens en ma disposition en ce moment précis de l'histoire de la Guinée. Quoiqu'il arrivera par la suite, jamais je ne me sentirai coupable de n'avoir pas agi. Par ailleurs, aucun des medias et aucun des organismes que j'avais pris le soin d'inviter à cet évènement ne se sont présentés. C'est grâce aux photos que j'ai prises moi-même le long du parcours que mes contacts sur le web découvriront les images de la première marche de 13 km du Marathon pour la nouvelle république. Quelque soit sa singularité, cette marche fut quand même un évènement inédit dans l'environnement sociopolitique guinéen. Au moment où la majorité bien pensante de la société ne se préoccupait que du choix des gouvernants (campagnes électorales), pour une fois, une frange singulière de la société guinéenne se préoccupait plutôt de la manière dont elle sera gouvernée (la Constitution). Quant à savoir si cette première marche du Marathon pour la nouvelle république à influencé les autorités de la transition, je ne saurais vraiment vous le dire. Mais au bout de cette première marche, alors que j'annonçais immédiatement la poursuite de la campagne de jeûne pour le lundi 19 avril, le Conseil National de la Transition (CNT) a précipitamment soumis, le 21 avril, pour adoption par décret la Constitution hyper autoritaire et dictatorial qu'il a concocté de manière mystérieuse. En fait, il s'est très vite dessaisi du dossier.

Vous connaissez déjà la suite de l'histoire : tout au long de la transition, comme moyen de pression, nous jumèlerons les « campagne de jeûne » et le « Marathon pour la nouvelle république ». À la veille du premier tour des élections du 27 juin 2010, j'avais déjà réalisé au total 15 longues journées de jeûne et effectué 8 marches de 13 km au nom du Marathon pour la nouvelle république, soit 104 km de marche solitaire. Cela n'aura pas servi à imposer un référendum populaire au nom du Projet Nouvelle République. C'est finalement la tendance autoritaire et dictatoriale qui l'emportera au cours de la transition, et nous avons largement commenté, au chapitre V de cet ouvrage, pourquoi il en fut ainsi.

Cependant, je suis aussi pleinement convaincu que le jour où une masse critique de guinéennes et guinéens marcherons, main dans la main, au nom du Projet Nouvelle République, ce jour sera sans aucun doute le jour de la Révolution populaire en Guinée. Seule cette révolution permettra aux populations guinéennes d'imposer une période de transition démocratique suffisante pour :

- ***Revenir aux fondamentaux des grands empires historiques ;***
- ***Doter la Guinée d'une armée nationale décolonisée, idéologiquement éduquée, répondant à une chaîne de commandement unique et au service du développement du pays ;***
- ***Créer un État démocratiquement opérationnelle, incarnant des valeurs supra-ethniques, et permettant à chaque communauté ethnique de maintenir, enrichir et partager son patrimoine culturel.***

Le défi est ci-important et les sacrifices requis ci-énormes qu'il n'est pas du tout exclu que toutes ces grandes réformes que prônent la LDRG dans cet ouvrage paraissent comme des utopies aux yeux de la majorité bien pensante de la société guinéenne. Mais lorsque vous réalisez que de tout temps, jamais les grandes réformes qui ont fait progresser l'humanité n'ont été l'œuvre de la majorité bien pensante, alors vous gardez un bon espoir. En effet, à commencé par les grands prophètes (Abraham, Moïse, Jésus et Mahomet) jusqu'à des leaders comme Mahatma Gandhi, Martin Luther King Jr. et Nelson Mandela, tous étaient considérés par la majorité bien pensante de leurs sociétés comme des fous ou des grands utopistes ne possédant pas les moyens de leurs objectifs. Parce qu'ils ne possédaient que des convictions, la vérité et la foi comme armes, alors, à un moment ou à un autre, tous ces grands prophètes et leaders se sont soustraits de la majorité bien pensante de leur société pour pleinement assumer leur singularité. Ils réussiront tout de même, au prix de souffrances surhumaines et de grandes peines, à faire admettre la « vérité singulière ».

Alors entendons nous dès à présent, je ne me considère ni comme un grand leader encore moins comme un prophète. Je ne suis qu'un jeune africain ordinaire qui, un demi-siècle après les soixante années de colonisation de son pays, se rend subitement compte, non seulement que la majorité bien pensante de sa société persiste dans la perte, mais surtout, que tout salut pour son pays commence par la recherche du chemin perdu de ses grands ancêtres. Tout au long de cet ouvrage, non seulement nous avons su retrouver ensemble le chemin de nos grands ancêtres, mais de plus, nous avons définis les voies et moyens par lesquelles la Guinée doit composer, sans s'aliéner son propre patrimoine culturel, avec la formidable civilisation occidentale qu'elle a côtoyée durant les soixante années de la colonisation. Vous devez donc considérer cet ouvrage avant tout comme le témoignage d'un être qui, à un moment précis de l'histoire de son pays, a décidé de se soustraire des vérités préétablis et de lutter par ses moyens, non pas pour

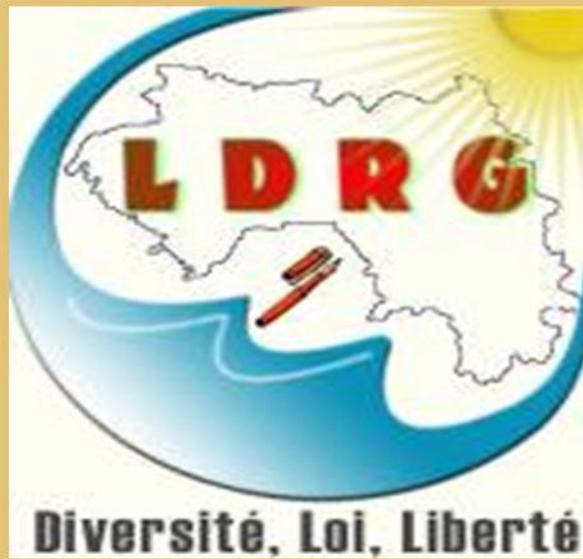
imposer ses vérités, mais surtout pour enrichir et « élargir » l'imaginaire de ses concitoyens.

Pour mieux vivre la mondialisation, il est temps pour la Guinée, et pour la grande majorité des pays africains postcoloniaux, de se réformer profondément au profit des populations. Tout au long de cet ouvrage nous avons découvert combien est fausse l'assertion selon laquelle la « **démocratie** » est incompatible avec « **le développement** » socioéconomique et politique en Afrique. Ceux qui défendent cette assertion sont les mêmes qui, non seulement ont fait de l'esclavage le cœur d'un grand commerce tricontinental, mais aussi, ont considéré la colonisation comme une simple mission civilisatrice. Qu'on se réveille enfin ! Ni les puissances étrangères, encore moins les compagnies internationales, nul ne souhaite la démocratie et le développement en Afrique sinon que les pauvres populations africaines. Il est temps de sonner l'heure des « réformateurs » authentiques aux commandes de la destinée de nos pays. Il n'y a plus aucune place pour l'afropessimisme. L'Afrique du Sud vient d'organiser sa première coupe du monde de football, et aujourd'hui c'est le Brésil qui définit les règles du jeu dans ses relations avec le Portugal, son pays colonisateur. Rassurez vous, mon obsession n'est pas de voir un jour la Guinée définir les règles du jeu dans ses relations avec la France. Cependant, comme le Brésil et l'Afrique du Sud, mon obsession est de voir la Guinée et l'ensemble des pays africains mettre un terme au cycle de l'humiliation et contribuer de la plus belle des manières à la civilisation universelle.

Au bout de cet ouvrage, si vous avez suffisamment la tête sur les épaules au point de croire que tout ceci n'est qu'une grande utopie et qu'il vaut mieux continuer à être du camp de ceux qui oppriment que de celui des opprimés, alors je vous demanderai de relire à nouveau cet ouvrage. Par contre, si au bout de cet ouvrage vous êtes suffisamment fou pour croire qu'il est possible d'apporter le renouveau et le changement au profit des populations africaines, alors, quelque soit la pression de la majorité bien pensante de votre société et quelque soit l'invincibilité apparente de l'establishment de votre pays, n'hésitez plus jamais à assumer votre singularité : existez ! Vous ne serez plus jamais seul. Avec la petite histoire de la première marche du « Marathon pour la nouvelle république », vous avez une idée de ce à quoi ressemble une journée de lutte pour les démocrates réformistes. Alors, où que vous soyez et quelques soient vos moyens, luttons !

Ambassade de Guinée au Canada





BIBLIOGRAPHIE

- **Amnesty International** : *Rapport sur les événements du 28 septembre 2009 au stade de Conakry* ; Index : AFR 29/001/2010.
- **Atlas des civilisations africaines** : Nathan ; Paris ; 1983.
- **Boubacar Séga Diallo** : *Histoire de l'Afrique de l'Ouest : l'empire du Mali* ; « histoire-afrique.org » ; 2010.
- **Bruce Berman, Dickson Eyoh et Will Kymlicka**: *Ethnicity and Democracy in Africa*; Ohio University press; USA; 2004.
- **Dominique Bangoura, Mohamed Tétémadi Bangoura et Moustapha Diop** : *Quelle transition politique pour la Guinée ?*; L'Harmattan ; France ; 2006.
- **Gilbert Rist** : *Le développement : histoire d'une croyance occidentale* ; Presses de sciences Po ; Paris ; 2001
- **Harry A., Gailey**: *History of Africa*, Vol.III; Florida; 1989.
- **Ibrahima Baba Kaké**: *Sékou Touré, le héros et le tyran*; DESTINS ; Paris ; 1987.
- **International Crisis Group** : « *Guinée : la transition ne fait que commencer* » ; Briefing Afrique N°58 ; mars 2009.
- **International Crisis Group** : « *Guinée : Le changement ou le chaos* » ; Rapport Afrique N°121 ; février 2007
- **International Crisis group** : « *Guinée : Conjurer la descente aux enfers* » ; Rapport Afrique N°94 ; juin 2005.
- **Jean Sellier** : *Atlas des peuples d'Afriques* ; La Découverte ; France ; 2003.
- **J.D. Fage et William Toroff** : *A history of Africa* ; 4^{ème} édition ; Routledge ; New York ; 2002.
- **Maurice Delafosse** : *Les noirs de l'Afrique*; Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"; Chicoutimi; Édition numérique réalisée le 11 avril 2010;

- **Martin Meredith:** *The Fate of Africa*; Public Affairs; USA; 2005.
- **Michel Seymour :** *La nation en question* ; L'Hexagone ; Québec ; 1999.
- **Odile Goerg :** *L'Afrique XVIIIème – XXIème siècle : Du Sud du Sahara au cap de bonne-espérance* ; Autrement junior ; Paris ; 2005.
- **Paul Collier:** *The Bottom Billion*; Oxford University Press; USA; 2007.
- **Peter Anyang' Nyong'o :** *Instabilité politique et perspectives de démocratie en Afrique* ; Politique étrangère ; pp.589-601 ; N°3-1988.
- **PNUD :** *Réforme de l'administration publique* ;
- **Topol Y. :** *Réajuster l'économie : Premier bilan des réformes* ; Politique Africaine ; France ; 1989.
- **Valère D. Sowé :** *Thomas Sankara : l'espoir assassiné* ; L'Harmattan ; 1990.
- **Yacine SOW et Dr Antonio Carrillo :** *Programme Régional d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon* ; IIIème Forum Mondial de l'Eau Kyoto ; Japon ; mars 2003.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Ne nous trompons pas de lute, la démocratie avant tout.....	131-132
ANNEXE 2 – Faut-il craindre d’être investi principal opposant au coup d’État militaire du 23 décembre 2008 ?.....	133-135
ANNEXE 3 – Concertations nationales de mars 2006 en Guinée.....	136-138
ANNEXE 4 – Adresse de la LDRG à la communauté internationale suite au coup d’État du 23 décembre 2008 en Guinée.....	139-141
ANNEXE 5 – La première campagne STOP AU KAKI.....	142-144
ANNEXE 6 – La pétition pour une transition sereine et réussie en Guinée.....	145-147
ANNEXE 7 – Le Conseil National de la Transition a trahi le peuple.....	148-150
ANNEXE 8 – La pétition pour un débat télévisé entre les deux candidats du second tour.....	151
ANNEXE 9 – Interview complète sur la critique de la Constitution promulguée.....	152-160
ANNEXE 10 – Discours complet du 1 ^{er} novembre 2009.....	161-171
ANNEXE 11 – Le Projet Nouvelle République.....	172-230
ANNEXE 12 – La Roue du progrès.....	231

ANNEXE 1 - Ne nous trompons plus de lutte, la démocratie avant tout

Guinéennes et guinéens, l'avenir des peuples se dessine à des tournants décisifs de leur histoire, lesquels tournants sont caractérisés par des décisions fondamentales et cruciales. Après le 28 septembre 1958 et le 4 avril 1984, nous voilà à nouveau à un tournant décisif de notre histoire.

À peine le général Lansana Conté décédé, faisant fi de la loi fondamentale et des principes les plus élémentaires d'une république, l'armée guinéenne décide à nouveau, au vu et su de tout le monde entier, de récidiver le putsch du 4 avril 1984 en s'investissant l'éternel droit de choisir pour le peuple de Guinée sa transition.

« La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » tient à rappeler aux putschistes que, non seulement nous ne sommes plus en 1984, mais de plus, 24 années de pouvoir militaire sont largement suffisantes au peuple de Guinée pour lui permettre de choisir librement la transition qui lui est convenable.

- *De quel côté était ce CNDD lors des événements de juin 2006 ?*
- *De quel côté était ce CNDD lors des événements de janvier 2007 ?*
- *Veulent-ils nous faire croire que c'est « la faction républicaine de l'armée » qui a pris le pouvoir ?*
- *Veulent-ils nous faire croire que c'est un « coup d'État » différents des autres ?*

Cher(e)s compatriotes, la démocratie guinéenne vient d'être victime de la plus grande barbarie en ce 21^{ème} siècle. Des militaires, nourris et entretenus durant 24 bonnes années par la sueur des misérables populations guinéennes, parce qu'ils possèdent des armes à feu, décident de voler encore une fois la transition démocratique au peuple de Guinée. Encore pis et plus alarmant pour la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée », c'est cet élan d'allégeance et de grâce que nous sommes sur le point d'accorder à cet acte hautement suicidaire pour notre démocratie.

Quelles que soient les circonstances du décès du chef de l'État, pour la « Ligue », un coup d'État ne peut être une solution salutaire pour le peuple de Guinée. La « Ligue », pour avoir clairement vu venir le coup, à longtemps défendu le schéma d'organisation d'élections législatives crédibles dans les échéances, ce qui aurait permis de légitimer l'Assemblée nationale dans le but de sauver une éventuelle vacance de pouvoir des mains du PUP.

Cependant, après le décès du chef de l'État survenu en ce lundi 22 décembre, les deux options qui se sont présentées à nous furent : Mr Somparé ou le coup d'État.

ANNEXE 1 – Suite

Étant profondément démocrate et mesurant toutes les conséquences d'un coup d'État pour notre démocratie, notre choix n'a pu qu'être orienté vers l'article 34.

En tout état de cause, la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » :

- *Dénonce fermement et condamne sans réserve le coup d'État militaire en Guinée ;*
- *Ne reconnaîtra plus jamais un pouvoir militaire en République de Guinée ;*
- *Entend user de tous les moyens légaux nécessaires pour ramener le respect et la foi en la Loi dans les rangs de l'armée guinéenne ;*
- *Et soutient l'application immédiate des recommandations de la concertation nationale de mars 2006 en Guinée.*

Cher(e)s compatriotes, nous ne pouvons plus nous tromper de lutte, la « Ligue » fait sienne celle pour la sauvegarde et la promotion des principes et valeurs démocratiques en Guinée.

À tous ceux qui partagent ces principes et valeurs, aujourd'hui nous vous lançons un appel de démocrate et vous invitons à la plus grande entreprise de l'histoire contemporaine de la Guinée : « *faire de la loi la fore suprême en République de Guinée* »

La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée

ANNEXE 2 – Faut-il craindre d’être investi principal opposant au coup d’État militaire du 23 décembre 2008 ?

Cher(e)s compatriotes, à l’heure où d’aucuns parlent de page tournée, la « Ligue » ne voit que continuité pour la démocratie guinéenne, car après 24 années ce sont des forces armées qui sont encore au pouvoir. De plus, comme l’affirme si bien l’éminentissime Desmond Tutu, « *avant de tourner une page de l’histoire d’une nation, il faut bien s’assurer de l’avoir entièrement lue* », à défaut de devoir y revenir un jour.

À l’heure où d’aucuns parlent déjà d’une troisième république, la « Ligue » demande d’attendre d’abord l’élaboration d’une nouvelle constitution symbolisant la troisième république à laquelle ils font allusion, car une république ne s’identifie pas à une personne physique, mais plutôt à une structure institutionnelle.

Guinéennes et guinéens, à l’heure où des communiqués de soutien aux putschistes se multiplient, à l’heure où des supposés juristes entérinent des coups d’État militaires, à l’heure où d’autres continuent encore à jouer à la volte-face, à l’heure où tous semble déjà oublier l’enseignement de 24 années d’une dictature militaire qui naquit un mois d’avril 1984 sur nos terres, à cette heure-ci, c’est avec grand honneur que la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » accepte d’endosser les nobles titres de « *Principal opposant* » au coup d’État militaire du 23 décembre 2008, et surtout de « *Chevalier Infatigable* » de la démocratie guinéenne.

C’est d’ailleurs l’occasion pour nous, au nom de la jeunesse guinéenne, de lancer un appel à mobilisation générale à l’ensemble des nos compatriotes, de l’intérieur comme de l’extérieur, pour la première campagne « **24 années c’est assez, STOP AU KAKI** » ; laquelle campagne se déroulera du 10 au 17 janvier 2009 en commémoration à la répression militaire de janvier 2007. Aujourd’hui, nous sommes même tentés de demander aux sympathisants du coup d’État militaire du 23 décembre 2008 : où sont les coupables des répressions de juin 2006 et janvier 2007 ?

- Oh oui ! Nous avons failli oublier que c’était une page tournée ;
- Oh oui ! Le coupable c’est certainement le Président défunt. Nous avons failli oublier que « Lansana Conté » est le programme politique des partis dits d’opposition en Guinée.

Guinéennes et guinéens, la vision que la « Ligue » a de la Guinée est celle où nul n’est au-dessus de la Loi, celle où la seule force reconnue sera la Loi, celle où les forces armées ne feront plus la Loi, celle où la Justice sera capable de condamner n’importe quel coupable, qu’il soi capitaine d’armée ou économiquement fort.

- Pensons-nous vraiment que cette Guinée Juste est celle que nous venons d’applaudir ?

ANNEXE 2 – Suite

- Pensons-nous vraiment que nous venons d'applaudir les preneurs de décisions qui nous sortiront de la profonde crise socioéconomique et politique que nous vivons ?

Cher(e)s compatriotes, avec notre mobilisation générale, nous démocrates convaincus, nous jeunesse guinéenne, cette Guinée Juste, celle de la « Ligue des Démocrates Réformistes », ne saura tarder à voir le jour en Guinée car, en plus de continuer la campagne « STOP AU KAKI », la « Ligue » réaffirme son ferme engagement à mener une croisade auprès de la communauté internationale pour infliger des sanctions sévères à la junte guinéenne, dont :

- L'ouverture d'une enquête internationale sur les répressions de juin 2006 et janvier 2007 ;
- La suspension de toutes transactions militaires et commerciales avec la junte guinéenne ;
- L'interdiction de voyager de la junte guinéenne vers les pays démocratiques et de droit ;
- Le gèle des avoirs extérieurs de la junte guinéenne ;
- La suspension d'une Guinée au pouvoir militaire au sein de toutes les institutions internationales ;
- La suspension de l'aide directe à la Guinée ;
- Un plan d'intervention militaire en cas de violation continue des droits humains par la junte guinéenne.

Cette croisade prendra le temps qu'il faille, mais nous la mènerons avec le peuple de Guinée. Cher(e)s compatriotes, vous aurez compris, la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » n'entend plus jamais tolérer un quelconque hold-up contre la démocratie guinéenne.

Par ailleurs, comme l'affirmait Abba Eban : « *L'histoire nous enseigne que les hommes et les nations ne se conduisent avec sagesse qu'après avoir épuisé toutes les autres solutions.* » Alors, la « Ligue » respecte le point de vue et la position de tout un chacun par rapport au coup d'État du 23 décembre 2008. Cependant, le jour où vous commencerez à vous rendre compte que vous faites erreurs, en ce moment, la « Ligue » vous prie de jeter votre orgueil de côté et de ne pas hésiter une seconde à nous rejoindre dans notre campagne « **STOP AU KAKI** ».

ANNEXE 2 - Suite

En attendant, la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » tient fermement à sa position de « ne plus jamais reconnaître un pouvoir militaire en République de Guinée », car il existe une solution démocratique, absolument plus légitime que celle constitutionnelle et le coup d'État militaire, applicable à l'instant : il s'agit de la feuille de route des concertations nationales de mars 2006.

La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée

ANNEXE 3 - Concertations Nationales de mars 2006 en Guinée

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE

Les journées de la Concertation Nationale tenues au palais du peuple à Conakry les 17, 18, 19 et 20 mars 2006 ont regroupé les Partis Politiques, les Organisations de la Société Civile et Socioprofessionnelle, les O.N.G, les Etudiants.

Ces journées ont permis aux participants de poser sans complaisance le diagnostic des maux qui empêchent les populations guinéennes de jouir d'un minimum de vie décente et qui bloquent l'évolution du pays : dysfonctionnement des institutions républicaines caractérisé par l'inféodation du pouvoir législatif et judiciaire au pouvoir exécutif, manque de transparence dans les élections, violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Concertation Nationale des Forces Vives affirme que pour l'avènement de l'Etat de droit et la construction d'une société véritablement démocratique en Guinée, une rupture s'impose avec l'esprit et les pratiques qui ont conduit à la situation de crise actuelle.

Aussi, l'examen lucide et responsable de notre présent collectif recommande des prises de position hardie pour éviter à notre Pays de sombrer dans un cataclysme destructeur comme au Libéria, en Sierra-Léone, en Guinée-Bissau et en Côte d'Ivoire. Pour ce faire, des préalables politiques doivent être résolus :

1-En prenant en compte les multiples aspects de la crise actuelle, le changement préconisé passe inéluctablement par l'instauration d'une période de transition, seule voie en mesure d'apporter des moyens de sortie de crise. Cette période de transition doit avoir un mandat, des engagements et une durée. Pendant la période de transition, seront mis en place :

- Un Gouvernement d'Union Nationale qui sera composé d'éléments issus de toutes les Forces vives de la nation (Partis Politiques, Société Civile et Forces Armées). Ce Gouvernement sera présidé par une personnalité consensuelle ;
- Un Conseil National de la République faisant fonction de parlement composé de Représentant des Partis Politiques, de la Société Civile et des Forces armées ;
- L'instauration d'une Cour Constitutionnelle, d'un Conseil d'État et d'une Cour de Cassation à la place de la Cour suprême pour une indépendance et un bon fonctionnement du système judiciaire ;

ANNEXE 3 - Suite

- Une Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) chargée d'organiser et de gérer l'ensemble du processus électoral (en amont et en aval jusqu'à la proclamation des résultats provisoires) ;
- Un Conseil National de la Communication pour une libéralisation effective des ondes sur l'ensemble du territoire national ;
- Les membres du Gouvernement d'Union Nationale et des organes de la transition ne pourront en aucun cas être candidat à l'élection présidentielle mettant fin à la période de transition.

2- Le mandat du Gouvernement d'Union Nationale comprendra entre autres :

- La mise en place d'un programme de restructuration de l'Administration et de la relance de l'économie nationale ;
- La révision de la Constitution à faire adopter par référendum ;
- Le recensement général et exhaustif de la population à l'issue duquel la C.E.N.I élaborera le fichier électoral ;
- L'organisation de l'élection présidentielle

La durée de la transition ne saurait dépasser 18 mois et s'impose à toutes les institutions qui seront mises en place pour gérer la transition. La mise en place des institutions de la transition devra s'accompagner de la création et l'installation à Conakry d'un observatoire international composé des représentants de la CEDEAO, de l'Union Africaine et de l'ONU, chargé de suivre le bon fonctionnement de la transition.

La concertation convient, pour amorcer le changement, de fédérer l'ensemble de ses composantes dans le cadre d'une structure permanente de concertation, de proposition, d'action et de coordination. Cette structure sera composée des représentants :

- Des partis politiques
- De la société civile, à savoir :
 - Des ONG et Syndicats
 - Des organisations Socioprofessionnelles
 - Des confessions religieuses
 - Du Conseil National des Organisations de la Société Civile
 - Des coordinations régionales
 - Des Associations de jeunes, Étudiants et universitaires.

ANNEXE 3 - Suite

Cette structure sera composée de trente membres avec une parité de 50% pour la société civile et pour les partis politiques. Un Bureau Exécutif de sept membres présidés par la société civile devra être mis en place.

Les relations entre l'Administration et les administrés doivent être renouvelées afin de répondre aux besoins des populations pour enraciner les valeurs de droits de l'homme en Guinée. A cet effet, la concertation recommande la nécessité de mettre en place un médiateur de la République pour assurer la protection des citoyens face à l'autoritarisme de l'Administration.

Cette plate-forme reste ouverte à toutes les forces vives de la nation sans exclusive. Les Forces vives appellent les Guinéens sans exclusive à utiliser toutes les possibilités que leur offre l'exercice des libertés publiques consacrées par les textes fondamentaux de la République pour faire aboutir leurs aspirations au changement démocratique.

La société civile est invitée à mettre en place un observatoire chargé de veiller à l'application stricte et au respect des principes de démocratie, de paix et de justice.

La Commission politique

ANNEXE 4

Ottawa, le 28 décembre 2008

Communiqué de la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » par rapport au coup d'État militaire survenu le 23 décembre 2008 en République de Guinée

Adressé à la Communauté Internationale :

- La CEDEAO
- L'Union Africaine
- La France
- Le Canada
- Les États Unis d'Amérique
- L'Union Européenne
- L'Organisation des Nations Unies

Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance en 1958, la République de Guinée n'a connu qu'une seule alternance politique suite au coup d'État du 04 avril 1984.

Après les 26 années d'une révolution socialiste caractérisée par des crimes ethniques et la terreur permanente, le Comité Militaire de Redressement National (CMRN) qui a revendiqué le coup d'État de 1984, et porté le défunt général Lansana Conté au pouvoir, était apparu en sauveur aux yeux des populations guinéennes et de la plus part de la Communauté internationale.

Aujourd'hui, après 24 années d'un pouvoir militaire sans partage en Guinée, lequel pouvoir fut caractérisé par de profonds manquements démocratiques (notamment, des fraudes électorales successives, des répressions militaires répétées, une corruption institutionnalisée, des abus de pouvoir et une crise socioéconomique aiguë), la population guinéenne se retrouve encore une fois privée du droit de choisir sa transition politique et démocratique.

La promotion de la paix et de la stabilité ainsi que la prévention des conflits étant du ressort de la Communauté internationale, un collectif de jeunes guinéens, réunis autour d'une ligue, tiens à attirer votre attention par rapport aux dangers qui menacent la Guinée et la sous-région Ouest Africaine.

Si le coup d'État du 23 décembre 2008 semble être entériné, cependant, non seulement le comportement de l'armée guinéenne durant les 24 dernières années ne peuvent être une garantie pour l'organisation d'une transition responsable et démocratique en Guinée, mais de plus, l'armée guinéenne, en elle-même, connaît des dissensions générationnelles et surtout ethniques.

ANNEXE 4 – Suite

Reconnaître et légitimer le pouvoir militaire en Guinée revient, non seulement à exacerber le risque d'un conflit interethnique et sous-régional, mais également à hypothéquer l'espoir et l'avenir de la démocratie guinéenne. Ainsi, c'est au nom de la jeunesse guinéenne, et en démocrates convaincus, que nous vous adressons ce message en vue, tous ensemble, d'agir pour la restauration de la légalité constitutionnelle et l'organisation d'une transition apaisée et démocratique en Guinée.

La condamnation par la Communauté internationale du coup d'État du 23 décembre a été accueillie avec beaucoup d'espoir par la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée », l'espoir que nous ne nous limiterons pas là. La société civile guinéenne dispose déjà d'un acquis démocratique considérable en vue d'une transition apaisée et démocratique en Guinée, il s'agit de la feuille de route issue des Concertations nationales tenues du 17 au 20 mars 2006 en Guinée.

En ce sens, au nom de la jeunesse guinéenne, la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » adjure la communauté internationale à :

- Appuyer l'application immédiate des recommandations de la Concertation nationale de mars 2006 en vue du processus de transition en République de Guinée ;
- Ne pas reconnaître un pouvoir militaire en République de Guinée ;
- Suspendre la participation d'une Guinée au pouvoir militaire à toutes les institutions internationales ;
- Interdire le déplacement de la junte guinéenne vers les pays démocratiques et de droits ;
- Geler les avoirs étrangers de la junte guinéenne ;
- Suspendre toutes transactions commerciales et militaires avec la junte guinéenne ;
- Suspendre toute forme d'aide directe à la Guinée ;
- Prévoir un plan d'intervention militaire en cas de violations flagrantes des droits de l'homme en Guinée.

La « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » reconnaît l'engagement de la communauté internationale dans une multitude de préoccupations, dont la crise financière et économique mondiale, la lutte contre le terrorisme, la crise du

ANNEXE 4 - Suite

Darfour, du Zimbabwe et du Congo, la crise au Moyen-Orient. Dans cet ordre d'espèce, la crise guinéenne peut sembler isolée et non urgente.

Néanmoins, la jeunesse et la population guinéenne, abandonnées sous une crise socioéconomique sans précédent aux mains d'une armée récidiviste, ose croire que la crise guinéenne sera une priorité de l'heure pour l'ensemble de la communauté internationale.

Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée

ANNEXE 5 - Première campagne « STOP AU KAKI »

Guinéennes et guinéens, au moment où la classe politique, les syndicats et une certaine opinion publique se réjouissent du coup d'État militaire survenu le 23 décembre 2008 en Guinée, non seulement la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » condamne avec la plus grande fermeté cet acte hautement suicidaire pour notre démocratie, mais de plus, nous ne reconnaitrons plus jamais un pouvoir militaire en République de Guinée.

À travers nos différentes publications, nous n'avons jamais manqué de rappeler à l'opinion publique guinéenne le rôle de l'armée dans une démocratie en devenir. L'armée n'est autre qu'une sensibilité sociale au même titre que toutes les autres sensibilités sociales du pays.

Accorder aux forces armées le privilège de se soustraire de cette vérité, leur donner le droit de décider unilatéralement des destinées de notre société, et leur céder l'espace politique, cela revient, non seulement à soustraire encore une fois la frange armée de la société au respect de la loi, mais surtout, à sacrifier l'État de droit sur nos terres.

- Quelle plus grande hypocrisie que celle de demander la poursuite des prédateurs de l'économie guinéenne alors que nous applaudissons et confions à nouveau le pouvoir suprême à ceux qui étaient aux commandes durant 24 années ?
- Quelle plus grande hypocrisie que celle de demander la lumière sur les événements de juin 2006 et de janvier 2007 alors que nous applaudissons et prêtons à nouveau allégeance aux criminels ?
- L'armée continuera-t-elle donc à être une sensibilité sociale au-dessus de la Loi ?
- Comment voulons-nous donner de la force à la Loi, alors que nous continuons à renforcer la loi de la force ?
- Faudra-t-il croiser les bras et attendre que les forces armées nous délivrent, après un quart de siècle, de la prochaine dictature ?

Guinéennes et guinéens, comme Arthur Koestler l'affirmait ci-bien : « *La démocratie est chose trop sérieuse pour être confiée aux électeurs.* » Offrez un verre d'eau pollué à des populations qui n'avaient même pas le droit de satisfaire leur soif, ils vous vénéreront. Donnez le choix entre un verre d'eau pollué et un verre d'eau limpide aux populations, ils ne se tromperont pas de choix. Tout changement apporte espoir et espérance au sein des populations qui, le plus souvent, sortent en masse exprimer leurs vœux aux nouveaux dignitaires, qui qu'ils soient. Il revient aux

ANNEXE 5 – Suite

démocratiquement avertis de distinguer « un changement pour le changement, d'un véritable changement »

Entériner ce coup d'État du 23 décembre 2008 revient à valider l'affirmation selon laquelle « *durant 24 années, la société guinéenne n'a acquis aucune maturité démocratique.* » Or, cela est une affirmation entièrement réfutée par la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » qui voit en la Concertation nationale de mars 2006, et en l'insurrection populaire de janvier 2007 deux événements symbolisant la conscience démocratique de la société guinéenne.

Prendre acte d'un coup d'État et demander aux putschistes d'organiser des élections libres et transparentes revient tout simplement à demander aux futurs dictateurs militaires de choisir les clans qui comptent les accompagner dans leur sale besogne. Par le passé, le PUP a eu l'honneur d'être choisi par le CMRN, aujourd'hui, sans aucun doute, les politiciens dits d'oppositions s'en pressent, sans grande surprise, de savoir lesquels seront choisis par le CNDD.

En tout état de cause, la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée », en sa qualité d'avant garde de la conscience démocratique de la société guinéenne, tient fermement sa position :

- Nous ne reconnâtrons plus jamais de pouvoir militaire en Guinée ;
- Et nous demandons l'application immédiate de la feuille de route issue des Concertations nationales de mars 2006 ;

A défaut, nous nous engageons à œuvrer pour des sanctions Internationales, dont :

- La suspension d'une Guinée au pouvoir militaire au sein de toutes les institutions internationales ;
- La suspension de toutes transactions militaires et commerciales avec la Guinée ;
- La suspension de l'aide direct à la Guinée ;
- L'ouverture d'une enquête internationale sur les crimes commis par la junte guinéenne en juin 2006 et en janvier 2007 ;
- L'interdiction de visite de la junte guinéenne dans les pays démocratiques et de droits ;
- Le gèle des avoirs extérieurs de la junte guinéenne ;

ANNEXE 5 – Suite

- Et un plan d'intervention militaire en cas de violation flagrante des droits de l'homme en Guinée ;

C'est également l'occasion pour la « Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée » d'annoncer sa première campagne de protestation et d'opposition au pouvoir militaire guinéen ; cette campagne dénommée « **24 années c'est assez, STOP AU KAKI** », se déroulera du 10 janvier au 17 janvier 2009. Le choix de cette date n'est pas fortuit, car il correspond à la commémoration de la répression militaire de janvier 2007 qui symbolise désormais la lutte de la jeunesse guinéenne contre la dictature militaire en Guinée.

Ainsi, au nom de la jeunesse guinéenne, l'honneur revient à la « Ligue » de lancer un appel à mobilisation de l'ensemble des guinéennes et guinéens, de l'intérieur comme de l'extérieur, en vue de participer activement à cette campagne de véritable démonstration à l'attachement aux valeurs démocratiques de la société guinéenne.

Qui que vous soyez, où que vous soyez et quelque soit votre appartenance ethnique ou politique, vous avez un droit et un rôle à jouer dans la campagne « **STOP AU KAKI** » Nous n'avons pas d'armes à feu et nous comptons jamais en porter, mais pourtant c'est sur nous que l'espoir du changement pour le peuple de Guinée repose.

Nous invitons également les associations de guinéennes et guinéens, de l'intérieur comme de l'extérieur, à une étroite collaboration pour la réussite de la campagne « **24 années c'est assez, STOP AU KAKI** ».

Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée

ANNEXE 6 - Pétition pour une Transition sereine et réussie en Guinée

Guinéennes et guinéens, par le référendum du 28 septembre 1958, le peuple de Guinée a largement exprimé son aspiration à la liberté, à la dignité et à la prospérité. Cependant, depuis cette date, parce que l'exercice d'autogouvernance demande d'énormes sacrifices, le peuple de Guinée a fait les frais de toutes sortes d'exactions, de répressions, d'abus, d'injustice et de mauvaises décisions.

Encore aujourd'hui, contrairement à l'aspiration populaire de tourner définitivement la page de la médiocrité et de l'anarchie, symbolisée par les événements de juin 2006 et de janvier 2007 en Guinée, des forces négatives qui ont largement profité du régime militaire précédent par des pillages flagrants cherchent encore à perpétuer la même logique de gouvernance : celle de « *la Loi de la force, du népotisme, du clientélisme et de la médiocratie* »

Ainsi, en cette époque critique de notre histoire, deux logiques s'opposent dans l'environnement sociopolitique guinéen :

- D'une part, ceux qui croient qu'il suffit de résumer la transition démocratique guinéenne à une simple organisation d'élections. Ceux-là sont majoritairement des ex-dignitaires du régime militaire très corrompu et médiocre du général Lansana Conté. Leur gestion durant les 24 dernières se traduit par une formidable régression socioéconomique, symbolisée par la dette phénoménale qui a crevé l'avenir de notre génération, et dont l'État guinéen peine encore aujourd'hui à rembourser ;
- D'autre part, ceux qui croient que la transition est l'occasion de mettre toutes les cartes sur table et de redéfinir les nouvelles règles du jeu démocratique en Guinée pour ne plus que les dérives des cinquante dernières années se reproduisent. Ceux-là sont ceux qui font de « *l'Organisation d'une Concertations Nationales une priorité de la transition démocratique guinéenne* »

La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée fait partie de cette deuxième catégorie. Cette pétition-ci que nous vous soumettons aujourd'hui est une vision de la Transition Démocratique Guinéenne que chacun de nous est appelé à défendre jusqu'à la dernière minute.

L'objectif de la pétition est de rassembler 500 milles signatures avant le 1er novembre 2009 afin de l'opposer aux forces négatives et de l'imposer comme moyen de sortir définitivement la Guinée ainsi que ses populations de l'obscurantisme. Cette feuille de route que nous défendons concerne 9 propositions concrètes : tout d'abord, il s'agit d'appeler des Concertations Nationales d'ici fin décembre 2009 pour :

ANNEXE 6 – Suite

1-Désigner un Président Consensuel, chef du gouvernement, moralement respecté et compétent pour conduire la Transition Démocratique, et organiser des élections transparentes et crédibles.

2-Définir le CNDD comme un Organe de Surveillance Apolitique des Forces Armées guinéennes (OSAF). Cet organe partagera le pouvoir de commandement des forces armées avec le chef de l'État et veillera à ce que les décisions d'ordre militaire soient dénuées de toute teinte politicienne.

3-Composer un gouvernement d'Union Nationale compétent afin d'encadrer la réconciliation des guinéens et lancer les multiples réformes administratives et socioéconomiques.

4-Mettre en place une CENI avec des responsabilités accrues et de nouveaux responsables, tout en examinant la présence d'observateurs sous-régionaux et internationaux pour suivre l'évolution du processus électoral de la Transition.

5-Faire les états généraux de la Défense nationale, définir de manière consensuelle le nouveau statut de l'armée, ainsi que de la police et de la gendarmerie, dans la vie démocratique guinéenne.

6-Désigner un Conseil législatif d'Union National afin de tracer les contours d'une Troisième République Consociative, où la séparation des pouvoirs sera nette avec des contre-pouvoirs évident et compris par chaque citoyen guinéen.

7-Composer un Conseil d'État, une Cour Constitutionnelle et une Cour de Cassation exceptionnelle pour la période de la transition, afin de donner suite aux interpellations dans la lutte contre la drogue, situer les responsabilités par rapport aux répressions militaires, et statuer sur les rapports d'audits concernant des différents gouvernants qui se sont succédés aux commandes ces dernières 25 années.

8-Créer un puissant organe de lutte contre la corruption composé de personnes apolitiques intègres et appuyés par des institutions extérieures disposant de l'expertise. Lequel organe sera non seulement constitutionnalisés, mais de plus, indépendant du pouvoir exécutif et rattaché au pouvoir judiciaire.

9-Doter la Guinée d'une Banque centrale autonome et indépendante du pouvoir exécutif. Laquelle Banque centrale aura une mission définie par l'Assemblée nationale et disposera d'un Gouverneur nommé, et qui ne peut être destitué, que par cette même Assemblée nationale.

Seulement par la suite, enclencher une Transition Démocratique d'un délai supplémentaire de 6 mois (**jusqu'en juin 2010**).

ANNEXE 6 – Suite

La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée reste convaincu que l'application intégrale de cette feuille de route donnera toute les chances à la Guinée de se réconcilier avec elle-même, de donner de la « Force à la Loi » et de jeter les bases solides d'un progrès socioéconomique fulgurant.

Cher(e)s compatriotes, nous vous invitons à adhérer en hommes et femmes libres à cette vision, et à défendre ensemble notre Transition Démocratique.

Une fois le cota de 500 milles signataires atteint, nous ferons parvenir cette Pétition à la Communauté Internationale, au Groupe de Contact International pour le Guinée ainsi qu'aux Pouvoirs publics guinéens.

Ce sera notre droit opposable à toute volonté de bafouage de cette transition hautement déterminante pour l'avenir de notre Nation. **Les forces vives guinéennes ne peuvent en aucun cas détenir le monopole de la transition de l'ensemble des populations guinéennes.** A nous, tous ensemble, d'imposer la volonté populaire.

Ainsi, pour éviter tous arrières pensées, la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée exhorte ses cher(e)s compatriotes à réussir à se dépasser pour éviter que nos petits orgueils individuels, qui nous ont toujours empêché de nous Unir même quand l'intérêt supérieur de la nation nous l'a dicté, ne rompent cette vision et cet espoir de revoir notre Guinée, dans les mois et années avenir, plus grande que jamais.

Pour ce faire, nous invitons nos frères et sœurs, guinéennes et guinéens, à ne point prêter attention aux initiateurs de cette pétition, mais plutôt à la vision qu'elle comporte en elle. A cet effet, nous prions toute personne ayant lu cette pétition de la signer, de faire d'elle sa propre pétition, de la vulgariser auprès de sa famille, de ses proches ainsi que de l'ensemble de ses compatriotes.

« La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée »

ANNEXE 7 – Le CNT a trahi le peuple

Guinéennes et guinéens,
Très cher(e)s compatriotes,

Comme vous devez certainement le savoir, en guise de participation et de contribution de notre génération au processus de transition en Guinée, il y a deux mois la LDRG initiait de vastes consultations pour recueillir vos propositions et rédiger une Constitution qui reflète le plus fidèlement possible les aspirations démocratiques de notre génération : c'est le Projet Nouvelle République (PNR).

Depuis le 3 avril 2010, date de publication du PNR, nous observons que les autorités de la transition continuent à jouer à la sourde oreille en refusant de tenir compte du PNR qui incarne les aspirations démocratiques de toute une génération de guinéennes et guinéens en cette période déterminante de l'avenir de notre nation. C'est ainsi que la LDRG a mis en circulation une pétition qui continue à être signée quotidiennement ; de même, nous avons déclenché simultanément une campagne de jeûne personnel et un marathon pour la nouvelle république. Ainsi, malgré le millier de participants au PNR, malgré la centaine de signataire à ce jour de la pétition pour la nouvelle république, malgré les 7 premiers jours de jeûne pour la nouvelle république et malgré les 13 premiers kilomètres de marche pour la nouvelle république, les autorités de la transition continue à jouer à la sourde oreille en refusant toute contribution citoyenne au processus de transition en Guinée. Plus que cela mes chers compatriotes, nous venons d'assister ce 21 avril 2010 à une scène ridicule, pitoyable et extrêmement réductrice de la démocratie guinéenne en construction.

Ce 21 avril 2010, le CNT vient de nous dire, nous le peuple de Guinée, que la relation qui existe entre nous et nos gouvernants est une relation, certes démocratique, mais tout de même une relation de maître à esclave où l'esclave n'a qu'un seul choix, celui de son maître, tout en sachant que les conditions de son traitement reste à la discrétion de son maître. Le peuple de Guinée n'ayant qu'un seul choix, celui de ses maîtres, ses gouvernants, tout en sachant que la manière dont il sera gouverné reste à la discrétion des gouvernants.

Ce 21 avril 2010 mes chers compatriotes, le CNT vient de nous dire, nous le peuple, que nos relations avec nos gouvernants, les relations entre les institutions de notre république, le CNT vient de nous dire que notre Constitution est une affaire d'expert et que nous n'avons pas à nous préoccuper de la manière dont nous seront gouvernés, il s'agit tout simplement de choisir nos maîtres, nos gouvernants.

Ce 21 avril 2010 mes chers compatriotes, en demandant au président de la transition de promulguer par décret leur constitution à eux, le CNT tente d'étouffer le débat sur la réforme constitutionnelle en nous disant que le référendum prendrait trop de temps et que notre avis ne compte très peu sur la manière dont nous serons gouvernés.

ANNEXE 7 – Suite

Oublient-ils peut-être que le seul souverain est le peuple. Oublient-ils peut-être qu'aucun des membres du CNT ne tire sa légitimité du peuple. Et enfin, oublient-ils peut-être que la démocratie est avant tout et après tout une question de peuple.

Guinéennes et guinéens,

En ce 21 avril 2010, le CNT, avec tout le respect que nous avons pour ses membres, vient de nous proposer une démocratie inversée, une démocratie dictée et décrétée contre le peuple, et encore une fois, une démocratie sans le peuple. C'est donc très naturellement que la LDRG, au nom de ce peuple de Guinée, refuse tout simplement de reconnaître toute Constitution des gouvernants. À présent nous voulons la Constitution du peuple. Nous refusons de reconnaître toute Constitution qui ne tient pas compte de l'expression de notre génération telle que défini au sein du PNR. Nous refusons de reconnaître toute Constitution dictée et qui ne serait pas adoptée par voix référendaire. C'est la moindre des choses et le moindre des respects qu'on doit au peuple de Guinée aujourd'hui.

Mais soyez rassuré mes cher compatriotes, s'il y a quelqu'un qui a horreur des conflits, c'est bien moi. Mais comme le disait un célèbre monsieur : il ne saurait y avoir de concession sur des principes fondamentaux. Donc en cette époque précise de l'histoire de notre nation, il ne faudra surtout pas percevoir la position de la LDRG comme étant une position conflictuelle, mais plutôt du bon sens et un sens de la responsabilité. Après les 24 dernières années de fiasco socioéconomique, politique et démocratique, aujourd'hui le peuple de Guinée mérite plus que de simples élections, nous méritons une république équitable, juste et sans abus de pouvoir.

C'est donc le lieu pour moi, au bout de ce 7ème jour de jeûne et des 13 premiers kilomètres de marche du marathon pour la nouvelle république, d'annoncer la phase suivante de notre lutte pour notre république. Le Vendredi 30 avril 2010, j'annonce la poursuite du marathon pour la nouvelle république. Ce sera une marche de 13 km au sein de la ville d'Ottawa dont le point d'arrivée sera l'ambassade de Guinée au Canada. Cette marche poursuit 4 principaux buts :

- Tout d'abord inviter les autorités de la transition à tenir compte de l'expression de notre génération telle que défini au sein du projet nouvelle république ;
- Puis, fixer la date du référendum pour l'adoption de la nouvelle Constitution avant toute échéance électorale ;
- Également, inviter mes compatriotes à continuer à signer et faire signer la pétition pour la nouvelle république ;

ANNEXE 7 – Suite

- Et enfin, exhorter la jeunesse guinéenne à se détourner loin, très loin des querelles politiciennes.

Si au bout de cette deuxième marche du marathon pour la nouvelle république aucune date n'est fixée pour le référendum, si au bout de cette deuxième marche l'expression de notre génération tel que définie au sein du projet nouvelle république ne figure pas dans la nouvelle Constitution, alors nous annoncerons à nouveau la phase suivante de cette lutte au nom du peuple et de la démocratie. Ils ont vraiment tort de croire que le débat est étouffé, il n'est qu'ouvert. Sur ce, mes chers compatriotes, tout en vous remerciant de votre soutien indéfectible, recevez nos meilleures salutations.

La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée

ANNEXE 8 – PÉTITION

« Pour la tenue d'un débat télévisé ouvert entre les deux candidats du second tour des élections présidentielles en Guinée »

Adressée :

- Au Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG)
- À l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG)
- À la Radio et Télévision Guinéenne (RTG)

Mesdames, messieurs,

Tout au long du premier tour des élections présidentielles censées mettre un terme à la transition politique en Guinée, vous avez mené des campagnes électorales admirables dans un esprit de fraternité. C'est donc très logiquement que nous vous adressons toutes nos félicitations pour la qualification de vos formations politiques respectives au second tour des élections présidentielles prévue le 19 septembre 2010 en Guinée.

Mesdames, messieurs,

Vue que la politique est l'art du possible, alors nous sommes convaincu que vous vous êtes porté candidat à l'élection présidentielle en Guinée parce que vous estimez chacun avoir les meilleures solutions possibles pour guérir la Guinée de ses multiples maux. D'où une compétition électorale. Cette pétition que nous vous soumettons aujourd'hui à pour principal but, non seulement de permettre à chacun de vous de démontrer publiquement en quoi ses solutions sont les meilleures, mais surtout, pour permettre au millier d'électeurs signataires de cette pétition d'effectuer le bon choix pour la Guinée.

Un millier de signataires est peut-être négligeable, mais c'est quand même un millier de guinéennes et guinéens qui jurent sur l'honneur que si les résultats du scrutin devaient basculer pour un camp ou pour un autre de mille voix, alors nous nous engageons à offrir au candidat qui aura convaincu lors de ce débat la victoire. Si ce débat n'a pas lieu, nous en prendrons acte et entreprendrons les dispositions nécessaires à notre niveau (avant, pendant et après les élections du 19 septembre 2010) pour que les plus honnêtes, les plus sincères et les plus compétent(e)s filles/fils de la Guinée gouvernent aux destinées de notre nation.

Mesdames, messieurs,

Tout en espérant que l'appel d'un millier de guinéennes et guinéens vous interpellera, nous vous prions de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue de ce débat public ouvert avant le 19 septembre 2010.

La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée

ANNEXE 9 - INTERVIEW RÉALISÉE PAR TAMSIRNEWS.COM

Pouvez-vous vous présenter à nos lecteurs et lectrices ?

MOD : j'avoue que je ne suis pas doué pour les présentations, mais je vais quand même faire un effort. Je suis Mamadou Oury Diallo, un digne fils de la Guinée résidant au Canada. Je suis le Président de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée (LDRG).

Quelles sont les grandes priorités du "LDRG", cette formation que vous êtes le président-fondateur?

MOD : pour faire court, je dirais tout simplement que la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée est une force proposition indépendante et apolitique qui œuvre sur la promotion des principes et valeurs démocratiques en Guinée. Je souligne bien les trois mots : Proposition, Indépendante et Apolitique car ce sont eux qui nous distinguent des autres mouvements. A ce jour, nous tirons la grande part de notre légitimité des réseaux sociaux sur le web et si vous souhaitez avoir plus d'informations, adressez nous un message à ligue50@gmail.com ou consultez notre blog <http://guinee-plurielle.com>

Il y a si peu, vous aviez lancé un appel à l'organisation d'un marathon en vue d'attirer l'attention des autorités Guinéennes pour que la Banque centrale soit plus indépendante, comment avait été cette journée ?

MOD : effectivement, la première marche du Marathon pour la Nouvelle République avait bien eu lieu le 16 avril 2010. Ce fut une marche solitaire de 13 km au sein de la ville d'Ottawa dont le point d'arrivée fut l'ambassade de Guinée au Canada. La marche a été assez pénible avec des conditions météo peu favorables car il a plu ce jour sur Ottawa. Mais je crois que la cause pour laquelle ce marathon a été initié mérite bien qu'on se sacrifie et qu'on paye le prix. Au bout de cette marche j'ai eu l'occasion de rencontrer les responsables diplomatiques pour leur confier très respectueusement nos réclamations. J'espère que les autorités de la transition vont en tenir compte et vont bien saisir le sens de cette marche, car si cette première marche du marathon fut solitaire et loin de la Guinée, il se pourrait bien qu'elle soit de masse en Guinée dans les semaines et mois à venir. Ce que bien sûr plus personne ne souhaite aujourd'hui. D'ailleurs, c'est le lieu de vous informer que le vendredi 30 avril prochain il est prévue la deuxième marche de ce marathon, qui sera également une marche de 13 km au sein de la ville d'Ottawa et dont le point d'arrivée sera l'ambassade de Guinée au Canada. Les principaux buts de cette deuxième marche sont de réclamer : l'indépendance de notre Banque centrale, l'indépendance de la justice et la constitutionnalisation d'un organe anti-corruption, ainsi que la prise en compte du Projet Nouvelle République dont aurons certainement l'occasion d'en parler une autre fois.

ANNEXE 9 – Suite

Édifiez nos lecteurs et lectrices sur la nécessité de l'indépendance de la BCRG.

MOD : je crois que pour mieux saisir l'importance et la nécessité de l'indépendance de la Banque centrale, il est auparavant indispensable de partager avec vous quelques chiffres, dont j'aimerais bien que le ministre des finances et le gouverneur de la banque centrale démentissent. D'abord, depuis 2004, la dette publique fait plus de 100% du PIB de la Guinée, c'est-à-dire que nous ne travaillons plus que pour rembourser la dette publique. Puis, nos réserves en devises font moins de 1 mois d'importation, c'est-à-dire qu'à la pire des situations aujourd'hui l'État ne peut même pas garantir une survie de 1 mois aux populations guinéennes. De même, au cours des 10 dernières années, le déficit public s'est situé en moyenne entre 35 et 45%, lequel déficit est financé à plus de 30% par la Banque centrale, donc par la planche à billet qui, à son tour, explique près de 55% l'inflation insupportable que nous vivons sur les marchés en Guinée. Voyez-vous, ces quelques éléments sont les résultats de la mauvaise gouvernance qui a prévalu en Guinée ces dernières années, et ils expliquent à eux seuls la forte perte de compétitivité de notre économie ainsi que l'engrenage très préoccupant dans lequel nous n'arrivons toujours pas à sortir. D'ailleurs c'est une observation partagée par les experts du FMI qui ont séjourné récemment en Guinée.

Vous comprendrez donc que l'indépendance de la Banque centrale fait partie des quelques mesures indispensables à entreprendre immédiatement pour mettre fin à ce cycle infernal. Avec une Banque centrale indépendante, c'est-à-dire chargée par la loi, nous encourageons la bonne gouvernance et incitons les gouvernants à mieux gérer les ressources publiques car, non seulement le financement du déficit public sera strictement limité, mais de plus, la loi autorisera la Banque centrale à refuser toute opération de change, de transfert, de paiement ou de financement qui n'est pas incluse dans la loi de finance ou autorisé par une loi bien précise. Vous comprenez donc pourquoi l'idée de l'indépendance de la Banque centrale peut être mal accueillie dans certains milieux de Conakry qui voient en cela une menace pour leurs intérêts mafieux. Pourtant de notre côté nous sommes plus que jamais déterminés à arracher l'indépendance de notre banque centrale.

Pour terminer sur cette question, je teins tout simplement à souligner le fait que l'indépendance de la Banque centrale ne signifie pas non plus d'isoler complètement l'institution du gouvernement. Elle continuera à être le dépositaire des fonds de l'État, le banquier et le conseiller fiscal du gouvernement si nécessaire. Le gouverneur de la Banque centrale sera toujours nommé par le Président de la République après consultation, mais les mesures de destitution du gouverneur seront identiques à celle d'un juge de la Cour Suprême. Pour plus de précisions sur le sujet, je vous renvoie au projet nouvelle république qui fait référence à la constitutionnalisation du rôle de la Banque centrale, et contient les statuts d'une Banque centrale moderne à l'image d'autres pays comme le Ghana ou un peu partout ailleurs en Afrique. Vous savez, ce n'est pas un miracle si tous ces pays nous

ANNEXE 9 – Suite

dépassent de loin aujourd'hui, à un moment donné de leur histoires, ils ont tout simplement accepté de faire face à leurs responsabilités. Le Projet Nouvelle République est accessible sur ce lien : [http://www.guinee-plurielle.com/pages/6Le Projet Nouvelle Republique-2739176.html](http://www.guinee-plurielle.com/pages/6Le-Projet-Nouvelle-Republique-2739176.html)

Depuis l'arrivée du Général Konaté l'espoir semble naître en Guinée quand au déroulement de la transition. Qu'en dites-vous ?

MOD : Oui effectivement, depuis le 15 janvier 2010 la transition semble être repartie sur une nouvelle base, en tout cas meilleure que celle d'avant le 15 janvier. Le Général Konaté a mis en place, comme convenu dans les accords de Ouagadougou, un gouvernement d'union nationale avec un premier ministre dit d'opposition, ainsi que le conseil national de la transition. De plus, il a fixé, même si ce fut de manière un peu unilatérale, la date des élections pour le 27 juin. C'est exactement ce à quoi on attendait de lui et il l'a fait. Le tout est à son honneur. Pour couronner ce chef d'œuvre, malgré toutes les déclarations de bonnes intentions, je crois qu'une ordonnance garantissant que ni lui, ni les membres du CNDD, ni les acteurs de la transition (Gouvernement et CNT) ne seront candidats aux prochaines élections présidentielles serait la bienvenue. Par ailleurs, sortir la Guinée de l'isolement diplomatique est l'un des objectifs du Général Konaté et je crois qu'il le réussi plutôt bien. Tout cela n'est qu'à l'avantage de notre pays aujourd'hui. Enfin et surtout, sur le plan de la réforme de l'armée, il faut reconnaître que beaucoup de chose reste encore à faire, mais nous sentons la volonté et voyons les actes déjà posé. Cela aussi est très rassurant.

La position actuelle du Général Konaté est une garantie indispensable pour la réussite de la Transition, et c'est un élément avec lequel nous devons compter pour la suite du processus.

Après sa mise sur pied, le CNT dirigé par Rabiadou Serah Diallo a présenté la première mouture de la constitution Guinéenne. Quelles sont vos critiques en attendant son examen par le staff du Président de la Transition ?

MOD : tout d'abord je salue le travail remarquable que fait cet organe central de la transition censé représenter toutes les couches de la société et nourrir le débat démocratique en cette période de transition hautement déterminante pour notre pays. Qu'à cela ne tienne, cependant, je ne vais pas vous caché que je suis très réticent par rapport au projet de Constitution présenté par le CNT. Je suis réticent pour des questions de forme et pour des questions de fond.

Sur la forme : même si le CNT est représentatif de la société, mais nous ne comprenons pas pourquoi les débats n'ont pas été publics sur le projet de Constitution. Puis, et je crois que cela est une grosse faute démocratique, le fait de proposer le 21 avril au Président de la transition une adoption de cette Constitution

ANNEXE 9 – Suite

par décret. C'est de la pure dictature. Au sein de la LDRG, et de beaucoup de nos compatriotes, nous croyons que le peuple de Guinée mérite plus de respect que cela aujourd'hui. C'est pour cette principale raison que lors de l'une de nos récentes publications nous avons affirmé que nous ne reconnaitrions jamais une constitution qui ne serait pas adoptée par voix référendaire.

Sur le fond : avant de placer des critiques de fond, je tiens auparavant à saluer le travail déjà réalisé sur le CNT dans ce sens. Il y a des nouveautés remarquables. Mais comme toute œuvre est perfectible, alors nous invitons chacun à considérer nos critiques comme étant des critiques constructives pour l'intérêt du peuple et de la démocratie.

Tout d'abord, soyons bien d'accord que la révision d'une Constitution n'est nécessaire que si la société est prête à tirer les leçons du passé et affirmer ces aspirations démocratiques pour l'avenir. De ce fait, les principes qui doivent guider la réforme constitutionnelle aujourd'hui en Guinée sont : la promotion de la bonne gouvernance, l'équilibre des pouvoirs et la sauvegarde des droits fondamentaux des populations guinéennes, ce qui a fortement manqué chez nous au cours des deux dernières décennies.

1-Sur le plan de la bonne gouvernance : nous accueillons favorablement les dispositions des articles 39 et 116 relatives à l'attribution des marchés publics et privés, ainsi qu'à la déclaration des biens des acteurs publics. Cependant, ces dernières années en Guinée nous avons surtout souffert de détournement de fonds publics et de corruption, or il n'est prévu aucune mesure pour lutter contre ces phénomènes.

De ce fait, nous réclamons l'inclusion de dispositions qui définissent les mécanismes de fonctionnement et qui garantissent la transparence dans la gestion du trésor public. Nul sommes ne doit être soustraite des fonds de l'État si elle n'est pas incluse dans la loi de finance ou autorisée par une loi bien précise. La seule institution en mesure de veuille à l'application de cette mesure n'est autre que le dépositaire des fonds de l'État, la Banque centrale. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui dictent la nécessité de charger par la Loi la Banque centrale de cette mission, comme je l'ai déjà mentionné plus haut dans cette interview.

Puis, on nous dit à l'article 127 qu'il est crée un Médiateur de la République dont la seule mission est de recevoir les réclamations des administrés par rapport au service public. J'ai envie de dire «et alors!» A quoi servirait un médiateur qui ne peut saisir la justice ou déclencher une enquête sur des affaires de corruptions avérées? Le médiateur doit en plus être chargé par la Constitution de prévenir et lutter contre la corruption ainsi que les infractions dans l'exécution du service public. A défaut, je ne vois vraiment pas quel serait son intérêt, sinon qu'une autre institution à financer par l'argent public. En plus on nous dit que c'est un organe indépendant, mais il est

ANNEXE 9 – Suite

tout de même nommé par le Président de la République sans l'avis d'aucune instance. Au sein du projet nouvelle République, ce que le CNT appel Médiateur de la République, nous l'avons appelé purement et simplement Organe Anti-corruption dont le Directeur général est nommé par le président de la République après avis favorable de l'Assemblée nationale.

2-Concernant le pouvoir judiciaire : alors qu'on s'attendait à son renforcement, nous observons plutôt que la Cour Suprême a été très affaiblie au détriment d'une nouvelle structure dénommée Cour Constitutionnelle. L'introduction d'une Cour Constitutionnelle n'est autre qu'une mesure tape à l'œil pour faire croire au monde qu'il y a quelque chose de nouveau. Je vais vous expliquer pourquoi la justice reste totalement ballonnée. Tout d'abord, nous l'avons déjà mentionné, la Cour suprême n'est plus que l'ombre d'elle-même. De plus, on réduit le Conseil Supérieur de la Magistrature, qui peut être considéré comme le gouvernement du pouvoir judiciaire, à un simple rôle consultatif. Les juges seront toujours nommés, promus et révoqués par le Président de la République. Encore pire, à l'article 112, on nous dit que le Président et le Vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature sont, respectivement, le Président de la République et le Ministre de la justice, tous issus du pouvoir exécutif. Ceci est une grande insulte à la démocratie et au peuple de Guinée. C'est-à-dire que nos gouvernants ainsi que les mafieux ont l'intention de continuer à être au-dessus des lois de la République. Ils tentent encore une fois d'enterrer l'État de droit.

A ce niveau, non seulement nous exigeons la suppression de cette Cour Constitutionnelle inutile et la reprise par la Cour suprême de ses prérogatives, mais surtout nous exigeons l'indépendance du pouvoir judiciaire. Cette indépendance doit se manifester, non seulement par le renforcement du Conseil Supérieur de la Magistrature dans son rôle de seul compétent pour la nomination et la gestion de la carrière des juges, mais aussi par le déguerpissement total du pouvoir exécutif des instances du Conseil Supérieur de la Magistrature. Le président de la République et le premier ministre doivent siéger en matière judiciaire au sein d'un Conseil Supérieur du Parquet qui est une instance du pouvoir exécutif.

Enfin, sur le plan du pouvoir judiciaire, cette nouvelle Constitution ne répond pas à une question fondamentale en matière judiciaire que les populations guinéennes ne cessent de poser. C'est celle relative à l'impunité des acteurs de répression militaire. Au lieu de créer une Cour Constitutionnelle inutile, c'est donc le lieu de prévoir une juridiction militaire qui doit connaître en premier degré des infractions d'atteintes à la sûreté de l'État et de tout crimes commis par les militaires quelque soit leur grade. Au sein du Projet Nouvelle République, vous trouverez l'organisation d'un système judiciaire digne de celui d'un État de droit auquel le peuple de Guinée aspire profondément.

ANNEXE 9 – Suite

3-Concernant le pouvoir législatif : j'ai cherché la nouveauté, mais absolument rien. Notre Assemblée nationale restera la même que lors de l'ère du Général Lansana Conté, une Assemblée nationale sans aucune influence sur la vie politique et économique de la nation. Je dis vraiment les choses telles qu'elles sont. Sur le plan économique par exemple, on dit à nos députés, notamment à l'article 75, qu'ils soient d'accord ou pas d'accord, si au 31 décembre ils ne votent pas le projet de loi de finance du gouvernement, alors le Président peut appliquer la loi de finance par ordonnance. Donc il y a vraiment lieu de se demander pourquoi nos députés vont se fatiguer à s'opposer à une quelconque loi de finance. A ce niveau, normalement si un projet de loi n'est pas adopté dans les délais prévus, c'est plutôt sur la base de la loi de finance de l'année précédente que le gouvernement doit être autorisé à débloquer des fonds en attendant le vote de la loi de finance de l'année en cours. C'est un détail qui semble négligeable mais très important pour discipliner le gouvernement dans sa gestion et ses programmes économiques.

Puis, au niveau de l'article 89 on nous dit que les seuls moyens dont dispose l'Assemblée nationale pour contrôler l'action du gouvernement sont les questions écrites ou orales. Donc en aucun cas l'Assemblée nationale ne peut mettre en cause le gouvernement, ni adopter une motion de censure contre le gouvernement. L'article 92 va même jusqu'à dire à nos députés qu'ils n'ont aucun intérêt à s'opposer aux actions du gouvernement car le Président de la République peut dissoudre le parlement unilatéralement. Par ailleurs, ni le Président de la République, ni le Premier ministre ne sont responsables devant le peuple, devant le parlement. Ils se font rois. Tel le CNT l'a présenté, avec cette constitution, c'est même la profession de député de la nation qui est remise en cause : à quoi servirait d'être député?

Cela nous démontre encore une fois que nous sommes très loin de l'ouverture politique et démocratiques dont aspire profondément les populations guinéennes. Les acteurs politiques et sociaux considèrent encore la démocratie comme slogans qu'autre chose.

Pour encourager la bonne gouvernance, il faut absolument que nos gouvernants puissent rendre des comptes sur leurs actions, c'est un principe élémentaire de la démocratie. S'ils agissent bien qu'ils soient reconduits et s'ils agissent mal qu'ils soient destitués. C'est donc le moment de permettre à l'Assemblée nationale, l'institution la plus représentative du peuple, en plus des traditionnelles questions écrites et orales, d'engager la responsabilité des membres du gouvernement ou du gouvernement dans son entier grâce à la motion de censure. A défaut de cela, c'est encore une fois à une continuité qu'il faut s'attendre dans ce sens avec une Assemblée nationale qui sera très souvent monocolore. De plus, il faudra très malheureusement s'attendre à ce que les luttes politiques continuent à s'exercer de manière archaïque dans la rue en Guinée. Au sein du projet nouvelle république,

ANNEXE 9 – Suite

nous avons réussi à développer les conditions de revivification du pouvoir législatif et de la vie politique telle que le peuple de Guinée ne cesse de le réclamer.

4-Concernant le pouvoir exécutif : à ce niveau également, l'effet d'annonce a joué son rôle. On entend par-ci et par-là que le poste de premier ministre a été constitutionnalisé. Oui il a été constitutionnalisé, mais non seulement le premier ministre n'est pas chef du gouvernement car les articles 45 et 46 font du Président de la République le Chef du gouvernement, mais de plus, il y a de forte chance qu'on continue à assister au cinéma que l'exécutif a pris l'habitude de nous offrir ces dernières années en Guinée : un premier ministre très souvent défié par ses propres ministres plus proches du Président de la République, ainsi que la rotation vertigineuse des premiers ministres aux grés de l'entourage présidentiels. Cela parce que le renvoi ou la démission d'un premier ministre n'est pas synonyme de démission de tous les membres de son gouvernement. Encore de la continuité.

Au sein du Projet Nouvelle République nous avons réussi à définir un pouvoir exécutif cohérent, responsable et orienté vers les objectifs et les besoins des populations.

5-Autres : autant nous recommandons la suppression de la Cour constitutionnelle pour rendre à la Cour suprême ses prérogatives, nous recommandons également la suppression du Conseil Économique et Social qui n'a aucune utilité. Nous recommandons la transformation du Conseil Économique et Social en un Conseil d'État qui fera figure de seconde chambre de l'Assemblée nationale telle que défini au sein du Projet Nouvelle République.

De même, nous recommandons fortement que le gouvernement soit issu de la majorité parlementaire et que son premier ministre soit un chef du gouvernement nommé par le président de la République, c'est la seule condition pour avoir un Président de la République au-dessus des jeux politiques et qui incarne l'unité de la nation. C'est également la seule condition pour ramener la lutte politique de la rue vers le Parlement.

Par ailleurs, nous réclamons, comme défini au sein du Projet Nouvelle République, la Constitutionnalisation de la Commission de la fonction publique, du Conseil National des Femmes, du Conseil National de la Jeunesse et du Comité de Sécurité Nationale.

Il y aurait beaucoup d'autres points à souligner, mais pour terminer avec cette question, il faut tout simplement noter qu'avec la Constitution que le CNT vient de proposer, nous restons dans la médiocre deuxième République. Je m'en vais vous prévenir déjà qu'il risque d'y avoir une révolution en Guinée si jamais les pouvoirs publics se hasardent à adopter cette constitution hyper obscurantiste et permissive. Ce sera une insurrection à l'image de celle de janvier et février 2007, mais cette fois elle sera accomplie. Il faut absolument que la communauté internationale se

ANNEXE 9 – Suite

désolidarise immédiatement et publiquement de ce projet complètement anti-démocratique.

L'article 29 de cette première mouture de la constitution prévoit à 35 ans l'âge de la candidature sans toute indiquée fois l'âge limite, n'est ce pas une nuance ?

MOD : je crois que cette mesure veut dire ce qu'elle veut dire. La question que je me pose d'ailleurs est celle de savoir pourquoi ont-ils diminué l'âge de candidature de 40 à 35 ans? De plus, en interdisant les candidatures indépendantes, on veut imposer à tout citoyen qui souhaite s'intéresser à la vie publique de faire de la politique ou de rejoindre une formation politique déjà existante. C'est vraiment ridicule. Je sais une seule chose, leur Constitution renferme toutes les conditions qui nous permettront d'aller au bout de la révolution démocratique en Guinée. C'est une énorme erreur que de croire que leur stratagème marchera sur le peuple de Guinée, une grosse erreur.

A quelques mois du premier round électoral, quel est votre avis sur le processus électoral ?

MOD : sur le plan du processus électoral, il y a trois éléments fondamentaux à respecter pour espérer une bonne élection. D'abord le recensement : la CENI nous informe que nous avons atteint les 4 millions de guinéens recensés. C'est aux acteurs politiques de se prononcer sur la fiabilité de ce fichier. La préoccupation de la LDRG réside au niveau des deux autres éléments : la présence des observateurs internationaux, or à ce niveau nous n'avons aucun signal rassurant à deux mois des élections; Également, la sécurisation du scrutin. Ce dernier élément est extrêmement important et la réussite du processus électoral y dépendra en grande partie. Or pour le moment nous avons plus de questions que de réponses: Est-ce que les capacités policières sont suffisantes? Faut-il intégrer l'armée? Si oui, à quel niveau et à quel degré d'intégration? Quels sont les moyens matériels disponibles et quelles sont les armes qui seront utilisées pour encadrer les manifestations? C'est ce qui me rend très sceptique sur le bien fondé d'aller déjà le 27 juin aux élections car, au lieu devenir la fin des problèmes, le 27 juin risque devenir le début de tous les problèmes si nous n'apportons pas des réponses pertinentes aux questions posées.

La "LDRG" aura -t-il son candidat a cette élection ?

MOD : pour tous vous dire, pour le moment le principal enjeu pour nous est la réforme constitutionnelle et nous sommes pleinement mobilisés à cette fin. A nos yeux c'est vraiment cela priorité nationale aujourd'hui, et peut-être aussi que c'est ce qui nous distingue des politiciens.

Votre dernier mot

ANNEXE 9 – Suite

MOD : pour ne pas faire long, le vendredi 30 avril, je vais tout simplement inviter mes compatriotes et le peuple de Guinée à bien observer sur quelle direction et dans quel sens je vais effectuer la deuxième marche solitaire de 13km du Marathon pour la Nouvelle République. Ça ne sera ni une marche pour ou contre un individu, ni une marche pour ou contre un parti politique. Ça sera plutôt une marche pour réclamer l'indépendance de notre Banque centrale et de la justice guinéenne, ce sera une marche pour réclamer la constitutionnalisation d'un organe anti-corruption et le partage équitable du pouvoir de manière à consolider l'unité de la nation. Dans les semaines, mois et années à venir ce sera notre cheval de bataille.

Nous vous remercions

MOD : C'est moi qui vous remercie !

ANNEXE 10 - DISCOURS DU 1^{er} NOVEMBRE 2009

AN 1 DE LA LDRG ET DECLARATION DE CANDIDATURE

Guinéennes et Guinéens,
Camarades de lutte,
Très cher(e)s compatriotes,

Quel formidable jour que celui que nous partageons aujourd'hui ensemble. Nous célébrons aujourd'hui avec une «immense joie» l'an 1 d'une Ligue qui est entrain de naître dans une «douleur profonde» au sein de l'environnement sociopolitique et économique en Guinée.

Cher(e)s compatriotes, aujourd'hui, nous célébrons l'an 1 de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée. Mes camarades de lutte se joignent à moi pour vous souhaiter bonne fête.

Ce message d'aujourd'hui, c'est tout d'abord pour remercier chacun de vous pour de vos concours que vous n'avez jamais cessé de nous apporter durant notre première année d'existence. Je suis convaincu que ce concours est un concours franc et sincère car il n'y a aucune, alors vraiment aucune obligation derrière, sinon que l'engagement volontaire de chacun de nous à entretenir une flamme qui incarne l'espoir de notre génération. Je me retiens de citer des noms aujourd'hui car je risque d'en oublier beaucoup, mais encore une fois grand merci à toutes et à tous.

Très cher(e)s compatriotes,
Ce message c'est aussi l'occasion pour moi, après une année, d'aborder un certain nombre de points essentiels avec vous :

- *Dans un premier temps, je vais dresser un bref bilan de notre première année d'existence;*
- *Dans un second temps, je vais aborder la question de la Pétition pour une Transition Sereine et Réussie en Guinée dont la date de clôture officielle des signatures est ce 1^{er} novembre;*
- *Et enfin, comme le disait le Général De gaule, je vais répondre à une question qui au fond de la sale ne m'a pas été posée, celle sur ma candidature aux prochaines élections présidentielles en Guinée.*

A-Concernant le bilan de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée :

1-Sur le plan des activités réalisées : durant la première année, nous avons réalisé pas moins de 16 campagnes de sensibilisation allant des Campagnes STOP AUX KAKIS aux campagnes de soutien à la Pétition pour une Transition sereine et réussie

en Guinée. 16 campagnes en une saison, cela équivaut à dire plus d'une campagne par mois, donc nous n'avons jamais chômé durant cette 1^{ère} année.

Ces campagnes ont connu des intentions de participations moyennes de 188 compatriotes, avec une participation record de 309 compatriotes pour notre évènement organisé en guise de commémoration du Référendum du 28 septembre 1958.

- *Nos objectifs pour la prochaine saison est de maintenir le même nombre de campagne (16) tout en multipliant par deux le nombre moyen de compatriotes qui y participent, soit 376 intentions de participation moyennes.*

Nous avons également pris part à plusieurs campagnes organisées par des confrères et consœurs sur le Web.

2-Sur le plan de la communication : je rappelle que la Ligue a débuté avec zéro moyen de communication. Au bout de cette première année :

- **Nous animons le groupe « La Génération qui gagne » sur Facebook.** Ce groupe compte aujourd'hui 810 membres.
 - *Nos objectifs pour la prochaine saison est de multiplier ce nombre par 2, soit 1620 membres.*
- Également, suite à la censure du récapitulatif de notre campagne organisée en guise de protestation et de réclamation de la justice pour une fillette de 15 ans violée impunément en mars 2009 par un militaire en Guinée, **nous avons mis en place le blog et website de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée** afin d'affirmer notre liberté d'expression et participer pleinement au débat sociopolitique et économique de notre pays. A ce jour, le website de la Ligue a atteint une audience moyenne de 120 visiteurs par jours.
 - *Nos objectifs pour la prochaine saison est de multiplier cette audience par 3, soit 360 visiteurs par jour en moyenne.*
- De même, nous comptons 16 supports vidéo qui soutiennent nos campagnes, expliquent la philosophie de la Ligue et attestent nos prises de positions par rapport à l'évolution de la situation sociopolitique en Guinée. Ces supports viennent enrichir nos archives déjà occupé par nos textes et publications disponibles sur le website de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée.

3-Sur le plan de l'implantation de la Ligue : a ce niveau également, je rappelle que nous sommes parti de zéro structures. Au bout de 1 an, non seulement nous avons développé le concept de « **Cellule Autonome** », mais de plus, nous comptons 4 Cellules Autonomes (France-Sénégal-Bruxelles-Canada). Toutes ces Cellules

comptent des adhérents et sont animées par des responsables fortement imprégnés des méthodes et de la philosophie de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée.

- *Nos objectifs pour la prochaine saison est de redynamiser les cellules existantes, de multiplier leur nombre par 10, soit 40 Cellules Autonomes; mais surtout d'implanter pas moins de 20 Cellules Autonomes sur nos terres de Guinée.*

Les mesures et stratégies à prendre pour atteindre cet objectif feront l'objet d'un congrès spécial d'ici la fin de l'année.

- *Par ailleurs, à partir de ce 1^{er} novembre 2009, les **STATUS de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée**, ainsi que le Manifeste de la Ligue, sont accessibles sur le site de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, au niveau de la Rubrique Force de Proposition.*

Très cher(e)s compatriotes,
Guinéennes et guinéens,

En une année d'existence, voilà très brièvement le modeste Bilan de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée.

Ainsi, avant d'aborder le second point qui porte sur la Pétition pour une Transition sereine et Réussie en Guinée, **il est tout à fait légitime de se poser la question à savoir à quoi tout cela a-t-il servi? De même, il est tout aussi légitime de se demander si nous sommes satisfaits de ce bilan?**

A la question à savoir à quoi tout cela a-t-il servi? Je tiens à rappeler qu'il y a une année, les réseaux sociaux sur le Web étaient surtout considérés par le commun des guinéens comme espace de jeux et moyen de correspondre entre ami(e)s et parents.

Cependant, depuis notre première campagne « STOP AUX KAKIS » organisée sur le Web en janvier 2009 en guise de commémoration de l'insurrection populaire de janvier 2007 en Guinée, ainsi que nos successives campagnes de sensibilisation, aujourd'hui, nous observons la naissance d'une formidable « **opinion électronique consciente et intelligente** » qui n'attendait que d'être impulsée. Autant cette « opinion électronique » se repartie sur toute la planète et séduit par sa diversité, autant elle croît à une vitesse vertigineuse.

Alors, à la question à quoi tout cela a-t-il servi? Je vais tout simplement vous prier de demander aux acteurs politiques d'y répondre, car depuis lors, ils sont vraiment rares les acteurs politiques guinéens qui ne se retrouvent pas sur ces réseaux sociaux électroniques insaisissables.

- Pour la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, voilà le premier mérite, celui d'avoir justement provoqué cette « **Révolution électronique**

consciente » et d'avoir « impulsé cette formidable opinion électronique intelligente et insaisissable ».

- Le second mérite pour nous est celui d'enrichir le paradigme et d'éclairer nos compatriotes par rapport à l'évolution de la situation sociopolitique et économique en Guinée, mais aussi et surtout d'exister en tant que force de pression organisée, et d'imprimer une image démocratiquement mature et responsable de la nouvelle Génération de guinéennes et guinéens, celle qui ne se contente plus de soutenir des individus, mais plutôt exige et défend des réformes.

C'est justement parce que la Ligue est devenue cette force de pression capable d'atteindre en une fraction de seconde près de 5000 compatriotes, qui à leur tour peuvent relayer et atteindre chacun autant de personnes, c'est justement la menace de cette force de pression qui amène les acteurs politiques à faire un tour sur le Web dont la logique de fonctionnement leur échappe totalement.

Oui cher(e)s compatriotes, à présent que je vous ai brièvement présenté le Bilan de la première année d'existence de la Ligue, ainsi que ce à quoi nos activités ont servi, il serait nécessaire de vous dire aussi ce qui nous a permis de réaliser cette modeste œuvre.

Le seul secret est notre BUDGET annuel record, comme on aime souvent le dire, le nerf de la guerre. C'est bien impressionnant et même quelque peu incroyable, mais pour cette première année, notre budget s'élève exactement à 0 franc.

Pourtant on dit que l'argent est le nerf de la guerre dans cette affaire. Voilà l'autre aspect qui fait que la Ligue des Démocrates Réformistes dérange : nous prouvons le contraire de ce qu'on nous laisse entendre depuis 25 ans dans les états généraux des partis politiques. Au cours de notre première année d'existence, nous avons démontré à qui veut le savoir que le moteur essentiel pour conduire notre lutte, celle de notre Génération, n'est autre que la conviction, la détermination et un idéal démocratique commun.

Alors oui cher(e)s compatriotes, à la question à savoir si nous sommes satisfaits de ce bilan, au nom des membres de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, je répondrais d'ailleurs très satisfait et encore plus déterminée et résolu à relever le défi qui s'impose à nous pour la prochaine saison.

B-Concernant la Pétition pour une Transition Sereine et Réussie en Guinée :

Je tiens d'ores-et-déjà à rappeler que la date de clôture officielle de cette Pétition est pour ce 1er novembre 2009. Depuis 4 mois qu'elle est en circulation, cette Pétition enregistre à ce jour 211 signataires, soit en moyenne 52 adhérents par mois.

- *40% des signataires de cette Pétition proviennent d'Europe.*
- *19% des signataires proviennent d'Amérique.*
- *40% des signataires proviennent d'Afrique.*

Cette répartition des signataires atteste bien l'aspect universel et planétaire des 9 propositions contenues dans cette Pétition.

- L'objectif était d'atteindre en 4 mois 500 milles signataires. Les stratégies seront redéfinies à l'occasion d'un congrès spécial pour aller vers cet objectif durant la prochaine saison. Notamment, tout en améliorant l'engouement extérieur dont bénéficie déjà la Pétition, nous allons, durant la prochaine saison, permettre à nos frères et sœurs vivant en Guinée de pouvoir apporter leur signature à cette Pétition.
- De même, nous allons définir des stratégies pour faire adhérer non plus seulement des individus, mais aussi des organismes nationaux et internationaux partageant les mêmes principes et valeurs démocratiques que la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée.

Cela dit, à la question à savoir si nous sommes satisfaits de l'évolution qu'a connue la Pétition pour une Transition Sereine et Réussie en Guinée en 4 mois? Je réponds OUI avec beaucoup d'assurance.

Les 211 signataires qu'enregistre aujourd'hui cette Pétition ne représentent que la tête d'un train dont les wagons n'iront qu'en se multipliant au cours des mois et années à venir.

- *Aujourd'hui ce sont 211 guinéennes et guinéens qui réclament la constitutionnalisation de la neutralité politique des forces armées guinéennes. Demain, ils seront 500 milles, 1, 2, 3 voire 4 millions.*
- *Aujourd'hui ce sont 211 guinéennes et guinéens qui réclament la constitutionnalisation de l'indépendance de leur Banque centrale. Demain, ils seront 500 milles, 1, 2, 3 voire 4 millions.*
- *Aujourd'hui ce sont 211 guinéennes et guinéens qui réclament la constitutionnalisation d'un organe national indépendant de lutte contre la corruption. Demain, ils seront 500 milles, 1, 2, 3 voire 4 millions.*
- *Aujourd'hui, ce sont 211 guinéennes et guinéens qui réclament l'indépendance effective et la réforme entière du système judiciaire guinéen. Demain, ils seront 500 milles, 1, 2, 3 voire 4 millions.*

Très cher(e)s compatriotes,

Au-delà des chiffres, la Pétition pour une Transition Sereine et Réussie compte également 3 jour de jeûne personnel qui viennent démontrer notre conviction, renforcer sa véracité et impulser l'éveil des masses à la nécessité d'un renouveau sociopolitique et démocratique sur nos terres de Guinée. Il n'y a aucun doute que d'autres journées de jeûne viendront s'y rajouter afin de persuader les plus sceptiques de ma Génération à croire en cette Guinée Unie et Réformable.

La véracité de cette Pétition commence déjà à se dévoiler au grand jour car après 9 mois de tergiversation et plus 150 morts, on revient piocher dans notre Pétition l'idée du gouvernement d'union national. Mais un gouvernement d'union national pour tout simplement organiser des élections n'est autre qu'un Gouvernement d'union nationale de façade. Nous nous battons jusqu'au bout pour l'avènement du gouvernement d'union nationale qui établira, avant tout, une caravane de réconciliation nationale qui sillonnera toutes les préfectures de la Guinée afin de vulgariser l'esprit de pardon, de réconciliation et d'unité indispensable à la consolidation de notre nation.

En tous les cas, la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée s'engage dès aujourd'hui, non seulement à faire vivre cette Pétition au sein de toutes les instances internationales et nationales en charge de la Transition en Guinée, mais de plus, nous nous engageons au-delà de cette Transition à frapper, le temps qu'il faudra, à toutes les portes de nos confrères et consœurs afin de délivrer le message de la Pétition et d'y faire adhérer ma Génération, c'est notre mission à nous. Elle ne sera pas facile, mais elle sera accomplie.

3-Concernant ma candidature à la prochaine élection présidentielle en Guinée :

Très cher(e)s compatriotes,
A présent, nous allons aborder le dernier point de ce message, celui relatif à ma candidature aux prochaines échéances électorales en Guinée.

Mais avant, permettez-moi de rendre ici hommage au combat de toute une génération de politiciens guinéens qui, depuis l'avènement du multipartisme en Guinée, ont su occuper, chacun à sa manière, toute la place qui leur est dû dans la vie démocratique de notre pays. Je me demande ce que serait devenu la vie démocratique guinéenne sans le professeur Alpha Condé, sans l'honorable Siradio Diallo et le Doyen Bah Mamadou. Ce sont des acteurs que tout démocrate guinéen est dans le devoir de respecter et saluer.

Au sein de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, nous croyons que la lutte politique n'a de sens que si elle contribue, non seulement à l'éveil des consciences, mais aussi et surtout à apporter réponse aux attentes et aspirations des populations.

Depuis l'accession au multipartisme en Guinée, voilà plus d'une vingtaine d'année que la classe politique guinéenne est en «lutte» contre la dictature militaire. Le résultat de cette lutte est celui que nous vivons aujourd'hui : un bilan social et économique extrêmement lourd pour les populations guinéennes, le tout couronné par une répétition de l'histoire d'avril 1984 sur nos terres.

L'une des questions qu'on aurait du se poser est de savoir : qui porte la responsabilité de ce bilan?

Très cher(e)s compatriotes,
Personnellement, depuis que j'ai décidé de rompre le silence, voilà 5 années que je participe régulièrement aux débats politiques et socioéconomiques sur la Guinée. Au cours de ces 5 années, j'ai eu à mon actif quelques 120 publications, soit 24 publications en moyenne par année. Au sein de ces publications, je n'ai jamais cessé d'interpeller la classe politique guinéenne sur les aspirations de ma génération, je n'ai jamais cessé de proposer des solutions, je n'ai jamais cessé de prévenir des crises sociales qu'on aurait pu éviter, et j'ai toujours tendu une main droite franche aux acteurs politiques guinéens. Ils n'ont jamais compris le message de notre génération.

La faute la plus insupportable se produisit aux lendemains du coup d'État militaire du 23 décembre 2008. Alors que le monde entier était prêt à en finir, toute la classe politique guinéenne à entériné le coup d'État militaire et à prêté allégeance à la junte.

- Pour la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, cela fut synonyme de la première plus grande déconnection entre la classe politique guinéenne et les aspirations démocratiques de ma Génération dont ils n'ont jamais voulu écouter. Ainsi, eux ont entériné le coup d'État et prêté allégeance à la junte, et nous, depuis ce 23 décembre 2008, ne l'oublions jamais, nous avons cessé de reconnaître tout régime militaire sur les terres de Guinée.
- La deuxième déconnection entre cette classe politique et les aspirations démocratiques de ma génération s'est manifesté aux yeux du monde entier durant les 9 mois la période de pseudo-transition dont les sujets n'ont porté que, tout d'abord, sur l'ordre de priorité entre législatives et présidentielles, puis, sur la date des élections 2009 ou 2010, et enfin, sur la candidature, oui ou non, du chef de la junte. Pourtant, c'est ce qui devrait être une transition hautement déterminante pour l'avenir de notre nation. Durant ces 9 mois, la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée initiait la Pétition pour une Transition Sereine et Réussie contenant 9 propositions reflétant les aspirations démocratique de ma Génération. Le résultat est connu. Leur pseudo-transition a échoué et pour masquer et faire oublier cet échec, on sacrifie plus de 150 vies humaines.

Très cher(e)s compatriotes,
Pour ma génération, ce fut l'échec de trop. Car, encore une fois, si tous avait adopté la position de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, aujourd'hui, la Guinée aurait déjà repris une vie démocratique normale.

Pour mieux comprendre mon état d'esprit après la répression du 28 septembre 2009, permettez-moi de vous mettre en situation.

Dites-moi cher(e)s compatriotes,
Si du haut de votre perchoir vous percevez une fosse creuse dissimulée sur un chemin, et que vous apercevez un de vos parents arrivant sur le même chemin. Qu'allez-vous faire pour l'éviter de tomber dans la fosse? Vous allez certainement crier à haute voix : fait attention, il y a une fosse sur le chemin. Si malgré tout il se retrouve dans la fosse, quelle sera votre réaction? Je parie que autant il sera attristé autant vous le serez. Vous vous sentirez tout simplement coupable de l'accident que vous avez vu venir et dont vous n'avez pu empêcher.

Alors oui, cher(e)s compatriotes, je me sens aujourd'hui coupable et complètement martyrisé par cette répression.

- Ils ont réussi à complètement diviser la nation, ils ont dressé les forces armées guinéennes contre leur propre peuple, ils ont dressé les ethnies une contre les autres et, pour le pouvoir, ils n'en finissent plus d'endeuiller les misérables populations guinéennes. **Mais la question est encore et toujours la même : comment s'en sortir?**

A présent, cher(e)s compatriotes, dites-moi, la prochaine fois que vous verrez un parent emprunter le chemin comportant cette fosse dissimulé, qu'allez-vous faire? Allez-vous encore crier : fait attention, il y a une fosse sur le chemin? Non je ne le crois pas. Vous allez courir, prendre votre parent par la main et l'indiquer le bon chemin.

Alors oui, La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée croit avoir encore une solution, mais vous l'aurez certainement compris cher(e)s compatriotes, cette fois-ci, je compte porter la solution de ma Génération au peuple de Guinée.

- *Peuple de Guinée*, parce que je suis porteur d'un message et d'une solution, Je me déclare Candidat Indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée.
- *Très cher(e)s compatriotes*, parce que je suis porteur d'une vision et d'un modèle de société, Je me déclare Candidat Indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée.

- *Forces armées guinéennes*, parce que je peux réconcilier forces armées et populations civiles, parce que je suis prêt à être commandant en Chef, Je me déclare Candidat Indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée.
- *Compatriotes soussous, malinkés, forestiers, peulhs*, parce que je suis convaincu que la diversité est une richesse et que vivre ensemble est notre destiné, Je me déclare Candidat Indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée.
- *Camarades de lutte*, parce que la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée incarne les aspirations de notre Génération, Je suis le Candidat de notre Génération à la prochaine élection présidentielle en Guinée.

Guinéennes et guinéens,

En me déclarant Candidat Indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée, je mesure et j'assume toute les responsabilités que ce choix implique. Je suis prêt à être le Président de toutes les guinéennes et de tous les Guinéens. Je suis prêt à être le Président de la République de Guinée.

En effectuant ce choix, je suis très conscient que ces toutes les lignes du paradigme sociopolitique guinéen que je viens bousculer. En effectuant ce choix, je suis conscient du défi à relever. Mais en effectuant ce choix cher(e)s compatriotes, je sais aussi que c'est quelque chose de nouveau que je viens apporter. Je ne suis l'adversaire d'aucun candidat à la prochaine élection présidentielle. Je ne suis pas un politicien et je n'ai pas de parti politique parce que je ne peux fonctionner avec l'esprit de parti.

J'ai une Vision retranscrite dans une Pétition pour ma Génération. J'ai l'intention d'aller au bout de cette lutte.

Ma politique générale, allant de la réforme de la défense et de la sécurité nationale à la redynamisation de l'éducation nationale, allant de relance de la croissance économique et la création d'emploi, a la promotion d'un secteur privé dynamique et d'une administration publique efficace, allant de la sauvegarde de la souveraineté alimentaire au développement d'une santé publique et d'une sécurité sociale efficace, allant de la relance des grands travaux de reconstructions des édifices publics et aux programmes de logement social à une meilleure administration territoriale. Allant de la réforme du système judiciaire à la responsabilisation des citoyens dans la gestion de la chose publique. Très cher(e)s compatriotes, ma politique générale est tout faite et je me déclare Candidat Indépendant à la prochaine élection présidentielle en Guinée afin de la mettre au service de toutes les guinéennes et de tous les guinéens.

- En tant que Président de la République, je m'engage à faire de la Guinée une terre d'opportunité, de justice et de diversité. En tant que Président de la République, je m'engage à faire renaître la culture guinéenne et d'en faire un modèle.
- En tant que Président de la République, je m'engage à ramener la Guinée au devant de la scène nationale et Internationale, je m'engage à auprès de la sous-région à faire de la CEDEAO un modèle d'intégration économique et politique, je m'engage à œuvrer pour une Afrique Unie reposant solidement sur ses sous-régions.

Peuple de Guinée,

Il est arrivé l'heure de choisir ta destinée, il est arrivé l'heure de te mettre debout, il est arrivé l'heure de regarder de l'avant. Ma Candidature à la prochaine élections présidentielle en Guinée est celle de tous les démocrates, elle est celle de tous les réformistes, elle est celle de toute ma génération, elle est celle de toutes les victimes des répressions militaires en Guinée et elle est celle des forces armées guinéennes.

Peuple de Guinée, Camarades de luttés,

Je ne suis qu'au pied de la montagne, si vous le voulez, j'atteindrai le sommet.

- Des soutiens? Oui, j'en aurai besoin de toutes les guinéennes et de tous les guinéens. Il n'y aura pas de petits soutiens, l'un de nos défis sera de frapper à la porte de toutes les familles guinéennes.
- Des comités de soutiens? Oui, j'en aurai besoin au nom de la Pétition pour une Transition Sereine et Réussie en Guinée, car un m'élisant comme Président de la République, c'est une Vision, des Principes, des Valeurs, un État d'esprit et la Guinée de nos aspirations que vous élisez.
- Un budget? Oui, j'en partagerai très généreusement avec vous à chaque fois que vous en manquerez car je suis une source intarissable de Conviction, d'Espoir, de Volonté et de Détermination.

Peuple de Guinée,

Fait de moi ton Président, l'espoir de cette Guinée Unie et Réformable est encore permis.

Pour conclure ce message, à l'occasion de l'an 1 de la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, aujourd'hui, je vous demande d'oublier toute amertume, tout pessimisme et tout chagrin. Aujourd'hui, malgré tout, ne faites place qu'à l'espoir, qu'à l'amour du prochain et qu'à la fierté d'être guinéennes et guinéens. Aujourd'hui, cher(e)s compatriotes, fêtons et exultons la naissance du « **guinéen nouveau** ».

Ce « **guinéen nouveau** », c'est vrai qu'ils ne se reconnaissent pas en lui, c'est vrai qu'ils ne veulent aucunement l'entendre ni ne peuvent l'accepter. Pourtant cher(e)s compatriotes, le « **guinéen nouveau** » est arrivé et il est là. La « **Nouvelle Génération** » est arrivée et elle est là.

Honneur à ma Génération

Vive le peuple du 28 septembre 1958

Vive la Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée.

ANNEXE 11 - PROJET NOUVELLE REPUBLIQUE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE PREMIER : DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

TITRE II : DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE ET DES DROITS ET DEVOIRS DU CITOYENS

TITRE III : LES FORMATIONS POLITIQUES

TITRE IV : LES POUVOIRS

- **Section première – Du Pouvoir Législatif**
- **Section 2 – Du Pouvoir Exécutif**
- **Section 3 – Du Pouvoir Judiciaire**

TITRE V : DU MINISTÈRE PUBLIC

TITRE VI : DES POUVOIRS DÉCENTRALISÉS

TITRE VII : DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

TITRE VIII : DU TRÉSOR PUBLIC

TITRE IX : DE LA BANQUE CENTRALE

TITRE X : DU SERVICE DE STATISTIQUE

TITRE XI : DES COMMISSIONS ET ORGANES SPÉCIALISÉS

TITRE XII : DES CONSEILS NATIONAUX

TITRE XIII : DES TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

TITRE XIV : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

PREAMBULE

Par son vote du 28 septembre 1958, le Peuple de Guinée a opté pour la liberté et constitué, le 2 Octobre 1958, un État souverain : LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

Tirant les leçons des cinquante premières années de notre propre expérience d'auto-gouvernance, déterminés à vivre ensemble dans l'équité et le respect des diversités, nous, le Peuple de Guinée :

Proclamons

Solennellement notre opposition fondamentale à tout régime fondé sur la dictature, l'injustice, la corruption, le népotisme et le régionalisme;

Décidons

De combattre la dictature en mettant en place des institutions démocratiques et des autorités librement choisies par le peuple;

D'assurer le développement des ressources humaines, de lutter contre l'ignorance, de promouvoir la technologie, le progrès et le bien-être social de la population guinéenne;

Affirmons

Notre attachement aux principes des droits de la personne humaine tels qu'ils ont été définis par la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, la Convention contre toutes formes de discrimination raciale du 7 mars 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 décembre 1966, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes du 1er mai 1980, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 et la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989;

Réaffirmons

Notre engagement à bâtir, dans l'unité et la réconciliation nationale, un État de droit fondé sur le respect des libertés et droits fondamentaux de la personne, la démocratie pluraliste, le partage équitable du pouvoir, la tolérance et la résolution des problèmes par le dialogue;

Notre volonté d'établir des relations d'amitié et de coopération avec tous les peuples du monde sur la base des principes de l'égalité, du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'intérêt réciproque;

Notre attachement à la cause de l'Unité Africaine et de l'intégration sous-régionale du continent.

Libre de déterminer nos institutions, nous, le peuple de Guinée, adoptons la présente Constitution qui est la Loi Suprême de la République de Guinée.

TITRE PREMIER : DE LA SOUVERAINETE NATIONALE

Article premier

La Guinée est une République unitaire, indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, d'ethnie, de sexe, de religion et d'opinion.

Elle respecte toutes les croyances. Les deux langues officielles sont le Français et l'Anglais. Le Français est la première langue officielle.

L'État assure la promotion des cultures et des langues locales du peuple de Guinée.

La Capitale de la République de Guinée est la Ville de Conakry. Une loi fixe l'organisation et le fonctionnement de la Ville de Conakry. La Capitale de la Guinée peut être transférée ailleurs, sur le territoire national, par une loi.

Le drapeau de la Guinée est composé de trois bandes verticales et égales de couleur ROUGE, JAUNE et VERTE.

L'hymne national est « LIBERTE ». La devise de la République est « TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE », et son principe est : GOUVERNEMENT DU PEUPLE PAR LE PEUPLE ET POUR LE PEUPLE.

Le Sceau et les Armoiries de la République sont codifiés par voie réglementaire.

Article 2

La souveraineté nationale appartient au Peuple de Guinée qui l'exerce par ses représentants élus et par voie de référendum. Aucune fraction du peuple, aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage est universel et égal pour tous les citoyens. Le suffrage est direct ou indirect et secret sauf dans les cas déterminés par la Constitution ou par la loi.

Dans les conditions déterminées par la loi, tous les citoyens guinéens, sans discrimination de sexe et d'âge, qui remplissent les conditions égales ont le droit de voter et d'être élus.

La loi détermine les conditions et les modalités des consultations électorales.

Article 3

L'État Guinéen s'engage à se conformer aux principes fondamentaux suivants et à les faire respecter :

1. L'éradication des divisions ethniques, régionales et autres, et la promotion de l'unité nationale;
2. Le partage équitable du pouvoir;
3. L'édification d'un État de droit et du régime démocratique pluraliste, l'égalité de tous les Guinéens et l'égalité entre les femmes et les hommes reflétée par l'attribution d'au moins trente pour cent (30%) des postes aux femmes dans les instances de prise de décision;
4. L'édification d'un État voué au bien-être de la population et à la justice sociale;
5. La recherche permanente du dialogue et du consensus.

Article 4

La loi punit quiconque, par un acte de discrimination raciale, ethnique ou religieuse ou par un acte de propagande régionaliste, porte une atteinte grave à l'unité nationale, à la sécurité de l'État, à l'intégrité du territoire de la République ou au fonctionnement démocratique des institutions.

TITRE II : DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE ET DES DROIT ET DEVOIRS DU CITOYEN

Article 5 – La dignité humaine

La personne et la dignité de l'homme sont sacrées. L'État a le devoir de les respecter et de les protéger.

Article 6 – Le droit à la vie et la liberté personnelle

L'homme a droit au libre développement de sa personnalité. Il a droit à la vie et à l'intégrité physique.

Nul ne peut être l'objet de tortures, de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Nul ne peut être soumis à des mesures de sûreté que dans les cas et selon les formes prévus par la loi, pour des raisons d'ordre public ou de sécurité de l'État.

Article 7 – L'égalité

Tous les Guinéens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs.

Toute discrimination fondée notamment sur la race, l'ethnie, le clan, la tribu, la couleur de la peau, le sexe, la région, l'origine sociale, la religion ou croyance, l'opinion, la fortune, la différence de cultures, de langue, la situation sociale, la déficience physique ou mentale ou sur toute autre forme de discrimination est prohibée et punie par la loi.

Article 8 – La liberté de conscience et de croyance

L'homme est libre de croire, de penser et de professer sa foi religieuse, ses opinions politiques ou philosophiques.

Il est libre d'exprimer, de manifester, de diffuser ses idées et ses opinions par la parole, l'écrit et l'image.

Il est libre de s'instruire et de s'informer aux sources accessibles à tous.

Article 9 – La vie privée

Le domicile est inviolable. Il ne peut y être porté atteinte qu'en cas de péril grave et imminent, pour parer à un danger commun ou pour protéger la vie des personnes.

Toute autre atteinte, toute perquisition ne peut être ordonnée que par le juge ou par l'autorité que la loi désigne dans les formes prescrites par celle-ci.

Le secret de la correspondance et de la communication est inviolable. Chacun a droit à la protection de sa vie privée.

Article 10 – Le droit à la nationalité

Toute personne a droit à la nationalité. La double nationalité est permise.

La nationalité guinéenne d'origine ne peut être retirée. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ni du droit de changer de nationalité.

Les guinéens ou leurs descendants qui, depuis octobre 1958, ont perdu la nationalité guinéenne sont d'office réintégrés dans la nationalité guinéenne s'ils reviennent s'installer en Guinée.

Les personnes d'origine guinéenne et leurs descendants ont le droit d'acquérir la nationalité guinéenne, s'ils le demandent.

Les conditions d'acquisition, de conservation, de jouissance et de perte de la nationalité guinéenne sont définies par une loi organique.

Article 11 – La liberté de déplacement

Tout citoyen Guinéen a le droit de se déplacer et de se fixer librement sur le territoire national. Tout Guinéen a le droit de quitter librement son pays et d'y revenir.

L'exercice de ce droit ne peut être limité que par la loi pour des raisons d'ordre public ou de sécurité de l'État, pour parer à un danger public ou pour protéger des personnes en péril.

Article 12 – Le droit à la patrie

Tout guinéen a droit à sa Patrie. Aucun citoyen guinéen ne peut être contraint à l'exil.

Article 13 – Le droit d’asile

Quiconque est persécuté en raison de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de sa race, de son ethnie, de ses activités intellectuelles, scientifiques ou culturelles, pour la défense de la liberté a droit d'asile sur le territoire de la République.

Article 14 – La peine de mort

La peine de mort est abolie et bannie dans tous ses états en République de Guinée.

Article 15 – La liberté d’association

Tous les citoyens ont le droit de manifestation et de cortège.

Tous les citoyens ont le droit de former des associations et des sociétés pour exercer collectivement leurs droits et leurs activités politiques, économiques, sociales ou culturelles.

La liberté d'association est garantie et ne peut être soumise à l'autorisation préalable. Elle s'exerce dans les conditions prescrites par la loi.

Article 16 – La liberté de réunion

La liberté de se rassembler en des réunions pacifiques et sans armes est garantie dans les limites fixées par la loi.

L'autorisation préalable ne peut être prescrite que par une loi et uniquement pour des rassemblements en plein air, sur la voie publique ou dans des lieux publics, et pour autant que des raisons de sécurité, de l'ordre public ou de salubrité l'exigent.

Article 17 – La liberté d’expression

La liberté de pensée, d'opinion, de conscience, de religion, de culte et de leur manifestation publique est garantie par l'État dans les conditions définies par la loi.

Toute propagande à caractère ethnique, régionaliste, raciste ou basée sur toute autre forme de division est punie par la loi.

Article 18 – La liberté de presse

La liberté de la presse, de la radio et de la télévision, ainsi que des autres formes de diffusion de productions et d'informations ressortissant aux télécommunications publiques est reconnue et garantie.

La censure est interdite. Le secret de rédaction est garanti.

La liberté d'expression et la liberté d'information ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à la protection des jeunes et des enfants, ainsi qu'au droit dont jouit tout citoyen à l'honneur, à la bonne réputation et à la préservation de l'intimité de sa vie personnelle et familiale.

Les conditions d'exercice de ces libertés sont fixées par la loi.

Il est créé un organe indépendant de régulation dénommé le "Conseil National de la Communication". Une loi détermine ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

Article 19 - Le droit de pétition

Toute personne a le droit, sans qu'elle en subisse de préjudice, d'adresser des pétitions aux autorités.

Les autorités doivent prendre connaissance et tenir compte des pétitions dans leur prise de décision.

Article 20 - La présomption d'innocence

Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit légalement et définitivement établie à l'issue d'un procès public et équitable au cours duquel toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été accordées.

Nul ne peut être distrait, contre son gré, du juge que la loi lui assigne.

Article 21 - La garantie générale de procédure

Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné que dans les cas prévus par la loi en vigueur au moment de la commission de l'acte.

Être informé de la nature et des motifs de l'accusation, le droit de la défense sont les droits absolus à tous les états et degrés de la procédure devant toutes les instances administratives et judiciaires et devant toutes les autres instances de prise de décision.

Article 22 - Le devoir d'assistance

Les personnes âgées et handicapées bénéficient de l'assistance et de la protection de la société et de l'État.

Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Article 23 - La propriété

Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous, et sous réserve d'une juste et préalable indemnité.

Article 24 - Le droit au sol

La propriété privée du sol et d'autres droits réels grevant le sol sont concédés par l'État.

Une loi en détermine les modalités d'acquisition, de transfert et d'exploitation.

Article 25 – La propriété de l'État

La propriété de l'État comprend le domaine public et le domaine privé de l'État ainsi que le domaine public et le domaine privé des collectivités publiques décentralisées.

Les biens du domaine public sont inaliénables sauf leur désaffectation préalable en faveur du domaine privé de l'État.

Article 26 – Le respect des biens publics

Toute personne est tenue de respecter les biens publics.

Tout acte de sabotage, de vandalisme, de corruption, de détournement, de dilapidation ou toute atteinte au bien public est réprimé par la loi.

Article 27 – Le droit à la santé

L'homme a droit à la santé et au bien-être physique. L'État a le devoir de les promouvoir, et de lutter contre les épidémies et les fléaux sociaux.

Article 28 – Le droit au mariage et à la famille

Le mariage et la famille, qui constituent le fondement naturel de la vie en société, sont protégés et promus par l'État.

Toute personne de sexe féminin ou masculin, ne peut contracter le mariage que de son libre consentement.

Les époux ont les mêmes droits et les mêmes devoirs pendant le mariage et lors du divorce. Une loi détermine les conditions, les formes et les effets du mariage.

Article 29 – Les liens familiaux

Les parents ont le droit et le devoir d'assurer l'éducation et la santé physique et morale de leurs enfants. Les enfants doivent soin et assistance à leurs parents.

Article 30 – La protection de l'enfant

Tout enfant a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'État, aux mesures spéciales de protection qu'exige sa condition, conformément aux droits national et international.

Article 31 – La protection du travailleur

Nul ne sera sujet à l'esclavage, à la servitude et au travail forcé.

Article 32 – Le droit au travail

Le droit au travail est reconnu à tous. L'État crée les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit.

Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de son sexe, de sa race, de son ethnie ou ses opinions.

Chacun a le droit d'adhérer au syndicat de son choix, et de défendre ses droits par l'action syndicale. Chaque travailleur a le droit de participer par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination des conditions de travail.

Le droit de grève est reconnu. Il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent. Il ne peut en aucun cas porter atteinte à la liberté du travail.

La loi fixe les conditions d'assistance et de protection auxquelles ont droit les travailleurs.

Article 33 – Le droit à l'éducation

Toute personne a droit à l'éducation. L'État a l'obligation de prendre des mesures spéciales pour faciliter l'enseignement des personnes handicapées.

La liberté d'apprentissage et de l'enseignement est garantie dans les conditions déterminées par la loi.

L'enseignement primaire est obligatoire. Il est gratuit dans les établissements publics. L'enseignement privé est contrôlé par l'État.

Une loi organique définit l'organisation de l'Éducation.

Article 34 – La promotion de la recherche scientifique

L'État encourage la recherche scientifique et l'innovation. Il peut gérer, créer ou reprendre des centres de recherche.

Une loi détermine les conditions création des centres de recherche, leur organisation, leur fonctionnement et leur financement.

Article 35 – La protection de l'environnement

L'État veille à un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain.

L'État veille sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes.

Il veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.

Article 36 – Le droit de participation aux affaires publiques

Tous les citoyens ont le droit, conformément aux règles édictées par la loi, de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

Tous les citoyens ont un droit égal d'accéder aux fonctions publiques de leur pays, compte tenu de leurs compétences et capacités.

Article 37 – Le respect des lois

Tout citoyen civil ou militaire a, en toute circonstance, le devoir de respecter la Constitution, les autres lois et règlements du pays.

Il est délié du devoir d'obéissance, lorsque l'ordre reçu de l'autorité supérieure constitue une atteinte sérieuse et manifeste aux droits de la personne et aux libertés publiques.

Article 38 – La participation aux élections

Tout citoyen a le devoir de participer aux élections, de promouvoir la tolérance, les valeurs de la démocratie, d'être loyal envers la nation.

Tout citoyen a le devoir de respecter l'honneur et les opinions des autres.

Article 39 – La contribution à l'impôt

Tout citoyen doit contribuer à l'impôt et doit remplir ses obligations sociales dans les conditions que la loi détermine.

Article 40 – Les valeurs nationales

L'État a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de civilisation et les traditions culturelles dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux droits de la personne, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

L'État a également le devoir de veiller à la conservation du patrimoine culturel national.

Il est créé l'Académie de la Culturelle Nationale. Une loi détermine les conditions de sa création, son organisation et son fonctionnement.

Article 41 – La continuité de l'État

L'État assure la continuité des institutions et des services publics, dans le respect de la Constitution.

Il garantit l'égal accès aux emplois publics.

Il favorise l'unité de la nation et de l'Afrique. Il coopère avec les autres États pour consolider leur indépendance, la paix, le respect mutuel et l'amitié entre les peuples.

Article 42 – La limitation des libertés

Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi en vue d'assurer la reconnaissance et le

respect des droits et libertés d'autrui et, afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général, dans une société démocratique.

Une loi détermine les modalités de restriction des libertés.

Article 43 – La souveraineté du peuple

Le peuple de Guinée détermine librement et souverainement ses institutions et l'organisation économique et sociale de la Nation.

Il a un droit imprescriptible sur ses richesses. Celles-ci doivent profiter de manière équitable à tous les Guinéens.

Il a le droit de résister à l'oppression.

TITRE III : LES FORMATIONS POLITIQUES

Article 44

Le multipartisme est reconnu.

Les formations politiques qui remplissant les conditions légales se forment et exercent librement leurs activités, à condition de respecter la Constitution et les lois, ainsi que les principes démocratiques et de ne pas porter atteinte à l'unité nationale, à l'intégrité du territoire et à la sécurité de l'État.

Les formations politiques concourent à l'éducation politique et démocratique des citoyens ainsi qu'à l'expression du suffrage, et prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives de l'État.

Article 45

Les Guinéens sont libres d'adhérer aux formations politiques de leur choix ou de ne pas y adhérer.

Nul ne peut faire l'objet de discrimination du fait qu'il appartient à telle ou telle formation politique, ou du fait qu'il n'a pas d'appartenance politique.

Article 46

Il est interdit aux formations politiques de s'identifier à une race, une ethnie, une tribu, un clan, une région, un sexe, une religion ou à tout autre élément pouvant servir de base de discrimination.

Les formations politiques doivent constamment refléter, dans le recrutement de leurs adhérents, la composition de leurs organes de direction et dans tout leur fonctionnement et leurs activités, l'unité nationale et la promotion de l'équité genre.

Article 47

Tout manquement grave d'une formation politique aux obligations contenues dans les dispositions des **articles 44, 46 et 48** de la présente Constitution est déféré à la Haute Cour de la République par le Conseil d'État. En cas d'appel, la Cour Suprême est saisie.

Suivant la gravité du manquement, la Cour peut prononcer à l'égard de la formation politique fautive l'une des sanctions suivantes sans préjudice des autres poursuites judiciaires éventuelles :

1. L'avertissement solennel;
2. La suspension d'activités pour une durée n'excédant pas deux ans;
3. La suspension d'activités pour toute la durée de la législature;
4. La dissolution.

Lorsque la décision en dernier ressort de la Cour consiste en la dissolution de la formation politique, les Députés élus sous le parrainage de la formation politique dont la dissolution est prononcée sont automatiquement déchus de leurs mandats parlementaires.

Des élections partielles ont lieu afin d'élire leurs remplaçants qui achèvent le terme du mandat restant à courir si celui-ci est supérieur à un an.

Article 48

Les formations politiques légalement constituées bénéficient d'une subvention de l'État.

Une loi organique définit les modalités de création des formations politiques, leur organisation et fonctionnement, l'éthique de leurs leaders, les modalités d'obtention des subventions de l'État et détermine l'organisation et le fonctionnement d'un Forum de concertation des formations politiques.

Article 49

Le Président de la République et le Président du Parlement proviennent des formations politiques et des candidatures indépendantes conformément aux lois en vigueur.

Article 50

Les juges, les officiers du ministère public, les membres des forces armées et de police ne peuvent pas adhérer à des formations politiques.

Les autres agents de l'Administration publique, des établissements publics et des organismes para-étatiques peuvent adhérer aux formations politiques mais sans en occuper des postes de direction tels que définis par une loi organique.

TITRE IV : DES POUVOIRS

Article 51

Les Pouvoirs de l'État sont les suivants :

1. Le Pouvoir Législatif;
2. Le Pouvoir Exécutif;
3. Le Pouvoir Judiciaire.

Ces trois pouvoirs sont séparés et indépendants l'un de l'autre mais ils sont complémentaires. Leurs attributions, organisation et fonctionnement sont définis dans la présente Constitution.

L'État doit veiller à ce que les mandats et fonctions au sein des pouvoirs Législatif, Exécutif et Judiciaire soient exercés par des personnes ayant les capacités et l'intégrité nécessaires pour s'acquitter, dans leurs domaines respectifs, des missions conférées à ces trois Pouvoirs.

Article 52

Avant d'entrer en fonction, les Présidents des Chambres de l'Assemblée nationale, le Premier Ministre, le Président de la Cour Suprême, les Ministres, les Secrétaires d'État et les autres membres du Gouvernement, les Sages, les Députés, les Officiers Généraux et les Officiers Supérieurs des Forces Armées Guinéennes, les Commissaires et Officiers Supérieurs de la Police Nationale, le Vice-président et les juges de la Cour Suprême, le Procureur Général de la République, le Procureur Général Adjoint de la République et d'autres que la loi pourrait déterminer, prêtent serment en ces termes :

"Moi ,....., je jure solennellement à la Nation :

1. *De remplir loyalement les fonctions qui me sont confiées;*
2. *De garder fidélité à la République de Guinée;*
3. *D'observer la Constitution et les autres lois;*
4. *D'œuvrer à la consolidation de l'Unité Nationale;*
5. *De remplir consciencieusement ma charge de représentant du peuple de Guinée sans discrimination aucune;*
6. *De ne jamais utiliser les pouvoirs qui me sont dévolus à des fins personnelles;*
7. *De promouvoir le respect des libertés et des droits fondamentaux de la personne et de veiller aux intérêts du peuple de Guinée.*

En cas de parjure, que je subisse les rigueurs de la loi.

Que Dieu m'assiste".

Section première – DU POUVOIR LÉGISLATIF

Sous-section première - Des dispositions communes

Article 53

L'Assemblée représentative du peuple de Guinée porte le nom d'Assemblée Nationale.

Article 54

Le Pouvoir Législatif est exercé par une Assemblée nationale composée de deux Chambres :

1. La Chambre des Députés qui porte le nom de Parlement; et
2. La Chambre des Sages qui porte le nom de Conseil d'État;

L'Assemblée nationale élabore et vote la loi. Elle légifère et contrôle l'action du Gouvernement dans les conditions définies par la présente Constitution.

Article 55

Lorsque l'Assemblée nationale est dans l'impossibilité absolue de siéger, le Président de la République prend des décrets-lois adoptés en Conseil des Ministres et ayant valeur de lois ordinaires.

A défaut de confirmation par l'Assemblée nationale à sa plus prochaine session, les décrets-lois perdent toute force obligatoire.

Article 56

Chaque membre de l'Assemblée nationale représente la Nation et non uniquement ceux qui l'ont élu ou désigné, ni la formation politique qui l'a parrainé à l'élection.

Tout mandat impératif est nul.

Le droit de vote d'un membre de l'Assemblée nationale est personnel.

Article 57

Avant d'entrer en fonction, les Députés et les Sages prêtent serment devant le Président de la République, et en son absence devant le Président de la Cour Suprême.

La première séance de l'Assemblée nationale est convoquée et présidée par le Président de la République quinze (15) jours après la publication des résultats du scrutin.

A l'ouverture de chaque législature, la première séance est consacrée à la prestation de serment des Députés et des Sages, ainsi qu'à l'élection du Bureau de chaque Chambre de l'Assemblée nationale.

L'élection du Bureau de chaque Chambre se déroule sous la présidence du Président de la République.

Le Bureau de chaque Chambre de l'Assemblée nationale est composé d'un Président, de deux Vice-présidents et d'un Secrétaire général. Leurs attributions sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur de chaque Chambre.

Article 58

Pour siéger valablement chaque Chambre de l'Assemblée nationale doit compter au moins trois cinquièmes de ses membres.

Les séances de chaque Chambre du Parlement sont publiques.

Toutefois, chaque Chambre peut, à la majorité absolue de ses membres présents, décider de siéger à huis clos à la demande soit du Président de la République, soit du Président de la Chambre ou d'un quart de ses membres, soit du Premier Ministre.

Article 59

Les Chambres de l'Assemblée nationale siègent dans la Capitale, dans leurs palais respectifs sauf en cas de force majeure constatée par la Cour Suprême saisie par le Président de la Chambre concernée. Si la Cour Suprême ne peut se réunir à son tour, le Président de la République décide du lieu par décret-loi.

Est nulle de plein droit, toute délibération prise sans convocation ni ordre du jour ou tenue hors du temps des sessions ou hors des sièges des Chambres de l'Assemblée nationale, sauf, dans ce dernier cas ce qui est dit à l'alinéa 1 précédent.

Article 60

Nul ne peut appartenir à la fois au Parlement et au Conseil d'État.

La fonction de Député et de Sage est incompatible avec celle de membre du Gouvernement.

Une loi organique détermine les autres incompatibilités.

Article 61

Les membres de l'Assemblée nationale bénéficient de l'immunité de la manière suivante:

1. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions;
2. Pendant la durée des sessions, aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut être poursuivi ou arrêté, pour crime ou délit, qu'avec l'autorisation de la Chambre à laquelle il appartient;
3. Hors session, sauf en cas de flagrant délit, de poursuite déjà autorisée par le Bureau de la Chambre ou de condamnation définitive, aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut être arrêté pour crime qu'avec l'autorisation du Bureau de la Chambre à laquelle il appartient.

Tout membre de l'Assemblée nationale condamné à une peine criminelle par une juridiction statuant en dernier ressort est d'office déchu de son mandat par la Chambre à laquelle il appartient, sur constatation de la Cour Suprême.

Article 62

Les sessions ordinaires des Chambres de l'Assemblée nationale ont lieu aux mêmes dates.

Toutefois, les séances de chacune des deux Chambres et les sessions extraordinaires sont tenues suivant le règlement intérieur de chaque Chambre.

Les deux Chambres de l'Assemblée nationale ne se réunissent en séance commune que dans les cas prévus par la Constitution ou pour prendre part ensemble à des formalités prévues par la loi ou à des cérémonies publiques.

Lorsque l'Assemblée nationale délibère les deux Chambres réunies, la présidence est assurée par le Président du Parlement et à son défaut par le Président du Conseil d'État.

Article 63

L'Assemblée Nationale se réunit de plein droit en session ordinaire deux fois par an :

1. La première session s'ouvre le 5 Avril, sa durée ne peut excéder soixante jours.
2. La deuxième session s'ouvre le 5 Octobre, sa durée ne peut excéder soixante jours.

Au cas où le jour de l'ouverture de la session est férié, l'ouverture est reportée au lendemain ou, le cas échéant, au premier jour ouvrable qui suit.

La loi de finances de l'année est examinée au cours de la seconde session ordinaire de l'année qui précède.

Article 64

Chaque Chambre de l'Assemblée nationale se réunit en session extraordinaire sur convocation de son Président après consultation des autres membres du Bureau ou à la demande soit du Président de la République sur proposition du Gouvernement, soit d'un quart de ses membres.

La session extraordinaire de l'Assemblée nationale peut être convoquée d'un commun accord des Présidents des deux Chambres, à la demande du Président de la République ou du quart des membres de chaque Chambre.

La session extraordinaire traite uniquement des questions qui ont motivé sa convocation et qui ont été portées préalablement à la connaissance des membres de la Chambre ou de l'Assemblée nationale avant la session.

La clôture de cette session intervient dès que l'Assemblée nationale ou la Chambre a épuisé l'ordre du jour qui a motivé sa convocation.

La session extraordinaire ne peut dépasser une durée de quinze jours.

Article 65

Chaque Chambre de l'Assemblée nationale vote une loi organique portant son règlement d'ordre intérieur.

Cette loi organique détermine notamment :

1. Les pouvoirs et les prérogatives du Bureau de chaque Chambre;
2. Le nombre, les attributions, les compétences et le mode de désignation de ses commissions permanentes, sans préjudice du droit pour la Chambre de créer des commissions spéciales temporaires;
3. L'organisation des services de chaque Chambre placée sous l'autorité d'un Président, assisté de deux Vice-présidents et d'un Secrétaire général;
4. Le régime disciplinaire de ses membres;
5. Les différents modes de scrutin pour sa délibération, qui ne sont pas expressément prévus par la Constitution.

Article 66

Chaque Chambre de l'Assemblée nationale dispose de son propre budget et jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière.

Article 67

Une loi organique détermine, pour chacune des Chambres, les dispositions non prévues par la présente Constitution en ce qui concerne notamment les conditions et les modalités de l'élection des Députés et des Sages, et de leur suppléance éventuelle en cas de vacance de siège, le régime des incompatibilités et inéligibilités ainsi que leurs indemnités et avantages matériels.

Sous-section 2 – Du Parlement

Article 68

Le Parlement est une chambre composée de cent-cinquante-neuf (159) Députés, à savoir :

1. Cent-onze (114) élus conformément aux **articles 44** et **46** de la présente Constitution;

2. Trente-sept (37) membres de sexe féminin élus par les Comités Exécutifs des structures des femmes au niveau des Régions, des Préfectures, des Districts, Communes urbaines et de la Ville de Conakry;
3. Six (6) membres élus par le Conseil National de la Jeunesse;
4. Deux (2) membres élus par la Fédération des Associations des Handicapés.

Une loi organique peut réduire ou augmenter le nombre de représentants, tout en restant fidèle aux quotas de représentation.

Article 69

Sans préjudice des dispositions de l'**article 2** de la présente Constitution, le tiers des Députés est élu au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Une loi organique fixe les circonscriptions électorales.

Les deux tiers des Députés sont élus au scrutin de liste nationale, à la représentation proportionnelle. Les sièges non attribués au quotient national sont répartis au plus fort reste.

Les listes sont composées dans le respect du principe d'unité nationale énoncé aux **articles 3, 44 et 46** de la présente Constitution, et du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives dont il est question à l'**article 7** de la présente Constitution.

Les candidats peuvent se présenter sous le parrainage d'une formation politique ou à titre indépendant.

Toute formation politique ou liste individuelle qui n'a pas pu rassembler quatre pour cent (4%) au moins des suffrages exprimés à l'échelle nationale lors des élections législatives ne peut ni avoir de siège au Parlement ni bénéficier des subventions de l'État destinées aux formations politiques.

Article 70

Tout Député qui, en cours de mandat, soit démissionne de sa formation politique ou du Parlement, soit est exclu de sa formation politique conformément à la loi organique régissant les formations politiques ou change de formation politique, perd automatiquement son siège au Parlement.

Les contestations relatives à la décision prise conformément à l'alinéa premier du présent article sont portées au premier degré devant la Haute Cour de la République et au second et dernier degré devant la Cour Suprême.

En cas d'appel, la décision est suspendue jusqu'à ce que la Cour Suprême statue.

En cas de perte ou de déchéance du mandat de Député, le siège vacant est dévolu au suppléant qui achève le terme du mandat restant à courir si celui-ci est supérieur à un an.

Pour les autres Députés n'ayant pas été élus sous le parrainage des formations politiques ou à titre indépendant, on procède aux nouvelles élections.

Article 71

Chaque année, le Parlement vote le budget de l'État. Elle est saisie du projet de loi des finances avant l'ouverture de la session consacrée au budget.

Le Parlement examine le budget de l'exercice suivant à la lumière du rapport de l'exécution du budget de l'exercice en cours qui lui est présenté par le Gouvernement.

Pour chaque exercice budgétaire, et ce avant le 30 Septembre de l'année suivante, le Gouvernement présente à la Chambre des Députés un projet de loi des comptes de l'exercice concerné, accompagné d'un rapport de reddition des comptes certifié par l'Office du Contrôle d'État.

Le rapport de reddition des comptes doit être présenté à l'Auditeur Général des Finances de l'État par le Gouvernement au plus tard le 15 Juillet de l'année qui suit l'exercice budgétaire.

La loi de finances détermine les ressources et les charges de l'État dans les conditions prévues par une loi organique.

Avant l'adoption définitive du budget, le Président du Parlement sollicite l'avis consultatif du Conseil d'État sur le projet de loi de finances de l'État.

Article 72

Si le projet de budget n'a pas été voté et promulgué avant le début de cet exercice, le Premier Ministre, autorise par arrêté, l'ouverture des douzièmes provisoires sur base du Budget de l'exercice écoulé.

Article 73

Aucune imposition ne peut être établie, modifiée ou supprimée que par une loi.

Nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être accordée que dans les cas prévus par la loi.

Le Parlement, sur demande du Gouvernement, peut, après adoption d'une loi relative à certains taux d'imposition des taxes et impôts prévus par une loi organique, autoriser son application immédiate.

Sous-section 3 - Du Conseil d'État

Article 74

Le Conseil d'État est composé de cinquante-cinq (55) Sages dont le mandat est de huit (8) ans non renouvelable.

Trente pour cent (30 %) au moins des sièges au Conseil d'État sont dévolus à des élus du sexe féminin ainsi que des anciens Chefs d'État, d'anciens Président de la Cour Suprême et d'anciens Chef d'État Major Général de l'Armée qui en font la demande tel que prévu dans le présent article.

Ces cinquante-cinq (55) sièges sont répartis comme suit :

1. Quarante-trois (43) sièges réservés aux représentants des Régions, des Préfectures, des Communautés Rurales, des Districts, des Communes urbaines et de la Ville de Conakry, tous élus au scrutin secret par les membres des Comités Exécutifs des Coordinations régionales, et les membres des Conseils de Districts, de Communautés rurales, de Communes urbaines et de la Ville de Conakry;
2. Six (6) sièges réservés aux membres nommés par le Président de la République qui veille en outre à ce que soit assurée la représentation de la communauté nationale historiquement la plus défavorisée ;
3. Quatre (4) sièges réservés aux membres désignés par un Forum des formations politiques;
4. Un (1) siège réservé au membre issu des Universités et Instituts d'enseignement supérieur publics ayant au moins le grade académique de Professeur associé et élu par le corps académique de ces institutions;
5. Un (1) siège réservé au membre issu des Universités et Instituts d'Enseignement Supérieurs privés ayant au moins le grade académique de Professeur associé élu par le corps académique de ces institutions.

Une loi organique peut réduire ou augmenter le nombre de siège du Conseil d'État, tout en restant fidèle au quota de représentation.

Les organes chargés de désigner les Sages sont tenus de prendre en considération, l'unité nationale et la représentation des deux sexes tels que défini dans les **articles 3, 7 et 46** de la présente Constitution.

A leur demande qui est adressée à la Cour Suprême, les anciens Chefs d'État, les anciens Président de la Cour Suprême et les anciens Chefs d'État Major Général de l'Armée deviennent de droit membres du Conseil d'État s'ils ont normalement terminé ou volontairement résigné leur mandat.

Les contestations relatives à l'application des **articles 74 et 75** de la présente Constitution sont tranchées par la Cour Suprême.

Article 75

Les membres du Conseil d'État doivent être des citoyens intègres et possédant une grande sagesse, élus ou désignés objectivement à titre individuel et sans

considération de leur appartenance politique, parmi les nationaux possédant des qualifications de haut niveau dans les domaines scientifique, juridique, économique, politique, social et culturel ou qui sont des personnalités ayant occupé de hautes fonctions publiques ou privées.

Les candidatures des Sages sont soumises aux conditions suivantes :

1. Répondre aux critères définis à l'**article 74** de la présente Constitution;
2. Être une personne de grande expérience historique et culturelle;
3. Être de bonne moralité et d'une grande probité;
4. Jouir de tous ses droits civiques et politiques;
5. N'avoir pas été condamné irrévocablement à une peine principale égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement, non effacée par l'amnistie ou la réhabilitation.

Article 76

Excepté les anciens Chefs d'État, les anciens Présidents de la Cour Suprême et les anciens Chefs d'État Major Général des Armées qui deviennent Sages en vertu de l'**article 74** de la présente Constitution, les membres du Conseil d'État ont un mandat de huit ans non renouvelable.

Article 77

Les candidatures des Sages à élire dans chaque Région, Préfecture, District, Communauté Rurale, Commune urbaine et la Ville de Conakry doivent parvenir à la Cour Suprême au moins trente jours avant les élections.

La Cour Suprême vérifie si les candidats remplissent les conditions requises, arrête et publie la liste des candidats dans les huit jours de sa saisine. Les élections ont lieu dans les conditions fixées par la loi électorale.

Pour les Sages à désigner, les organes chargés de leur désignation notifient dans le même délai les noms des personnes choisies à la Cour Suprême qui vérifie si elles remplissent les conditions exigées, arrête et publie la liste des Sages désignés dans les huit jours de sa saisine.

Toutefois, dans le souci de garantir l'unité entre les Guinéens, les Sages devant être désignés par le Président de la République, le sont après la désignation des autres Sages par les organes habilités.

Si certains noms n'ont pas été retenus par la Cour Suprême, l'organe chargé de la désignation peut, le cas échéant, compléter le nombre autorisé dans le délai de sept jours après la publication de la liste.

Article 78

Pour être élu Sage, le candidat devant être élu doit réunir la majorité absolue des

votants ou la majorité relative au deuxième tour qui doit être organisé immédiatement après le premier tour.

Si le Sage élu démissionne, décède, est déchu de ses fonctions par une décision judiciaire ou est définitivement empêché de siéger un an au moins avant la fin du mandat, il est procédé à de nouvelles élections. S'il s'agit d'un Sage ayant fait l'objet de désignation, son remplacement est effectué par l'organe compétent.

Article 79

Le Conseil d'État veille spécialement au respect des principes fondamentaux énoncés aux **articles 3, 7 et 46** de la présente Constitution.

Article 80

En matière législative, le Conseil d'État est compétent pour voter :

1. Les lois relatives à la révision de la Constitution;
2. Les lois organiques;
3. Les lois concernant la création, la modification, le fonctionnement et la suppression des institutions étatiques ou para-étatiques et l'organisation du territoire;
4. Les lois relatives aux libertés, aux droits et devoirs fondamentaux de la personne;
5. Les lois pénales, les lois d'organisation et de compétence judiciaires ainsi que les lois de procédure pénale;
6. Les lois relatives à la défense et à la sécurité;
7. Les lois électorales et référendaires;
8. Les lois relatives aux traités et accords internationaux.

Le Conseil d'État est également compétent pour :

1. Élire le Président, le Vice-président et les juges de la Cour Suprême, le Procureur Général de la République et le Procureur Général Adjoint de la République;
2. Approuver la nomination des dirigeants et membres des Commissions Nationales, des membres du Conseil des Services Statistiques, du Directeur de l'Organe national Anti-Corruption et ses adjoints, de l'Auditeur Général des Finances de l'État et de son Adjoint, du Gouverneur de la Banque centrale et des membres du Conseil d'administration de ladite banque, des Ambassadeurs et Représentants permanents, des Préfets de Préfectures, des Chefs des organismes étatiques et paraétatiques dotés de la personnalité juridique, du chef d'État Major Général de l'armée et des chefs d'État majors particuliers de l'armée, des Directeurs généraux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale;
3. Approuver la nomination d'autres agents de l'État qu'en cas de besoin qu'une loi organique déterminera.

Article 81

Les projets et propositions de lois définitivement adoptés par le Parlement dans les matières énumérées à l'**article 80** de la présente Constitution sont immédiatement transmis par le Président du Parlement au Président du Conseil d'État.

De même, les projets d'arrêtés de nomination, des personnes citées à l'**article 80** de la présente Constitution sont transmis par le Gouvernement au Conseil d'État pour approbation avant leur signature.

Sous-section 4 - De l'élaboration et de l'adoption des lois

Article 82

L'initiative des lois et le droit d'amendement des lois appartiennent concurremment à chaque Député et au Gouvernement en Conseil des Ministres.

Article 83

Les projets, propositions et amendements des lois dont l'adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources nationales, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique, doivent être assorties d'une proposition d'augmentation de recettes ou d'économies équivalentes.

Article 84

Les projets ou propositions de loi dont l'opportunité a été adoptée en séance plénière sont envoyés pour examen à la commission compétente du Parlement avant leur adoption en Séance Plénière.

Article 85

La loi intervient souverainement en toute matière.

Les lois organiques interviennent dans les domaines qui leur sont réservés par la présente Constitution, ainsi que dans ceux nécessitant des lois particulières rattachées à ces lois organiques.

Il ne peut être dérogé par une loi organique à une loi constitutionnelle ni par une loi ordinaire ou un décret-loi à une loi organique ni par un règlement ou un arrêté à une loi.

Aucune loi ne peut être adoptée qu'après avoir été votée article par article et dans son ensemble. Sur l'ensemble d'une loi, il est toujours procédé à un vote par appel nominal et à haute voix.

Les lois ordinaires sont votées à la majorité absolue des membres présents de chaque Chambre de l'Assemblée nationale.

Les lois organiques sont votées à la majorité des trois cinquièmes des membres présents de chaque Chambre.

Les modalités de vote sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur de chaque Chambre de l'Assemblée nationale.

Article 86

L'urgence pour l'examen d'une proposition ou d'un projet de loi ou de toute autre question, peut être demandée par un membre du Parlement ou par le Gouvernement à la Chambre concernée.

Lorsque l'urgence est demandée par un Député, la Chambre se prononce sur cette urgence. Lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement elle est toujours accordée.

Dans tous les cas où l'urgence est accordée, l'examen de la loi ou de la question qui en est l'objet a priorité sur l'ordre du jour.

Article 87

Dans les domaines de compétence du Conseil d'État, les projets ou propositions de loi ne sont envoyés au Conseil d'État qu'après avoir été adoptés par le Parlement, exception faite de la loi organique portant règlement d'ordre intérieur du Conseil d'État.

Lorsqu'un projet ou une proposition de loi n'a pas pu être adopté par le Conseil d'État ou que celui-ci y a apporté des amendements qui ne sont pas acceptés par le Parlement, les deux Chambres mettent en place une Commission paritaire mixte chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion.

Dans les douze (12) jours suivants sa création, la Commission informe les deux Chambres du texte de compromis pour décision.

A défaut de consensus par les deux Chambres, le projet ou la proposition de loi est renvoyé à l'initiateur.

Article 88

L'interprétation authentique des lois appartient aux deux Chambres réunies de l'Assemblée nationale après avis préalable de la Cour Suprême; chaque Chambre statuant aux majorités fixées par l'**article 85** de la présente Constitution.

Elle peut être demandée par le Gouvernement, un membre de l'une ou l'autre Chambre de l'Assemblée nationale ou par l'Ordre des Avocats.

Toute personne intéressée peut demander l'interprétation authentique des lois par l'intermédiaire des membres de l'Assemblée nationale ou de l'Ordre des Avocats.

Section2 -DU POUVOIR EXÉCUTIF

Article 89

Le Pouvoir Exécutif est exercé par le Président de la République et le Gouvernement.

Sous-section première : DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Article 90

Le Président de la République est le Chef de l'État.

Il est le gardien de la Constitution et le garant de l'Unité Nationale.

Il est le garant de la Continuité de l'État, de l'Indépendance nationale et de l'Intégrité du territoire et du Respect des traités et accords internationaux.

Le Président de la République a le droit d'adresser des messages à la Nation.

Article 91

Tout candidat à la Présidence de la République doit :

1. Être de nationalité guinéenne d'origine;
2. Ne pas détenir une autre nationalité;
3. Avoir au moins un de ses parents de nationalité guinéenne d'origine;
4. Être de bonne moralité et d'une grande probité;
5. N'avoir pas été condamné définitivement à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à six mois;
6. Jouir de tous ses droits civiques et politiques;
7. Résider sur le territoire de la Guinée au moment du dépôt de sa candidature.

Article 92

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct et au scrutin secret à la majorité relative des suffrages exprimés.

La Cour Suprême proclame les résultats définitifs du scrutin.

Article 93

Le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois.

En aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels consécutifs.

Article 94

Il est autorisé à tout ex-Président de la République de participer aux élections présidentielles, à condition qu'il ne soit pas le Président de la République en fonction au terme d'un second mandat présidentiel consécutif, et que sa candidature respecte les dispositions des **articles 91** et **96** de la présente Constitution.

Article 95

Le scrutin pour l'élection du Président de la République a lieu quarante-cinq jours au plus et trente jours au moins avant la date de l'expiration du mandat du Président de la République en fonction.

Article 96

Une loi organique détermine la procédure à suivre pour la présentation des candidatures aux élections présidentielles, le déroulement du scrutin, le dépouillement, les modalités de statuer sur les réclamations et les délais limites pour la proclamation des résultats, et prévoit toutes les autres dispositions nécessaires au bon déroulement du scrutin dans la transparence.

Article 97

Avant d'entrer en fonction, le Président de la République prête serment devant le Président de la Cour Suprême en présence des deux Chambres réunies de l'Assemblée nationale en les termes suivants :

"Moi,.....je jure solennellement à la Nation :

- 1. De remplir loyalement les fonctions qui me sont confiées;*
- 2. De garder fidélité à la République de Guinée;*
- 3. D'observer et défendre la Constitution et les autres lois ;*
- 4. De préserver la paix et l'intégrité du territoire et de consolider l'Unité Nationale;*
- 5. De remplir consciencieusement les devoirs de ma charge sans discrimination aucune;*
- 6. De ne jamais utiliser les pouvoirs qui me sont dévolus à des fins personnelles;*
- 7. De garantir le respect des libertés et des droits fondamentaux de la personne et de veiller aux intérêts du peuple de Guinée.*

*En cas de parjure, que je subisse les rigueurs de la loi.
Que Dieu m'assiste".*

Article 98

Le Président de la République en exercice reste en fonction jusqu'à l'installation de son successeur.

Toutefois, pendant cette période, il ne peut exercer les compétences suivantes :

1. Déclarer la guerre;
2. Déclarer l'état d'urgence ou de siège;
3. Initier le référendum.

En outre, pendant cette période, la Constitution ne peut pas être révisée.

Au cas où le Président de la République élu décède, se trouve définitivement empêché ou renonce au bénéfice de son élection avant son entrée en fonction, il est procédé à de nouvelles élections.

Article 99

Les fonctions de Président de la République sont incompatibles avec l'exercice de tout autre mandat électif, de tout emploi public, civil ou militaire et de toute autre activité professionnelle.

Article 100

En cas de vacance de la Présidence de la République par décès, démission ou empêchement définitif, l'intérim des fonctions du Président de la République est exercé par le Président du Conseil d'État et si celui-ci est empêché, par le Président du Parlement ; lorsque les deux derniers ne sont pas disponibles, l'intérim de la Présidence de la République est assuré par le Premier Ministre.

Toutefois, la personne qui exerce les fonctions du Président de la République aux termes de cet article ne peut pas procéder à des nominations, initier un référendum ou la révision de la Constitution, exercer le droit de grâce ou déclarer la guerre.

En cas de vacance de poste de Président de la République avant l'échéance du mandat, les élections doivent être organisées dans un délai ne dépassant pas soixante jours.

En cas d'absence du territoire, de maladie ou d'empêchement provisoire, l'intérim des fonctions du Président de la République est assuré par le Premier Ministre.

Article 101

Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la réception par le Gouvernement du texte définitivement adopté.

Toutefois, avant leur promulgation, le Président de la République peut demander à l'Assemblée nationale de procéder à une deuxième lecture.

Dans ce cas, si l'Assemblée nationale vote la même loi à la majorité des deux tiers pour les lois ordinaires et des trois quarts pour les lois organiques, le Président de la République doit les promulguer dans le délai prévu à l'alinéa 1 du présent article.

Article 102

Le Président de la République peut, sur proposition du Gouvernement et après avis de la Cour Suprême, soumettre au référendum toute question d'intérêt national ou tout projet de loi ordinaire ou organique ainsi que tout projet de la loi portant ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions de l'État.

Lorsque le projet a été adopté par référendum, le Président de la République promulgue la loi dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats.

Article 103

Le Président de la République est le Commandant Suprême des Forces Armées guinéennes.

Il déclare la guerre dans les conditions prévues à l'**article 130** de la présente Constitution.

Il signe l'armistice et les accords de paix.

Il déclare l'état de siège et l'état d'urgence dans les conditions fixées par la Constitution et la loi.

Article 104

Le Président de la République exerce le droit de grâce dans les conditions définies par la loi et après avis de la Cour Suprême.

Il a le droit de frapper la monnaie dans les conditions déterminées par la loi.

Article 105

Le Président de la République est protégé contre les offenses, les injures et les calomnies dans les conditions que la loi détermine.

Article 106

Le Président de la République signe les arrêtés présidentiels adoptés en Conseil des Ministres et contresignés par le Premier Ministre, les Ministres, les Secrétaires d'État et les autres membres du Gouvernement chargés de leur exécution.

Il nomme aux emplois civils et militaires supérieurs déterminés par la Constitution et la loi.

Article 107

Le Président de la République signe les arrêtés présidentiels délibérés en Conseil des Ministres concernant :

1. Le droit de grâce ;
2. La frappe de la monnaie ;
3. Les décorations dans les Ordres Nationaux;
4. L'exécution des lois lorsqu'il en est chargé;
5. La promotion et l'affectation :
 - a. Des Officiers généraux des Forces Armées Guinéennes;
 - b. Des Officiers supérieurs des Forces Armées Guinéennes;

- c. Des Commissaires de la Police Nationale;
 - d. Des Officiers Supérieurs de la Police Nationale.
6. Sans préjudice de l'**article 80** de la présente Constitution, la nomination et la cessation de fonction des hauts fonctionnaires civils suivants :
- a. Le Président et le Vice-président de la Cour Suprême;
 - b. Le Procureur Général de la République et le Procureur Général Adjoint de la République;
 - c. Le Directeur de Cabinet du Président de la République;
 - d. Le Chancelier des Ordres Nationaux;
 - e. Les Recteurs des Universités et des Instituts Supérieurs publics;
 - f. Le Gouverneur de la Banque centrale;
 - g. Les Préfets des Provinces;
 - h. Les Commissaires des Commissions et les responsables des Institutions spécialisées prévues dans la Constitution;
 - i. Le Secrétaire Particulier du Président de la République;
 - j. Les Conseillers à la Présidence de la République;
 - k. Les Ambassadeurs et Représentants permanents auprès des organisations internationales;
 - l. Les autres hauts fonctionnaires qu'une loi détermine en cas de besoin.

Article 108

Le Président de la République représente l'État Guinéen dans ses rapports avec l'étranger et peut se faire représenter.

Le Président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des pays étrangers.

Les Ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Article 109

Une loi organique fixe les avantages accordés au Président de la République ainsi que ceux accordés aux anciens Chefs d'État.

Toutefois, le Président de la République qui a été condamné pour haute trahison ou pour violation sérieuse et délibérée de la Constitution, n'aura droit à aucun avantage lié à la cessation des fonctions.

Sous-section 2 - Du Gouvernement

Article 110

Le Gouvernement se compose du Premier Ministre, des Ministres, des Secrétares d'État et, le cas échéant, d'autres membres que le Président de la République peut désigner.

Le Premier Ministre est choisi, nommé et démis de ses fonctions par le Président de la République.

Les autres membres du Gouvernement sont nommés et démis par le Président de la République sur proposition du Premier Ministre.

Les membres du Gouvernement sont choisis au sein des formations politiques en tenant compte de la répartition des sièges au Parlement sans pour autant exclure la possibilité de choisir d'autres personnes capables qui ne proviennent pas des formations politiques.

Toutefois, le parti politique majoritaire au Parlement ne peut pas dépasser cinquante-cinq pour cent (55%) de tous les membres du Gouvernement.

Le Président de la République prend acte de la démission du Gouvernement qui lui est présentée par le Premier Ministre.

Article 111

Le Gouvernement exécute la politique nationale arrêtée de commun accord entre le Président de la République et le Conseil des Ministres.

Le Gouvernement est responsable devant le Président de la République et devant l'Assemblée nationale suivant les conditions et les procédures prévues par la présente Constitution.

Article 112

Le Premier Ministre :

1. Dirige l'action du Gouvernement suivant les grandes orientations définies par le Président de la République et assure l'exécution des lois;
2. Élabore le programme du Gouvernement en concertation avec les autres membres du Gouvernement;
3. Présente à l'Assemblée nationale le programme du Gouvernement dans les trente jours de son entrée en fonction;
4. Fixe les attributions des Ministres, Secrétaires d'État et autres membres du Gouvernement ;
5. Convoque le Conseil des Ministres, établit son ordre du jour en consultation avec les autres membres du Gouvernement et le communique au Président de la République et aux autres membres du Gouvernement au moins trois jours avant la tenue du Conseil, sauf les cas d'urgence dévolus aux Conseils extraordinaires;
6. Préside le Conseil des Ministres ; toutefois, lorsque le Président de la République est présent, celui-ci en assure la présidence;
7. Contresigne les lois adoptées par l'Assemblée nationale et promulguées par le Président de la République;

8. Nommé aux emplois civils et militaires sauf ceux qui sont réservés au Président de la République;
9. Il signe les actes de nomination et de promotion des Officiers subalternes des Forces Armées Guinéennes et de la Police Nationale;
10. Signe les arrêtés concernant la nomination et la cessation de fonction des hauts fonctionnaires suivants :
 - a. Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre;
 - b. Le Secrétaire Général du Gouvernement;
 - c. Les Vice-gouverneurs de la Banque centrale;
 - d. Les Vice-Recteurs des Universités et des Instituts d'enseignement supérieur publics;
 - e. Les Secrétaires Exécutifs des Commissions et des Préfectures;
 - f. Les Conseillers et Chefs de Service dans les services du Premier Ministre;
 - g. Les Secrétaires généraux des Ministères;
 - h. Les Directeurs et les cadres de conception et de coordination des établissements publics;
 - i. Les membres du Conseil d'Administration dans les Établissements publics et les Représentants de l'État dans les sociétés mixtes;
 - j. Les Directeurs et Chefs de division dans les Ministères et les Préfectures;
 - k. Les Officiers du Ministère Public à compétence nationale et Régionale et ceux compétents pour la Ville de Conakry;
 - l. Les autres hauts fonctionnaires qu'une loi détermine en cas de besoin.

Les autres fonctionnaires sont nommés conformément à des lois spécifiques.

Article 113

Les Arrêtés du Premier Ministre sont contresignés par les Ministres, les Secrétaires d'État et autres membres du Gouvernement chargés de leur exécution.

Article 114

Les Ministres, les Secrétaires d'État et les autres membres du Gouvernement exécutent les lois par voie d'arrêtés lorsqu'ils en sont chargés.

Le Conseil des Ministres fonctionne sur base du principe de la solidarité gouvernementale.

Un Arrêté Présidentiel détermine le fonctionnement, la composition et le mode de prise de décision du Conseil des Ministres.

Article 115

Le Conseil des Ministres délibère sur :

1. Les projets de lois et de décrets-lois;
2. Les projets d'arrêtés présidentiels du Premier Ministre et des Ministres;

3. Toutes les questions de sa compétence aux termes de la Constitution et des lois.

Un Arrêté Présidentiel détermine certains arrêtés ministériels qui ne sont pas pris en Conseil des Ministres.

Article 116

Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice d'une autre profession ou d'un mandat de Député ou de Sage.

Une loi fixe les traitements et autres avantages alloués aux membres du Gouvernement.

Article 117

Avant d'entrer en fonction, le Premier Ministre, les Ministres, les Secrétaires d'État et les autres membres du Gouvernement prêtent serment devant le Président de la République et en présence des deux chambres de l'Assemblée nationale et de la Cour Suprême.

Article 118

La démission ou la cessation de fonctions du Premier Ministre entraîne la démission de l'ensemble des membres du Gouvernement.

Le Président de la République prend acte de la démission du Gouvernement qui lui est présentée par le Premier Ministre.

Dans ce cas, le Gouvernement assure seulement l'expédition des affaires courantes jusqu'à la formation d'un nouveau Gouvernement.

Article 119

Chaque Ministre, Secrétaire d'État ou un autre membre du Gouvernement peut, à titre personnel, présenter sa démission au Président de la République par l'intermédiaire du Premier Ministre.

Cette démission n'est définitive que si le Président de la République marque son accord.

Sous-section 3 - De l'Administration Publique

Article 120

Les agents de l'État sont recrutés, affectés et promus conformément au principe d'égalité des citoyens, suivant un système objectif, impartial et transparent basé sur la compétence et les capacités des candidats intègres des deux sexes.

L'État garantit la neutralité de l'administration, des Forces Armées guinéennes et de la Police Nationale qui doivent, en toutes circonstances, garder l'impartialité et être au service de tous les citoyens.

Article 121

Le Président de la République et le Premier Ministre doivent être informés de l'ordre du jour des séances de chaque Chambre de l'Assemblée nationale et de ses Commissions.

Le Premier Ministre et les autres membres du Gouvernement peuvent, s'ils le désirent, assister aux séances de chaque Chambre de l'Assemblée nationale.

Ils y prennent la parole chaque fois qu'ils en expriment le désir.

Ils peuvent, le cas échéant, se faire accompagner des techniciens de leur choix. Ces techniciens peuvent prendre la parole seulement dans les Commissions permanentes.

Article 122

Les moyens d'information et de contrôle du Parlement à l'égard de l'action gouvernementale sont :

1. La question orale;
2. La question écrite;
3. L'audition en Commission;
4. La Commission d'enquête;
5. L'interpellation.

Une loi organique fixe les conditions et les procédures relatives aux moyens d'information et de contrôle de l'action gouvernementale.

Article 123

Dans le cadre de la procédure d'information et de contrôle de l'action gouvernementale, les Sages du Conseil d'État peuvent adresser au Premier Ministre des questions orales ou des questions écrites auxquelles il répond soit lui-même, s'il s'agit de questions concernant l'ensemble du Gouvernement ou plusieurs ministères à la fois, soit par l'intermédiaire des Ministres concernés s'il s'agit de questions concernant leurs départements ministériels.

Le Conseil d'État peut également constituer des commissions d'enquête pour le contrôle de l'action gouvernementale.

Toutefois, il ne peut procéder à l'interpellation ni initier la procédure de censure.

Article 124

Le Parlement peut mettre en cause la responsabilité du Gouvernement ou celle d'un ou plusieurs membres du Gouvernement par le vote d'une motion de censure.

Une motion de censure n'est recevable qu'après une interpellation et que si elle est signée par un cinquième au moins des membres du Parlement pour le cas d'un membre du Gouvernement ou par un tiers au moins s'il s'agit de tout le Gouvernement.

Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures au moins après le dépôt de la motion, et celle-ci ne peut être adoptée qu'au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des membres du Parlement.

La clôture des sessions ordinaires ou extraordinaires est de droit retardée pour permettre l'application des dispositions du présent article.

Article 125

Un membre du Gouvernement contre lequel est adoptée une motion de censure est tenu de présenter sa démission au Président de la République par l'intermédiaire du Premier Ministre.

Lorsque la motion de censure est adoptée contre le Gouvernement, le Premier Ministre présente la démission du Gouvernement au Président de la République.

Si la motion de censure est rejetée, ses signataires ne peuvent en présenter une nouvelle au cours de la même session.

Article 126

Le Premier Ministre peut, après délibération du Conseil des Ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant le Parlement en posant la question de confiance, soit sur l'approbation du programme du gouvernement, soit sur le vote d'un texte de loi.

Le débat sur la question de confiance ne peut avoir lieu que trois jours francs après qu'elle ait été posée.

La confiance ne peut être refusée que par un vote au scrutin secret à la majorité de deux tiers des membres du Parlement.

Si la confiance est refusée, le Premier Ministre doit présenter au Président de la République la démission du Gouvernement, dans un délai ne dépassant pas vingt-quatre heures.

Article 127

Le Président de la République peut, après consultation du Premier Ministre, des

Présidents des deux Chambres de l'Assemblée nationale et du Président de la Cour Suprême, prononcer la dissolution du Parlement.

Les élections des Députés ont lieu dans un délai ne dépassant pas les quatre-vingt dix jours qui suivent la dissolution.

Le Président de la République ne peut pas dissoudre le Parlement plus d'une fois au cours de son mandat.

Le Conseil d'État ne peut pas être dissous.

Article 128

Le Premier Ministre doit informer les Chambres de l'Assemblée nationale sur l'action du Gouvernement aussi régulièrement que possible.

Le Premier Ministre transmet au Bureau de chaque Chambre les décisions du Conseil des Ministres dans l'intervalle de sept jours après sa tenue.

En outre, durant les sessions de l'Assemblée nationale, une séance par semaine est réservée aux questions formulées par les membres de l'Assemblée nationale et aux réponses du Gouvernement.

Le Gouvernement est tenu de fournir aux Chambres de l'Assemblée nationale toutes les explications qui lui sont demandées sur sa gestion et sur ses actes.

Article 129

Chaque année, le Président de la République adresse personnellement un message sur l'État de la nation à l'Assemblée nationale devant les deux Chambres réunies. Ce message ne donne lieu à aucun débat. Il peut déléguer cette adresse à la nation au Premier Ministre.

Article 130

Le Président de la République a le droit de déclarer la guerre et d'en informer l'Assemblée nationale dans un délai ne dépassant pas sept jours.

L'Assemblée nationale statue sur la déclaration de guerre à la majorité simple des membres de chaque Chambre.

Article 131

L'état de siège et l'état d'urgence sont régis par la loi et sont proclamés par le Président de la République après décision du Conseil des Ministres.

La déclaration de l'état de siège ou d'urgence doit être dûment motivée et spécifier l'étendue du territoire concerné, ses effets, les droits, les libertés et les garanties suspendus de ce fait et sa durée qui ne peut être supérieure à douze jours. Sa

prolongation au-delà de douze jours ne peut être autorisée que par l'Assemblée nationale statuant à la majorité des deux tiers de chaque Chambre.

En temps de guerre, si l'état de siège a été déclaré, une loi peut fixer la durée supérieure à celle prévue à l'alinéa 2 du présent article.

L'état de siège doit se limiter à la durée strictement nécessaire pour rétablir rapidement la situation démocratique normale.

La déclaration de l'état de siège ou de l'état d'urgence ne peut en aucun cas porter atteinte au droit à la vie, à l'intégrité physique, à l'état et à la capacité des personnes, à la nationalité, à la non rétroactivité de la loi pénale, au droit de la défense ni à la liberté de conscience et de religion.

La déclaration de l'état de siège ou de l'état d'urgence ne peut en aucun cas affecter les compétences du Président de la République, du Premier Ministre, du Parlement et de la Cour Suprême ni modifier les principes de responsabilité de l'État et de ses agents consacrés par la présente Constitution.

Pendant l'état de siège ou d'urgence et jusqu'au trentième jour après sa levée, aucune opération électorale ne peut avoir lieu.

Article 132

L'état de siège ne peut être déclaré, sur la totalité ou une partie du territoire national, qu'en cas d'agression effective ou imminente du territoire national par des forces étrangères, ou en cas de menace grave ou de trouble de l'ordre constitutionnel.

L'état d'urgence est déclaré, sur la totalité ou une partie du territoire national, en cas de calamité publique ou de trouble de l'ordre constitutionnel dont la gravité ne justifie pas la déclaration de l'état de siège.

Article 133

Pendant la durée de l'état de siège ou de l'état d'urgence, le Parlement ne peut être dissout et les Chambres de l'Assemblée nationale sont automatiquement convoquées si elles ne siègent pas en session ordinaire.

Si à la date de la déclaration de l'état de siège ou d'urgence le Parlement avait été dissout ou si la législature avait pris fin, les compétences de l'Assemblée nationale concernant l'état de siège ou d'urgence sont exercées par le Conseil d'État.

Section 3-DU POUVOIR JUDICIAIRE

Sous-section première - Des dispositions générales

Article 134

Le Pouvoir Judiciaire est exercé par la Cour Suprême et les autres Cours et Tribunaux institués par la Constitution et d'autres lois.

Le Pouvoir Judiciaire est indépendant et séparé du Pouvoir Législatif et du Pouvoir Exécutif.

Il jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière.

La justice est rendue au nom du peuple. Nul ne peut se rendre justice à soi-même.

Les décisions judiciaires s'imposent à tous ceux qui y sont parties, que ce soit les pouvoirs publics ou les particuliers. Elles ne peuvent être remises en cause que par les voies et sous les formes prévues par la loi.

Article 135

Les audiences des juridictions sont publiques sauf le huis clos prononcé par une juridiction lorsque cette publicité est dangereuse pour l'ordre public ou les bonnes mœurs.

Tout jugement ou arrêt doit être motivé et entièrement rédigé ; il doit être prononcé avec ses motifs et son dispositif en audience publique.

Les juridictions n'appliquent les règlements que pour autant qu'ils sont conformes à la Constitution et aux lois.

Sans préjudice de l'égalité des justiciables devant la justice, la loi organique portant organisation et compétence judiciaires prévoit, l'institution du juge unique dans les juridictions ordinaires de premier degré excepté à la Cour Suprême. Cette loi organique prévoit les modalités d'application des dispositions du présent aliéna.

Article 136

Les juges nommés à titre définitif sont inamovibles ; ils ne peuvent être suspendus, mutés, même en avancement, mis à la retraite ou démis de leurs fonctions sauf dans les cas prévus par la loi.

Les juges ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à l'autorité de la loi.

La loi portant statut des juges et des agents de l'ordre judiciaire détermine le salaire et autres avantages qui leur sont alloués.

Article 137

Les juridictions ordinaires sont la Cour Suprême, la Haute Cour de la République, les Tribunaux de Régions, de Préfectures, de District, de Villes et de la Ville de Conakry.

Une loi organique peut instituer des juridictions spécialisées.

A l'exception de la Cour Suprême, les juridictions ordinaires peuvent être dotées de Chambres spécialisées ou de Chambres détachées, par ordonnance du Président de la Cour Suprême sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Les Cours et Tribunaux peuvent, sans nuire au jugement des affaires à leur siège ordinaire, siéger en n'importe quelle localité de leur ressort si la bonne administration de la justice le requiert.

Toutefois, il ne peut être créé de juridictions d'exception.

Une loi organique détermine l'organisation, la compétence et le fonctionnement des Cours et Tribunaux.

Sous-section 2: Des juridictions ordinaires

A. De la Cour Suprême

Article 138

La Cour Suprême est la plus haute juridiction du pays. Ses décisions ne sont susceptibles d'aucun recours si ce n'est en matière de grâce ou de révision.

Elles s'imposent, à tous ceux qui y sont parties, à savoir les pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives, civiles, militaires et juridictionnelles ainsi qu'aux particuliers.

Article 139

La Cour Suprême exerce les attributions qui lui sont conférées par la présente Constitution et les lois. Elle doit notamment :

1. Statuer au fond sur les affaires en appel et en dernier degré jugées par la Haute Cour de la République dans les conditions prévues par la loi;
2. Veiller à l'application de la loi par les Cours et Tribunaux, coordonner et contrôler leurs activités;
3. Contrôler la constitutionnalité des lois organiques et des règlements d'ordre intérieur de chacune des Chambres de l'Assemblée nationale avant leur promulgation;
4. A la demande du Président de la République, des Présidents des Chambres de l'Assemblée nationale ou d'un cinquième des membres du Parlement ou des membres du Conseil d'État, la Cour Suprême contrôle la constitutionnalité des traités et accords internationaux ainsi que des lois et émet des avis techniques avant la décision des instances compétentes;
5. Statuer sur les recours en inconstitutionnalité des lois et décrets-lois;
6. Trancher, sur demande, les conflits d'attributions opposant les différentes institutions de l'État;

7. Juger du contentieux électoral relatif au référendum, aux élections présidentielles et législatives;
8. Juger au pénal, en premier et dernier ressort, le Président de la République, le Président du Conseil d'État, le Président du Parlement, le Président de la Cour Suprême et le Premier Ministre;
9. Recevoir le serment du Président de la République et celui du Premier Ministre avant leur entrée en fonction;
10. Juger le Président de la République en cas de haute trahison ou de violation grave et délibérée de la Constitution. Dans ce cas, la décision de mise en accusation est votée par les deux Chambres de l'Assemblée nationale réunies à la majorité des deux tiers de chaque Chambre;
11. Constater la vacance du poste du Président de la République en cas de décès, de démission, de condamnation pour haute trahison ou violation grave et délibérée de la Constitution;
12. En matière d'organisation du pouvoir judiciaire, elle peut proposer au Gouvernement toute réforme qui lui paraît conforme à l'intérêt général;
13. Donner l'interprétation authentique de la coutume en cas de silence de la loi.

Une loi organique détermine l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême.

Article 140

La Cour Suprême est dirigée par un Président, assisté d'un Vice-président et de douze autres juges.

Ils sont tous juges de carrière.

Une loi organique peut, en cas de besoin, augmenter ou réduire le nombre des juges de la Cour Suprême.

Article 141

Le Président et le Vice-président de la Cour Suprême sont élus pour un mandat unique de huit (8) ans par le Conseil d'État, à la majorité absolue de ses membres sur proposition du Président de la République à raison de deux candidats par poste et après consultation du Conseil des Ministres et du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Ils sont nommés par Arrêté Présidentiel dans les huit jours du vote du Conseil d'État.

Ils doivent avoir au moins un diplôme de Licence en Droit et une expérience professionnelle de douze ans au moins dans une profession juridique et avoir fait preuve d'aptitude dans l'administration d'institutions au plus haut niveau.

Pour les détenteurs d'un diplôme de Doctorat en Droit l'expérience professionnelle requise est de six ans au moins dans une profession juridique.

Ils peuvent être relevés de leurs fonctions pour manque de dignité, incompétence, ou faute professionnelle grave, par l'Assemblée nationale statuant à la majorité des deux tiers des membres de chaque Chambre et à l'initiative de trois cinquièmes des membres du Parlement ou du Conseil d'État.

Article 142

Le Président de la République, après consultation avec le Conseil des Ministres et le Conseil Supérieur de la Magistrature, propose au Conseil d'État une liste des candidats juges à la Cour Suprême. Cette liste doit comprendre deux candidats à chaque poste. Ils sont élus à la majorité absolue des membres du Conseil d'État.

B - De la Haute Cour de la République

Article 143

Il est institué une Haute Cour de la République dont le ressort correspond à toute l'étendue de la République de Guinée.

Elle est compétente pour connaître au premier degré de certains crimes et des infractions particulières à caractère transfrontalier définies par la loi.

Elle juge au premier degré les affaires pour violation par les formations politiques des **articles 44, 45 et 46** de la présente Constitution.

Elle est aussi compétente pour connaître au premier degré de certaines affaires administratives, celles relatives aux formations politiques, aux opérations électorales ainsi que d'autres affaires prévues par une loi organique.

Elle connaît également en appel et en dernier ressort, dans les conditions définies par la loi, des affaires jugées par d'autres juridictions.

Elle est dotée de chambres détachées siégeant dans différents ressorts du pays selon les modalités définies par la loi.

Une loi organique détermine son organisation, sa compétence et son fonctionnement.

C - Du Tribunal de Région et de la Ville de Conakry

Article 144

Il est institué un Tribunal de Région dans chaque Région du pays et un Tribunal de la Ville de Conakry.

Une loi organique détermine l'organisation, la compétence et le fonctionnement du Tribunal de Région et du Tribunal de la Ville de Conakry.

D - Du Tribunal de Préfecture, de District et de Ville

Article 145

Il est institué un Tribunal de Préfecture dans chaque Préfecture, un Tribunal de District dans chaque District et un Tribunal de Ville dans chaque Ville du pays.

Une loi organique détermine son organisation, sa compétence et son fonctionnement.

Sous-section 3 - Des Juridictions Militaires

Article 146

Les Juridictions Militaires sont composées du Tribunal Militaire et de la Haute Cour Militaire.

Une loi organique fixe l'organisation, le fonctionnement et la compétence des juridictions militaires.

A- Le Tribunal Militaire

Article 147

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1 de l'**article 148** de la présente Constitution, le Tribunal Militaire connaît au premier degré de toutes les infractions commises par les militaires quel que soit leur grade.

B - La Haute Cour Militaire

Article 148

La Haute Cour Militaire connaît au premier degré de toutes les infractions d'atteinte à la sûreté de l'État et d'assassinat commises par les militaires quel que soit leur grade.

Elle connaît en appel des jugements rendus par le Tribunal Militaire.

La Cour Suprême connaît en appel et en dernier ressort des arrêts rendus par la Haute Cour militaire dans les conditions définies par la loi.

Sous-section 4 - De la prestation de serment des juges

Article 149

Le Président, Vice-président et les Juges de la Cour Suprême prêtent serment devant le Président de la République en présence des membres de l'Assemblée nationale.

Les autres juges prêtent serment devant les autorités indiquées par la loi qui les régit.

Sous-section 5 : Du Conseil Supérieur de la Magistrature

Article 150

Il est institué un Conseil Supérieur de la Magistrature dont les attributions sont les suivantes :

1. Étudier les questions relatives au fonctionnement de la justice, et donner des avis, de son initiative ou sur demande, sur toute question intéressant l'administration de la justice;
2. Décider de la nomination, de la promotion et de la révocation des juges et en général de la gestion de carrière des juges des juridictions autres que militaires et statuer en tant que Conseil de discipline à leur égard, sauf en ce qui concerne le Président et le Vice-président de la Cour Suprême;
3. Donner des avis sur tout projet ou toute proposition de création d'une nouvelle juridiction ou relatif au statut des juges ou du personnel judiciaire relevant de sa compétence.

Le Président de la Cour Suprême signe les actes de nomination, de promotion et de révocation des juges et du personnel de la Cour Suprême.

Article 151

Le Conseil Supérieur de la Magistrature est composé des membres suivants :

1. Le Président de la Cour Suprême, Président de droit;
2. Le Vice-président de la Cour Suprême;
3. Un Juge de la Cour Suprême élu par ses pairs;
4. Le Président de la Haute Cour de la République;
5. Un juge par ressort du Tribunal de Région et de la Ville de Conakry élu par ses pairs;
6. Un juge du Tribunal de Préfectures, de District et de Ville dans chaque ressort du Tribunal de Préfecture, du Tribunal de District et du Tribunal de Ville élu par ses pairs;
7. Deux doyens des Facultés de Droit des Universités agréées élus par leurs pairs;
8. Le Président de l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme;
9. Le Directeur général de l'Organe National Anti-corruption.

Une loi organique précise l'organisation, la compétence et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Sous-section 6 - Des Conciliateurs

Article 152

Il est institué dans chaque Quartier ou Secteur un "Comité de Conciliateurs" destiné à fournir un cadre de conciliation obligatoire préalable à la saisine des juridictions de premier degré siégeant dans certaines affaires définies par la loi.

Le Comité des Conciliateurs est composé de douze personnes intègres ayant leur résidence dans le Quartier ou le Secteur et reconnues pour leur aptitude à concilier.

Ils sont élus par le Conseil de Quartier ou de Secteur et le Comité Exécutif de Quartier ou de Secteur, pour une durée de deux ans renouvelable en dehors des agents de l'administration territoriale et des institutions et services de la justice. Sur la liste des Conciliateurs, les parties en conflit se conviennent sur trois personnes auxquelles elles soumettent leur différend.

Les Conciliateurs dressent un procès-verbal de règlement du différend qui leur est soumis.

Les Conciliateurs et les parties au différend apposent leur signature sur ce procès-verbal qui est scellé du sceau de l'organe des Conciliateurs. Une copie en est réservée aux parties au différend.

La partie au différend qui n'est pas satisfaite de la décision des Conciliateurs peut saisir la juridiction. A défaut de production du procès-verbal devant la juridiction au premier degré, celle-ci déclare la demande irrecevable.

Une loi organique détermine l'organisation, la compétence et le fonctionnement du Comité des Conciliateurs.

TITRE V: DU MINISTÈRE PUBLIC

Article 153

Il est institué un Ministère Public appelé "Parquet Général de la République" chargé notamment de la poursuite des infractions sur tout le territoire national.

Il jouit de l'autonomie de gestion administrative et financière.

Article 154

Le Parquet Général de la République comprend un service appelé Bureau du Procureur Général de la République et un service décentralisé au niveau de chaque Région, Préfecture, District, Ville et de la Ville de Conakry.

Le Bureau du Procureur Général de la République est composé du Procureur Général de la République, du Procureur Général Adjoint de la République et des procureurs à compétence nationale.

Le service décentralisé du Parquet Général de la République est composé des Procureurs de Région, de Préfecture, de District, de Ville et de la Ville de Conakry et de leurs assistants.

Le Procureur Général de la République dirige et coordonne les activités du Parquet Général de la République. Assisté d'autres Procureurs de son Bureau, il exerce l'action publique devant la Cour Suprême et devant la Haute Cour de la République dans les conditions prévues par la loi.

Il est représenté au niveau de chaque Région, Préfecture, District, Ville et de la Ville de Conakry par un Procureur de Région, de Préfecture, de District, de Ville et un Procureur de la Ville de Conakry qui, assisté d'autres officiers du Ministère Public, exerce l'action publique devant les Tribunaux de Région, de Préfecture, de District, de Ville et de la Ville de Conakry.

Le Procureur Général de la République peut donner des injonctions écrites à tout Procureur et Officier du Ministère Public. Cependant ce pouvoir n'emporte pas le droit de dessaisir le Procureur de Région, de Préfecture, de District, de Ville ou de la Ville de Conakry des dossiers à instruire dans leurs ressorts respectifs et de se substituer à eux.

Article 155

Le Parquet Général de la République est placé sous l'autorité du Ministre ayant la justice dans ses attributions.

En matière de poursuite d'infractions, le Ministre ayant la justice dans ses attributions définit la politique générale et peut, dans l'intérêt général du service, donner des injonctions écrites de poursuite ou de non poursuite au Procureur Général de la République.

Il peut également, en cas d'urgence et dans l'intérêt général, donner des injonctions écrites à tout procureur lui obligeant de mener ou ne pas mener une action publique et en réserve copie au Procureur Général de la République.

Les Officiers du Ministère Public sont pleinement indépendants des parties et des Magistrats du siège.

Une loi organique détermine l'organisation, les compétences et le fonctionnement du Parquet Général de la République et définit le statut des Officiers du Ministère Public et du personnel du parquet.

Article 156

Il est institué un Auditorat Militaire chargé de la poursuite des infractions commises par les personnes justiciables des juridictions militaires. Il exerce l'action publique devant les juridictions militaires.

Article 157

L'Auditorat Militaire est dirigé par un Auditeur Général Militaire assisté d'un Auditeur Général Militaire Adjoint.

Une loi organique détermine l'organisation, la compétence et le fonctionnement de l'Auditorat Militaire.

Article 158

Il est institué un Conseil Supérieur du Parquet.

Le Conseil Supérieur du Parquet est composé de membres suivants :

1. Le Ministre de la Justice, Président de droit;
2. Le Procureur Général de la République;
3. Le Procureur Général Adjoint de la République;
4. Un Procureur à compétence nationale élu par ses pairs;
5. Le Commissaire Général de la Police Nationale;
6. Le Président de l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'homme;
7. L'Auditeur Général Militaire et son adjoint;
8. Des Officiers du Ministère Public à compétence Régionale élus par leurs pairs à raison d'un représentant par Région, par Préfectures, par District et par Ville;
9. Deux Doyens des Facultés de Droit des universités agréées élus par leurs pairs;
10. Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
11. Le Directeur général de l'Organe National Anti-Corruption.

Une loi organique détermine l'organisation, la compétence et le fonctionnement du Conseil Supérieur du Parquet.

Article 159

Le Procureur Général de la République et le Procureur Général Adjoint de la République prêtent serment devant le Président de la République en présence des membres de l'Assemblée nationale.

Les autres Officiers du Ministère Public prêtent serment devant les autorités indiquées par la loi les régissant.

TITRE VI : LES POUVOIR DÉCENTRALISÉS

Article 160

L'organisation territoriale de la République est constituée par les Circonscriptions Territoriales et les Collectivités Locales.

1. Les Circonscriptions Territoriales sont les Régions, les Préfectures, les Quartiers et Districts.
2. Les Collectivités locales sont les Communes Urbaines et les Communautés Rurales de Développement.

La création des Circonscriptions Territoriales, leur réorganisation et leur fonctionnement relève du domaine réglementaire. La création des collectivités locales et leur réorganisation relève de la Loi.

Article 161

Les Circonscriptions Territoriales sont administrées par un représentant de l'État assisté d'un organe délibérant. Les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus sous le contrôle d'un délégué de l'État qui a la charge des intérêts nationaux et du respect des Lois.

Article 162

La loi organise la décentralisation par le transfert de compétences, de ressources et de moyens aux collectivités territoriales.

Article 163

Il est institué un "Conseil de Dialogue National". Il réunit le Président de la République et cinq personnes représentant le Conseil de chaque Circonscription Territoriale et de chaque Ville désignés par leurs pairs. Il est présidé par le Président de la République en présence des membres du Gouvernement, de l'Assemblée nationale et des Préfets de Préfectures, le Gouverneur de la Ville de Conakry ainsi que d'autres personnes que pourrait désigner le Président de la République.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an. Il débat entre autres des questions relatives à l'état de la Nation, l'état des pouvoirs locaux et l'unité nationale.

Les recommandations issues dudit Conseil sont transmises aux institutions et services concernés afin d'améliorer les services rendus à la population.

TITRE VII : DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Article 164

L'État dispose des organes de sécurité ci-après :

1. La Police Nationale;
2. Le Comité de Sécurité Nationale;
3. Les Forces Armées guinéennes.

La loi peut déterminer d'autres organes de sécurité.

Article 165

La Police Nationale exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire national.

Elle doit servir le peuple notamment sur la base des principes suivants :

1. La sauvegarde des droits fondamentaux définis par la Constitution et la loi;
2. La coopération entre la Police Nationale et la communauté nationale;
3. La responsabilité de la Police Nationale devant la communauté;
4. Tenir informée la population de l'exécution de sa mission.

Article 166

La Police Nationale dispose des principales attributions suivantes :

1. Assurer le respect de la loi;
2. Maintenir et rétablir l'ordre public;
3. Assurer la sécurité des personnes et de leurs biens;
4. Intervenir sans délai en cas de calamités, de catastrophes et de sinistres;
5. Assurer la police de l'air, des frontières et des eaux;
6. Combattre le terrorisme;
7. Participer aux missions internationales de maintien de la paix, de secours et de perfectionnement.

Une loi détermine l'organisation, le fonctionnement et la compétence de la Police Nationale.

Article 167

Il est institué un Comité de Sécurité Nationale chargé notamment de :

1. Analyser les incidences des problèmes internationaux sur la sécurité nationale ;
2. De veiller à la neutralité politique des forces armées et de la police nationale dans l'exécution des leurs activités.
3. Donner au Gouvernement des avis et conseils sur toute question relative à la sécurité nationale.

Article 168

Le Comité de Sécurité nationale est composée :

1. Du chef d'État Major Général des Armées, Président de droit;
2. Des chefs d'État Major particuliers;
3. Du Directeur général de la Police de nationale et de son Adjoint;
4. Du Directeur de la Gendarmerie nationale;
5. Du chef du renseignement national;
6. Du Président de l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'homme;
7. Du Directeur Général de l'Organe National Anti-Corruption.

Le Comité rend chaque année un rapport au Président de la République et au Conseil d'État sur l'état de la sécurité nationale et l'équilibre régional au sein des services de Défense et de Sécurité.

Une loi détermine l'organisation, le fonctionnement et la compétence du Comité de Sécurité Nationale.

Article 169

La défense nationale est assurée par une armée nationale de métier, dénommée « Forces Armées Guinéennes ». Elle a pour mission de :

1. Défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale;
2. Participer en dernier échelon, avec d'autres institutions de sécurité, aux opérations de maintien et de rétablissement de l'ordre public;
3. Participer aux actions de secours en cas de calamité;
4. Contribuer au développement du pays;
5. Participer aux missions internationales de maintien de la paix, de secours et de perfectionnement.

Une loi détermine l'organisation et la compétence des Forces Armées Guinéennes.

Article 170

Le Chef d'État Major Général des Armées est chargé des opérations et de l'administration générale des Forces Armées Guinéennes.

Article 171

L'État guinéen peut, en cas de besoin, procéder à la démobilisation ou à la réduction de l'effectif des Forces Armées Guinéennes.

Une loi en détermine les modalités.

TITRE VIII : DU TRÉSOR PUBLIC

Article 172

Le Trésor Public de la Guinée est constitué du Fonds Consolidé, du Fonds de prévoyance ainsi que d'autres fonds publics qui peuvent être établis par loi.

Article 173

Il est versé dans le Fonds Consolidé, sous réserve des dispositions du présent article :

1. Tous les revenus et toutes autres sommes générées ou reçues aux fins du Gouvernement ou en son nom;
2. Toute autre somme d'argent reçue sous forme de dépôt pour le compte ou au nom du Gouvernement.

Les revenus ou autres sommes visées à l'alinéa 1 du présent article ne doivent pas inclure les revenus ou autres sommes d'argent :

1. Qui sont payables en vertu d'une loi à d'autres fonds créés à des fins spécifiques, ou

2. Qui doivent, en vertu d'une loi, être conservées par le ministère du gouvernement qui l'a reçu afin de répondre aux dépenses de ce ministère.

Article 174

Il est versé dans le Fonds de prévoyance les sommes votée par le Parlement à cette fin. Sous l'autorisation de la Commission du Parlement en charge des questions financières, les avances au Gouvernement doivent provenir du Fonds de prévoyance à chaque fois qu'il est prouvé des situations d'urgence ou d'imprévue nécessitant des dépenses pour lesquelles aucune autre disposition n'existe pour y répondre.

Lorsqu'une avance est faite à partir du Fonds de prévoyance, une estimation complémentaire est présentée par le Gouvernement dans les plus brefs délais au Parlement dans le but de remplacer les sommes ainsi avancées.

Article 175

Aucune somme ne doit être prélevée du Fonds Consolidé, sauf :

1. Pour faire face aux dépenses qui sont imputés au Fonds Consolidé par la présente Constitution ou par une loi;
2. Lorsque l'octroi de ces sommes a été autorisé :
 - a. Par une loi de finance, ou
 - b. Par un budget supplémentaire approuvé par résolution du Parlement et adopté pour cette fin;
 - c. Par une loi du Parlement adoptée en vertu de l'**article 176** de la présente Constitution;
 - d. Par des règles ou règlements pris en vertu d'une loi en ce qui concerne les fonds en fiducie versées dans le Fonds Consolidé.

Nulle autres sommes ne doivent être soustraites d'un fonds public, autres que le Fonds Consolidé et le Fonds de prévoyance, à moins que la question de ces sommes n'ai été autorisée par une loi.

Article 176

Le Premier Ministre doit établir et déposer au Parlement, conformément aux délais prévus à l'**article 71** de la présente Constitution, les estimations des recettes et des dépenses du Gouvernement pour l'exercice financier suivant.

Les estimations des dépenses de tous les bureaux publiques et les sociétés publiques, autres que celles créées en tant qu'entreprises commerciales :

1. Doivent être classés au titre des programmes qui doivent être inclus dans un projet de loi portant ouverture de crédits, qui sera présenté au Parlement pour affectation au Fonds Consolidé ou au fonds approprié, afin de ces sommes puissent être délivrées aux fins spécifiées dans ce projet de loi;

2. Doivent, en ce qui concerne les prélèvements automatiques sur le Fonds Consolidé, être déposé au Parlement pour information des Députés.

Article 177

Le Président de la Cour Suprême élabore, en consultation avec le Conseil Supérieur de la Magistrature, le budget de la magistrature.

Dans l'exécution de l'aliéna 1 du présent article, le Président de la Cour Suprême doit, en consultation avec le Conseil Supérieur de la Magistrature, soumettre au Gouvernement, en tenant compte des délais prévus à l'**article 71** de la présente Constitution, et par la suite à chaque fois que le besoin se fait sentir :

1. Les estimations des dépenses administratives de la magistrature à imputer sur le Fonds Consolidé, et
2. Les estimations des dépenses de développement de la magistrature.

Le Premier Ministre est tenu, aux délais spécifiés à l'**article 71** de la présente Constitution, ou par la suite au fur et à mesure qu'elles lui sont soumises en vertu de l'alinéa 1 du présent article, de déposer l'estimés visés à l'alinéa 1 du présent article au Parlement. Ces estimations sont déposées sans aucune modification, mais le Gouvernement peut les faire accompagner de toutes recommandations nécessaires.

Les dépenses de développement de la magistrature, si elles sont approuvées par le Parlement, doivent être imputées au Fonds Consolidé.

Article 178

Si, à l'égard d'une année financière, il est constaté que le montant des crédits votés par la loi de finance pour n'importe quel but est insuffisant ou que le besoin est né pour des dépenses pour lesquelles aucune somme n'a été affecté par cette loi, une estimation supplémentaire indiquant la somme nécessaire doit être déposé au Parlement pour son approbation.

Si, dans le cas d'un exercice, une estimation supplémentaire a été approuvée par le Parlement conformément à l'alinéa 1 du présent article, un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires doit être présenté au Parlement lors de l'exercice suivant l'exercice auquel les évaluations se rapportent, prévoyant l'affectation de la somme ainsi approuvée aux fins spécifiées dans cette estimation.

Lorsque, dans l'état prévisionnel établi conformément à l'aliéna 1 de l'**article 173** et à l'aliéna 2 du présent article, l'objet du vote ne concerne pas le Fonds de prévoyance, les sommes votées par le Parlement à l'égard de cet objet sont votées sous la supervision d'un comité qui est composé du Président du Parlement, du Président du Conseil d'État et du Premier Ministre.

Article 179

Le Parlement peut, par une résolution appuyée par les voix de la majorité de tous les membres du Parlement, autoriser le Gouvernement à conclure un accord pour l'octroi d'un prêt à même les fonds ou les comptes publics.

Une entente conclue en vertu de l'alinéa 1 du présent article doit être déposée au Parlement et ne doit entrer en vigueur que si elle est approuvée par une résolution du Parlement.

Aucun prêt ne doit être soulevé par le Gouvernement en son nom ou toute autre institution publique ou autorité autrement que sous l'autorité d'une loi du Parlement.

Une loi du Parlement adoptée conformément à l'alinéa 3 du présent article prévoit:

1. Que les termes et conditions d'un prêt doivent être déposés au Parlement et ne doivent entrer en vigueur que s'ils ont été approuvés par une résolution du Parlement;
2. Que les sommes reçues au titre de ce prêt sont versées au Fonds Consolidé et font partie de ce fonds, ou dans tout autre fonds public existant ou créé aux fins de l'emprunt.

Le présent article doit, avec les adaptations effectuées par le Parlement, s'appliquer à toute entreprise internationale ou toute transaction économique à laquelle le Gouvernement est partie, autant qu'il s'applique à un prêt.

Aux fins du présent article, « prêt » comprend toute somme d'argent prêtée ou donnée par le Gouvernement sur la condition du retour ou de remboursement, et toute autre forme d'emprunt ou de prêt à l'égard duquel:

1. Les sommes provenant du Fonds Consolidé ou tout autre fonds public doivent être utilisées pour le paiement ou le remboursement, ou
2. Des sommes de n'importe quel fonds établi aux fins de paiement ou de remboursement, que ce soit directement ou indirectement.

Le ministre chargé des finances, au nom du Premier Ministre, doit présenter au Parlement toute information concernant des divergences portant sur:

1. L'octroi de prêts, de leur remboursement et leur service;
2. Le versement au Fonds Consolidé ou à des fonds publics d'argent provenant des prêts occasionnés ou contractés sur les institutions en dehors de la Guinée.

Article 180

La dette publique de la Guinée doit être imputée sur le Fonds de Consolidé et sur les autres fonds publics de la Guinée.

Aux fins du présent article, la dette publique comprend les intérêts sur cette dette, les versements aux fonds d'amortissement et les fonds de rachat à l'égard de cette dette et les coûts, frais et dépenses accessoires à la gestion de cette dette.

TITRE IX : DE LA BANQUE CENTRALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Article 181

La Banque de la Guinée est dénommée Banque centrale de la République de Guinée.

La Banque centrale de la République de Guinée est la seule autorité à émettre la monnaie guinéenne.

Article 182

La Banque centrale est le seul dépositaire des fonds de l'État Guinée, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Guinée, mais par avis publié dans le Journal Officiel, elle peut autoriser toute autre personne ou autorité à agir comme dépositaire et gardien d'un fonds public tel que spécifiés dans l'avis.

Article 183

Les objectifs premiers de la Banque centrale de la République de Guinée sont :

1. Promouvoir et maintenir la stabilité de la monnaie guinéenne et de diriger et réglementer le système monétaire dans l'intérêt du progrès économique de la Guinée;
2. Encourager et promouvoir le développement économique et l'utilisation efficace des ressources de la Guinée grâce à l'efficacité et l'efficience du système bancaire et de crédit.

La Banque centrale, dans la poursuite de ses objectifs premiers, doit exécuter ses fonctions d'une manière indépendante et sans contrainte ni faveur ou préjugé du Gouvernement. Mais il doit y avoir des consultations régulières entre la Banque centrale et les membres ministériels responsables des questions de finance nationale.

Article 184

Le Gouverneur de la Banque centrale de la République de Guinée, dans l'application des **articles 173, 174 et 175** de la présente Constitution, est tenu d'interdire toute transaction ou tout transfert concernant, directement ou indirectement, toute opération de change que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Guinée, qui est contraire à la loi.

Article 185

Les dispositions ci-après s'appliquent au Gouverneur de la Banque centrale de la République de Guinée :

1. Il doit être nommé par le Président de la République après avis du Conseil d'État pour une période de quatre ans renouvelable;
2. Il sera le président du Conseil d'administration de la Banque centrale de la République de Guinée;
3. Ses avantages et salaires ne doivent aucunement être réduits pendant qu'il est Gouverneur;
4. Il ne doit pas être démis de ses fonctions, sauf pour les mêmes motifs et la même manière qu'un juge de la Cour suprême, autre que le juge en chef, est démis de ses fonctions.

Article 186

Les commissions du Parlement chargées des questions financières doivent suivre les recettes en devises et les paiements ou les transferts de la Banque centrale à l'intérieur et à l'extérieur de la Guinée, et en faire rapport au Parlement.

Article 187

La Banque centrale de la République de Guinée doit, au plus tard trois mois après la fin des six premiers mois de son exercice financier, et après la fin de son année financière, soumettre à l'Office du Contrôle d'État, un état de ses recettes en devises et les paiements ou les transferts à l'intérieur et à l'extérieur de la Guinée.

L'Auditeur Général des finances de l'État doit, au plus tard trois mois après le dépôt de la déclaration visée à l'alinéa 1 du présent article, soumettre son rapport au Parlement sur cette déclaration.

Le Parlement examine le rapport de l'Office du Contrôle d'État et nomme, le cas échéant, dans l'intérêt public, un comité chargé d'examiner les questions soulevées par le rapport.

Article 188

Les autres pouvoirs et les fonctions de la Banque centrale sont déterminés par une loi et doivent être exécutés aux conditions prescrites dans les termes de cette même loi.

TITRE X : DU SERVICE STATISTIQUE

Article 189

Il est créé un Service de Statistique, qui fait partie des services publics de la Guinée.

Le Directeur du Service statistique est le membre du Gouvernement en charge des statistiques. Le statisticien du Gouvernement est nommé par le Président de la République.

Article 190

Il est créé un Conseil des Services Statistiques composé de :

1. Un président et d'au plus cinq autres membres qui, en consultation avec le Conseil d'État, doivent tous être nommés par le Président de la République compte tenu de leurs connaissances spécialisées; et
2. Le statisticien du Gouvernement.

Article 191

Le statisticien Gouvernement, sous la supervision du Conseil des Services de Statistique, est responsable de la collecte, la compilation, l'analyse et la publication des données socio-économiques sur la Guinée et exerce toutes autres fonctions prescrites par la loi.

Article 192

Le Conseil des Services Statistiques prescrit la manière dont les données doivent être compilées et tenues par toute personne ou autorité en Guinée.

TITRE XI : DES COMMISSIONS ET ORGANES SPÉCIALISÉS

Article 193

Il est créé des Commissions et des Organes spécialisés chargés de contribuer à la promotion de la transparence, à la sauvegarde des droits humains et à la résolution des problèmes majeurs du pays.

Une loi organique peut créer d'autres Commissions et Organes spécialisés.

Article 194

« *L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme* » est une institution nationale indépendante chargée notamment de :

1. Éduquer et sensibiliser la population aux droits de la personne;
2. Examiner les violations des Droits de la personne commises sur le territoire guinéen par des organes de l'État, des personnes agissant sous le couvert de l'État, des organisations et des individus;
3. Faire des investigations sur des violations des droits de la personne et saisir directement les juridictions compétentes;
4. Établir et diffuser largement un rapport annuel et aussi souvent que nécessaire sur l'état des droits de la personne en Guinée.

L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme adresse chaque année aux deux Chambres de l'Assemblée nationale, son programme et son rapport annuel d'activités et en réserve copie aux autres organes de l'État déterminés par la loi.

Une loi fixe les modalités d'organisation et le fonctionnement de l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme.

Article 195

« *La Commission Électorale Nationale Indépendante* » est une Commission

indépendante chargée de la préparation et de l'organisation des élections locales, législatives, présidentielles, référendaires et d'autres élections que la loi peut réserver à cette Commission.

Elle veille à ce que les élections soient libres et transparentes.

La Commission Électorale Nationale Indépendante adresse, chaque année, le programme et le rapport d'activités au Président de la République et en réserve copie aux autres organes de l'État déterminés par la loi.

Une loi précise l'organisation et le fonctionnement de la Commission.

Article 196

« **La Commission de la Fonction Publique** » est une institution publique indépendante chargée notamment de :

1. Procéder au recrutement des agents des services publics de l'État et de ses institutions;
2. Soumettre, pour nomination, affectation et promotion par les autorités compétentes, conformément aux **articles 3** et **7** de la présente Constitution, les noms des candidats qui remplissent tous les critères exigés et qui sont jugés les plus qualifiés professionnellement pour occuper les postes postulés, sans préjudice des qualités morales requises;
3. Organiser un système de sélection des candidats objectif, impartial, transparent et égal pour tous;
4. Faire des recherches sur les lois, règlements, qualifications requises, conditions de service et sur toutes les questions relatives à la gestion et au développement du personnel et de faire des recommandations au Gouvernement;
5. Faire des propositions de sanctions disciplinaires suivant la législation en vigueur;
6. Assister techniquement les institutions de l'État dotées d'un statut particulier dans les activités mentionnées dans le présent article.

Il est interdit aux responsables et agents de la Commission de solliciter ou d'accepter des instructions de personnes ou autorités extérieures à la Commission.

La Commission de la Fonction Publique adresse chaque année le programme et le rapport d'activités aux deux Chambres de l'Assemblée nationale et au Gouvernement et en réserve copie aux autres organes de l'État déterminés par la loi.

Une loi détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission.

Article 197

« *L'Organe National Anti-Corruption* » est une institution nationale indépendante dans l'exercice de ses attributions.

Il est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

L'Organe national Anti-Corruption est dirigé par un Directeur général assisté de deux Directeurs Adjointes et d'autant d'agents que de besoin.

Il est chargé notamment de :

1. Servir de liaison entre le citoyen d'une part et les institutions et services publics et privés d'autre part;
2. Prévenir et combattre l'injustice, la corruption et d'autres infractions connexes dans les services publics et privés;
3. Recevoir et examiner dans le cadre précité les plaintes des particuliers et des associations privées contre les actes des agents des services publics et privés et si ces plaintes paraissent fondées, attirer l'attention de ces agents ou de ces services en vue de trouver une solution satisfaisante. L'Organe ne peut pas s'immiscer dans l'instruction ou le jugement des affaires soumises à la justice mais peut soumettre les plaintes dont il est saisi aux juridictions ou aux services chargés de l'instruction qui sont tenus de lui répondre;
4. Recevoir la déclaration sur l'honneur des biens et patrimoine du Président de la République, du Président du Conseil d'État, du Président du Parlement, du Président de la Cour Suprême, du Premier Ministre et des autres membres du Gouvernement avant leur prestation de serment et lors de leur cessation de fonction.

L'Organe National Anti-Corruption adresse chaque année le programme et le rapport d'activités au Président de la République et aux deux Chambres de l'Assemblée nationale et en réserve copie aux autres organes de l'État déterminés par la loi.

Le Directeur de l'Organe National Anti-Corruption ne peut pas être démis de ses fonctions, sauf pour les mêmes motifs et dans la même manière qu'un juge de la Cour Suprême, autre que le juge en chef, est démis de ses fonctions.

Une loi détermine les modalités d'organisation et le fonctionnement de l'Organe.

Article 198

« *L'Office du Contrôle d'État* » est une institution nationale indépendante chargée de l'audit des finances de l'État.

Il est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

L'Office est dirigé par un Auditeur Général des Finances de l'État assisté d'un Auditeur Général Adjoint et d'autant d'agents que de besoin.

Il est chargé notamment de :

1. Vérifier objectivement si les recettes et les dépenses de l'État et des collectivités locales, des établissements publics, des organismes paraétatiques, des entreprises nationales et à capitaux mixtes ainsi que des projets de l'État ont été effectués suivant les lois et règlements en vigueur et selon les formes et justifications prescrites ;
2. Mener les vérifications financières et contrôler la gestion en ce qui concerne notamment la régularité, l'efficacité et le bien-fondé des dépenses dans tous les services précités ;
3. Effectuer tout audit comptable, de gestion, de portefeuille et stratégique dans tous les services ci-haut mentionnés.

Nul ne peut s'immiscer dans les opérations de l'Office, ni donner des instructions à ses agents ni chercher à les influencer dans leurs fonctions.

Article 199

Sans préjudice des dispositions de l'**article 71** de la présente Constitution, l'Office du Contrôle d'État soumet chaque année, avant l'ouverture de la session consacrée à l'examen du budget de l'année suivante, aux Chambres de l'Assemblée nationale un rapport complet sur l'exécution du budget de l'État de l'exercice écoulé. Ce rapport doit notamment préciser la manière dont les comptes ont été gérés, les dépenses faites à tort ou irrégulièrement, ou s'il y a eu détournement ou dilapidation des deniers publics.

Une copie de ce rapport est adressée au Président de la République, au Gouvernement, au Président de la Cour Suprême, et au Procureur Général de la République.

Le Parlement peut charger l'Office du Contrôle d'État d'effectuer toute vérification financière dans les services de l'État ou concernant l'utilisation des fonds alloués par l'État.

Les institutions et autorités destinataires du Rapport de l'Auditeur Général sont tenues d'y donner suite en prenant les mesures qui s'imposent en ce qui concerne notamment les irrégularités et manquements constatés.

Une loi détermine l'organisation et le fonctionnement de l'Office du Contrôle d'État.

Article 200

Il est institué « *l'Observatoire de l'équité Genre* »

L'observatoire de l'équité Genre est une institution nationale, indépendante chargée notamment de :

1. Évaluer d'une manière permanente le respect des indicateurs Genre dans la vision du développement durable et servir de cadre d'orientation et de référence en matière d'égalité de chance et d'équité;
2. Formuler des recommandations à l'endroit des différentes institutions dans le cadre de la vision Genre.

L'Observatoire de l'équité Genre adresse chaque année au Gouvernement le programme et le rapport d'activités et en réserve copie aux autres organes de l'État déterminés par la loi.

Une loi détermine ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

Article 201

Il est institué une « *Chancellerie des Héros et des Ordres Nationaux* »

Une loi détermine ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

TITRE XII : DES CONSEILS NATIONAUX

Article 202

Il est créé un « *Conseil National des Femmes* »

Une loi détermine son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que ses rapports avec les autres organes de l'État.

Article 203

Il est créé un « *Conseil National de la Jeunesse* »

Une loi détermine son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que ses rapports avec les autres organes de l'État.

TITRE XIII : DES TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Article 204

Le Président de la République négocie et ratifie les traités et accords internationaux. L'Assemblée nationale en est informée après leur conclusion.

Toutefois, les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs aux organisations internationales, ceux qui engagent les finances de l'État, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes ne peuvent être ratifiés qu'après autorisation de l'Assemblée nationale.

Nulle cession, nul échange, nulle adjonction d'un territoire n'est permise sans le consentement du peuple de Guinée consulté par référendum.

Le Président de la République et l'Assemblée nationale sont informés de toutes les négociations d'accords et traités internationaux non soumis à la ratification.

Article 205

Les traités ou accords internationaux régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication au Journal Officiel, une autorité supérieure à celle des lois organiques et des lois ordinaires, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.

Article 206

Les accords autorisant le transit ou le stockage sur le territoire national de déchets toxiques et autres matières pouvant porter gravement atteinte à la santé et à l'environnement sont interdits.

Article 207

Si la Cour Suprême saisie par les autorités citées à l'**article 139-4°** de la présente Constitution, a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de le ratifier ou de l'approuver ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution.

Article 208

L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République après délibération du Conseil des Ministres et à chaque Chambre de l'Assemblée nationale sur vote à la majorité des deux tiers de ses membres.

La révision n'est acquise que par un vote à la majorité des trois quarts des membres qui composent chaque Chambre de l'Assemblée nationale.

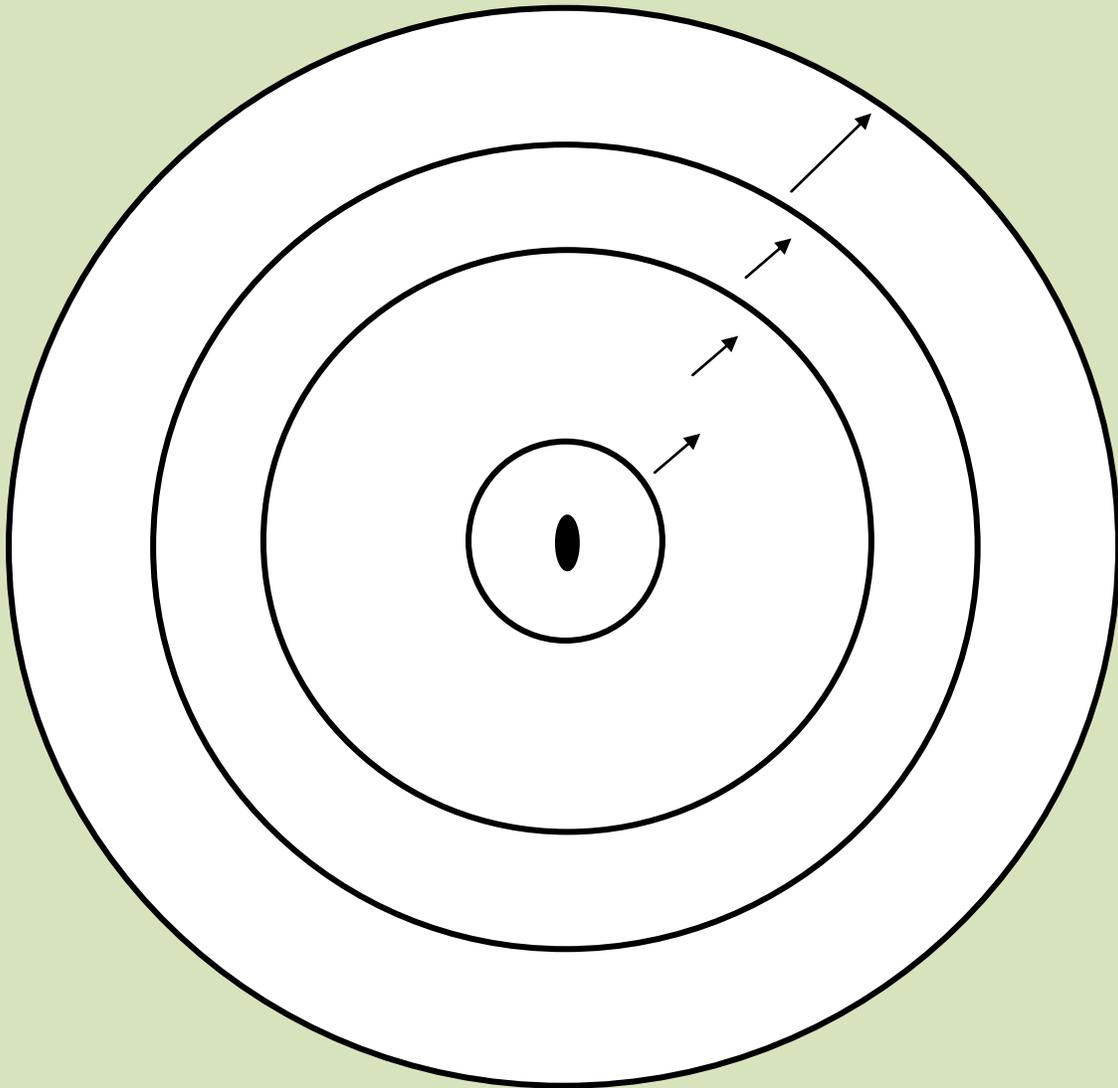
Toutefois, lorsque la révision porte sur le mandat du Président de la République, sur la démocratie pluraliste ou sur la nature du régime constitutionnel notamment la forme républicaine de l'État et l'intégrité du territoire national, elle doit être approuvée par référendum, après son adoption par chaque Chambre de l'Assemblée nationale.

Aucun projet de révision du présent article ne peut être recevable.

TITRE XIV : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Conakry, le 03/04/2010

Annexe 12 - « La Roue du progrès »



● : état initial de toute société ;

○ : histoire et passé de toute société ;

↗ : tendre vers un moment circulaire supérieur (le progrès).

SOMMAIRE DETAILLÉ

PRÉFACE	4
INTRODUCTION	7
PREMIÈRE PARTIE : SUR LES TRACES DE L'HISTOIRE DES PEUPLES DE LA GUINÉE	
CHAPITRE I : De la lumière des grands empires à l'ombre de la colonisation	17
I-La Guinée des grands empires.....	18
1.L'empire du Ghana.....	18
2.L'empire du Mali.....	21
II-Le peuplement de la Guinée.....	23
1.Qui sont les Soussous ?.....	24
2.Qui sont les Malinkés ?.....	25
3.Qui sont les peuples de la forêt ?.....	26
4.Qui sont les Peuls ?.....	26
III-La Guinée sous le système colonial.....	28
CHAPITRE II : La Guinée à l'épreuve de l'autogouvernance	32
I-La Guinée sous la première république.....	36
1.Le plan économique triennal.....	39
2.La solidité de l'union nationale.....	40
3.Les relations avec l'ancien colonisateur.....	43
II-La Guinée sous la deuxième république.....	46
1.La reconversion économique et politique vers le libéralisme.....	47
2.Le bilan socioéconomique.....	51
3.Le bilan sociopolitique et démocratique.....	52
DEUXIÈME PARTIE : CONSTRUIRE L'AVENIR SUR LA FORCE DE SON HISTOIRE	
CHAPITRE III : Les causes fondamentales de l'échec du projet de démocratisation et de développement de la Guinée	57
I-Une erreur de conception de la démocratie.....	57
II-Le piège de l'abondance de ressources naturelles.....	60
1.L'abondance a encouragé la mauvaise gouvernance.....	61
2.L'abondance a tué la croissance économique.....	62
CHAPITRE IV : Le retour des grands empires	64

I-Revenir aux fondamentaux des grands empires historiques.....	65
1.Réparer les dégâts causés par la colonisation.....	67
2.La reconversion de l'appareil de l'État et de l'économie au profit des populations guinéennes.....	71
II-La création d'une nation cohérente et démocratique.....	83
1.Le fédéralisme.....	85
2.Le consociationalisme.....	87
 TROISIÈME PARTIE : UN AVENIR INCERTAIN, UNE LUTTE SALVATRICE	
 CHAPITRE V : De quoi sera fait la prochaine décennie en Guinée ?.....	
92	
I-Pourquoi c'est la tendance autoritaire qui a prévalu tout au long de la transition?.....	92
II-Quel avenir démocratique, sociopolitique et économique se dessine en Guinée pour la prochaine décennie?.....	95
1.Critique de la Constitution promulguée contre le peuple.....	95
2.L'analyse des faits marquants de la transition.....	99
 CHAPITRE VI : La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée, l'espoir d'une véritable démocratisation en Guinée.....	
109	
I-Faire connaissance avec la LDRG.....	109
1.Pourquoi avoir créé la LDRG.....	109
2.Qu'est-ce que la LDRG?.....	109
3.Les objectifs de la LDRG.....	112
4.Les ressources de la LDRG.....	112
II-Le rôle que la LDRG jouera dans l'environnement sociopolitique guinéen au cours de la prochaine décennie.....	116
 CONCLUSION.....	120
 BIBLIOGRAPHIE.....	128
 LISTE DES ANNEXES.....	130